



Bulletin Officiel

N°6834 Mardi 4 avril 2023

www.cmf.tn

28^{ème} année ISSN 0330 – 7174

AVIS DES SOCIETES

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

UNION INTERNATIONALE DE BANQUES -UIB-	3
---------------------------------------	---

PROJETS DE RESOLUTIONS AGO - AGE

UNION INTERNATIONALE DE BANQUES -UIB- AGO	4
---	---

BH LEASING AGE	6
----------------	---

INFORMATIONS POST AGO

ARAB TUNISIAN LEASE -ATL-	8
---------------------------	---

COMMUNIQUES DE PRESSE

MANUFACTURE DE PANNEAUX BOIS DU SUD -MPB- : APPEL A CANDIDATURES POUR LA DESIGNATION D'UN ADMINISTRATEUR REPRESENTANT LES ACTIONNAIRES MINORITAIRES	13
---	----

MANUFACTURE DE PANNEAUX BOIS DU SUD -MPB- : APPEL A CANDIDATURES POUR LA DESIGNATION DE 02 ADMINISTRATEURS INDEPENDANTS	18
---	----

EMISSION D'EMPRUNTS OBLIGATAIRES

CIL 2023-1	23
------------	----

TLF 2023-1	28
------------	----

VALEURS LIQUIDATIVES DES TITRES OPCVM	33
---------------------------------------	----

ANNEXE I

LISTE INDICATIVE DES SOCIETES & ORGANISMES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE (MISE A JOUR EN DATE DU (13/02/2023)

ANNEXE II

ÉTATS FINANCIERS ARRÊTÉS AU 31 DÉCEMBRE 2022

- UNION INTERNATIONALE DE BANQUES -UIB-
- ATTIJARI BANK (INDIVIDUELS)
- ATTIJARI BANK (CONSOLIDÉS)

AVIS DES SOCIÉTÉS

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

UNION INTERNATIONALE DE BANQUES -UIB-

Siège social : 65, Avenue Habib Bourguiba- Tunis

Les actionnaires de l'**Union Internationale de Banques (UIB)**, Société Anonyme au capital de 172.800.000 Dinars, dont le siège social est sis au 65 avenue Habib Bourguiba – 1000 Tunis, immatriculée au Registre National des Entreprises sous le n°**00002708Q**, sont invités à assister à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le **mercredi 19 Avril 2023** à 10 heures à l'hôtel Barcelo Concorde – Rue du Lac Turkana, Les Berges du Lac- Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de la banque et des Etats Financiers Individuels pour l'exercice clos le 31 Décembre 2022.
2. Lecture du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion du groupe et des états financiers consolidés pour l'exercice clos le 31 Décembre 2022.
3. Lecture des rapports des commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission.
4. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et des états financiers individuels et consolidés pour l'exercice clos le 31 Décembre 2022.
5. Approbation des opérations et des conventions visées par les dispositions des articles 200 et suivants et 475 du code des sociétés commerciales ainsi que l'article 62 de la loi N° 2016-48 relative aux banques et aux établissements financiers.
6. Quitus aux Administrateurs.
7. Affectation des résultats de l'exercice 2022.
8. Renouvellement des mandats d'administrateurs.
9. Fixation du montant des jetons de présence.
10. Autorisation d'émission d'emprunts obligataires.
11. Pouvoirs.

Les titulaires d'au moins dix (10) actions libérées des versements exigibles, inscrites à leurs comptes de valeurs mobilières cinq jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale Ordinaire, ont le droit d'y assister, sur simple justification de leur identité, ou se faire représenter par toute personne munie d'un mandat spécial. Ce mandat spécial devra être déposé au siège social au nom du « Département Titres UIB » et ce, cinq jours au moins avant la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Toutefois, plusieurs actionnaires ne disposant pas de ce nombre d'actions peuvent se regrouper et désigner l'un d'entre eux pour les représenter au moyen d'un pouvoir. Ce Pouvoir devra être déposé au siège social au nom du « Département Titres UIB » et ce, cinq jours au moins avant la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les documents relatifs à cette Assemblée sont mis à la disposition des actionnaires au siège social de la Banque sis 65, avenue Habib Bourguiba, 1000 Tunis et au « Département Titres UIB » sis rue du Lac Toba 1053, Les Berges du Lac 1-Tunis.

AVIS DES SOCIÉTÉS

PROJET DE RESOLUTIONS AGO

UNION INTERNATIONALE DE BANQUES -UIB-

Siège social : 65, Avenue Habib Bourguiba- Tunis

Projet des résolutions qui sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 19 avril 2023.

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu les rapports du Conseil d'Administration sur la gestion de la banque et la gestion du groupe et les rapports des Commissaires aux Comptes sur les états financiers individuels et les états financiers consolidés, approuve les rapports du Conseil d'Administration et les états financiers individuels et consolidés arrêtés au 31 Décembre 2022 tels qu'ils lui ont été présentés.

En conséquence, elle donne aux membres du Conseil d'Administration quitus entier de leur gestion pour l'exercice 2022.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, donne acte au Conseil d'Administration et aux commissaires aux comptes de ce qui lui a été rendu compte conformément aux dispositions des articles 200 et suivants et 475 du code des sociétés commerciales ainsi que l'article 62 de la loi n° 2016-48 relative aux banques et aux établissements financiers. Elle approuve toutes les opérations rentrant dans le cadre de ces dispositions et telles qu'elles ont été présentées dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

TROISIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve la proposition du Conseil d'Administration, de répartir le bénéfice net de l'exercice 2022, qui s'élève à 132 172 148,025 TND majoré du report à nouveau positif de 2 342 697,326 TND, soit un bénéfice distribuable de 134 514 845,351 TND

<i>Bénéfice distribuable</i>	<i>134 514 845,351</i>	<i>TND</i>
<i>- Réserve pour réinvestissement exonéré</i>	<i>15 000 000,000</i>	<i>TND</i>
<i>- Réserve Ordinaire</i>	<i>90 000 000,000</i>	<i>TND</i>
<i>- Fonds social</i>	<i>1 000 000,000</i>	<i>TND</i>
<i>- Dividendes</i>	<i>27 648 000,000</i>	<i>TND</i>
<i>- Report à nouveau</i>	<i>866 845,351</i>	<i>TND</i>

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

QUATRIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler le mandat de la STI, représentée par Monsieur Firas Saied, en qualité d'administrateur et ce, pour une période de 3 ans. Elle exercera ainsi sa fonction jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2025.

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler, également, le mandat de M. Philippe Amestoy en qualité d'administrateur et ce, pour une période de 3 ans. Il exercera ainsi sa fonction jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2025.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

CINQUIEME RESOLUTION :

*L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'allouer au Conseil d'Administration la somme de **300.000 dinars** à titre de jetons de présence pour l'exercice 2022.*

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

SIXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire autorise, sur proposition du Conseil d'Administration, l'émission de nouveaux emprunts obligataires, pour un montant ne dépassant pas 200 millions de dinars, en une ou plusieurs émissions et délègue, conformément à l'article 331 du code des sociétés commerciales au Conseil d'Administration pour en fixer les montants successifs, les modalités et les conditions de chaque émission.

L'Assemblée Générale Ordinaire autorise le Conseil d'Administration à déléguer à la Direction Générale de fixer les modalités et les conditions de chaque émission.

Cette autorisation est valable jusqu'à la date de tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de 2023.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

SEPTIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous les pouvoirs au représentant légal de la Banque ou à son mandataire pour effectuer les dépôts et publications prévus par la loi.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

AVIS DES SOCIÉTÉS

PROJET DE RESOLUTIONS AGE

BH LEASING

Siège social : Rue Zohra Faiza – Immeuble BH ASSURANCE
CENTRE URBAIN NORD-1082 TUNIS MAHRAJENE

Projet des résolutions qui sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale extraordinaire qui se tiendra en date du 14 avril 2023.

Première résolution :

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance de la proposition du Conseil d'Administration, approuve les modifications de l'article 17 des statuts conformément aux résolutions du Conseil d'Administration du 07 Mars 2023 comme suit :

Paragraphe 4 de l'article 17 (nouveau)

Le conseil d'administration doit se composer aussi par deux administrateurs indépendants n'ayant aucune relation avec la société ou avec ses actionnaires ou ses administrateurs, qui sont de nature à affecter l'indépendance de sa décision ou à le rendre dans une situation de conflit d'intérêts réel ou potentiel.

Le mandat de chacun des deux membres indépendants ne peut être renouvelé qu'une seule fois.

Toute désignation contraire aux dispositions du présent article est nulle sans préjudice de la nullité des délibérations auxquelles le membre indépendant a participé illégalement.

L'assemblée générale ordinaire ne peut révoquer les deux membres indépendants sauf pour une raison valable relative à leur violation des exigences légales ou des statuts, ou pour avoir commis des fautes de gestion ou pour la perte de leur indépendance.

Cette résolution est adoptée à

Deuxième résolution :

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance de la proposition du Conseil d'Administration, approuve les modifications de l'article 27 des statuts conformément aux résolutions du Conseil d'Administration du 07 Mars 2023 comme suit :

Paragraphe 2 de l'article 27 (nouveau)

Est soumise à l'autorisation préalable du conseil d'administration et à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires et à l'audit du commissaire aux comptes les opérations suivantes :

- la cession des fonds de commerce ou l'un de leurs éléments, ou leur location à un tiers à la lumière d'un rapport spécial dressé par les commissaires aux comptes indiquant les impacts financiers et économiques des opérations présentées sur la société.
- l'emprunt important strictement supérieur à 50 000 DT conclu au profit de la société à la lumière d'un rapport spécial dressé par les commissaires aux comptes indiquant les impacts financiers et économiques des opérations présentées sur la société.
- La vente des immeubles de la société qui ne sont pas objet d'une opération de leasing.
- la cession de 50% ou plus de la valeur comptable brute des actifs immobilisés de la société.

Cette résolution est adoptée à

Troisième résolution :

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance de la proposition du Conseil d'Administration, approuve les modifications de l'article 37 des statuts conformément aux résolutions du Conseil d'Administration du 07 Mars 2023 comme suit :

Paragraphe 2 de l'article 37 (nouveau)

L'assemblée générale est convoquée par un avis publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et le Journal officiel du Centre national du registre des entreprises dans le délai de vingt et un (21) jours au moins avant la date fixée pour la réunion. L'avis indiquera la date et le lieu de la tenue de la réunion, ainsi que l'ordre du jour.

Paragraphe 3 de l'article 27 (nouveau)

Toutes les Assemblées Générales Ordinaires réunies sur une première ou deuxième convocation ne peuvent se tenir qu'elle qu'en soit la nature, vingt et un (21) jours au moins à la date de publication de l'avis de convocation. Les convocations à ces diverses assemblées sont faites au moyen d'un avis publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et le Journal officiel du Centre national du registre des entreprises. L'avis indiquera la date et le lieu de la tenue de la réunion ainsi que l'ordre du jour.

Cette résolution est adoptée à

Quatrième résolution :

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance de la proposition du Conseil d'Administration, approuve les modifications de l'article 44 des statuts conformément aux résolutions du Conseil d'Administration du 07 Mars 2023 comme suit :

Paragraphe 3 de l'article 44 (nouveau)

Tout associé doit recevoir sa part des dividendes dans un délai maximum de trois mois de la date de la tenue de l'assemblée générale qui a décidé la distribution. Les associés peuvent, en décider autrement à l'unanimité. Dans le cas de dépassement du délai de trois mois visés, les bénéfices non distribués génèrent un intérêt commercial au sens de législation en vigueur.

Cette résolution est adoptée à

Cinquième résolution :

Pour l'accomplissement des formalités de dépôt, de publications légales et autres, tous pouvoirs sont donnés au représentant légal ou son mandataire.

Cette résolution est adoptée

AVIS DES SOCIÉTÉS

INFORMATIONS POST AGO

ARAB TUNISIAN LEASE -ATL-

Siège social : Ennour Building, Centre Urbain Nord, 2082 Mahrajène -Tunis-

Suite à la réunion de son Assemblée Générale Ordinaire en date du 29 mars 2023, la société ARAB TUNISIAN LEASE -ATL- publie ci-dessous :

- ♦ Les résolutions adoptées,
- ♦ Le bilan après affectation du résultat comptable,
- ♦ L'état d'évolution des capitaux propres.
- ♦ Liste des membres du Conseil d'administration

1. Les résolutions adoptées :

PREMIERE RESOLUTION

(Approbation du rapport du conseil d'administration)

L'Assemblée Générale, approuve le rapport du conseil d'administration relatif à l'exercice 2022 tel qu'il a été présenté.

Mise aux voix, cette résolution a été adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION :

(Approbation des états financiers individuelles et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration sur la gestion 2022, du rapport du conseil d'administration sur les états financiers consolidés et du rapport de gestion du groupe y afférant et des rapports des commissaires aux comptes sur les états financiers individuels et consolidés de l'exercice 2022, approuve tels qu'ils ont été présentés les états financiers individuels et consolidés dudit exercice.

Mise aux voix, cette résolution a été adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION.

(Approbation des conventions et engagements visés par les articles 43 et 62 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers ainsi que par les articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements soumis aux dispositions de les articles 43 et 62 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers ainsi qu'aux dispositions des articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales, prend acte de ce rapport et approuve les conventions dont il fait état, préalablement autorisées par le conseil d'administration au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Mise aux voix, cette résolution a été adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION

(Quitus aux administrateurs de leur gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2022)

L'Assemblée Générale, donne quitus entier, définitif et sans réserve aux membres du conseil d'administration pour leur gestion au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Mise aux voix, cette résolution a été adoptée à l'unanimité

CINQUIEME RESOLUTION

(Réaffectation de réserves pour réinvestissements exonérés devenus disponibles en résultats reportés)

L'Assemblée Générale, connaissance prise de la disponibilité de réserves pour réinvestissements exonérés à hauteur de **607 220.000 Dinars**, décide de les réaffecter en résultats reportés.

Ainsi le solde du poste résultats reportés avant affectation sera de **7 877 061.414 Dinars** détaillés comme suit :

	Distribuables en franchise de retenue	Distribuables avec retenue à la source	Total
Résultats reportés au 31 décembre 2021	122 100,279	7 147 741,135	7 269 841,414
Réaffectation des réserves pour réinvestissements exonérés devenues disponibles	196 520,000	410 700,000	607 220,000
Résultats reportés avant affectation	318 620,279	7 558 441,135	7 877 061,414

Mise aux voix, cette résolution a été adoptée à l'unanimité

SIXIEME RESOLUTION

(Affectation des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2022)

L'Assemblée Générale, constatant que les états financiers individuels arrêtés au 31 décembre 2022 et approuvés par la présente assemblée font ressortir un résultat bénéficiaire de l'exercice de **16 163 752,676 Dinars** et des résultats reportés excédentaires des exercices antérieurs de **7 877 061,414 Dinars**, soit au total un résultat distribuable de **24 040 814,090 Dinars**, décide, sur proposition du conseil d'administration :

- De prélever sur ce montant, conformément à la loi, **1 202 040,705Dinars** pour doter la réserve légale
- De prélever sur ce montant, **4 000 000.000** Dinars en tant que réserves pour réinvestissement
- De prélever sur ce montant, **200 000.000 Dinars** en tant que réserves pour fond social.
- De prélever sur ce montant **8 775 000.000 Dinars** en tant que dividendes, après l'accord de la BCT
- D'affecter le reliquat, soit **9 863 773,385 Dinars** en résultats reportés.

Sur cette base, la répartition du bénéfice distribuable se présente comme suit :

Résultat net de 2022	16 163 752,676
Résultats reportés de 2021	7 877 061,414
(Dont réserves pour réinvestissement devenues disponibles)	
Bénéfice distribuable	24 040 814,090
Réserves légales	1 202 040,705
Réserves pour réinvestissement	4 000 000,000
Réserves pour fond social	200 000,000
Résultat 2021 non distribuable	0,000
Premier reliquat :	18 638 773,385
Dividendes (0,270 dt par action)	8 775 000,000
Deuxième reliquat :	9 863 773,385
Résultats reportés de 2021 (distribuables en franchise de retenue)	318 620,279
Résultats reportés de 2021 (distribuables avec retenue à la source)	9 545 153,106

Mise aux voix, cette résolution a été adoptée à l'unanimité

Les dividendes seront mis en paiement à compter du **15/06/2023**. Le règlement s'effectuera auprès des teneurs de comptes (intermédiaires agréés, administrateurs et émetteurs) et ce conformément à l'instruction de la Tunisie Clearing n° 2/2011 du 3 janvier 2011 relative aux opérations sur titres.

SEPTIEME RESOLUTION

(Fixation des jetons de présence)

L'Assemblée Générale, décide de fixer à **565 000.000** Dinars le montant global des jetons de présence alloués aux membres du conseil d'administration au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

La répartition entre les administrateurs du montant global des jetons de présence, au titre des réunions du conseil d'administration et de ses comités, sera déterminée par le conseil d'administration conformément aux dispositions de l'article 36 de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n°2011-06 du 20 Mai 2011 abrogée par la circulaire n°2021-05 portant sur le renforcement des règles de bonne gouvernance dans les Banques et les Etablissements Financiers.

Mise aux voix, cette résolution a été adoptée à l'unanimité

HUITIEME RESOLUTION

(Autorisation d'émission d'emprunts obligataires)

L'Assemblée Générale, autorise l'émission par la Société d'un ou plusieurs emprunts obligataires pour un montant total de 150 millions de Dinars, et ce avant la date de la tenue de la prochaine assemblée générale ordinaire, et donne pouvoir au conseil d'administration pour en fixer les montants et conditions d'émission.

Mise aux voix, cette résolution a été adoptée à l'unanimité

NEUVIEME RESOLUTION

(Pouvoirs pour les formalités)

L'Assemblée Générale, confère tous pouvoirs au représentant légal de la société, ou à son mandataire pour effectuer les formalités administratives d'enregistrement, de dépôt et de publicité requises par la législation tunisienne en vigueur.

Mise aux voix, cette résolution a été adoptée à l'unanimité

2. Le bilan après affectation du résultat :**BILAN APRES AFFECTATION AU 31/12/2022**

	Notes	Au 31 Décembre	
		2 022	2 021
A C T I F			
Liquidités et équivalents de liquidités	5	14 654 580	6 772 768
Placements à court terme	6	43 816 375	98 078 662
Créances issues d'opérations de leasing	7	531 233 864	516 573 619
Placements à long terme	8	21 366 159	22 243 582
Valeurs immobilisées			
a- <i>Immobilisations incorporelles</i>	9	141 526	181 652
b- <i>Immobilisations corporelles</i>	10	3 917 840	3 617 868
Autres actifs	11	8 612 727	12 120 570
Total de l'actif		623 743 071	659 588 721
P A S S I F			
Concours bancaires et dettes rattachées	12	8 300	149 861
Emprunts et dettes rattachées	13	397 009 855	469 809 007
Dettes envers la clientèle	14	4 441 340	3 590 063
Fournisseurs et comptes rattachés	15	89 315 312	66 144 438
Autres passifs	16	21 410 631	15 726 472
Total du passif		512 185 438	555 419 841
C A P I T A U X P R O P R E S			
Capital		32 500 000	32 500 000
Réserves		69 193 860	64 399 039
Résultats reportés		9 863 773	7 269 841
Total des capitaux propres	17	111 557 633	104 168 880
Total passif et capitaux propres		623 743 071	659 588 721

3. L'état d'évolution des capitaux propres :

	Capital social	Prime d'émission	Réserves légales	Réserves pour réinvestissements exonérés	réserves pour fonds social	Réserve spéciale	Résultats reportés	Résultat de l'exercice	Total
Solde au 31/12/2021 avant affectation	32 500 000	25 250 000	3 887 820	27 353 745	1 907 474	6 000 000	7 269 841	16 163 753	120 332 633
Réaffectation des réserves pour réinvestissements exonérés devenues disponibles				-607 220			607 220		0
Affectation approuvée par l'AGO du 29/03/2023			1 202 041	4 000 000	200 000		1 986 712	-7 388 753	0
Dividendes								-8 775 000	-8 775 000
Solde au 31/12/2021 après affectation	32 500 000	25 250 000	5 089 861	30 746 525	2 107 474	6 000 000	9 863 773	0	111 557 633

4. Liste des membres du Conseil d'administration

Nom	Mandat	Dernier poste occupé dans la société	Fonctions principales et actuelles	Mandats d'administrateurs dans d'autres sociétés
M. FERID ABBAS	2021-2023	Président du conseil d'administration	Homme d'affaires privé	SETCAR -ATB
M. RIADH HAJJEJ, représentant l'ATB	2021-2023	Membre du comité d'audit	Directeur Général de l'ATB	Néant
M. KAIS MARAKCHI, Représentant ENNAKL	2021-2023	Membre du comité des risques	Directeur à la société ENNAKL	Néant
M. AHMED BEN MOULAHEM représentant la BNA	2021-2023	Membre du comité d'audit	Directeur Général de la BNA	AMI – SICAF Participations BNA – Agro services - IBS
Mme. ARBIA ALAYA mandaté par la BNA	2021-2023	Membre du comité des risques	Directeur à la BNA	CRAMA – TUNISAVIA
Mme. MAHA NAJJAR TAJINA, mandaté par l'ATB	2021-2023	Membre du comité exécutif de crédit	Directeur à l'ATB	ATD SICAR
M. LASSAAD JAZIRI Représentant l'ATI	2021-2023	Membre du comité des risques	Directeur à l'ATB	Néant
M. RIDHA ZERZERI, représentant de ASIRAK.SA	2021-2023	Administrateur indépendant	Homme d'affaires privé	UNIFACTOR- grands moulins du golf-OMORAG- sud bitume-ste hôtelière port prince
M. SADOK DRISS	2021-2023	Administrateur indépendant	Homme d'affaires privé	BH Bank-KSM Financière-Alpha Hyundai Motor- SODEXA-TSA Hôtel EL FELL-STIAL- UNIFACTOR
M. AMMAR TLILI	2021-2023	Administrateur représentant des petits porteurs Membre du comité exécutif de crédit	Consultant	Néant
M. MOHAMED HEDI DRIDI	2021-2023	Administrateur indépendant Président du comité des risques	Consultant	Néant
Mme. GOLSOM KSONTINI JAZIRI	2021-2023	Administrateur indépendant Président du comité d'audit	Consultant	Néant

AVIS DES SOCIÉTÉS(*)

COMMUNIQUE DE PRESSE

MANUFACTURE DE PANNEAUX BOIS DU SUD -MPBS-

Siège Social : Route de Gabes km 1.5 SFAX.

**APPEL A CANDIDATURE POUR LA DESIGNATION D'UN ADMINISTRATEUR
REPRESENTANT LES ACTIONNAIRES MINORITAIRES AU SEIN DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION**

1-OBJET :

Conformément aux dispositions de l'article 38 du règlement général de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, la Société **MPBS** invite par le présent avis ses actionnaires minoritaires à participer à cet appel à candidature pour l'élection de leur représentant au sein de son conseil d'administration pour le mandat des trois années soit 2023-2024 et 2025.

La société **MPBS** informe, ses actionnaires que le candidat admis à concourir au poste d'administrateur représentant des actionnaires minoritaires seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les états financiers de l'exercice 2022.

2-CONDITIONS ET CRITERES D'ELIGIBILITE :

Le candidat éligible à ce poste doit remplir les conditions prévues par les articles 13,15,16,17 et 18 de la décision générale du Conseil du Marché Financier à savoir :

- Satisfaire aux conditions d'honorabilité, d'intégrité, d'honnêteté, de confidentialité ainsi que de compétence et d'expérience adaptées à ses fonctions ;

- Être obligatoirement une personne physique et jouir de ses droits civils ;

- Justifier d'une participation individuelle dans le capital de la société MPBS ne dépassant pas 0,5% à savoir un nombre de 51 672 actions.

- Ne doit avoir, au jour du dépôt de la candidature, aucun intérêt direct ou indirect avec la société MPBS, ses actionnaires autres que minoritaires, ses administrateurs de nature à le mettre dans une situation de conflit d'intérêts réel ou potentiel.

- Avoir au moins une maîtrise (ou un diplôme équivalent) et une expérience professionnelle d'au moins 10 ans dans de le domaine des affaires, Business et industrie ;

- Ne doit pas être ou avoir été au cours des cinq années qui précèdent le dépôt de candidature, personnellement ou au titre d'ascendant, descendant ou conjoint :

- Président du Conseil d'Administration, Président Directeur Général, Directeur Général, Directeur Général-Adjoint ou salarié de la société MPBS ;
- Président du Conseil d'Administration, Président Directeur Général, Directeur Général, Directeur Général-Adjoint ou salarié d'une société appartenant au même groupe que la société **MPBS** ;

- Ne pas être Président du Conseil d'Administration, Président-Directeur Général, Directeur Général, Directeur Général-Adjoint, Président du directoire ou Directeur Général unique d'une société dans laquelle la société **MPBS** détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou est membre du Conseil de Surveillance ou dans laquelle le Président du conseil d'administration, Directeur Général, Directeur Général-Adjoint, le Président du Directoire ou le Directeur Général unique de la société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) ou un salarié de la société **MPBS** désigné entant que tel, détient un mandat d'Administrateur ou de membre du Conseil de Surveillance ;

- Ne pas être, en même temps, membre du Conseil d'Administration, du Conseil de Surveillance ou du Directoire d'une autre société admise à la cote de la bourse appartenant au même secteur d'activité ou d'une société au même groupe que la société **MPBS**.

- Ne pas être Président du Conseil d'Administration, Directeur Général, Directeur Général-Adjoint, Président du directoire, Directeur Général unique, gérant, actionnaire, associé ou salarié d'une société ayant des liens financiers, professionnels, commerciaux ou contractuels avec la société **MPBS** ou d'une société concurrente ;

- Ne pas être prestataire de service notamment conseiller, client, fournisseur, banquier de la société **MPBS**.

- Ne pas exercer d'activité professionnelle en lien direct ou indirect avec le marché financier et/ou de diffusion d'informations financières ou autres ;

- Ne pas être membre d'une association dont l'objet a un lien direct ou indirect avec le marché financier ;

Ne peuvent être candidat au poste d'administrateur représentant des actionnaires minoritaires et conformément à l'article 14 de la décision générale du Conseil du Marché Financier :

-les personnes se trouvant dans l'une des situations énoncées aux articles 193 et 256 du Code des Sociétés Commerciales à savoir :

- Les faillis pour une durée de cinq ans à compter de la date du jugement de mise en faillite.
- Les personnes déclarées par jugement interdites de gérer ou diriger des sociétés, les mineurs, les incapables et les personnes condamnées à des peines assorties de l'interdiction d'exercer des fonctions publiques.
- Les personnes condamnées pour crime ou délit portant atteinte aux bonnes mœurs ou à l'ordre public, ou aux règles régissant les sociétés, ainsi que les personnes qui, en raison de leur charge, ne peuvent exercer le commerce.
- Le fonctionnaire au service de l'administration sauf autorisation spéciale du ministère de tutelle.

-Les personnes ayant fait l'objet d'un jugement définitif pour infraction à la réglementation des changes ou à la législation relative à la lutte contre le terrorisme et la répression du blanchiment d'argent.

-Les personnes ayant fait l'objet d'une sanction de radiation et/ou de retrait d'agrément ou d'autorisation pour l'exercice d'une activité professionnelle régie par un cadre légal ou réglementaire.

3-CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE :

Le dossier de candidature doit comporter au moins les documents suivants :

- Une demande de candidature à l'intention du Président du Conseil d'Administration de la Société **MPBS** ;
- une fiche de candidature dûment remplie (Annexe 1) ;
- Le curriculum vitae ;
- Une copie de la carte d'identité nationale ;
- Une déclaration sur l'honneur, dûment remplie et signée par le candidat, attestant qu'il répond aux critères d'éligibilité prévus par la décision générale du Conseil du Marché Financier et à cet appel à candidature (Annexe2) ;
- Un extrait du casier judiciaire (bulletin N° 3) datant de moins de trois (3) mois à la date du dépôt du dossier de candidature
- Les documents justifiant les compétences et qualifications du candidat
- Une attestation de propriété des actions justifiant le taux de participation dans le capital de la société **MPBS** ne dépassant pas 0.5% du capital.

4- DEPOT DU DOSSIER DE CANDIDATURE :

Les candidatures doivent être présentées dans une enveloppe fermée libellée au nom du Président du Conseil d'Administration de la société **MPBS** et portant la mention « Ne pas ouvrir /Appel à candidature pour le poste d'Administrateur représentant les actionnaires minoritaires ».

Cette enveloppe doit être soit déposée contre décharge au bureau d'ordre du siège social de la société MPBS soit transmise par écrit recommandé avec accusé de réception à l'adresse du siège social de la société sise Route de Gabes km 1,5 CP 3003 Sfax Tunisie **au plus tard le lundi 17 Avril 2023 à 15H**, date limite de réception des candidatures (le cachet de la société pour réception du courrier fait foi).

Tout dossier de candidature incomplet ou parvenu à la société **MPBS** hors délai ne sera pas pris en compte.

5-CHOIX DU REPRESENTANT DES ACTIONNAIRES MINORITAIRES :

Dès la clôture de l'appel à candidature, la société **MPBS** transmettra, pour avis, au Conseil du Marché Financier, la liste préalable des candidats admis à concourir.

La société **MPBS** a à convoquer les actionnaires minoritaires en Assemblée élective dans un délai maximum de 10 jours qui suivent la clôture de l'appel à candidature.

L'avis de convocation sera publié sur le Bulletin officiel du CMF et sur le site web de la BVMT au moins vingt-et-un jour (21) avant la tenue de l'assemblé élective.

-Un seul candidat figurant sur la liste proposée sera élu par les actionnaires minoritaires lors de leur assemblée élective.

** Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entièvre responsabilité.*

**FICHE DE CANDIDATURE AU POSTE D'ADMINISTRATEUR/REPRESENTANT
DES ACTIONNAIRES MINORITAIRES DE LA SOCIETE MPBS**

Nom et Prénom
N°CIN/Passeport Du
Adresse complète avec code postal
Numéro de Tel Fixe
Numéro de Tel Mobile
E-mail officiel@.....
Profession/Qualité
Expérience Professionnelle
Formation Académique et diplômes obtenus
Autres informations
Membre d'autres Conseils d'Administration des sociétés non cotées à la BVMT	Oui/ /Non// Si Oui Nombre et dénominations des sociétés:.....
Membre d'autres Conseils d'administration des sociétés cotées à la BVMT	Oui/ / Non / / Si oui Nombre et dénomination des sociétés.....

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis
SIGNATURE

** Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entièvre responsabilité.*

DECLARATIONSURL'HONNEUR

Je
soussigné(e).....

....., Titulaire de la Carte d'Identité Nationale

numéro..... Demeurant

au.....,

Candidat pour le poste d'Administrateur représentant des minoritaires au sein du Conseil d'Administration de la société **MPBS** faisant appel public à l'épargne, déclare formellement et officiellement sur l'honneur:

- ❖ Répondre aux critères d'éligibilité prévus par l'appel à candidature;
- ❖ Ne pas être frappé(e) des interdictions prévues par les articles 193 et 265 du Code des sociétés commerciales;
- ❖ Ne pas être dans l'une des situations de non-éligibilité prévues par la Décision Générale du Conseil du Marché Financier n°23 du 10 mars 2020 relative aux critères et modalités de désignation d'un représentant des actionnaires minoritaires au Conseil d'Administration;

Et atteste de l'exactitude et de la sincérité des informations fournies dans mon dossier de candidature.

Fait

à....., le.....

SIGNATURE

* Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entièvre responsabilité.

AVIS DES SOCIÉTÉS(*)

COMMUNIQUE DE PRESSE

MANUFACTURE DE PANNEAUX BOIS DU SUD -MPBS-

Siège Social : Route de Gabes km 1.5 SFAX.

**APPEL A CANDIDATURE POUR LE POSTE DES (02) DEUX ADMINISTRATEURS
INDEPENDANTS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

1-OBJET :

Conformément aux dispositions de l'article 190 bis du code des sociétés commerciales et l'article 38 du Règlement Général de La Bourse Des Valeurs Mobilières de Tunis, la Société **MPBS** décide de désigner, par voie d'appel à candidature, deux (02) Administrateurs indépendants pour siéger dans son Conseil d'Administration pour le mandat des trois années soit 2023-2024 et 2025.

Est considéré Membre indépendant au sens des articles ci-haut mentionnés, toute personne n'ayant aucune relation avec la société « **MPBS** » ou avec ses actionnaires ou ses administrateurs de nature à entacher l'indépendance de ses décisions ou de l'entrainer dans une situation de conflit d'intérêts réel ou potentiel.

La société **MPBS** informe ses actionnaires que les candidats admis à concourir aux postes d'administrateurs indépendants seront soumis à l'approbation de l'assemblé générale ordinaire statuant sur les états financiers de l'exercice 2022.

Le candidat au poste d'administrateur indépendant, doit obligatoirement être une personne physique et satisfaire les conditions ci-après :

2-CONDITIONS ET CRITERES D'ELIGIBILITE :

Le Candidat éligible au poste d'administrateur Indépendant au Conseil d'administration de la Société **MPBS** ne peut être :

- Parmi Les personnes se trouvant dans les cas énoncés aux articles 193 et 256 du code des sociétés commerciales et à l'article 3 de la décision générale du Conseil du Marché Financier à savoir :
 - Les faillis pour une durée de cinq ans à compter de la date du jugement de mise en faillite.
 - Les personnes déclarées par jugement interdites de gérer ou diriger des sociétés, les mineurs, les incapables et les personnes condamnées à des peines assorties de l'interdiction d'exercer des fonctions publiques.
 - Les personnes condamnées pour crime ou délit portant atteinte aux bonnes mœurs ou à l'ordre public, ou aux règles régissant les sociétés, ainsi que les personnes qui, en raison de leur charge, ne peuvent exercer le commerce.
 - Le fonctionnaire au service de l'administration sauf autorisation spéciale du ministère de tutelle.

-Toute personne ayant fait l'objet d'un jugement définitif pour infraction à la réglementation des changes ou à la législation relative à la lutte contre le terrorisme et la répression du blanchiment d'argent.

-Les personnes ayant fait l'objet d'une sanction de radiation et/ou de retrait d'agrément ou d'autorisation pour l'exercice d'une activité professionnelle réglementée.

En outre, le candidat au poste d'administrateur indépendant doit satisfaire les critères prévus par l'article 5 de la décision générale du Marché Financier à savoir :

- Ne pas être ou ne pas avoir été au cours des cinq (05) années qui précèdent le dépôt de candidature :
 - ✓ Président du Conseil d'Administration, Président Directeur Général, Directeur Général, Directeur Général-Adjoint ou salarié de la société **MPBS**.
 - ✓ Président du Conseil d'Administration, Président Directeur Général, Directeur Général, Directeur Général-Adjoint , Président du directoire, Directeur Général Unique, ou salarié d'une société appartenant au même groupe que la société **MPBS**.
- Ne pas être Président du Conseil d'Administration, Président Directeur Général, Directeur Général, Directeur Général-Adjoint , Président du directoire ou Directeur Général Unique d'une société dans laquelle la société **MPBS** est directement ou indirectement administrateur ou membre du conseil de surveillance ou dans laquelle le Président du Conseil d'administration, le Directeur Général, le directeur Général Adjoint, le Président du directoire ou le Directeur Général Unique de la société MPBS (actuel ou l'ayant été depuis cinq ans) ou son salarié, est administrateur ou membre du conseil de surveillance.
- Ne pas être descendant ou conjoint du :
 - Président du Conseil d'Administration, Directeur Général, ou salarié de la société **MPBS**.
 - Président du Conseil d'Administration, Président Directeur Général, Directeur Général, Directeur Général-Adjoint ou Président du directoire ou salarié d'une société appartenant au même groupe que la société **MPBS**.
- Ne pas être prestataire de services, notamment conseiller ou banquier, fournisseur ou client de la société **MPBS**.
- Ne pas détenir de participation directe dans le capital de la société **MPBS** ou de participation indirecte au titre de conjoint, descendant ou descendant du Président Directeur Général, du Directeur Général Adjoint, du Président du directoire, du directeur Général Unique ou d'un salarié de la société **MPBS**.
- Ne pas être, en même temps, membre du conseil d'administration, du conseil de surveillance ou du directoire d'une autre société admise à la cote de la Bourse exerçant au même secteur d'activité ou d'une société apparentant au même groupe.
- Ne pas être Président du Conseil d'Administration, Président Directeur Général, Directeur Général, Directeur Général-Adjoint, Président du directoire, Directeur Général Unique, mandataire, actionnaire, associé ou salarié d'une société ayant des liens financiers, professionnels, commerciaux ou contractuels avec la société **MPBS** ou d'une société concurrente.
- Ne pas exercer d'activité professionnelle en lien direct ou indirect avec le Marché Financier et/ou de diffusion d'informations financières ou autres.
- Ne pas être membre d'une association dont l'objet a un lien direct ou indirect avec le Marché Financier.

3-CONSTITUTION ET DEPOT DU DOSSIER DE CANDIDATURE :

3-1 Constitution du dossier :

- Une demande de Candidature au nom de Monsieur le Président du Conseil d'Administration.
- Une Fiche de candidature dument remplie selon le modèle prévu en ANNEXE 1.

- Une déclaration sur l'honneur, dument remplie et signée par le candidat attestant qu'il répond aux critères d'éligibilité prévus par le présent appel à candidature selon le modèle en ANNEXE 2.
- Le curriculum Vitae du candidat.
- Une copie de la carte d'identité nationale.
- Les documents justifiant les compétences, expérience et les qualifications du candidat (Diplômes universitaires ainsi que les justificatifs d'avoir une expérience professionnelle d'au moins 10 ans dans le domaine des Affaires, Business et Industrie).
- Un extrait du casier judiciaire (Bulletin N° 3) de date récente ne dépassant pas les trois mois.

Tout dossier de candidature ne comportant pas l'un des documents cités ci-dessus sera automatiquement éliminé.

3-2-Envoi du dossier de candidature :

Les dossiers de candidature doivent être présentés dans une enveloppe fermée libellé au nom du Président du Conseil d'Administration de la Société MPBS, et portant la mention « NE PAS OUVRIR/appel à candidature au poste des Administrateurs Indépendants au Conseil d'Administration de la société MPBS»

Cette enveloppe doit être soit déposée contre décharge au bureau d'ordre du siège social de la société MPBS soit transmise par écrit recommandé avec accusé de réception à l'adresse du siège social de la société sise à Route de Gabès km1.5 CP 3003, Sfax Tunisie **au plus tard le lundi 17 avril 2023 à 15 heures, date limite de réception des candidatures.**

(Le cachet de la société pour réception du courrier fait foi).

4-CHOIX DES CANDIDATS :

Les candidats seront choisis après étude et évaluation des dossiers, par le comité de nomination créé à cet effet au sein de la société **MPBS**.

Seuls les dossiers des candidats au poste des administrateurs indépendants parvenus dans les délais fixés dans le présent avis d'appel à candidature seront étudiés et évalués par le comité de nomination.

Une liste préliminaire des candidats admis à concourir sera arrêtée et transmise, pour avis, au Conseil du Marché Financier avant l'approbation définitive des candidats par l'assemblée générale ordinaire.

Les candidats retenus après accomplissement des procédures prévues par le Conseil du Marché Financier seront informés de leur sélection vingt-un (21) jours au moins avant la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire de la société **MPBS**.

** Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entièvre responsabilité.*

ANNEXE1

**FICHE DE CANDIDATURE AU POSTE D'ADMINISTRATEUR INDEPENDANT
de la Société MPBS**

Nom et Prénom
N°CIN/PasseportDu.....
Adresse complète avec code postal
Numéro de Tel Fixe
Numéro de Tel Mobile
E-mail officiel@.....
Profession/Qualité
Expérience Professionnelle
Formation Académique et diplômes
Autres informations
Membre d'autres Conseils d'Administration des sociétés non cotées à la BVMT	Oui/ /Non/ / Si Oui Nombre et dénominations des sociétés:.....
Membre d'autres Conseils d'administration des sociétés cotées à la BVMT	Oui/ / Non / / Si oui Nombre et dénomination des sociétés.....

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis

SIGNATURE

** Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entièvre responsabilité.*

ANNEXE 2
DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e).....,

Titulaire de la Carte d'Identité Nationale numéro.....

Demeurant au.....,

Candidat pour le poste d'Administrateur Indépendant au sein du Conseil d'Administration de la société **MPBS** faisant appel public à l'épargne, déclare formellement et solennellement sur l'honneur:

- Répondre aux critères d'éligibilité prévus par l'appel à candidature;
- Ne pas être frappé(e) des interdictions prévues par les articles 193 et 256 du Code des sociétés commerciales;
- Ne pas être en situation de conflit d'intérêts au sens de la Décision Générale du Conseil du Marché Financier n°23 du 10 mars 2020 relative aux critères et modalités de désignation des membres Indépendants au Conseil d'Administration;

Etat teste de l'exactitude et de la sincérité des informations fournies dans mon dossier de candidature.

Fait à....., le.....

SIGNATURE

* Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entièvre responsabilité.

AVIS DES SOCIÉTÉS

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre 2023 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20/04/2023. Il doit être également accompagné des états financiers de l'émetteur arrêtés au 31/12/2022 pour tout placement sollicité après le 30/04/2023.

Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

Emprunt Obligataire «CIL 2023-1»

Décisions à l'origine de l'émission :

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la CIL tenue le **14/04/2022** a autorisé l'émission d'un ou plusieurs emprunts obligataires pour un montant total de Cent Cinquante Millions de Dinars (150.000.000 DT) et ce, avant la date de la tenue de l'AGO statuant sur l'exercice 2022, et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour en fixer les montants successifs, les modalités et les conditions.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'Administration réuni en date du **16/03/2023** a décidé d'émettre un emprunt obligataire d'un montant de vingt (20) Millions de dinars susceptibles d'être porté à trente (30) Millions de Dinars et a fixé les conditions d'émission du présent emprunt obligataire « CIL 2023/1 » comme suit :

- Montant : 20 Millions de Dinars susceptible d'être porté à 30 Millions de Dinars ;
- Durée : 5 ans ;
- Taux : 10,55% ;
- Remboursement : annuel constant.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION :

Montant :

20 000 000 DT susceptible d'être porté à 30 000 000 DT divisé en 200 000 obligations susceptible d'être portées à 300 000 obligations de nominal 100 dinars.

Le montant définitif de l'emprunt « CIL 2023/1 » fera l'objet d'une publication aux bulletins officiels du CMF et de la BVMT.

Période de souscription et de versement :

Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes le **04/04/2023** et clôturées sans préavis au plus tard le **15/06/2023**.

Elles peuvent être clôturées, sans préavis, dès que le montant maximal de l'émission (30.000.000 DT) est intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soit un maximum de 300 000 obligations.

L'ouverture des souscriptions à cet emprunt reste, cependant, tributaire de la publication par l'agence de notation Fitch Ratings sur son site de la notation définitive de l'emprunt.

En cas de placement d'un montant inférieur à 20.000.000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **15/06/2023**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **04/07/2023**, avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

Un avis de clôture sera publié aux Bulletins Officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions.

Organisme financier chargé de recueillir les souscriptions du public :

Les souscriptions à cet emprunt et les versements seront reçus à partir du **04/04/2023** aux guichets de la **Compagnie Générale d'Investissement « CGI »**, intermédiaire en bourse, 10 rue Pierre de Coubertin, 1001 Tunis.

But de l'émission :

La Compagnie Internationale de Leasing « CIL » a prévu, pour l'année 2023, des mises en force qui s'élèvent à 315 millions de dinars. Ces nouvelles mises en force seront financées à hauteur de 30 millions de dinars par emprunts obligataires, le reste par d'autres emprunts à moyen terme et par l'encaissement des crédits de leasing accordés durant les années passées.

CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS :

- **Dénomination de l'emprunt :** « CIL 2023-1 »
- **Nature des titres :** Titres de créance.
- **Forme des titres :** Nominatives.
- **Catégorie des titres :** Ordinaire.
- **Modalités et délais de délivrance des titres :** Le souscripteur au présent emprunt obligataire recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre des obligations détenues, délivrée par l'intermédiaire agréé mandaté, la C.G.I, Intermédiaire en bourse.
- **Législation sous laquelle les titres sont créés :** Code des sociétés commerciales, livre 4, titre 1, sous-titre 5, chapitre 3 : des obligations.

Prix de souscription d'émission et modalités de paiement:

Les obligations seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation, payables intégralement à la souscription.

Date de jouissance en intérêts :

Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **15/06/2023**, seront décomptés et payés à cette dernière date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations émises, qui servira de base à la négociation en bourse, est fixée au **15/06/2023**, soit la date limite de clôture des souscriptions, et ce même en cas de prorogation de cette date.

Date de règlement :

Les obligations seront payables en totalité à la souscription.

Taux d'intérêt :

Les obligations du présent emprunt seront offertes à un taux d'intérêt fixe de **10,55%** l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Amortissement-remboursement :

Toutes les obligations émises sont amortissables d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation, soit le (1/5) un cinquième de la valeur nominale. Cet amortissement commencera dès la première année. L'emprunt sera amorti en totalité le **15/06/2028**.

Prix de remboursement :

Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation.

Paiement :

Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués, le 15 juin de chaque année à partir du **15/06/2024**.

Le premier paiement en intérêts et le premier remboursement en capital auront lieu le **15/06/2024**.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers Tunisie Clearing.

Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :

C'est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final. Ce taux est de **10,55%** l'an.

Durée totale, durée de vie moyenne et duration de l'emprunt :

Durée totale:

Les obligations de l'emprunt obligataire «**CIL 2023-1**» sont émises sur une durée de **5 ans**.

Durée de vie moyenne:

Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt. Cette durée est de **3 ans**.

Duration de l'emprunt :

La duration pour les présentes obligations de cet emprunt est de **2,645 années**.

Garantie :

Le présent emprunt ne fait aucune mention de garantie.

Notation de la société :

Le 18/10/2022, l'agence de notation Fitch Ratings a confirmé la note nationale à long terme attribué à la « CIL » de **BBB(tun)** avec perspective **stable** et la note nationale à court terme de **B (tun)**.

Ci-après le lien de Fitch Ratings relatif à cette notation :

<https://www.fitchratings.com/entity/compagnie-internationale-de-leasing-80361173>

Notation de l'emprunt:

L'agence de notation Fitch Ratings a attribué, en date du 15/03/2023, sur l'échelle nationale, la note provisoire **BBB (tun) (EXP)** à la présente émission de la Compagnie Internationale de Leasing « CIL ».

La notation définitive du présent emprunt sera publiée après l'obtention du Visa du Conseil du Marché Financier et avant la période de souscription sur le site internet de l'agence de notation Fitch Ratings : www.fitchratings.com

Il importe de signaler que les souscriptions à cet emprunt ne peuvent commencer à la date prévue au niveau de la note d'opération qu'à la condition de publication de la notation définitive de l'emprunt par l'agence de notation Fitch Ratings sur son site. A cet égard, l'intermédiaire en bourse en sa qualité de chargé de l'opération s'engage à informer le CMF dès la réalisation de cette publication. Un avis dans ce sens sera publié sur le bulletin officiel du CMF.

Mode de placement :

L'emprunt obligataire « CIL 2023-1 » est émis par appel public à l'épargne, les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes à toute personne physique ou morale intéressée aux guichets de la Compagnie Générale d'Investissement « CGI », Intermédiaire en Bourse.

Organisation de la représentation des porteurs des obligations :

Les obligataires peuvent se réunir en assemblée spéciale, laquelle assemblée peut émettre un avis préalable sur les questions inscrites à la délibération de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires. Cet avis est consigné au procès verbal de l'assemblée générale des actionnaires.

L'assemblée générale spéciale des obligataires désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des obligataires.

Les dispositions des articles 327 et 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'assemblée générale spéciale des obligataires et à son représentant.

Le représentant de l'assemblée générale des obligataires a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

Fiscalité des titres :

Les intérêts annuels des obligations de cet emprunt sont soumis à une retenue d'impôt que la loi met ou pourrait mettre à la charge des personnes physiques ou morales.

En l'état actuel de la législation, et suite à l'unification des taux de la retenue à la source sur les revenus des capitaux mobiliers, telle qu'instituée par la loi n°96-113 du 30/12/1996, portant loi de finances pour la gestion 1997, les intérêts sont soumis à une retenue à la source au taux unique de 20%.

Cette retenue est définitive et non susceptible de restitution sur les revenus des obligations revenant à des personnes morales non soumises à l'impôt sur les sociétés ou qui en sont totalement exonérées en vertu de la législation en vigueur.

Conformément à l'article 39 du code de l'IRPP et de l'IS tel que modifié par l'article 24 de la loi de finance 2022, sont déductibles de la base imposable les intérêts perçus par le contribuable au cours de l'année au titre des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques, ou de la Caisse d'Épargne Nationale de Tunisie ou au titre des emprunts obligataires émis à partir du 1er janvier 1992 dans la limite d'un montant annuel de dix mille dinars (10 000 dinars) sans que ce montant n'excède six mille dinars (6 000 dinars) pour les intérêts provenant des comptes spéciaux d'épargne auprès des banques et auprès de la Caisse d'Épargne Nationale de Tunisie.

Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligations:

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues ainsi que la tenue du registre des obligations de l'emprunt « CIL 2023-1 » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par la Compagnie Générale d'Investissement « CGI », Intermédiaire en Bourse.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur doit mentionner la quantité d'obligations souscrites par ce dernier.

Marché des titres :

La CIL s'engage à charger l'intermédiaire en bourse, la Compagnie Générale d'Investissement « CGI » de demander, dès la clôture des souscriptions, l'admission de l'emprunt « CIL 2023-1 » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Prise en charge par Tunisie Clearing :

La CIL s'engage dès la clôture de l'emprunt « CIL 2023-1 » à entreprendre les démarches nécessaires auprès de Tunisie Clearing en vue de la prise en charge des titres souscrits.

Tribunal compétent en cas de litige :

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt obligataire sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération visée par le CMF en date du **17/03/2023** sous le n°**23-1097**, du document de référence « CIL 2023 » enregistré auprès du CMF en date du **17/03/2023** sous le n°**23-002**, des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre de l'exercice 2023 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20/04/2023 ainsi que des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2022, pour tout placement sollicité après le 30/04/2023.

La note d'opération et le document de référence sont mis à la disposition du public sans frais, auprès de la CIL et de la CGI au 10 rue Pierre de Coubertin, 1001 Tunis, ainsi que sur le site internet du CMF : www.cmf.tn. Les indicateurs d'activité relatifs au premier trimestre 2023 et les états financiers relatifs à l'exercice 2022 seront publiés au Bulletin Officiel du CMF et sur son site internet respectivement au plus tard le 20/04/2023 et le 30/04/2023.

2023 – AS – 0210

AVIS DES SOCIÉTÉS

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre 2023 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20/04/2023. Il doit être également accompagné des états financiers de l'émetteur arrêtés au 31/12/2022 pour tout placement sollicité après le 30/04/2023.

Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

Emprunt Obligataire «TLF 2023-1»

Décisions à l'origine de l'émission :

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de TUNISIE LEASING et FACTORING réunie le **26/04/2022** a autorisé l'émission d'un ou de plusieurs emprunts obligataires d'un montant total ne dépassant pas 100 millions de dinars dans un délai de deux ans et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour fixer les montants successifs, les modalités et les conditions.

Le Conseil d'Administration réuni le **19/12/2022** a décidé d'émettre l'emprunt obligataire « **TLF 2023-1** ». Les caractéristiques et les conditions de cette émission ont été fixées tout en prévoyant un montant de **25 millions de dinars, susceptible d'être porté à 40 millions de dinars**, des durées entre 5 à 10 ans et des taux d'intérêts qui varient entre TMM+2,00% brut l'an au minimum et TMM+3,00% brut l'an au maximum pour le taux variable et entre 8,50% brut l'an au minimum et 11,50% brut l'an au maximum pour le taux fixe. Le Conseil d'Administration a également chargé la Direction Générale de fixer les conditions définitives de l'emprunt à la veille de l'émission pour tenir compte de la situation du marché.

A cet effet, la Direction Générale a fixé la durée et le taux d'intérêt de l'emprunt comme suit : **10,55% brut l'an sur 5 ans**.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION :

Montant :

L'emprunt obligataire « **TLF 2023-1** » est d'un montant de 25 Millions de dinars, susceptible d'être porté à 40 Millions de dinars, divisé en 250 000 obligations, susceptibles d'être portés à 400 000 obligations de nominal 100 dinars.

Le montant définitif de l'emprunt « **TLF 2023-1** » fera l'objet d'une publication aux bulletins officiels du CMF et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Période de souscription et de versement :

Les souscriptions au présent emprunt obligataire seront ouvertes le **27/03/2023** et clôturées sans préavis au plus tard le **27/04/2023**. Elles peuvent être clôturées, sans préavis, dès que le montant maximum de l'émission (40 000 000 DT) est intégralement souscrit.

L'ouverture des souscriptions à cet emprunt reste, cependant, tributaire de la publication par l'agence de notation Fitch Ratings sur son site de la notation définitive de l'emprunt (cf. Notation de l'emprunt). Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soit un maximum de 400 000 obligations.

En cas de placement d'un montant supérieur ou égal à 25 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **27/04/2023**, les souscriptions à cet emprunt seront clôturées et le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société à cette date.

En cas de placement d'un montant inférieur à 25 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **27/04/2023**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **04/05/2023** avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

Un avis de clôture sera publié aux bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions.

Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions du public :

Les souscriptions au présent emprunt obligataire et les versements seront reçus à partir du **27/03/2023** aux guichets de TUNISIE VALEURS (Agence de Tunis Centre Urbain Nord, Agence de Tunis Belvédère, La Marsa, Les Berges du Lac II, Nabeul, Sousse, Monastir et Sfax), d'Amen Invest (Avenue Mohamed V Immeuble AMEN BANK Tour C) et des autres intermédiaires en Bourse.

But de l'émission :

TUNISIE LEASING ET FACTORING, de par son statut d'établissement financier, est appelée à mobiliser d'une manière récurrente les ressources nécessaires au financement de ses concours à l'Économie.

À ce titre, cette émission obligataire permettra à la société de financer son activité et de restructurer sa dette en lui octroyant une ressource mieux adaptée à la nature de ses interventions en termes de maturité.

TUNISIE LEASING ET FACTORING a prévu pour l'année 2023 des mises en force qui s'élèvent à 380 millions de dinars. Ces mises en force seront financées à hauteur de (i) 60 millions de dinars par des emprunts obligataires, (ii) 136 millions de dinars par des crédits bancaires et (iii) 25 millions de dinars par des crédits extérieurs.

CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS :

- **Dénomination de l'emprunt** : « TLF 2023-1 »
- **Nature des titres** : Titres de créance.
- **Forme des titres** : Les obligations du présent emprunt seront nominatives.
- **Catégorie des titres** : Ordinaire.
- **Modalités et délais de délivrance des titres** : Le souscripteur au présent emprunt obligataire recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre des obligations détenues, délivrée par TUNISIE LEASING ET FACTORING.
- **Législation sous laquelle les titres sont créés** : Code des sociétés commerciales, livre 4, titre 1, sous-titre 5, chapitre 3 : des obligations.

Prix de souscription d'émission et modalités de paiement:

Les obligations souscrites dans le cadre de la présente émission seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation, payables intégralement à la souscription.

Date de jouissance en intérêts :

Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt obligataire portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **27/04/2023**, seront décomptés et payés à cette dernière date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts, pour toutes les obligations émises servant de base pour les besoins de la cotation en Bourse, est fixée à la date limite de clôture des souscriptions à l'emprunt, soit le **27/04/2023** et ce, même en cas de prorogation de cette date.

Date de règlement :

Les obligations seront payables en totalité à la souscription.

Taux d'intérêt :

Les obligations « **TLF 2023-1** » seront offertes à un taux d'intérêt fixé comme suit :

- Taux fixe sur 5 ans : Taux annuel brut de **10,55%** calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Amortissement-remboursement :

Toutes les obligations émises sont amortissables d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation, soit le un cinquième de la valeur nominale. Cet amortissement commencera à la première année.

L'emprunt sera amorti en totalité le **27/04/2028**.

Prix de remboursement :

Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation.

Paiement :

Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le **27 avril** de chaque année.

Le premier paiement en intérêts et le premier remboursement en capital auront lieu le **27/04/2024**.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers TUNISIE CLEARING.

Taux de rendement actuariel et marge actuarielle :

Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :

C'est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt. Ce taux est de **10,55%** l'an.

Durée totale, durée de vie moyenne et duration de l'emprunt :

Durée totale:

Les obligations de l'emprunt obligataire « **TLF 2023-1** » sont émises sur une durée de **5 ans**.

Durée de vie moyenne:

Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt. Cette durée est de **3 ans**.

Duration de l'emprunt :

La duration pour les présentes obligations de cet emprunt est de **2,645 années**.

Garantie :

Le présent emprunt ne fait aucune mention de garantie.

Notation de la société :

En date du **18 octobre 2022**, Fitch Ratings a confirmé la note nationale à long terme attribuée à Tunisie Leasing et Factoring de **BBB (tun)** avec perspective stable et sa note à court terme de **F3 (tun)**. Ci-après le lien de Fitch Ratings relatif à cette notation :

<https://www.fitchratings.com/research/non-bank-financial-institutions/fitch-affirms-national-ratings-of-seven-tunisian-nbfis-upgrades-unifactor-to-bbb-tun-18-10-2022>

Notation de l'emprunt:

L'agence de notation Fitch Ratings a attribué en date du **03/03/2023** la note **provisoire** à long terme **BBB (EXP) (tun)** à l'emprunt obligataire « TLF 2023-1 ».

La notation définitive du présent emprunt sera publiée après l'obtention du Visa du Conseil du Marché Financier et avant la période de souscription sur le site internet de l'agence de notation Fitch Ratings : www.fitchratings.com.

Il importe de signaler que les souscriptions à cet emprunt ne peuvent commencer à la date prévue au niveau de la note d'opération qu'à la condition de publication de la notation définitive de l'emprunt par l'agence de notation Fitch Ratings sur son site. A cet égard, l'intermédiaire en bourse en sa qualité de chargé de l'opération s'engage à informer le CMF dès la réalisation de cette publication. Un avis dans ce sens sera publié sur le bulletin officiel du CMF.

Mode de placement :

L'emprunt obligataire « TLF 2023-1 » est émis par Appel Public à l'Épargne. Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes à toute personne physique ou morale intéressée aux guichets de TUNISIE VALEURS (Agence Tunis Centre Urbain Nord, Agence Tunis Belvédère, La Marsa, Les Berges du Lac II, Nabeul, Sousse, Monastir et Sfax), d'Amen Invest (Avenue Mohamed V Immeuble AMEN BANK Tour C) et des autres intermédiaires en Bourse.

Organisation de la représentation des porteurs des obligations :

Les obligataires peuvent se réunir en assemblée spéciale, laquelle assemblée peut émettre un avis préalable sur les questions inscrites à la délibération de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires. Cet avis est consigné au procès verbal de l'assemblée générale des actionnaires.

L'assemblée générale spéciale des obligataires désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des obligataires.

Les dispositions des articles 327 et 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'assemblée générale spéciale des obligataires et à son représentant.

Le représentant de l'assemblée générale des obligataires a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

Fiscalité des titres :

Les intérêts annuels des obligations de cet emprunt sont soumis à une retenue d'impôt que la loi met ou pourrait mettre à la charge des personnes physiques ou morales.

En l'état actuel de la législation, et suite à l'unification des taux de la retenue à la source sur les revenus des capitaux mobiliers, telle qu'instituée par la loi n°96-113 du 30 Décembre 1996, portant loi de finances pour la gestion 1997, les intérêts sont soumis à une retenue à la source au taux unique de 20%.

Cette retenue est définitive et non susceptible de restitution sur les revenus des obligations revenant à des personnes morales non soumises à l'impôt sur les sociétés ou qui en sont totalement exonérées en vertu de la législation en vigueur.

Conformément à l'article 39 du code de l'IRPP et de l'IS tel que modifié par l'article 24 de la loi de finance 2022, sont déductibles de la base imposable les intérêts perçus par le contribuable au cours de l'année au titre des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques, ou de la Caisse d'Épargne Nationale de Tunisie ou au titre des emprunts obligataires émis à partir du 1er janvier 1992 dans la limite d'un montant annuel de dix mille dinars (10 000 dinars) sans que ce montant n'excède six mille dinars (6 000 dinars) pour les intérêts provenant des comptes spéciaux d'épargne auprès des banques et auprès de la Caisse d'Épargne Nationale de Tunisie.

Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligations:

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues (autres que celles délivrées lors de la souscription à cet emprunt) ainsi que la tenue de registre des obligations de l'emprunt « **TLF 2023-1** » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par **TUNISIE CLEARING**. L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera le taux d'intérêt choisi et la quantité y afférente.

Marché des titres :

Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt, **TUNISIE LEASING ET FACTORING** s'engage à charger l'intermédiaire en Bourse « **TUNISIE VALEURS** » de demander l'admission des obligations souscrites de l'emprunt « **TLF 2023-1** » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Prise en charge par Tunisie Clearing :

TUNISIE LEASING ET FACTORING s'engage, dès la clôture de l'emprunt « **TLF 2023-1** », à entreprendre les démarches nécessaires auprès de **TUNISIE CLEARING** en vue de la prise en charge des titres souscrits.

Tribunaux compétents en cas de litige :

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt obligataire sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire :

Selon les règles prudentielles régissant les établissements financiers exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liés, la souscription au taux fixe risquerait également de faire supporter à l'entreprise un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à des taux indexés sur le TMM.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération visée par le CMF en date du **09/03/2023** sous le n°**23-1095**, du document de référence « **TUNISIE LEASING ET FACTORING 2022** » enregistré auprès du CMF en date du **29/08/2022** sous le n°**22-007**, de l'actualisation du document de référence « **TUNISIE LEASING ET FACTORING 2022** » enregistrée auprès du CMF en date du **27/02/2023** sous le n° **22-007/A001**, des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre de l'exercice 2023 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20 avril 2023 ainsi que des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2022 pour tout placement sollicité après le 30 avril 2023.

La note d'opération, et le document de référence et son actualisation susvisés sont mis à la disposition du public sans frais auprès de **TUNISIE LEASING ET FACTORING**, Centre Urbain Nord Avenue Hédi Karray, 1082 Tunis Mahrajène, **TUNISIE VALEURS**, Immeuble Integra - Centre Urbain Nord, 1082 Tunis Mahrajène, Amen Invest, Avenue Mohamed V Immeuble AMEN BANK Tour C - 1002 Tunis et sur le site internet du CMF : www.cmf.tn.

Les indicateurs d'activité relatifs au premier trimestre 2023 et les états financiers relatifs à l'exercice 2022 seront publiés au Bulletin Officiel du CMF et sur son site internet respectivement au plus tard le 20 avril 2023 et le 30 avril 2023.

Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	VL au 31/12/2022	VL antérieure	Dernière VL
OPCVM DE CAPITALISATION					
<i>SICAV OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION</i>					
1 TUNISIE SICAV	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	20/07/92		109,782	111,434
2 SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	16/04/07		151,565	154,040
3 UNION FINANCIERE SALAMMO SICAV	UBCI BOURSE	01/02/99		126,025	127,963
4 SICAV L'EPARGNE OBLIGATAIRE	STB FINANCE	18/09/17		136,512	138,688
5 LA GENERALE OBLIG-SICAV	CGI	01/06/01		131,667	133,562
6 FIDELITY SICAV PLUS	MAC SA	27/09/18		132,516	134,897
7 FINA O SICAV	FINACORP	11/02/08		126,312	128,179
8 SICAV AMEN	AMEN INVEST	01/10/92		50,818	51,544
9 SICAV BH CAPITALISATION	BH INVEST	22/09/94		36,810	37,397
10 POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	BH INVEST	06/07/09		125,430	127,449
11 BTK SICAV	BTK CONSEIL	16/10/00		110,505	112,193
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>					
12 FCP SALAMETT CAP	AFC	02/01/07		19,476	19,777
13 MCP SAFE FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14		134,447	135,853
14 CGF PREMIUM OBLIGATAIRE FCP	CGF	25/02/08		Suspendu	Suspendu
15 FCP WAFA OBLIGATAIRE CAPITALISATION	TSI	15/11/17		131,868	133,445
16 UGFS BONDS FUND	UGFS-NA	10/07/15		12,726	12,874
17 FCP BNA CAPITALISATION	BNA CAPITAUX	03/04/07		186,791	189,845
18 FCP SALAMETT PLUS	AFC	02/01/07		12,626	12,774
19 FCP SMART EQUILIBRE OBLIGATAIRE	SMART ASSET MANAGEMENT	18/12/15		106,102	107,747
20 ATTIJARI FCP OBLIGATAIRE	ATTIJARI GESTION	23/08/21		108,943	110,858
21 FCP PROGRÈS OBLIGATAIRE	BNA CAPITAUX	03/04/07		15,237	15,486
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>					
22 FCP MAGHREBIA PRUDENCE	UFI	23/01/06		2,065	2,086
<i>SICAV MIXTES DE CAPITALISATION</i>					
23 SICAV PLUS	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	17/05/93		68,472	69,211
24 SICAV PROSPERITY	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	25/04/94		145,556	145,746
25 SICAV OPPORTUNITY	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	11/11/01		109,328	107,642
26 AMEN ALLIANCE SICAV	AMEN INVEST	17/02/20		117,537	119,216
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>					
27 FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	02/04/08		150,659	151,269
28 FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	02/04/08		568,728	572,065
29 FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MAXULA BOURSE	15/10/08		148,058	146,932
30 FCP KOUNOUZ	TSI	28/07/08		191,998	188,351
31 FCP VALEURS AL KAOUDHER	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	06/09/10		102,474	102,914
32 FCP VALEURS MIXTES	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	09/05/11		138,988	141,817
33 MCP CEA FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14		168,818	164,401
34 MCP EQUITY FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14		154,582	152,370
35 FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	04/06/07		23,797	23,973
36 STB EVOLUTIF FCP	STB FINANCE	19/01/16		98,082	100,377
37 FCP GAT VIE MODERE	GAT INVESTISSEMENT	29/04/22		1,012	1,029
38 FCP GAT VIE CROISSANCE	GAT INVESTISSEMENT	29/04/22		0,999	1,015
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>					
39 FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	05/02/04		2 390,279	2 416,171
40 FCP OPTIMA	BNA CAPITAUX	24/10/08		149,964	149,380
41 FCP CEA MAXULA	MAXULA BOURSE	04/05/09		234,509	235,846
42 FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	UFI	23/01/06		3,045	3,049
43 FCP MAGHREBIA MODERE	UFI	23/01/06		2,742	2,743
44 UGFS ISLAMIC FUND	UGFS-NA	11/12/14		61,058	58,262
45 FCP HAYETT MODERATION	AMEN INVEST	24/03/15		1,377	1,393
46 FCP HAYETT PLENTITUDE	AMEN INVEST	24/03/15		1,244	1,253
47 FCP HAYETT VITALITE	AMEN INVEST	24/03/15		1,238	1,246
48 MAC HORIZON 2022 FCP *	MAC SA	09/11/15		En liquidation	En liquidation
49 FCP MOUASSASSETT *	AFC	17/04/17		En liquidation	En liquidation
50 FCP PERSONNEL UIB EPARGNE ACTIONS	MAC SA	19/05/17		14,344	14,040
51 FCP BIAT-CEA PNT TUNISAIR	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	06/11/17		11,000	11,115
52 FCP ILBOURSA CEA	MAC SA	21/06/21		13,909	14,089
<i>SICAV ACTIONS DE CAPITALISATION</i>					
53 UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	UBCI BOURSE	10/04/00		90,076	88,434
<i>FCP ACTIONS DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>					
54 FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	UFI	15/09/09		1,243	1,248

OPCVM DE DISTRIBUTION

Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	Dernier dividende		VL au 31/12/2022	VL antérieure	Dernière VL
			Date de paiement	Montant			
SICAV OBLIGATAIRES							
55 SANADETT SICAV	AFC	01/11/00	17/05/22	3,958	110,511	111,903	111,923
56 AMEN PREMIÈRE SICAV	AMEN INVEST	10/04/00	23/05/22	4,491	101,870	103,207	103,224
57 AMEN TRESOR SICAV	AMEN INVEST	10/05/06	25/05/22	5,419	108,391	110,074	110,098
58 ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	ATTIJARI GESTION	01/11/00	30/05/22	5,257	105,715	107,302	107,324
59 TUNISO-EMIRATIE SICAV	AUTO GEREÉ	07/05/07	25/05/22	6,412	107,550	109,316	109,340
60 SICAV AXIS TRÉSORERIE	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	01/09/03	31/05/22	5,144	110,919	112,636	112,656
61 PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	BNA CAPITAUX	06/01/97	18/05/22	5,370	107,140	108,887	108,907
62 SICAV TRESOR	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	03/02/97	23/05/22	4,923	104,280	106,056	106,089
63 MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV **	CGF	12/11/01	31/05/22	2,817	En liquidation	En liquidation	En liquidation
64 CAP OBLIG SICAV	COFIB CAPITAL FINANCE	17/12/01	21/03/23	5,805	107,969	103,803	103,821
65 INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	UIB FINANCE	07/10/98	16/05/22	6,013	109,845	111,694	111,718
66 FIDÉLITÉ OBLIGATIONS SICAV	MAC SA	20/05/02	31/05/22	3,823	107,317	109,025	109,057
67 MAXULA PLACEMENT SICAV	MAXULA BOURSE	02/02/10	17/05/22	3,891	105,655	107,081	107,094
68 SICAV RENDEMENT	SBT	02/11/92	17/03/23	5,218	106,115	102,370	102,387
69 SICAV BH OBLIGATAIRE	BH INVEST	10/11/97	23/05/22	5,198	104,732	106,423	106,442
70 MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	05/06/08	23/05/22	3,010	107,499	108,298	108,306
71 SICAV L'ÉPARGNANT	STB FINANCE	20/02/97	16/05/22	5,335	105,178	106,777	106,795
72 AL HIFADH SICAV	TSI	15/09/08	26/05/22	4,534	103,440	104,514	104,526
73 SICAV ENTREPRISE	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	01/08/05	23/05/22	4,117	108,359	109,770	109,789
74 UNION FINANCIÈRE ALYSSA SICAV	UBCI BOURSE	15/11/93	11/05/22	4,003	104,015	105,621	105,637
FCP OBLIGATAIRES - VL QUOTIDIENNE							
75 FCP AXIS AAA	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	10/11/08	12/05/22	4,181	113,025	114,719	114,732
76 FCP HELION MONEO	HELION CAPITAL	31/12/10	27/05/22	5,434	106,705	108,037	108,063
77 FCP OBLIGATAIRE CAPITAL PLUS	STB FINANCE	20/01/15	30/05/22	4,617	110,477	112,152	112,175
78 FCP SMART CASH	SMART ASSET MANAGEMENT	13/03/23	-	-	-	100,519	100,545
FCP OBLIGATAIRE - VL HEBDOMADAIRE							
79 FCP HELION SEPTIM	HELION CAPITAL	07/09/18	27/05/22	6,471	111,360	112,137	112,310
SICAV MIXTES							
80 ARABIA SICAV	AFC	15/08/94	17/05/22	1,092	65,764	59,763	59,592
81 SICAV BNA	BNA CAPITAUX	14/04/00	18/05/22	1,858	106,071	107,566	108,303
82 SICAV SECURITY	COFIB CAPITAL FINANCE	26/07/99	21/03/23	0,777	17,988	17,395	17,377
83 SICAV CROISSANCE	SBT	27/11/00	17/03/23	14,597	310,841	302,562	303,400
84 STRATÉGIE ACTIONS SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	01/03/06	23/05/22	50,748	2 234,206	2 242,965	2 243,897
85 SICAV L'INVESTISSEUR	STB FINANCE	30/03/94	24/05/22	1,668	70,956	72,930	72,956
86 SICAV AVENIR	STB FINANCE	01/02/95	19/05/22	1,564	56,220	57,220	57,208
87 UNION FINANCIÈRE HANNIBAL SICAV	UBCI BOURSE	17/05/99	11/05/20	0,761	109,070	109,612	109,614
FCP MIXTES - VL QUOTIDIENNE							
88 FCP IRADETT 50	AFC	04/11/12	17/05/22	0,258	11,752	10,660	10,623
89 FCP IRADETT CEA	AFC	02/01/07	17/05/22	1,037	15,272	15,741	15,826
90 ATTIJARI FCP CEA	ATTIJARI GESTION	30/06/09	30/05/22	0,431	16,885	16,992	16,998
91 ATTIJARI FCP DYNAMIQUE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	30/05/22	0,482	14,732	14,878	14,873
92 FCP OPTIMUM ÉPARGNE ACTIONS **	CGF	14/06/11	28/05/20	0,040	En liquidation	En liquidation	En liquidation
93 FCP DELTA ÉPARGNE ACTIONS	STB FINANCE	08/09/08	30/05/22	2,461	105,511	109,825	109,959
94 FCP AL IMTHEZ	TSI	01/07/11	30/05/22	0,299	88,841	86,128	86,577
95 FCP AFEK CEA	TSI	01/07/11	30/05/18	0,599	92,986	89,663	89,961
96 TUNISIAN PRUDENCE FUND	UGFS-NA	02/01/12	31/05/22	3,472	104,071	104,840	-
97 UBCI - FCP CEA	UBCI BOURSE	22/09/14	19/04/22	1,722	97,107	95,665	95,677
98 CGF TUNISIE ACTIONS FCP	SMART ASSET MANAGEMENT	06/01/17	-	-	10,448	-	-
99 FCP BH CEA	BH INVEST	18/12/17	27/02/23	3,983	103,176	99,087	99,093
100 FCP BIAT ÉPARGNE ACTIONS	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	15/01/07	23/05/22	4,534	155,152	152,156	151,471
FCP MIXTES - VL HEBDOMADAIRE							
101 FCP AMEN CEA	AMEN INVEST	28/03/11	26/05/22	2,183	96,655	96,270	96,072
102 FCP HELION ACTIONS DEFENSIF	HELION CAPITAL	31/12/10	27/05/22	2,961	122,668	123,081	123,203
103 FCP HELION ACTIONS PROACTIF	HELION CAPITAL	31/12/10	27/05/22	0,963	133,501	133,557	133,996
104 MAC CROISSANCE FCP	MAC SA	15/11/05	30/05/22	1,253	193,326	191,739	195,165
105 MAC EQUILIBRE FCP	MAC SA	15/11/05	30/05/22	2,831	180,147	179,479	182,198
106 MAC ÉPARGNANT FCP	MAC SA	15/11/05	30/05/22	3,696	175,611	175,967	177,532
107 MAC EPARGNE ACTIONS FCP	MAC SA	20/07/09	30/05/22	0,190	23,571	23,424	23,898
108 MAC AL HOUA FCP	MAC SA	04/10/10	-	-	148,895	152,256	154,064
109 MAC HORIZON 2032 FCP	MAC SA	16/01/23	-	-	-	10 117,465	10 135,441
110 FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	03/03/10	27/05/20	0,583	154,472	159,902	159,821
111 TUNISIAN FUNDAMENTAL FUND *	CGF	29/07/16	28/05/20	99,012	En liquidation	En liquidation	En liquidation
112 FCP AMEN SELECTION	AMEN INVEST	04/07/17	26/05/22	2,809	94,019	96,615	96,305
113 FCP VALEURS INSTITUTIONNEL II	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	12/11/18	23/05/22	104,782	4 779,110	4 866,463	4 922,744
114 FCP CEA BANQUE DE TUNISIE	SBT	11/02/19	08/04/22	0,321	10,459	10,464	10,476
115 FCP SECURITE	BNA CAPITAUX	27/10/08	27/05/22	6,655	172,906	173,982	173,987
116 FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	16/05/16	23/05/22	322,056	11 156,623	11 219,154	11 297,001
117 FCP GAT PERFORMANCE	GAT INVESTISSEMENT	29/04/22	-	-	10 073,844	10 177,347	10 223,859
118 FCP JASMIN 2033	MAXULA BOURSE	13/03/23	-	-	-	10 015,359	10 033,484
FCP ACTIONS - VL QUOTIDIENNE							
119 FCP INNOVATION	STB FINANCE	20/01/15	30/05/22	2,882	124,612	128,069	128,168
FCP ACTIONS - VL HEBDOMADAIRE							
120 FCP SMART TRACKER FUND	SMART ASSET MANAGEMENT	03/01/23	-	-	-	981,370	988,039

* OPCVM en liquidation suite à l'expiration de sa durée de vie

** OPCVM en liquidation anticipée

**BULLETIN OFFICIEL
DU CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER**
Immeuble CMF – Centre Urbain Nord
Avenue Zohra Faiza, Tunis -1003
Tél : (216) 71 947 062
Fax : (216) 71 947 252 / 71 947 253

**Publication paraissant
du Lundi au Vendredi sauf jours fériés**
www.cmf.tn
email : cmf@cmf.tn
Le Président du CMF
M. Salah ESSAYEL

COMMUNIQUE

Il est porté à la connaissance du public et des intermédiaires en bourse qu'à la suite de sa mise à jour par la radiation du Marché principal de la Cote de la Bourse de la société «CEREALIS S.A», la liste des sociétés et organismes faisant appel public à l'épargne s'établit comme suit :

**LISTE INDICATIVE DES SOCIETES & ORGANISMES
FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE ***

**I.- SOCIETES ADMISES A LA COTE
(Marché Principal)**

Dénomination sociale	Siège social	Tél.
1.Adv e-Technologies- AeTECH	29, Rue des Entrepreneurs – Charguia II -2035 Tunis-	71 940 094
2. Air Liquide Tunisie	37,rue des entrepreneurs, ZI La Charguia II -2035 Ariana-	70 164 600
3. Amen Bank	Avenue Mohamed V -1002 TUNIS-	71 835 500
4. Arab Tunisian Bank "ATB"	9, rue Hédi Nouira -1001 TUNIS-	71 351 155
5. Arab Tunisian Lease "ATL"	Ennour Building, Centre Urbain Nord 1082 Tunis Mahrajène	70 135 000
6.Assurances Maghrebia S.A	Angle 64, rue de Palestine-22, rue du Royaume d'Arabie Saoudite -1002 TUNIS-	71 788 800
7.Assurances Maghrebia Vie	24, rue du Royaume d'Arabie Saoudite 1002 Tunis	71 155 700
8. Attijari Leasing	Rue du Lac d'Annecy - 1053 Les Berges du Lac-	71 862 122
9. Automobile Réseau Tunisien et Services -ARTES-	39, avenue Kheireddine Pacha -1002 TUNIS-	71 841 100
10. Banque Attijari de Tunisie "Attijari bank"	24, Rue Hédi Karray, Centre Urbain Nord - 1080 Tunis -	70 012 000
11.Banque de Tunisie "BT"	2, rue de Turquie -1000 TUNIS-	71 332 188
12. Banque de Tunisie et des Emirats S.A "BTE"	Boulevard Beji Caid Essebsi -lot AFH- DC8, Centre Urbain Nord -1082 TUNIS-	71 112 000
13. Banque Internationale Arabe de Tunisie "BIAT"	70-72, avenue Habib Bourguiba -1000 TUNIS-	71 340 733
14.Banque Nationale Agricole "BNA BANK"	Avenue Mohamed V 1002 Tunis	71 830 543
15.Best Lease	54, Avenue Charles Nicolles Mutuelle ville -1002 Tunis-	71 799 011
16.BH ASSURANCE	Immeuble Assurances Salim lot AFH BC5 Centre Urbain Nord -1003 Tunis	71 948 700
17. BH BANK	18, Avenue Mohamed V 1080 Tunis	71 126 000
18.BH Leasing	Rue Zohra Faiza-Immeuble BH Assurance, Centre Urbain Nord -1082 Tunis Mahrajène-	71 189 700
19.Carthage Cement	Rue 8002, Espace Tunis Bloc H, 3 ^{ème} étage Montplaisir -1073 Tunis-	71 964 593
20.Cellcom	25, rue de l'Artisanat Charguia II-2035 Ariana-	71 941 444
21. City Cars	31, rue des Usines, Zone Industrielle Kheireddine -2015 La Goulette-	36 406 200
22. Compagnie d'Assurances et de Réassurances "ASTREE"	45, avenue Kheireddine Pacha -1002 TUNIS-	71 792 211
23. Compagnie Internationale de Leasing "CIL"	16, avenue Jean Jaurès -1000 Tunis-	71 336 655
24. Délice Holding	Immeuble le Dôme, rue Lac Léman, Les Berges du Lac - 1053 Tunis-	71 964 969
25.Electrostar	Boulevard de l'environnement Route de Naâssen 2013 Bir El Kassâa Ben Arous	71 396 222
26.Essoukna	46, rue Tarak Ibnou Zied Mutuelle ville - 1082 TUNIS -	71 843 511
27.EURO-CYCLES	Zone Industrielle Kalâa Kébira -4060 Sousse-	73 342 036
28. Générale Industrielle de Filtration - GIF -	Km 35, GP1- 8030 Grombalia -	72 255 844
29.Hannibal Lease S.A	Immeuble Hannibal Lease, Rue du Lac Leman, Les Berges du Lac – Tunis-1053	71 139 400

30. L'Accumulateur Tunisien ASSAD	Rue de la Fonte Zone Industrielle Ben Arous BP. N°7 -2013 Ben Arous-	71 381 688
31. Les Ateliers Mécaniques du Sahel "AMS"	Rue Ibn Khaldoun BP. 63 - 4018 SOUSSE-	73 231 111
32. Les Ciments de Bizerte	Baie de Sebra BP 53 -7018 Bizerte-	72 510 988
33. Maghreb International Publicité « MIP »	Impasse Rue des Entrepreneurs, Z.I Charguia 2, BP 2035, Tunis.	31 327 317
34. Manufacture de Panneaux Bois du Sud -MPBS-	Route de Gabes, km 1.5 -3003 Sfax-	74 468 044
35. OFFICEPLAST	Z.I 2, Medjez El Bab B.P. 156 -9070 Tunis	78 564 155
	16 Rue des Entrepreneurs – Zone Industrielle la Charguia 2 – 2035 Ariana.	
36. One Tech Holding		70 102 400
37. Placements de Tunisie -SICAF-	2, rue de Turquie -1000 TUNIS-	71 332 188
38. Poulina Group Holding	GP1 Km 12 Ezzahra, Ben Arous	71 454 545
39. SANIMED	Route de Gremda Km 10.5-BP 68 Markez Sahnoun -3012 Sfax -	74 658 777
40. SERVICOM	65, rue 8610 Z.I Charguia I - 2035 Tunis-	70 730 250
41. SMART TUNISIE S.A	9, Bis impasse n°3, rue 8612 Z.I, Charguia 1-2035 Tunis	71 115 600
42. Société d'Articles Hygiéniques Tunisie -Lilas-	5, rue 8610, Zone Industrielle – La Charguia 1-1080 Tunis-	71 809 222
43. Société Atelier du Meuble Intérieurs	Z.I Sidi Daoud La Marsa - 2046 Tunis -	71 854 666
44. Société Chimique "ALKIMIA"	11, rue des Lilas -1082 TUNIS MAHRAJENE-	71 792 564
45. Société ENNAKL Automobiles	Z.I Charguia II BP 129 -1080 Tunis	70 836 570
46. Société de Fabrication des Boissons de Tunisie "SFBT"	5, Boulevard Mohamed El Beji Caïd Essebsi – Centre Urbain Nord – 1082-	71 189 200
47. Société Immobilière et de Participations "SIMPAR"	14, rue Masmouda, Mutualleville -1082 TUNIS-	71 840 869
48. Société Immobilière Tuniso-Séoudienne "SITS"	Centre Urbain Nord, International City center, Tour des bureaux, 5 ^{eme} étage, bureau n°1-1082 Tunis-	70 728 728
49. Société Industrielle d'Appareillage et de Matériels Electriques SIAME-	Zone Industrielle -8030 GROMBALIA-	72 255 065
50. Société des Industries Chimiques du Fluor "ICF"	6, rue Amine Al Abbassi 1002 Tunis Belvédère	71 789 733
51. Société des Industries Pharmaceutiques de Tunisie -SIPHAT-	Fondouk Choucha 2013 Ben Arous	71 381 222
52. Société LAND'OR	Bir Jidid, 2054 Khelidia -Ben Arous-	71 366 666
53. Société Magasin Général "SMG"	28, rue Mustapha Kamel Attaturk 1001	71 126 800
54. Société Moderne de Céramiques - SOMOCER -	Menzel Hayet 5033 Zaramdine Monastir TUNIS	73 410 416
55. Société NEW BODY LINE	Avenue Ali Balhaouane -5199 Mahdia –	73 680 435
56. Société Nouvelle Maison de la Ville de Tunis "SNMVT" (Monoprix)	1, rue Larbi Zarrouk BP 740 -2014 MEGRINE-	71 432 599
57. Société de Placement & de Dévelop. Industriel et Touristique -SPDIT SICAF-	Avenue de la Terre Zone Urbain Nord Charguia I -1080 Tunis-	71 189 200
58. Société de Production Agricole Teboulba -SOPAT SA-	Avenue du 23 janvier BP 19 -5080 Téboulba-	73 604 149
59. Société Tawasol Group Holding « TAWASOL »	20, rue des entrepreneurs Charguia II -2035 Tunis-	71 940 389
60. Société de Transport des Hydrocarbures par Pipelines "SOTRAPIL"	Boulevard de la Terre, Centre Urbain Nord 1003 Tunis	71 766 900
61. Société Tunisienne de l'Air "TUNISAIR"	Boulevard Mohamed BOUAZIZI -2035 Tunis Carthage-	70 837 000
62. Société Tunisienne d'Assurances et de Réassurances "STAR"	Square avenue de Paris -1025 TUNIS-	71 340 866
63. Société Tunisienne d'Automobiles « STA »	Z.I Borj Ghorbel, la nouvelle médina -2096 Ben Arous-	31 390 290
64. Société Tunisienne de Banque "STB"	Rue Hédi Nouira -1001 TUNIS-	71 340 477
65. Société Tunisienne d'Email –SOTEMAIL-	Route de Sfax Menzel el Hayet -5033 Monastir-	73 410 416

66. Société Tunisienne d'Entreprises de Télécommunications "SOTETEL"	Rue des entrepreneurs ZI Charguia II, BP 640 - 1080 TUNIS-	71 713 100
67. société Tunisienne Industrielle du Papier et du Carton - SOTIPAPIER-	13, rue Ibn Abi Dhiaf, Zone Industrielle de Saint Gobain, Megrine Riadh - 2014 Tunis -	71 434 957
68. Société Tunisienne de l'Industrie Pneumatique -STIP-	Centre Urbain Nord Boulevard de la Terre 1003 Tunis El Khadra	71 230 400
69. Société Tunisienne des Marchés de Gros "SOTUMAG"	Route de Naâssen, Bir Kassaa -BEN AROUS-	71 384 200
70. Société Tunisienne de Réassurance "Tunis Re"	12 Avenue du Japon- Montplaisir BP 29 - Tunis 1073-	71 904 911
71. Société Tunisienne de Verreries "SOTUVER"	Nelle Z.I 1111 Djebel El Oust K 21 Route de Zaghouan BP n° 48	72 640 650
72. Telnet Holding	Immeuble Ennour –Centre Urbain Nord -1082 Tunis-	71 706 922
73. TUNINVEST SICAR	Immeuble Integra Centre Urbain Nord -1082 Tunis Mahrajène-	71 189 800
74. Tunisie Leasing et Factoring	Centre Urbain Nord Avenue Hédi Karray - 1082 TUNIS -	70 132 000
75. Tunisie Profilés Aluminium " TPR"	Rue des Usines, ZI Sidi Rézig, Mégrine -2033 Tunis-	71 433 299
76. Union Bancaire pour le Commerce & l'Industrie "UBCI"	139, avenue de la Liberté -1002 TUNIS-	71 842 000
77. Union Internationale de Banques "UIB"	65, avenue Habib Bourguiba -1000 TUNIS-	71 120 392
78. Unité de Fabrication de Médicaments –UNIMED-	Zone Industrielle de Kalaa Kébira -4060 Sousse-	73 342 669
79. Universal Auto Distributors Holding -UADH-	62, avenue de Carthage -1000 Tunis-	71 354 366
80. Wifack International Bank SA- WIFAK BANK-	Avenue Habib Bourguiba –Médenine 4100 BP 356	75 643 000

II.- SOCIETES ET ORGANISMES NON ADMIS A LA COTE

Dénomination sociale	Siège social	Tél.
1.Adwya SA	Route de la Marsa GP 9, Km 14, BP 658 -2070 La Marsa	71 778 555
2 Al Baraka Bank Tunisia (EX BEST-Bank)	90, avenue Hédi Chaker -1002 TUNIS-	71 790 000
3. AL KHOUTAF ONDULE	Route de Tunis Km 13 –Sidi Salah 3091 SFAX	74 273 069
4.Alubaf International Bank –AIB -	Avenue de la Bourse, les Berges du Lac- 1053 Tunis-	70 015 600
5. Arab Banking Corporation -Tunisie- "ABC-Tunisie"	ABC Building, rue du Lac d'Annecy -1053 Les Berges du Lac-	71 861 861
6. Arike El Médina	3, Rue El Ksar, Imp1, 3 ^{ème} étage, BP 95, - 3079 Sfax -	
7. Assurances BIAT	Immeuble Assurance BIAT - Les Jardins du Lac-Lac II	30 300 100
8. Assurances Multirisques Ittihad S.A -AMI Assurances -	Cité Les Pins, Les Berges du Lac II -Tunis-	70 026 000
9. Banque de Coopération du Maghreb Arabe "BCMA"	Ministère du domaine de l'Etat et des Affaires foncières, 19, avenue de paris -1000 Tunis -	
10.Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises - BFPME-	34, rue Hédi Karray, Centre Urbain Nord -1004 El Menzah IV-	70 102 200
11. Banque Franco-Tunisienne "BFT"	Rue Aboubakr Echahid – Cité Ennacim Montplaisir -1002 TUNIS-	71 903 505
12. Banque Tunisienne de Solidarité "BTS"	56, avenue Mohamed V -1002 TUNIS-	71 844 040
13. Banque Tuniso-Koweïtienne -BTK-	10bis, avenue Mohamed V, B.P.49 -1001 TUNIS-	71 340 000
14. Banque Tuniso-Lybienne « BTL »	25, avenue Kheireddine Pacha, B.P. 102 -1002 TUNIS-	71 781 500
15. Banque Zitouna	2, Boulevard Qualité de la Vie -2015 Kram-	71 164 000
16. BTK Leasing	11, rue Hédi Nouira, 8 ^{ème} étage -1001 TUNIS-	70 241 402
17. Caisse Tunisienne d'Assurance Mutuelle Agricole "CTAMA"	6, avenue Habib Thameur -1069 TUNIS-	71 340 916
18. Citi Bank	55, avenue Jugurtha -1002 TUNIS-	71 782 056
19. Compagnie d'Assurances et de Réas. Tuniso-Européenne "CARTE"	Immeuble Carte, Lot BC4- Centre Urbain Nord, 1082 Tunis	71 184 000
20 .Compagnie d'Assurances et de Réas. Tuniso-Européenne "CARTE VIE "	Immeuble Carte, Entrée B- Lot BC4-Centre Urbain Nord, 1082 Tunis	71 184 160
21 . Compagnie d'Assurances Vie et de Capitalisation "HAYETT"	Immeuble COMAR, avenue Habib Bourguiba -1001 TUNIS-	71 333 400

22. Compagnie Méditerranéenne d'Assurances et de Réassurances "COMAR"	26, avenue Habib Bourguiba -1001 TUNIS-	71 340 899
23. Compagnie Nouvelle d'Assurance "Attijari Assurance"	Angle rue Winnipeg et Annecy, les Berges du lac	71 141 420
24. Compagnie Tunisienne pour l'Assurance du Commerce Extérieur "COTUNACE"	Rue Borjine (ex 8006), Montplaisir -1073 TUNIS	71 90 86 00
25. Comptoir National du Plastique	Route de Tunis, km 6,5 AKOUDA	73 343 200
26. Comptoir National Tunisien "CNT"	Route de Gabès Km 1,5, Cité des Martyrs -3003 SFAX-	74 467 500
27. ELBENE INDUSTRIE SA	Centrale Laitière de Sidi Bou Ali -4040 SOUSSE-	36 409 221
28. Evolution Economique	Route de Monastir -4018 SOUSSE-	73 227 233
29. GAT Vie	92-94, avenue Hédi Chaker -1002 TUNIS-	71 843 900
30. Groupe des Assurances de Tunisie "GAT"	92-94, avenue Hédi Chaker -1002 TUNIS-	31 350 000
31. International Tourism Investment "ITI SICAF"	9, rue Ibn Hamdiss Esskelli, El Menzah I - 1004 Tunis -	71 235 701
32. La Tunisienne des Assurances Takaful « At-Takâfoulia »	15, rue de Jérusalem 1002-Tunis Belvédère	31 331 800
33. Loan and Investment Co	Avenue Ouled Haffouz, Complexe El Mechtele, Tunis	71 790 255
34. Meublatex	Route de Tunis -4011 HAMMAM SOUSSE-	73 308 777
35. North Africa International Bank -NAIB -	Avenue Kheireddine Pacha Taksim Ennasim -1002 Tunis	71 950 800
36. Palm Beach Palace Jerba	Avenue Farhat Hached, BP 383 Houmt Souk -4128 DJERBA-	75 653 621
37. Plaza SICAF	Rue 8610 - Z.I. -2035 CHARGUIA-	71 797 433
38. QATAR NATIONAL BANK -TUNISIA-	Rue Cité des Sciences Centre Urbain Nord - B.P. 320 -1080 TUNIS-	36 005 000
39. Safety Distribution	Résidence El Fel, Rue Hédi Nouira Aiana	71 810 750
40. Société Africaine Distribution Autocar -ADA-	Route El Fejja km2 El Mornaguia -1153 Manouba-	71 550 711
41. Société des Aghlabites de Boissons et Confiseries " SOBOCO "	Rue de Métal Z. I. Ariana BP 303 -1080 TUNIS-	70 837 332
42. Société Agro Technologies « AGROTECH »	Cité Jugurtha Bloc A, App n°4, 2 ^{ème} étage Sidi Daoud La Marsa	
43. Société Al Jazira de Transport & de Tourisme	Centre d'animation et de Loisir Aljazira- Plage Sidi Mahrez Djerba-	75 657 300
44. Société Al Majed Investissement SA	Avenue de la Livre Les Berges du Lac II -153 Tunis-	71 196 950
45. Société ALMAJED SANTE	Avenue Habib Bourguiba - 9100 Sidi Bouzid -	36 010 101
46. Société Commerciale Import-Export du Gouvernorat de Nabeul « El Karama »	63, Avenue Bir Challouf -8000 Nabeul-	72 285 330
47. Société de Commercialisation des Textiles « SOCOTEX »	5, bis Rue Charles de Gaulle -1000 Tunis-	71 237 186
48. Société de Développement Economique de Kasserine "SODEK"	Siège de l'Office de Développement du Centre Ouest Rue Suffeitula, Ezzouhour -1200 KASSERINE-	77 478 680
49. Société de Développement & d'Investissement du Nord-Ouest " SODINO SICAR "	Avenue Taïb M'hiri -Bâtiment Société de la Foire de Siliana - 6100 SILIANA-	78 873 085
50. Société de Développement et d'Investissement du Sud "SODIS-SICAR"	Immeuble Ettanmia -4119 MEDENINE-	75 642 628
51. Société d'Engrais et de Produits Chimiques de Mégrine " SEPCM "	20, Avenue Taïb Mhiri 2014 Mégrine Riadh	71 433 318
52. Société de Fabrication de Matériel Médical « SOFAMM »	Zone Industrielle El Mahres -3060 SFAX-	74 291 486
53. Société Gabesienne d'Emballage "SOGEMBAL"	GP 1 , km 14, Aouinet -GABES-	75 238 353
54. Société Groupe GMT « GMT »	Avenue de la liberté Zaghouan -1100 Tunis-	72 675 998
55. Société HELA d'Electro-ménagers & de Confort -BATAM-	Rue Habib Maazoun, Im. Taparura n° 46-49 -3000 SFAX-	73 221 910
56. Société Hôtelière KURIAT Palace	Hôtel KURIAT Palace Zone Touristique 5000 Skanés Monastir	73 521 200
57. Société Hôtelière Touristique & Balnéaire MARHABA	Route touristique -4000 SOUSSE -	73 242 170
58. Société Hôtelière & Touristique "le Marabout"	Boulevard 7 Novembre -Sousse-	73 226 245

59.Société Hôtelière & Touristique Syphax	11, rue Ibn Rachiq -1002 Tunis Bélvédère-	71 798 211
60.Société Immobilière & Touristique de Nabeul "SITNA"	Hôtel Nabeul Beach, BP 194 -8000 NABEUL-	72 286 111
61.Société Industrielle de l'Enveloppe et de Cartonnage "EL KHOUTAF"	Route de Gabès Km 1.5-3003 BP.E Safax	74 468 190
62.Société Industrielle Oléicole Sfaxienne "SIOS ZITEX"	Route de Gabès, Km 2 -3003 SFAX-	74 468 326
63.Société Industrielle d'Ouvrage en Caoutchouc "SIOC"	Route de Gabès, Km 3,5, BP 362 -3018 SFAX-	74 677 072
64.Société Industrielle de Textile "SITEX"	Avenue Habib Bourguiba -KSAR HELLAL-	73 455 267
65.Société LLOYD Vie	Avenue Tahar Haddad -1053 Les Berges du Lac-	71 963 293
66.Société Marja de Développement de l'Elevage "SMADEA"	Marja I, BP 117 -8170 BOU SALEM-	78 638 499
67.Société de Mise en Valeur des Iles de Kerkennah "SOMVIK"	Zone Touristique Sidi Frej -3070 Kerkennah-	74 486 858
68. Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux International « SONEDE International »	Avenue Slimane Ben Slimane El Manar II- Tunis 2092-	71 887 000
69.Société Plasticum Tunisie	Z.I Innopark 8 & 9 El Agba -2087 Tunis-	71 646 360
70. Société des Produits Pharmaceutique « SO.PRO.PHA »	Avenue Majida Bouleila -Sfax El Jadida-	74 401 510
71. Société de Promotion Immobilière & Commerciale "SPRIC "	5, avenue Tahar Ben Ammar EL Manar -2092 Tunis-	71 884 120
72.Société Régionale Immobilière & Touristique de Sfax "SORITS "	Rue Habib Mââzoun, Imm. El Manar, Entrée D, 2ème entresol -3000 SFAX-	74 223 483
73.Société Régionale d'Importation et d'Exportation « SORIMEX »	Avenue des Martyrs -3000 SFAX-	74 298 838
74.Société Régionale de Transport du Gouvernorat de Nabeul "SRTGN"	Avenue Habib Thameur -8 000 NABEUL-	72 285 443
75. Société de services des Huileries	Route Menzel Chaker Km 3 Immeuble Salem 1 ^{er} étage app n°13-3013 Sfax-.	74 624 424
76.Société STEG International Services	Résidence du Parc, les Jardins de Carthage, 2046 Les Berges du Lac. Tunis	70 247 800
77.Société TECHNOLATEX SA	Lot N°2 Zone Industrielle Sidi Bouteffaha -9000 Béja -	78 449 022
78.Société de Tourisme Amel " Hôtel Panorama"	Boulevard Taïb M'hiri 4000 Sousse	73 228 156
79.Société Touristique et Balnéaire "Hôtel Houria"	Port El Kantaoui 4011 Hammam Sousse	73 348 250
80.Société Touristique du Cap Bon "STCB"	Hôtel Riadh, avenue Mongi Slim -8000 NABEUL-	72 285 346
81.Société Touristique SANGHO Zarzis	11, rue Ibn Rachiq -1002 Tunis Bélvédère-	71 798 211
82.Société Touristique TOUR KHALAF	Route Touristique -4051 Sousse-	73 241 844
83.Société de Transport du Sahel	Avenue Léopold Senghor -4001 Sousse-	73 221 910
84.Société Tunisienne des Arts Graphiques "STAG"	19, rue de l'Usine Z.I Aéroport -2080 ARIANA-	71 940 191
85.Société Tunisienne d'Assurances "LLOYD Tunisien"	Avenue Tahar Haddad les Berges du Lac -1053 TUNIS-	71 962 777
86.Société Tunisienne d'Assurance Takaful -El Amana Takaful-	13, rue Borjine, Montplaisir -1073	70 015 151
87.Société Tunisienne d'Habillement Populaire	8, rue El Moez El Menzah -1004 TUNIS-	71 755 543
88.Société Tunisienne d'Industrie Automobile "STIA"	Rue Taha Hocine Khezama Est -4000 Sousse-	
89.Société Tunisienne de l'Industrie Laitière "STIL"- En Liquidation -	Escalier A Bureau n°215, 2ème étage Ariana Center -2080 ARIANA-	71 231 172
90. Société Tunisienne de Siderurgie « EL FOULADH »	Route de Tunis Km 3, 7050 Menzel Bourguiba, BP 23-24 7050 Menzel Bourguiba	72 473 222
91.Société Tunisienne du Sucre "STS"	Avenue Tahar Haddad -9018 BEJA-	78 454 768
92. société Unie des portefaix et Services Port de la Goulette	15, avenue Farhat Hached -2025 Salammbô	71 979 792
93.Société Union de Factoring	Building Ennour - Centre Urbain Nord- 1004 TUNIS	71 246 200
94.SYPHAX airlines	Aéroport International de Sfax BP Thyna BP 1119 -3018 Sfax-	74 682 400
95.Tunisian Foreign Bank -TFB-	Angle Avenue Mohamed V et rue 8006, Montplaisir -1002 Tunis-	71 950 100

96. Tunisian Saudi Bank -TSB-	32, rue Hédi Karray - 1082 TUNIS -	70 243 000
97. Tunis International Bank –TIB-	18, Avenue des Etats Unis, Tunis	71 782 411
98. Tyna Travaux	Route Gremda Km 0,5 Immeuble Phinicia Bloc « G » 1 ^{er} étage étage, App N°3 -3027 Sfax-	74 403 609
99. UIB Assurances	Rue du Lac Turkana –Les berges du Lac -1053 Tunis-	
100. Zitouna Takaful	Rue du Travail, immeuble Tej El Molk, Bloc B, 1 ^{er} étage, ZI Khair-Eddine –Le Kram-	71 971 370

III. ORGANISMES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE**LISTE DES SICAV ET FCP**

	OPCVM	Catégorie	Type	Gestionnaire	Adresse du gestionnaire
1	AL AMANAH PRUDENCE FCP (1)	MIXTE	CAPITALISATION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'ile de Malte-Immeuble Lira- Les jardins du Lac -Lac II- 1053 Tunis
2	AL HIFADH SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	LA TUNISO-SEOUDIENNE D'INVESTISSEMENT -TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord - 1080 Tunis Mahrajène
3	AMEN ALLIANCE SICAV	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
4	AMEN PREMIÈRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
5	AMEN TRESOR SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
6	ARABIA SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
7	ATTIJARI FCP CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac-1053 Tunis
8	ATTIJARI FCP DYNAMIQUE	MIXTE	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac-1053 Tunis
9	ATTIJARI FCP OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac-1053 Tunis
10	ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac-1053 Tunis
11	BTK SICAV (2)	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	SOCIETE DU CONSEIL ET DE L'INTERMEDIATION FINANCIERE -SCIF -	10 bis, Avenue Mohamed V-Immeuble BTK- 1001 Tunis
12	CAP OBLIG SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	COFIB CAPITAL FINANCES -CCF-	25, rue du Docteur Calmette- 1082 Tunis Mahrajène
13	CGF PREMIUM OBLIGATAIRE FCP	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'ile de Malte-Immeuble Lira- Les jardins du Lac -Lac II- 1053 Tunis
14	CGF TUNISIE ACTIONS FCP	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'ile de Malte-Immeuble Lira- Les jardins du Lac -Lac II- 1053 Tunis
15	FCP AFEK CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	LA TUNISO-SEOUDIENNE D'INVESTISSEMENT -TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord - 1080 Tunis Mahrajène
16	FCP AL IMTIEZ	MIXTE	DISTRIBUTION	LA TUNISO-SEOUDIENNE D'INVESTISSEMENT -TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord - 1080 Tunis Mahrajène
17	FCP AMEN CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
18	FCP AMEN SELECTION	MIXTE	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
19	FCP AXIS AAA	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	Yasmine Tower-Bloc C-Centre Urbain Nord-1082 Tunis
20	FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	MIXTE	CAPITALISATION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	Yasmine Tower-Bloc C-Centre Urbain Nord-1082 Tunis
21	FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	MIXTE	CAPITALISATION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	Yasmine Tower-Bloc C-Centre Urbain Nord-1082 Tunis
22	FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	MIXTE	CAPITALISATION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	Yasmine Tower-Bloc C-Centre Urbain Nord-1082 Tunis
23	FCP BH CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	BH INVEST	Rue Mohamed Sghaier Ouled Ahmed - Immeuble Assurances SALIM- 3ème étage- Centre Urbain Nord -1003 Tunis.
24	FCP BIAT- CEA PNT TUNISAIR	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène

25	FCP BIAT- ÉPARGNE ACTIONS	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
26	FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE	MIXTE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
27	FCP BNA CAPITALISATION	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BNA CAPITAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Haddad- Les Berges du Lac -1053 Tunis
28	FCP CEA BANQUE DE TUNISIE	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	SOCIETE DE BOURSE DE TUNISIE -SBT-	Place du 14 janvier 2011- 1001 Tunis
29	FCP CEA MAXULA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
30	FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV- 1080 Tunis
31	FCP GAT PERFORMANCE	MIXTE	DISTRIBUTION	GAT Investissement	92-94, Avenue Hédi Chaker 1002, Tunis
32	FCP GAT VIE MODERE	MIXTE	CAPITALISATION	GAT Investissement	92-94, Avenue Hédi Chaker 1002, Tunis
33	FCP GAT VIE CROISSANCE	MIXTE	CAPITALISATION	GAT Investissement	92-94, Avenue Hédi Chaker 1002, Tunis
34	FCP HAYETT MODERATION	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
35	FCP HAYETT PLENITUDE	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
36	FCP HAYETT VITALITE	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
37	FCP HÉLION ACTIONS DEFENSIF	MIXTE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
38	FCP HÉLION ACTIONS PROACTIF	MIXTE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
39	FCP HÉLION MONEO	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
40	FCP HÉLION SEPTIM	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
41	FCP ILBOURSA CEA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
42	FCP INNOVATION	ACTIONS	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV- 1080 Tunis
43	FCP IRADETT 50	MIXTE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
44	FCP IRADETT CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
45	FCP KOUNOUZ	MIXTE	CAPITALISATION	LA TUNISO-SEOUDIENNE D'INVESTISSEMENT -TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord - 1080 Tunis Mahrajène
46	FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	MIXTE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE -UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghrebia- Tour A- BP 66- 1080 Tunis cedex
47	FCP MAGHREBIA MODERE	MIXTE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE -UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghrebia- Tour A- BP 66- 1080 Tunis cedex
48	FCP MAGHREBIA PRUDENCE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE -UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghrebia- Tour A- BP 66- 1080 Tunis cedex
49	FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	ACTIONS	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE -UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghrebia- Tour A- BP 66- 1080 Tunis cedex
50	FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MIXTE	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
51	FCP MOUASSASSETT (3)	MIXTE	CAPITALISATION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
52	FCP OBLIGATAIRE CAPITAL PLUS	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV- 1080 Tunis
53	FCP OPTIMA	MIXTE	CAPITALISATION	BNA CAPITAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Haddad- Les Berges du Lac -1053 Tunis
54	FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS (1)	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'ile de Malte-Immeuble Lira- Les jardins du Lac -Lac II- 1053 Tunis

55	FCP PERSONNEL UIB EPARGNE ACTIONS	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
56	FCP PROGRÈS OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BNA CAPITAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
57	FCP SALAMETT CAP	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
58	FCP SALAMETT PLUS	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
59	FCP SECURITE	MIXTE	DISTRIBUTION	BNA CAPITAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
60	FCP SMART EQUILIBRE OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
61	FCP SMART TRACKER FUND	ACTIONS	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
62	FCP VALEURS AL KAOUTHER	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
63	FCP VALEURS CEA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
64	FCP VALEURS INSTITUTIONNEL (3)	MIXTE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
65	FCP VALEURS INSTITUTIONNEL II	MIXTE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
66	FCP VALEURS MIXTES	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
67	FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES	MIXTE	DISTRIBUTION	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	Rue du Lac Léman, Immeuble Nawrez, Bloc C, Appartement C21, Les Berges du Lac-1053 Tunis
68	FCP WAFA OBLIGATAIRE CAPITALISATION	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	LA TUNISO-SEOUDIENNE D'INVESTISSEMENT -TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord - 1080 Tunis Mahrajène
69	FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
70	FIDELITY SICAV PLUS	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
71	FINACORP OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	FINANCE ET INVESTISSEMENT IN NORTH AFRICA - FINACORP-	Rue du Lac Loch Ness - Les Berges du Lac -1053 Tunis
72	INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	UIB FINANCE	Rue du Lac Turkana- Immeuble les Reflets du Lac - Les Berges du Lac-1053 Tunis.
73	LA GENERALE OBLIG-SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	COMPAGNIE GENERALE D'INVESTISSEMENT -CGI-	10, Rue Pierre de Coubertin -1001 Tunis
74	MAC AL HOUDA FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
75	MAC CROISSANCE FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
76	MAC ÉPARGNANT FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
77	MAC EPARGNE ACTIONS FCP	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
78	MAC EQUILIBRE FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
79	MAC HORIZON 2022 FCP (3)	MIXTE	CAPITALISATION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
80	MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
81	MAXULA PLACEMENT SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
82	MCP CEA FUND	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MENA CAPITAL PARTNERS-MCP-	Le Grand Boulevard du Lac- Les Berges du Lac- 1053 Tunis

83	MCP EQUITY FUND	MIXTE	CAPITALISATION	MENA CAPITAL PARTNERS-MCP-	Le Grand Boulevard du Lac- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
84	MCP SAFE FUND	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	MENA CAPITAL PARTNERS-MCP-	Le Grand Boulevard du Lac- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
85	MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV (1)	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'ile de Malte-Immeuble Lira- Les jardins du Lac -Lac II- 1053 Tunis
86	PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BNA CAPITAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
87	POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BH INVEST	Rue Mohamed Sghaier Ouled Ahmed - Immeuble Assurances SALIM- 3ème étage- Centre Urbain Nord -1003 Tunis.
88	SANADETT SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
89	SICAV AMEN	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
90	SICAV AVENIR	MIXTE	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
91	SICAV AXIS TRÉSORERIE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	Yasmine Tower-Bloc C-Centre Urbain Nord-1082 Tunis
92	SICAV BH CAPITALISATION	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BH INVEST	Rue Mohamed Sghaier Ouled Ahmed - Immeuble Assurances SALIM- 3ème étage- Centre Urbain Nord -1003 Tunis.
93	SICAV BH OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BH INVEST	Rue Mohamed Sghaier Ouled Ahmed - Immeuble Assurances SALIM- 3ème étage- Centre Urbain Nord -1003 Tunis.
94	SICAV BNA	MIXTE	DISTRIBUTION	BNA CAPITAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
95	SICAV CROISSANCE	MIXTE	DISTRIBUTION	SOCIETE DE BOURSE DE TUNISIE -SBT-	Place du 14 janvier 2011- 1001 Tunis
96	SICAV ENTREPRISE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
97	SICAV L'INVESTISSEUR	MIXTE	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
98	SICAV L'ÉPARGNANT	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
99	SICAV L'ÉPARGNE OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
100	SICAV OPPORTUNITY	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
101	SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
102	SICAV PLUS	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
103	SICAV PROSPERITY	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
104	SICAV RENDEMENT	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	SOCIETE DE BOURSE DE TUNISIE -SBT-	Place du 14 janvier 2011- 1001 Tunis
105	SICAV SECURITY	MIXTE	DISTRIBUTION	COFIB CAPITAL FINANCES -CCF-	25, rue du Docteur Calmette- 1082 Tunis Mahrajène
106	SICAV TRESOR	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
107	STB EVOLUTIF FCP	MIXTE	CAPITALISATION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
108	STRATÉGIE ACTIONS SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
109	TUNISIAN FUNDAMENTAL FUND (3)	MIXTE	DISTRIBUTION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'ile de Malte-Immeuble Lira- Les jardins du Lac -Lac II- 1053 Tunis
110	TUNISIAN PRUDENCE FUND	MIXTE	DISTRIBUTION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
111	TUNISIE SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
112	TUNISO-EMIRATIE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	AUTO GEREE	Boulevard Beji Caid Essebsi - Lot AFH -DC8, Centre Urbain Nord - 1082 Tunis
113	UBCI-FCP CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	UBCI BOURSE	74, Avenue Habib Bourguiba-1000 Tunis
114	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	ACTIONS	CAPITALISATION	UBCI BOURSE	74, Avenue Habib Bourguiba-1000 Tunis

115	UGFS BONDS FUND	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
116	UGFS ISLAMIC FUND	MIXTE	CAPITALISATION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
117	UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	UBCI BOURSE	74, Avenue Habib Bourguiba-1000 Tunis
118	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	UBCI BOURSE	74, Avenue Habib Bourguiba-1000 Tunis
119	UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	UBCI BOURSE	74, Avenue Habib Bourguiba-1000 Tunis

(1) FCP ou SICAV en liquidation anticipée

(2) Initialement dénommée UNIVERS OBLIGATIONS SICAV

(3) FCP en liquidation suite à l'expiration de sa durée de vie

LISTE DES FCC

	FCC	Gestionnaire	Adresse du gestionnaire
1	FCC BIAT CREDIMMO 1	TUNISIE TITRISATION	Rue du Dinar -Immeuble Youssef Towers -Les jardins du Lac II-1053 Tunis
2	FCC BIAT CREDIMMO 2	TUNISIE TITRISATION	Rue du Dinar -Immeuble Youssef Towers -Les jardins du Lac II-1053 Tunis

LISTE DES FONDS D'AMORÇAGE

		Gestionnaire	Adresse
1	PHENICIA SEED FUND	ALTERNATIVE CAPITAL PARTNERS	Immeuble Yosr, Appartements 9 &10, Rue du Lac Victoria, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
2	SOCIAL BUSINESS	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
3	CAPITALEASE SEED FUND 2	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
4	ANAVA SEED FUND	FLAT6LABS Tunisia	15, Avenue de Carthage, Tunis
5	CAPITAL'ACT SEED FUND	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
6	START UP MAXULA SEED FUND	MAXULA GESTION	Rue du lac Windermere, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
7	HEALTH TECH FUND	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis

LISTE DES FONDS COMMUNS DE PLACEMENT À RISQUE

		Gestionnaire	Adresse
1	FCPR ATID FUND I	ARAB TUNISIAN FOR INVESTMENT & DEVELOPMENT (A.T.I.D Co)	B4.2.3.4, cercle des bureaux, 4ème étage, lot BC2 - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
2	FCPR FIDELIUM ESSOR	FIDELIUM FINANCE	Centre Urbain Nord immeuble «NOUR CITY», Bloc «B» 1er étage N° B 1-1 Tunis Avenue des martyrs imm pic-ville centre Sfax
3	FCPR CIOK	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
4	FCPR GCT	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
5	FCPR GCT II	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
6	FCPR GCT III	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis

7	FCPR GCT IV	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
8	FCPR ONAS	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
9	FCPR ONP	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
10	FCPR SNCPA	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
11	FCPR SONEDE	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
12	FCPR STEG	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
13	FCPR-TAAHIL INVEST	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
14	FRPR IN'TECH	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
15	FCPR-CB	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
16	FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
17	FCPR MAX-ESPOIR	MAXULA GESTION	Rue du lac Windermere, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
18	FCPR AMENCAPITAL 1	AMEN CAPITAL	5ème étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
19	FCPR AMENCAPITAL 2	AMEN CAPITAL	5ème étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
20	FCPR THEEMAR INVESTMENT FUND	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
21	FCPR TUNINVEST CROISSANCE	TUNINVEST GESTION FINANCIÈRE	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
22	FCPR SWING	CAPSA CAPITAL PARTNERS	10 bis, Rue Mahmoud El Materi Mutuelleville, 1002 Tunis
23	FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND II	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
24	FCPR PHENICIA FUND	ALTERNATIVE CAPITAL PARTNERS	Immeuble Yosr, Appartements 9 &10, Rue du Lac Victoria, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
25	FCPR FONDS DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL	CDC GESTION	Résidence Lakéo, 2 ^{ème} étage, rue du Lac Michigan, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
26	FCPR AMENCAPITAL 3	AMEN CAPITAL	5ème étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
27	FCPR INTILAQ FOR GROWTH	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
28	FCPR INTILAQ FOR EXCELLENCE	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
29	FCPR FONDS CDC CROISSANCE 1	CDC GESTION	Résidence Lakéo, 2 ^{ème} étage, rue du Lac Michigan, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
30	FCPR MAXULA CROISSANCE ENTREPRISES	MAXULA GESTION	Rue du lac Windermere, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
31	FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND III	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
32	FCPR AFRICAMEN	AMEN CAPITAL	5ème étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
33	FCPR AZIMUTS	CAPSA CAPITAL PARTNERS	10 bis, Rue Mahmoud El Materi, Mutuelleville, 1002-Tunis

34	FCPR TUNISIA AQUACULTURE FUND	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 -Tunis
35	FCPR MAXULA JASMIN	MAXULA GESTION	Rue du lac Windermere, Les Berges du Lac, 1053 -Tunis
36	FCPR FONDS DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL II	CDC GESTION	Résidence Lakéo, 2ème étage, rue du Lac Michigan, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
37	FCPR ESSOR FUND	STB MANAGER	Immeuble STB, 34, rue Hédi Karray, Cité des sciences, 1004-El Menzah IV
38	FCPR PHENICIA FUND II	ALTERNATIVE CAPITAL PARTNERS	Immeuble Yosr, Appartements 9 & 10, Rue du Lac Victoria, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
39	FCPR MAXULA JASMIN PMN	MAXULA GESTION	Rue du lac Windermere, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
40	FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA I	ZITOUNA CAPITAL	Rue de la feuille d'érable, Cité les Pins, Résidence des Ambassadeurs, Bloc A, 4 ^{ème} étage, Les Berges du Lac 2, 1053-Tunis
41	FCPR AMENCAPITAL 4	AMEN CAPITAL	5ème étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
42	FCPR SWING 2	CAPSA CAPITAL PARTNERS	10 bis, Rue Mahmoud El Materi, Mutualleville, 1002-Tunis
43	FCPR GAT PRIVATE EQUITY 1	GAT INVESTISSEMENT	92-94, Avenue Hédi Chaker, Belvédère, 1002-Tunis
44	FCPR STB GROWTH FUND	STB MANAGER	Immeuble STB, 34, rue Hédi Karray, Cité des sciences, 1004-El Menzah IV
45	FCPR MOURAFIK	ZITOUNA CAPITAL	Rue de la feuille d'érable, Cité les Pins, Résidence des Ambassadeurs, Bloc A, 4 ^{ème} étage, Les Berges du Lac 2, 1053-Tunis
46	FCPR INKADH	MAC PRIVATE MANAGEMENT	Immeuble Green Center, Bloc D, 2ème étage, Rue du Lac Constance, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
47	FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND IV - MUSANADA	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
48	FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND IV – MUSANADA II	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
49	FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA II	ZITOUNA CAPITAL	Rue de la feuille d'érable, Cité les Pins, Résidence des Ambassadeurs, Bloc A, 4 ^{ème} étage, Les Berges du Lac 2, 1053-Tunis
50	FCPR BYRSA FUND I	DIDO CAPITAL PARTNERS	Avenue Neptune, Immeuble la Percée Verte, Bloc B, 5ème étage, Appartement B5.2, Les Jardins De Carthage, 1090-Tunis
51	FCPR TANMYA	MAC PRIVATE MANAGEMENT	Immeuble Green Center, Bloc D, 2ème étage, Rue du Lac Constance, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
52	FCPR MOURAFIK II	ZITOUNA CAPITAL	Rue de la feuille d'érable, Cité les Pins, Résidence des Ambassadeurs, Bloc A, 4 ^{ème} étage, Les Berges du Lac 2, 1053-Tunis
53	FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA III	ZITOUNA CAPITAL	Rue de la feuille d'érable, Cité les Pins, Résidence des Ambassadeurs, Bloc A, 4 ^{ème} étage, Les Berges du Lac 2, 1053-Tunis

LISTE DES FONDS DE FONDS

		Gestionnaire	Adresse
1	FONDS DE FONDS ANAVA	SMART CAPITAL	Immeuble SAPHIR, Bloc A, 1er étage, Avenue du dinar, Les berges du lac II, 1053-Tunis.

LISTE DES FONDS D'INVESTISSEMENT SPÉCIALISÉS

		Gestionnaire	Adresse
1	FIS INNOVATECH	SMART CAPITAL	Immeuble SAPHIR, Bloc A, 1er étage, Avenue du dinar, Les berges du lac II, 1053-Tunis.
2	FIS 216 CAPITAL FUND I	216 CAPITAL VENTURES	Immeuble Carte, Lot BC4, Centre Urbain Nord, 1082-Tunis
3	FIS EMPOWER FUND-B	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis

* Cette liste n'est ni exhaustive ni limitative. Les sociétés ne figurant pas sur cette liste et qui répondent à l'un des critères énoncés par l'article 1^{er} de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994 peuvent se faire opposer le caractère de sociétés faisant appel public à l'épargne.

AVIS DES SOCIETES

ETATS FINANCIERS

UNION INTERNATIONALE DE BANQUES

Siège social : 65, Avenue Habib Bourguiba- Tunis

L'UNION INTERNATIONALE DE BANQUES, publie ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2022 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 19 avril 2023. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial des commissaires aux comptes, M. Walid BEN SALAH et M. Noureddine HAJJI.

Bilan

Arrêté au 31 Décembre 2022

Chiffres présentés en milliers de dinars

	Notes	31 Décembre 2022	31 Décembre 2021
Actif			
AC1 Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	1	95 996	242 692
AC2 Créances sur les établissements bancaires et financiers	2	142 225	92 841
AC3 Créances sur la clientèle	3	6 377 728	5 949 975
AC4 Portefeuille-titres commercial	4	93 236	28 870
AC5 Portefeuille d'investissement	5	364 508	340 707
AC6 Valeurs immobilisées	6	67 401	65 328
AC7 Autres actifs	7	66 090	57 353
Total Actifs		7 207 184	6 777 766
Passif			
PA1 Banque Centrale et CCP	8	-	6
PA2 Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	9	5 800	67 623
PA3 Dépôts et avoirs de la clientèle	10	5 877 115	5 412 190
PA4 Emprunts et ressources spéciales	11	252 962	329 416
PA5 Autres passifs	12	220 730	226 025
Total Passifs		6 356 607	6 035 260
Capitaux propres			
CP1 Capital		172 800	172 800
CP2 Réserves	13	543 262	481 783
CP5 Résultats reportés		2 343	6 554
CP6 Résultat de l'exercice		132 172	81 369
Total capitaux propres	14	850 577	742 506
Total capitaux propres et passifs		7 207 184	6 777 766

Etat des engagements hors bilan

Arrêté au 31 Décembre 2022

Chiffres présentés en milliers de dinars

	Notes	31 Décembre 2022	31 Décembre 2021
<hr/>			
Passifs éventuels			
HB1 Cautions, avals et autres garanties données	15	695 894	629 385
HB2 Crédits documentaires	16	397 751	391 535
Total des passifs éventuels		1 093 645	1 020 920
<hr/>			
Engagements donnés			
HB4 Engagements de financements donnés	17	185 365	217 138
HB5 Engagements sur titres		7 350	7 350
Total des engagements donnés		192 715	224 488
<hr/>			
Engagements reçus			
HB7 Garanties reçues	18	2 392 032	2 000 200
Total des engagements reçus		2 392 032	2 000 200

Etat de résultat

Période du 1er Janvier au 31 Décembre 2022

Chiffres présentés en milliers de dinars

	Notes	Du 1er Janvier au 31 Décembre 2022	Du 1er Janvier au 31 Décembre 2021
Produits d'exploitation bancaire			
PR1 Intérêts et revenus assimilés	19	540 473	488 689
PR2 Commissions (en produits)	20	157 455	147 378
PR3 Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	21	37 236	26 446
PR4 Revenus du portefeuille d'investissement	22	27 700	23 899
Total des produits d'exploitation bancaire		762 864	686 412
Charges d'exploitation bancaire			
CH1 Intérêts courus et charges assimilées	23	(264 168)	(236 937)
CH2 Commissions encourues	24	(7 846)	(6 648)
Total charges d'exploitation bancaire		(272 014)	(243 585)
Produit net bancaire		490 850	442 827
PR5-CH4 Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif	25	(37 366)	(45 977)
PR6-CH5 Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement	26	(26)	321
PR7 Autres produits d'exploitation		338	338
CH6 Frais de personnel	27	(173 327)	(176 198)
CH7 Charges générales d'exploitation	28	(53 987)	(49 809)
CH8 Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations		(12 572)	(12 516)
Résultat d'exploitation		213 910	158 986
PR8-CH9 Solde en gain/perte provenant des autres éléments ordinaires		254	(363)
CH11 Impôt sur les bénéfices	29	(81 992)	(67 303)
Résultat des activités ordinaires		132 172	91 320
PR9-CH10 Solde en gain/perte provenant des autres éléments extraordinaire	30	-	(9 951)
Résultat net de l'exercice		132 172	81 369
Résultat par action (en DT)	31	3,824	2,354

Etat de flux de trésorerie
Période du 1er Janvier au 31 Décembre 2022
 Chiffres présentés en milliers de dinars

Notes	Du 1er Janvier au 31 Décembre 2022	Du 1er Janvier au 31 Décembre 2021
Flux d'exploitation		
Produits d'exploitation bancaires encaissés	727 546	670 110
Charges d'exploitation bancaires décaissées	(288 142)	(259 873)
Dépôts/retrait de dépôts des établissements bancaires	(1)	(3 080)
Dépôts/retrait de dépôts des autres établissements financiers	(4 500)	(8 500)
Prêts, Avances / Remboursement prêts et avances accordés à la clientèle	(439 594)	(172 670)
Dépôts/retrait de dépôts de la clientèle	463 503	280 112
Titres de placements, titres de transaction	(64 989)	7 322
Sommes versées au personnel et créateurs divers	(202 369)	(204 504)
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation	(41 103)	17 715
Impôts sur les bénéfices	(80 764)	(40 513)
Flux de trésorerie net provenant des activités d'exploitation	69 587	286 121
Flux d'investissement		
Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement	25 889	22 162
Acquisition / Cession portefeuille d'investissement	(22 016)	(77 969)
Acquisition / Cession immobilisations	(14 613)	(21 562)
Flux de trésorerie net provenant des activités d'investissement	(10 740)	(77 369)
Flux de financement		
Emission / Remboursement d'emprunts	(75 485)	(46 136)
Augmentation / diminution ressources spéciales	838	(18)
Dividendes versés	(24 192)	(24 192)
Flux de trésorerie net provenant des activités de financement	(98 839)	(70 346)
Variation des liquidités et équivalents de liquidités au cours de la période	(39 992)	138 406
Liquidités et équivalents de liquidités début de l'exercice	259 610	121 205
Liquidités et équivalents de liquidités fin de l'exercice	32	219 616
		259 610

**Notes aux états financiers arrêtés au
31 Décembre 2022**

1- Référentiel d'élaboration et de présentation des états financiers

Les états financiers arrêtés au 31 Décembre 2022 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, et notamment les normes comptables (NCT 21 à 25) relatives aux établissements bancaires et applicables à partir du 1er Janvier 1999.

2- Méthodes comptables appliquées

Les états financiers de l'Union Internationale de Banques sont élaborés sur la base de la mesure des éléments du patrimoine au coût historique. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

2.1- Prise en compte des intérêts et agios

Les intérêts et agios courus au cours de l'exercice et non encore encaissés à la date de clôture sont comptabilisés parmi les produits de l'exercice lorsqu'ils concernent les clients classés parmi les « actifs courants » (classe A) ou parmi les « actifs nécessitant un suivi particulier » (classe B1), au sens de la circulaire BCT n° 91-24, sur la base de la classification des créances telle qu'arrêtée à la date de clôture.

Toutefois, en vertu de l'article 2 de la circulaire BCT N° 2012-02, les établissements de crédit ne doivent pas incorporer dans leurs produits les intérêts demeurés impayés à la date du rééchelonnement et relatifs aux engagements courants et ceux nécessitant un suivi particulier (classe B1) ayant fait l'objet de rééchelonnement dans le cadre de la circulaire N° 2011-04.

Les intérêts et agios courus et non encaissés relatifs à des créances classées parmi les "actifs incertains" (classe B2) ou parmi les "actifs préoccupants" (classe B3) ou parmi les "actifs compromis" (classe B4), au sens de la circulaire BCT n° 91-24, sont constatés en intérêts et agios réservés et non en produits.

Pour l'arrêté des comptes au 31 Décembre 2022, et au sens de la circulaire 91 – 24, la réservation des intérêts et agios relatifs à des créances classées B2, B3 ou B4 a été faite sur la base de la classification des créances telle qu'arrêtée à cette date.

Pour ces actifs, la banque n'a incorporé dans ses résultats que les intérêts (ou produits) qui ont été effectivement supportés par le débiteur. Tout intérêt (ou produit), précédemment comptabilisé mais non payé, est déduit des résultats.

Dans un souci de prudence, les règlements des échéances des crédits, dans le système d'information Delta mis en place en 2006, sont affectés prioritairement au paiement du capital puis aux intérêts.

Le même traitement comptable a été adopté après la migration au nouveau système d'information Amplitude et ce, à partir de juillet 2019.

2.2- Evaluation des engagements et des provisions y afférentes

2.2.1 Provisions individuelles

La classification et l'évaluation des engagements et la détermination des provisions y afférentes sont effectuées conformément à la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie N° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par la circulaire N° 99-04 du 19 mars 1999, la circulaire N° 2001-12 du 4 mai 2001, la circulaire N°2012-09 du 29 juin 2012 et la circulaire N°2013-21 du 31 décembre 2013. Les classes de risque sont définies de la manière suivante :

- A – Actifs courants
- B1 – Actifs nécessitant un suivi particulier
- B2 – Actifs incertains
- B3 – Actifs préoccupants
- B4 – Actifs compromis

Les taux de provisions par classe de risque appliqués au risque net non couvert sont les suivants :

B2 – Actifs incertains	20%
B3 – Actifs préoccupants	50%
B4 – Actifs compromis	100%

La circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 2013-21 du 31 décembre 2013 a instauré une obligation pour les établissements de crédit de constituer des provisions additionnelles sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans pour la couverture du risque net et ce, conformément aux quotités minimales suivantes:

- 40% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 3 à 5ans ;
- 70% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 6 et 7ans ;
- 100% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 8 ans.

On entend par risque net, la valeur de l'actif après déduction:

- des agios réservés;
- des garanties reçues de l'Etat, des organismes d'assurance et des établissements de crédit;
- des garanties sous forme de dépôts ou d'actifs financiers susceptibles d'être liquidés sans que leur valeur soit affectée;
- des provisions constituées conformément aux dispositions de l'article 10 de la circulaire aux établissements de crédit n°91-24.

En application de ces dispositions, la banque procède, à la clôture de chaque exercice, à l'évaluation exhaustive de ses engagements et des risques qui y sont liés.

2.2.2 Provisions collectives

Jusqu'à la clôture de l'exercice 2010, seules les règles de classification des actifs et de couverture des risques édictées par le circulaire n° 91-24 du 17 Décembre 1991, étaient applicables.

En 2011 et suite aux évènements post révolution qu'a connus le pays, les règles ci-dessous ont été adoptées en vertu de la circulaire n° 2011-04 du 12 Avril 2011 relative aux mesures conjoncturelles de soutien aux entreprises économiques affectées par les retombées des évènements survenus qui prévoit notamment ce qui suit :

- Le rééchelonnement des échéances échues ou à échoir au cours de la période allant du 1er Décembre 2010 jusqu'au 31 Décembre 2011 ainsi que les utilisations additionnelles en crédits de gestion pour faire face à la situation exceptionnelle post-révolution ;
- Les rééchelonnements ainsi réalisés ne doivent donner lieu ni à la classification du client concerné en classes 2, 3 ou 4, ni à la révision de sa classification au 31 décembre 2010.

Par ailleurs et en application des dispositions de la circulaire n° 2012-02 du 11 janvier 2012, les établissements de crédit ne doivent pas incorporer dans leurs produits les intérêts demeurés impayés à la date du rééchelonnement et relatifs aux engagements courants (classe A) et ceux nécessitant un suivi particulier (classe B1) à fin Décembre 2010, ayant bénéficié d'arrangements dans le cadre de la circulaire n° 2011-04.

En application de la circulaire de la BCT n°2012-20 du 6 décembre 2012 telle que modifiée et complétée par les textes subséquents, la banque a constitué par prélèvement sur les résultats des provisions à caractère général dites « provisions collectives » pour couvrir les risques latents sur les engagements courants et les engagements nécessitant un suivi particulier au sens de la circulaire de la BCT n°91-24.

La méthodologie de calcul desdites provisions a été modifiée par la circulaire de la BCT n°2023-02 du 24 Février 2023.

Ainsi, le stock de provisions collectives constituées par la banque s'élève à 89.582 KTND au 31 décembre 2022.

2.3- Traitement des intérêts impayés sur crédits

-Intérêts impayés sur crédits

Les intérêts impayés sur crédits ne sont pas débités automatiquement dans les comptes des clients mais sont logés dans des comptes d'intérêts impayés. Les impayés sur créances classées parmi les « actifs incertains » (classe B2) ou parmi les « actifs préoccupants » (classe B3) ou parmi les « actifs compromis » (classe B4), au sens de la circulaire BCT n° 91-24, sont réservés et présentés en net à l'actif du bilan.

2.4- Présentation des provisions

Les provisions pour dépréciation des éléments d'actifs sont présentées à l'actif du bilan de la banque, en déduction du poste s'y rapportant (créances à la clientèle, portefeuille titres...).

Le total des provisions pour risque de contrepartie ainsi que des provisions sur les éléments d'actif et de passif s'élève à 470 403 KTND au 31/12/2022 contre 454 665 KTND au 31/12/2021 et se détaille comme suit:

	31/12/2022	31/12/2021
Provision pour risque de contrepartie créances douteuses Bilan	259 314	250 914
Provisions sur décotes de garanties	72 264	72 467
Provisions à caractère générale dite collective	89 582	83 056
Provision pour passifs et charges	34 770	33 488
Provision pour dépréciation fonds gérés SICAR	6 236	6 142
Provision pour risques de contrepartie hors bilan douteux	5 312	5 605
Provision pour dépréciation de titres	2 399	2 467
Provision pour risques sur autres postes d'actifs	512	370
Provision pour risques de contrepartie hors bilan additionnelle	14	156
Total	470 403	454 665

2.5- Immobilisations et Amortissements

Les immobilisations sont enregistrées à la valeur d'acquisition hors TVA déductible, la proportion ne donnant pas droit à déduction est incorporée au coût. Elles sont amorties selon la méthode linéaire en appliquant les taux suivants :

Immobilisations d'exploitation 2%

Immobilisations hors exploitation	2%
Matériel roulant	20%
Matériel et mobilier de bureau	10%
Matériel informatique	15%, 16.66%, 20%, 25% et 33.33%
Logiciel	10%, 20%
Agencement, aménagement et installation	10%
Matériel et équipement de l'amicale UIB	10%

2.6- Titres de participation

Les titres de participation sont comptabilisés à leur valeur d'acquisition ou, en cas de souscription, à la valeur nominale. Les souscriptions non libérées sont constatées en hors bilan.

Des provisions pour dépréciation sont comptabilisées en cas de différence entre le prix d'acquisition et la juste valeur des titres.

Les bons de trésor assimilables figurent parmi la rubrique « portefeuille d'investissement».

Les règles de constatation du portefeuille « titres de participation » sont :

- Règles de classification : il s'agit de titre de placements dont l'intention de détention est à long terme.
- Méthodes d'évaluation : les participations sont comptabilisées à la valeur nominale d'acquisition. Une évaluation extracomptable est faite chaque année sur la base des états financiers en se référant à la situation nette réelle (fonds propres minorés des non valeurs), et ce pour calculer le besoin en provisionnement/reprise sur provisions du titre.
- Règles de constatation du revenu : les revenus des participations, les dividendes, sont constatés dès la réception du PV signé et enregistré de l'AGO statuant sur la clôture de l'exercice précédent, sur la base de la clause de répartition du capital et du nombre d'actions détenus par la banque.

2.7- Evaluation des avoirs et dettes en devises

Les avoirs et les dettes devises sont réévalués à la date d'arrêté sur la base du cours moyen des devises sur le marché interbancaire publié par la BCT.

1-Règles de conversion des opérations en monnaies étrangères et de constatation de résultats de change:

Conformément à la réglementation comptable en vigueur, l'UIB tient une comptabilité multidevises ; ce mode de comptabilité permet à la banque la détermination périodique de la position de change.

Pour assurer la tenue de comptabilité autonome par devise, il est fait usage des comptes techniques à savoir :

- « Positions de change »
- « Contre-valeur position de change »
- « Ajustement devises ».

Ainsi les opérations effectuées en devises sont enregistrées dans la comptabilité ouverte dans

chacune des devises. Elles sont ensuite converties et reversées dans la comptabilité en monnaie de référence à savoir le TND.

Le processus de tenue d'une comptabilité multidevises comporte les étapes suivantes :

- Comptabilisation dans la devise d'origine.
- Conversion des charges et produits libellés en devises au moment de leurs versement au niveau de compte de résultat de la Banque
- Réévaluation des comptes de position de change par référence au cours fixing de la BCT.

2. Base de conversion des charges et produits libellés en devises :

Les charges et produits libellés en devises sont convertis dans la comptabilité en monnaie de référence sur la base des cours de change au comptant propre à chaque opération et sont comptabilisés au jour le jour.

Les charges et produits libellés en devises courus et non échus à la date de l'arrêté comptable sont convertis sur la base du cours fixing BCT à la date d'arrêté comptable.

3. Bases utilisées pour la réévaluation des positions en devises :

A chaque arrêté comptable, les éléments d'actifs, de passif et de hors bilan figurant dans chacune des comptabilités devises sont convertis en monnaie de référence (en dinar) en utilisant le cours fixing BCT.

L'écart de réévaluation, entre le cours de référence utilisé au moment de la comptabilisation des éléments d'actif, de passif et du hors bilan et le cours fixing de la BCT, est comptabilisé en gains ou pertes de change au niveau du compte de résultat de la Banque.

4. Règles de prise en compte des différences de change en résultat :

A chaque arrêté comptable, les différences entre, d'une part, les éléments d'actif, de passif et de hors bilan réévalués selon les cours de change en vigueur à la même date, et d'autre part, les montants correspondants dans les comptes de contre-valeur de position de change sont prises en compte en résultat de la période considérée.

5. Montant global de la contre-valeur en monnaie de référence de l'actif et du passif en devises :

La méthode adoptée pour la comptabilisation des opérations en devises consiste à décomposer l'opération en deux transactions séparées réalisées contre la monnaie de référence. Cette dernière joue le rôle de monnaie pivot.

La contre-valeur dans la monnaie de référence est déterminée sur la base du cours de change sur le marché pour une des deux devises considérées (appelée devise directrice). Le cours de change relatif à l'autre devise est déduit de façon à équilibrer les contre-valeurs de chacune des deux devises dans la monnaie de référence.

6. Valeur des opérations de change au comptant non dénouées à la date de clôture de l'exercice :

Les opérations de change au comptant avec délai d'usage sont comptabilisées en hors bilan dès la date d'engagement et au bilan à la date de mise à disposition.

Le délai d'usage correspond au délai nécessaire à la mise en œuvre de la livraison des devises qui est généralement de 2 jours ouvrables. A la fin de l'exercice, les opérations de change au comptant non dénouées sont déclarées en hors bilan.

7. Valeur des opérations de change à terme non dénouées à la date de clôture de l'exercice:

Les opérations de change à terme sont les opérations d'achat et de vente de devises dont les parties décident de différer le dénouement pour des motifs autres que les délais d'usance. Elles se traduisent ainsi par un engagement d'acheter ou de vendre une certaine quantité de devises, à un cours déterminé, à une date future donnée.

Les opérations de change à terme sont exclusivement réalisées à des fins de couvertures. Ces opérations sont converties, à la date de leur engagement, et réévaluées à la date de chaque arrêté comptable sur la base du cours de change utilisé pour la conversion et l'évaluation des éléments couverts (le cours fixing de la date d'arrêté). Les différences positives et négatives résultant de cette réévaluation sont prises en compte de façon symétrique en compte de résultat avec la constatation symétrique des comptes d'ajustements de devises Bilan et Hors bilan.

**Notes aux états financiers arrêtés au
31 Décembre 2022**

Chiffres présentés en milliers de dinars

3.1 Notes sur les postes de l'actif

Note 1 : Caisse, BCT, CCP et TGT

Cette rubrique accuse au 31/12/2022 un solde de 95 996 KTND contre 242 692 KTND au 31/12/2021. Le solde de cette rubrique se détaille ainsi :

	31/12/2022	31/12/2021
Banque Centrale comptes ordinaires	40 785	194 033
Caisse espèces en dinars	22 539	24 417
Alimentation GAB	11 761	13 895
Remise des fonds à IBS	19 253	8 468
Caisse espèces en devises	1 617	1 723
Espèces en route	218	273
CCP et TGT comptes ordinaires	14	14
Sous total	96 187	242 823
Provisions sur suspens caisse, CCP, BCT	(191)	(131)
Total Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	95 996	242 692

Note 2 : Créances sur les Etablissements bancaires et financiers

Le solde de cette rubrique s'élève à 142 225 KTND au 31/12/2022 contre 92 841 KTND au 31/12/2021 et se détaille comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021
Placement dinars chez la BCT	10 000	6 000
Placement devises chez la BCT	51 806	35 920
Placements chez les correspondants étrangers	44 504	-
Créances sur autres établissements financiers	13 000	8 500
Autres concours	4 023	2 886
Comptes ordinaires chez des correspondants étrangers	18 921	4 561
Placements chez les correspondants locaux	-	35 000
Sous total	142 254	92 867
Provisions sur suspens correspondants locaux et étrangers	(29)	(26)
Total Créances sur les établissements bancaires et financiers	142 225	92 841

Les créances sur les établissements bancaires et financiers hors provisions se détaillent comme suit :

	Entreprise liée		Autres	
	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2021
Créances sur les établissements bancaires	-		129 254	84 367
Créances sur les établissements Financiers	-	-	13 000	8 500
Total Crédances sur les établissements bancaires et Financiers	-	-	142 254	92 867

La ventilation des créances brutes envers les établissements de crédit par maturité se présente comme suit :

	Jusqu'à 3 mois	3 mois à 1 an	1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Placements chez la BCT& les correspondants	123 333	-	-	-	123 333
Comptes ordinaires auprès des correspondants étrangers	18 921	-	-	-	18 921
Total des créances brutes sur les étab. de crédit	142 254	-	-	-	142 254

Toutes les créances sur les établissements bancaires et financiers ne sont pas éligibles au refinancement de la BCT.

Toutes les créances sur les établissements bancaires et financiers ne sont pas matérialisées par des titres.

Note 3 : Crédances sur la clientèle

Les créances sur la clientèle présentent au 31/12/2022 un solde de 6 377 728 KTND contre 5 949 975 KTND au 31/12/2021, soit une variation de 427 753 KTND et se détaillent ainsi :

	31/12/2022	31 Décembre 2021
Comptes ordinaires débiteurs	427 399	379 349
Autres concours à la clientèle	6 416 463	6 040 806
Crédits sur ressources spéciales	75 248	60 778
Sous total	6 919 110	6 480 933
Agios et intérêts réservés	(120 222)	(124 522)
Provisions sur créances douteuses	(259 314)	(250 913)
Provisions sur créances douteuses décotes des garanties	(72 264)	(72 467)
Provisions à caractère générale dite collective	(89 582)	(83 056)
Total Crédances sur la clientèle	6 377 728	5 949 975

La ventilation des créances brutes sur la clientèle par maturité se présente comme suit :

	Jusqu'à 3 mois	3 mois à 1 an	1 an à 5 ans	5 ans à 7 ans	Plus de 7 ans	Total
Comptes ordinaires débiteurs	427 399	-	-	-	-	427 399
Autres concours à la clientèle	1 970 850	1 155 390	2 438 296	288 308	563 619	6 416 463
Crédits sur ressources spéciales	17 817	5 783	39 641	7 034	4 973	75 248
Total des créances brutes sur la clientèle	2 416 066	1 161 173	2 477 937	295 342	568 592	6 919 110

La ventilation des créances sur la clientèle par nature de relation se détaille comme suit :

Désignation	Filiales	Autres	Total
Comptes ordinaires débiteurs	-	427 399	427 399
Autres concours à la clientèle	250	6 416 213	6 416 463
Crédits sur ressources spéciales	-	75 248	75 248
Sous total	250	6 918 860	6 919 110
Agios et intérêts réservés	-	(120 222)	(120 222)
Provisions sur créances douteuses	-	(259 314)	(259 314)
Provisions sur créances douteuses décotes des garanties	-	(72 264)	(72 264)
Provisions à caractère générale dite collective	-	(89 582)	(89 582)
Total Crédances sur la clientèle	250	6 377 478	6 377 728

Les agios réservés et provisions sur la clientèle se détaillent ainsi :

	31/12/2022	31/12/2021
Provisions sur créances douteuses	(259 314)	(250 913)
Provisions sur décotes de garanties	(72 264)	(72 467)
Total Provisions risque de contrepartie	(331 578)	(323 380)
Provisions à caractère générale dite collective	(89 582)	(83 056)
Total Provisions sur créances sur la clientèle	(421 160)	(406 436)
Agios sur comptes non mouvementés	(45 363)	(51 052)
Intérêts réservés sur consolidations	(8 863)	(8 903)
Intérêts réservés sur crédits à court terme	(7 533)	(6 289)
Intérêts réservés sur crédits moyen terme	(44 702)	(43 974)
Intérêts réservés/crédits sur ressources spéciales	(1 340)	(1 313)
Commissions réservées sur cautions dinars	(9)	(9)
Autres commissions réservées	(12 412)	(12 982)
Total agios et intérêts réservés	(120 222)	(124 522)
Total Agios et provisions sur clientèle	(541 382)	(530 958)

La ventilation des engagements bruts de la banque par classe de risques se présente ainsi:

	Actifs Classés 0 & 1		Actifs Classés 2, 3 & 4		Totaux	
	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2021
Engagements bilan*	6 318 451	5 889 802	575 646	568 583	6 894 097	6 458 385
Engagements hors bilan	661 213	611 691	9 419	9 946	670 632	621 637
Sous-total	6 979 664	6 501 493	585 065	578 529	7 564 729	7 080 022
Autres engagements**		-		-	25 013	22 548
Total	6 979 664	6 501 493	585 065	578 529	7 589 742	7 102 570

*Hors créances prises en charge par l'Etat pour un montant de 2 619 KTND.

** Dont 31595 KTND d'intérêts courus non échus et (10 216) KTND d'intérêts perçus d'avance.

L'évolution des provisions sur créances douteuses se détaille ainsi :

Stock de départ au 31/12/2021	(323 380)
Dotations aux provisions	(41 993)
Reprises sur provisions	13 268
Reprises sur provisions sur décotes des garanties	199
Utilisations	20 324
Utilisations sur décotes des garanties	4
Stock de clôture au 31/12/2022	(331 578)

La ventilation par nature de la relation des créances sur la clientèle se détaille comme suit :

	Entreprises liées		Autres		Total	
	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2021
Comptes ordinaires débiteurs	-	-	427 399	379 349	427 399	379 349
Autres concours à la clientèle	250	250	6 416 213	6 040 556	6 416 463	6 040 806
Crédits sur ressources spéciales	-	-	75 248	60 778	75 248	60 778
Sous total	250	250	6 918 860	6 480 683	6 919 110	6 480 933
Agios et intérêts réservés	-	-	(120 222)	(124 522)	(120 222)	(124 522)
Provisions sur créances douteuses	-	-	(259 314)	(250 913)	(259 314)	(250 913)
Provisions sur créances douteuses décotes des garanties	-	-	(72 264)	(72 467)	(72 264)	(72 467)
Provisions à caractère générale dite collective	-	-	(89 582)	(83 056)	(89 582)	(83 056)
Total Créesances sur la clientèle	250	250	6 377 478	5 949 725	6 377 728	5 949 975

Les crédits sur ressources spéciales pour lesquelles la Banque n'encourt aucun risque que ce soit sont les crédits sur dotation FONAPRA dont le risque de contrepartie est couvert à 100% par l'Etat Tunisien l'encours de ces crédits se présente comme suit :

	en KTND	
	31/12/2022	31/12/2021
Encours des crédits sur dotation FONAPRA	15 593	16 508

Note 4 : Portefeuille-Titres commercial

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2022 à 93 236 KTND contre 28 870 KTND au 31/12/2021.

Le détail de cette rubrique est le suivant :

	31/12/2022	31/12/2021
Titres de placements		
Bons de trésors à court terme	75 000	-
Créances rattachées	(634)	-
Titres en pension	18 870	28 870
Total Portefeuille-titres commercial	93 236	28 870

Les titres de placement sont répartis comme suit:

	31/12/2022	31/12/2021
Bons de trésors à court terme	75 000	-
TITRE DICK	-	10 000
TITRE GREEN LABEL OIL	4 500	4 500
TITRE SAOUEF	6 370	6 370
TITRE BBM	8 000	8 000
Total Portefeuille-titres commercial	93 870	28 870

Note 5 : Portefeuille d'investissement

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2022 à 364 508 KTND contre 340 707 KTND au 31/12/2021.

Le détail de cette rubrique est le suivant :

	31/12/2022	31/12/2021
Titres d'investissement	358 525	334 698
Part dans les entreprises associées et coentreprises	7 350	7 350
Part dans les entreprises liées	3 848	3 848
Titres de participations	3 420	3 420
Sous total	373 143	349 316
Provisions sur parts dans les entreprises liées	(287)	(344)
Provisions pour dépréciation titres	(2 112)	(2 123)
Provision pour dépréciation fonds gérés SICAR	(6 236)	(6 142)
Total Portefeuille d'investissement	364 508	340 707

Le tableau des mouvements du portefeuille d'investissement se présente comme suit:

Désignation	Valeurs brutes au 31/12/2021	Créances rattachées	Provision	Total net au 31/12/2021
Titres d'investissement - BTA	236 658	(3 860)	-	232 798
Emprunt National	30 000	1061	-	31 061
Titres d'investissement - FG SICAR	44 616	2 159	(6 142)	40 633
Titres d'investissement - EMPRUNT OBLIGATAIRE	22 690	1374	-	24 064
Titres de participation	3 420	-	(2 123)	1 297
Part dans les entreprises associées et coentreprises	7 350	-	-	7 350
Part dans les entreprises liées	3 848	-	(344)	3 504
Total	348 582	734	(8 609)	340 707

Désignation	Valeurs brutes au 31/12/2022	Créances rattachées	Provision	Total net au 31/12/2022
Titres d'investissement - BTA	215 658	(3 148)	-	212 510
Emprunt National	60 000	1 800	-	61 800
Titres d'investissement - FG SICAR	54 616	2 353	(6 236)	50 733
Titres d'investissement - EMPRUNT OBLIGATAIRE	25 690	1 556	-	27 246
Titres de participation	3 420	-	(2 112)	1 308
Part dans les entreprises associées et coentreprises	7 350	-	-	7 350
Part dans les entreprises liées	3 848	-	(287)	3 561
Total	370 582	2 561	(8 635)	364 508

Le tableau des mouvements du portefeuille titres d'investissement se présente comme suit :

Désignation	Total net au 31/12/2021	Acquis	Cession/ remb	Créances rattachées	Dotation	Reprise	Total net au 31/12/2022
Titres d'investissement - BTA	232 798	-	(21 000)	712	-	-	212 510
Emprunt National	31 061	30 000		739	-	-	61 800
Titres d'investissement-FG SICAR	40 633	10 388	(388)	194	(94)	-	50 733
Titres d'investissement - EMPRUNT OBLIGATAIRE	24 064	10 000	(7 000)	182	-	-	27 246
Titres de participation	1 297	-	-	-	-	11	1 308
Part dans les entreprises liées	3 504	-	-	-	-	57	3 561
Part dans les entreprises Associées	7 350	-	-	-	-	-	7 350
Total	340 707	50 388	(28 388)	1 827	(94)	68	364 508

Les titres d'investissement se détaillent ainsi :

	31/12/2022	31/12/2021
Bons de trésor et assimilables (BTA)	215 658	236 658
Emprunt National	60 000	30 000
Placement Fonds Gérés SICAR	54 616	44 616
Emprunts obligataires	25 690	22 690
Créances rattachés sur BTA	(3 148)	(3 860)
Créances rattachées sur emprunt national	1 800	1 061
Créances rattachées sur fonds gérés SICAR	2 353	2 159
Créances rattachées sur emprunts obligataires	1 556	1 374
Total Titres d'investissement	358 525	334 698

La parts dans les entreprises associées se détaillent comme suit:

En
KTND

Titres	Nombre d'actions	% de détention	Valeur brute 31/12/2022	Provision 31/12/2022	Valeur nette 31/12/2022	Valeur brute 31/12/2021	Provision 31/12/2021	Valeur nette 31/12/2021
UIB Assurances*	146 995	48,998%	7 350	-	7 350	7 350	-	7 350
Parts dans les entreprises associées			7 350		7 350	7 350		7 350

* le capital non libéré s'élève à 7 350 KTND

La part dans les entreprises liées se détaille comme suit:

En
KTND

Titres	Nombre d'actions	% de détention	Valeur brute 31/12/2022	Provision 31/12/2022	Valeur nette 31/12/2022	Valeur brute 31/12/2021	Provision 31/12/2021	Valeur nette 31/12/2021
Internationale Sicar	169 990	34,00%	1 715	(287)	1 428	1 715	(344)	1 371
L'Internationale de Recouvrement	199 940	99,97%	1 000	-	1 000	1 000	-	1 000
UIB Finance	45 563	99,92%	1 133	-	1 133	1 133	-	1 133
Parts dans les entreprises liées			3 848	(287)	3 561	3 848	(344)	3 504

La subdivision des titres de participations selon qu'ils soient cotés ou non cotés se présente comme suit:

	31/12/2022	31/12/2021
Titres non cotés	3 420	3 420
Provisions sur titres non cotés	(2 112)	(2 123)

Total	1 308	1 297
--------------	--------------	--------------

Les titres de participations se détaillent comme suit:

En KTND

Titre	Nombre d'actions	% de détention	Valeur brute 31/12/2022	Provision 31/12/2022	Valeur nette 31/12/2022	Valeur brute 31/12/2021	Provision 31/12/2021	Valeur nette 31/12/2021
Compagnie Touristique Arabe	127 755	8,461%	1 278	1 278	-	1 278	1 278	-
Maison du Banquier	526 100	5,921%	497	226	271	497	237	260
Sté El Mansoura Tabarka	24 000	1,525%	240	240	-	240	240	-
Monétique Tunisie	4 274	8,548%	231	-	231	231	-	231
Carthago	2 922	0,642%	208	-	208	208	-	208
SIBTEL	2 787	5,530%	194	-	194	194	-	194
TP STE GAMMARTH	280	0,376%	3	3	-	3	3	-
Sototel.H.Président	1 350	3,154%	135	135	-	135	135	-
Société tunisienne de Garantie	1 300	4,333%	130	-	130	130	-	130
Société tunisienne de Lubrifiant	2 513	2,290%	126	-	126	126	-	126
Industrie mécanique maghrébine	2 000	0,333%	100	100	-	100	100	-
Sté Dev.Parc.Act Eco.Zarzis	750	1,255%	75	-	75	75	-	75
Sté Inter Bank Services IBS	43 252	3,103%	73	-	73	73	-	73
Sté.Khadamet	50	0,010%	49	49	-	49	49	-
S. El Fouledh	30 000	0,281%	25	25	-	25	25	-
S.F.C.J.F.Shems fruits	4 950	15,000%	25	25	-	25	25	-
Sté de Gestion à l'exportation	200	10,000%	20	20	-	20	20	-
Sté.Istikhlass	60	0,002%	6	6	-	6	6	-
S.Tun.Coord.Techn.	333	1,959%	5	5	-	5	5	-
S.W.I.F.T.**	3	0,001%	0	-	-	-	-	0
S.T.A.M.	1 320	0,033%	0	-	-	-	-	0
Titres de participations			3 420	2 112	1 308	3 420	2 123	1 297

** Attribution de 3 actions gratuites

Les renseignements sur les entreprises filiales de la banque se présentent comme suit:

En KTND

Filiale	Adresse	Activité	Participati on détenue (%)	Capitaux propres 2022	Résultat net 2022
Internationale de Recouvrement de Créances	19, Rue Mustafa Abdeslam – EL Menzah 5 -1002 TUNIS	Recouvrement des créances	99,97%	1 872	660
UIB Finance	Rue lac Toba, 1053 Les berges du Lac, Tunis	Intermédiaire en bourse	99,92%	2 306	648
Internationale SICAR	61.Bis Rue Bab Jedid, 1008 Tunis	SICAR	34,00%	4 688	488

Les renseignements sur l'entreprises associée de la banque se présente comme suit:

Entreprises Associée	Adresse	Activité	Participati on détenue (%)	Capitaux propres 2022	Résultat net 2022
UIB Assurances	Rue lac Toba, 1053 Les berges du Lac, Tunis	Assurance	49,00%	14 864	(128)

Note 6 : Valeurs immobilisées

Les valeurs immobilisées accusent un solde de 67 401 KTND au 31/12/2022 contre un solde de 65 328 KTND au 31/12/2021. Le solde de ce compte se détaille ainsi :

	V. Brute au 31/12/2021	Acquis	Cessions/ Sortie	Reclassement	V. Brute au 31/12/2022	Amort. Cumulé	VCN Au 31/12/2022
Logiciels informatiques	34 008	3 638	-	3 265	40 911	(23 097)	17 814
Matériel pour traitements informatiques	9 792	-	(7 384)	-	2 408	(2 408)	-
Autre matériel informatique	37 997	2 367	(3 526)	391	37 229	(30 583)	6 646
Immeubles d'exploitation	18 304	-	-	2 534	20 838	(6 268)	14 570
Immeubles hors exploitation	635	-	-	-	635	(328)	307
Agencement aménagement installation	61 680	2 231	(75)	908	64 744	(47 987)	16 757
Terrains	3 524	-	-	(2 534)	990	-	990
Fonds de commerce	277	-	-	-	277	(263)	14
Matériel roulant	3 976	659	(70)	-	4 565	(3 285)	1 280
Matériel et mobilier de bureau	15 019	1 109	(7 711)	-	8 417	(5 337)	3 080
Equipements logements de fonction	108	-	(107)	-	1	(1)	-
Immobilisations incorporelles en cours	4 157	2 453	-	(3 146)	3 464	-	3 464
Immobilisations corporelles en cours	1 428	2 030	-	(1 418)	2 040	-	2 040
Droit au bail	72	-	-	-	72	-	72
Matériels et équipements amical hors exploitation	18	-	(18)	-	-	-	-
Autres immobilisations corporelles	33	6	-	-	39	-	39
Immobilisations hors exploitation	372	-	-	-	372	(44)	328
TOTAL	191 400	14 493	(18 891)	-	187 002	(119 601)	67 401

	Amort. Cumulé 31/12/2021	Dotation	Rep	Sortie	Reclass	Amort. Cumulé 31/12/2022
Logiciels informatiques	(19 453)	(3 658)	14	-	-	(23 097)
Matériel pour traitements informatiques DELTA	(9 792)	-	7 384	-	-	(2 408)
Autre matériel informatique	(31 026)	(3 084)	3 527	-	-	(30 583)
Immeubles d'exploitation	(5 717)	(551)	-	-	-	(6 268)
Immeubles hors exploitation	(317)	(11)	-	-	-	(328)
Agencement aménagement installation	(44 136)	(3 915)	64	-	-	(47 987)
Fonds de commerce	(258)	(5)	-	-	-	(263)
Matériel roulant	(2 752)	(602)	15	54	-	(3 285)
Matériel et mobilier de bureau	(12 489)	(507)	7 659	-	-	(5 337)
Equipements logements de fonction	(107)	-	106	-	-	(1)
Matériels et équipements amical hors exploitation	(18)	-	18	-	-	-
Immobilisations hors exploitation	(7)	(37)	-	-	-	(44)
TOTAL	(126 072)	(12 370)	18 787	54	-	(119 601)

Note 7 : Autres Actifs

Le poste des Autres Actifs accuse un solde de 66 090 KTND au 31/12/2022 contre 57 353 KTND au 31/12/2021 et se détaille ainsi :

	31/12/2022	31/12/2021
Crédits aux personnels	23 841	24 208
Comptes d'attente et de régularisation actifs	18 465	18 729
Créances prises en charge par l'Etat	2 619	2 619
Action en défense	3 227	4 369
Divers autres actifs	18 182	7 465
Etat impôts et taxes	48	177
Sous total Autres actifs	66 382	57 567
Provisions sur autres actifs	(292)	(214)
Total Autres actifs	66 090	57 353

Les comptes d'attente et de régularisation se détaillent comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021
Débit à régulariser et divers	2 194	2 399

Produits à recevoir	2 942	2 270
Autres comptes de régularisation actif	7 583	9 556
Charges payées ou comptabilisées d'avance	4 961	3 719
SG - Débit à régulariser	785	785
Total Comptes d'attente et de régularisation actifs	18 465	18 729

Les mouvements par catégorie d'actif des provisions et résorptions y afférentes au cours de l'exercice 2022 se détaillent ainsi:

	Provision 2021	Dotation 2022	Reprise 2022	Pi
Créditeurs et Débiteurs Divers Contentieux	8	-	(8)	
Suspens au niveau des comptes de Bilan et de liaison	167	91	-	
Erreurs de Caisse	39	35	(39)	
Total	214	125	(47)	

Le détail des actions en défense se présente comme suit :

	Montant de l'affaire 2022	Montant de l'affaire 2021
Affaires Contentieux Social	158	158
Affaires Saisies Arrêts & Oppositions (Recettes des Finances, Administration Fiscale, etc)	1 740	2 425
Affaires Civiles	1 173	1 554
Affaires Pénales	56	56
Affaires prud'homales	100	176
Total	3 227	4 369

3.2 Notes sur les postes du passif

Note 8 : Banque Centrale de Tunisie, CCP

L'encours de la rubrique banque centrale de Tunisie & CPP présente un solde nul au 31/12/2022 contre un solde de 6 KTND au 31/12/2021.

	31/12/2022	31/12/2021
Banque Centrale comptes ordinaires passif	-	6
Total Banque Centrale et CCP	-	6

Note 9 : Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers

Les dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers s'élèvent au 31/12/2022 à 5 800 KTND contre 67 623 KTND au 31/12/2021 se détaillant comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021
Dépôts et avoirs des établissements bancaires	5 748	67 382
Dépôts et avoirs des autres établissements financiers	52	241
Total	5 800	67 623

La ventilation des dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers se présente ainsi:

	Jusqu'à 3 mois	3 mois à 1 an	1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Dépôts et avoirs des établissements bancaires	5 748	-	-	-	5 748
Dépôts et avoirs des autres établissements financiers	52	-	-	-	52
Total	5 800	-	-	-	5 800

La ventilation des dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers selon la nature de la relation se présente comme suit :

	Entreprises liées		Autres	
	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2021
Dépôts et avoirs des établissements bancaires	-	-	5 748	67 382
Dépôts et avoirs des autres établissements financiers	-	-	52	241
Total	-	-	5 800	67 623

Au 31/12/2022 les dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers ne sont pas matérialisés par des titres de marché interbancaires.

Note 10 : Dépôts de la clientèle

Les dépôts de la clientèle présentent un solde de 5 877 115 KTND au 31/12/2022 contre 5 412 190 KTND au 31/12/2021. Le solde de ce poste se détaille comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021
Dépôts à vue	1 615 939	1 580 275
Comptes d'épargne	2 137 071	1 958 763
Comptes à terme et bons de caisse	1 852 144	1 664 374
Certificats de dépôts	109 402	102 422
Autres dépôts et avoirs	162 559	106 356
Total Dépôts et avoirs de la clientèle	5 877 115	5 412 190

La ventilation des dépôts de la clientèle par maturité se présente comme suit :

	Jusqu'à 3 mois	3 mois à 1 an	1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Dépôts à vue	1 615 939	-	-	-	1 615 939
Comptes d'épargne	2 137 071	-	-	-	2 137 071
Comptes à terme et bons de caisse	1 248 729	506 815	96 600	-	1 852 144
Certificats de dépôts	109 402	-	-	-	109 402
Autres dépôts et avoirs	162 559	-	-	-	162 559
Total	5 273 700	506 815	96 600	-	5 877 115

La ventilation des dépôts et avoirs de la clientèle par nature de la relation hors dettes rattachées se présente comme suit :

	Entreprises liées		Autres		Total	
	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2021
Dépôts à vue	237	1 713	1 615 702	1 578 562	1 615 939	1 580 275
Comptes d'épargne	-	-	2 137 071	1 958 763	2 137 071	1 958 763
Comptes à terme et bons de caisse	5 440	4 427	1 846 704	1 659 947	1 852 144	1 664 374
Certificats de dépôts	-	-	109 402	102 422	109 402	102 422
Autres dépôts et avoirs	-	-	162 559	106 356	162 559	106 356
Total Dépôts et avoirs de la clientèle	5 676	6 140	5 871 439	5 406 050	5 877 115	5 412 190

Note 11 : Emprunts et ressources spéciales

Ce poste présente un solde de 252 962 KTND au 31/12/2022 contre 329 416 KTND au 31/12/2021 ; il se détaille comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021
Emprunts obligataires	45 698	73 180
Emprunts subordonnés	40 000	40 000
Ressources spéciales	27 228	26 398
Emprunt en devises	137 018	185 021
Dettes rattachées	3 018	4 817
Total Emprunts et ressources spéciales	252 962	329 416

	jusqu'à 3mois	3mois à 1 an	1 an à 5 ans	5 ans à 7 ans	plus de 7 ans	Durée Indéterminée	Total
Emprunts subordonnés	-	-	-	-	-	40 000	40 000
Ressources spéciales	1 512	4 313	16 150	1 956	3 296	-	27 228
Emprunts obligataires	6 258	5 514	22 911	7 750	3 265	-	45 698
emprunt en devise	24 702	24 702	87 615	-	-	-	137 018
Dettes rattachées	3 018	-	-	-	-	-	3 018
Total Emprunt et ressources spéciales	35 490	34 529	126 676	9 706	6 561	40 000	252 962

La ventilation des emprunts et ressources spéciales par nature de relation se présente comme suit :

	Entreprises liées		Autres	
	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2021
Emprunts obligataires	-	-	45 698	73 180
Emprunts subordonnés	-	-	40 000	40 000
Emprunt en devises	-	-	137 018	185 021
Dettes rattachées emprunts en devise	-	-	819	1 133
Dettes rattachées emprunts matérialisés	-	-	2 108	3 600
Total Emprunts matérialisés et non matérialisés	-	-	225 643	302 934
Ressources spéciales	-	-	27 228	26 398
Dette rattachée Ressources spéciales	-	-	91	84
Total ressources spéciales	-	-	27 319	26 482
Total Emprunts et ressources spéciales	-	-	252 962	329 416

Le tableau des mouvements des emprunts matérialisés au 31/12/2022 se détaille comme suit:

	Solde d'ouverture au 31/12/2021	Emissions	Ecart de change	Remb	Solde de clôture au 31/12/2022
Emprunt obligataire	73 180			(27 482)	45 698
Dette rattachée	3 253			(1 531)	1 722
Total	76 433	-	-	(29 013)	47 420

Emprunts obligataires:

(en KTND)

Libellés de l'emprunt	Montant Initial	Taux d'intérêt brut en %	Durée en années	Nominal en Dinars	Nombre d'oblig	Montant Souscrit	Encours au 31/12/2022
UIB 2009-2	101 MDT	Cat B 5,5%	15	100	250 000	25 000	3 322
		Cat C 5,85%	20	100	453 000	45 300	15 855
UIB 2011-1	50 MDT	Cat B 6,3%	20	100	317 500	31 750	14 288
UIB 2012-1	40-60 MDT	Cat B 6,4%	10	100	48 500	4 850	485
		Cat C 6,7%	20	100	4 500	450	248
UIB 2016	75 MDT	Cat B Fixe 7,5%	7	100	287 500	28 750	11 500
Total							45 698

Emprunts subordonnés Société Générale:

	Montant Initial	Taux d'intérêt brut	Durée en années
Emprunt subordonné	40 000	T.A.O	Durée indéterminée

Note 12 : Autres passifs

Les Autres Passifs présentent un solde de 220 730 KTND au 31/12/2022 contre 226 025 KTND au 31/12/2021 et se détaillent ainsi :

	31/12/2022	31/12/2021
Comptes d'attente et de régularisation passif	34 391	38 649
Etat impôts et taxes	44 074	40 908
Sommes dues au personnel	34 995	33 162
Valeurs exigibles après encaissement	23 733	33 453
Provision pour passifs et charges	34 770	33 488
Provision sur engagement hors bilan	5 326	5 761
Saisies arrêts clients	12 008	10 061
Provision sur chèques certifiés	12 336	14 379
Charges provisionnées pour congé à payer	6 870	5 667
Cotisation CNSS	9 442	7 371
Fournisseurs factures à payer	2 785	3 126
Total Autres passifs	220 730	226 025

Les provisions pour passifs et charges se détaillent comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021
Provision pour risques divers *	2 542	343
Provision pour avantages post emploi	31 068	30 393
Provision sur action en défense	681	2 517
Provision pour action en justice	479	235
Total Provision pour passifs et charges	34 770	33 488

(*) La banque a fait l'objet d'un contrôle social au titre de la période allant du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021, dont les résultats ont été notifiés le 23 janvier 2023, réclamant à la banque un complément de cotisations sociales de 7 400 KTND, dont 2 065 KTND de pénalités. Faisant suite à ce redressement, la banque a contesté certains chefs de redressement évoqués par les services de contrôle de la CNSS.

Ainsi, une provision pour risques s'élevant à 2 275 KTND a été constituée, à ce titre, au 31 décembre 2022.

Le poste «Comptes d'attentes et de régularisation» se détaille comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021
Créditeurs divers	1 151	977
Charges à payer	29 268	26 430
Divers comptes de suspens	(924)	6 328
Prime d'assurance-crédit à reverser	1 931	1 911
Commission de garantie et de péréquation change	615	518
Autres produits perçus d'avance	1 048	1 172
Produits perçus d'avance	715	1 010
Fournisseurs bons de carburant	215	194
Assurance vie personnel	71	42
Dividendes à payer	100	67
Sommes à régler liées aux op avec clientèle	201	-
Total Comptes d'attente et de régularisation passif	34 391	38 649

3.3 Notes sur les capitaux propres

Note 13 : Réserves

Les réserves s'élèvent à 543 262 KTND au 31/12/2022 contre 481 783 KTND au 31/12/2021 soit une augmentation de 61 479 KTND.

Le solde de ce poste se détaille comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021
Primes liées au capital	24 800	24 800
Réserve légale	17 280	17 280
Autres réserves	482 570	422 182
Fonds social	18 612	17 521
Total Réserves	543 262	481 783

Note 14 : Capitaux Propres

Au 31/12/2022, le capital social s'élève à 172 800 KTND composé de 32.560.000 actions ordinaires et 2.000.000 certificats d'investissement d'une valeur nominale de 5 dinars.

Le total des capitaux propres de la Banque, s'élève à 850 577 KTND au 31/12/2022 contre 742 506 KTND au 31/12/2021, soit une variation 108 071 KTND.

La variation des capitaux propres se détaille comme suit :

	Capital social	Résultats reportés	Réserve légale	Autres réserves	Fonds social	Prime d'émission	Résultat de la période	Total des Capitaux propres
Situation à l'ouverture de l'exercice 2021	172 800	110 341	17 280	281 967	16 386	24 800	61 620	685 194
Affectation du résultat de l'exercice N-1	-	(79 595)	-	140 215	1 000	-	(61 620)	-
Distribution de dividendes	-	(24 192)	-	-	-	-	-	(24 192)
Résultat de l'exercice	-	-	-	-	-	-	81 369	81 369
Autres mouvements sur Fonds social	-	-	-	-	135	-	-	135
Situation à l'ouverture de l'exercice 2022	172 800	6 554	17 280	422 182	17 521	24 800	81 369	742 506
Affectation du résultat de l'exercice N-1	-	19 981	-	60 388	1 000	-	(81 369)	-
Distribution de dividendes	-	(24 192)	-	-	-	-	-	(24 192)
Résultat de l'exercice	-	-	-	-	-	-	132 172	132 172
Autres mouvements sur Fonds social	-	-	-	-	91	-	-	91
Situation à la clôture de l'exercice 2022	172 800	2 343	17 280	482 570	18 612	24 800	132 172	850 577

3.4 Notes sur l'état des engagements hors bilan

Note 15 : Cautions, avals et autres garanties données

Les cautions, avals et autres garanties données présentent un solde de 695 894 KTND au 31/12/2022 contre 629 385 KTND au 31/12/2021. Le solde de ce poste se détaille comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021
Cautions données sur ordre correspondants étrangers	424 138	399 693
Avals donnés en devises	28 848	19 996
Cautions émises en faveur de la clientèle	234 063	203 064
Avals donnés en dinars	8 845	6 632
Total Cautions, avals et autres garanties données	695 894	629 385

La ventilation des cautions par nature de la relation se présente comme suit:

	Entreprises liées		Autres	
	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2021
Cautions, avals et autres garanties d'ordre de la clientèle	-	-	695 894	629 385
Cautions, avals et autres garanties données	-	-	695 894	629 385

Note 16: Crédits documentaires

Les crédits documentaires s'élèvent à 397 751 KTND au 31/12/2022 contre 391 535 KTND au 31/12/2021.

Le solde se détaille ainsi :

	31/12/2022	31/12/2021
Ouverture de Credoc import confirmé	300 685	305 318
Ouverture Credoc import non confirmé	95 837	85 468
Sous total Credoc import	396 522	390 786
Confirmation de Credoc export	611	586
Acceptation et paiement différé sur Credoc export	618	163
Sous total Credoc export	1 229	749
Total Crédits documentaires	397 751	391 535

La ventilation des engagements liés aux crédits documentaires selon la nature de la relation se présente comme suit:

	Entreprises liées		Autres	
	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2021
Ouverture de Credoc import confirmé	-	-	300 685	305 318
Ouverture Credoc import non confirmé	-	-	95 837	85 468
Sous total Credoc import	-	-	396 522	390 786
Confirmation de Credoc export	-	-	611	586
Acceptation et paiement différé sur Credoc export	-	-	618	163
Sous total Credoc export	-	-	1 229	749
Total Crédits documentaires	-	-	397 751	391 535

Note 17 : Engagements de financements donnés

Les engagements de financement en faveur de la clientèle correspondent à des crédits notifiés à la clientèle et dont le déblocage n'a pas eu lieu et aux autorisations de découvert autorisé et qui ne sont pas utilisées à la date d'arrêté.

Les engagements donnés présentent un solde de 185 365 KTND au 31/12/2022 contre 217 138 KTND au 31/12/2021.

	31/12/2022	31/12/2021
Engagements de financements donnés aux clientèles	185 365	217 138
Total Engagements de financements donnés	185 365	217 138

La ventilation des engagements donnés selon la nature de la relation se présente comme suit:

	Entreprises liées		Autres	
	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2021
Engagements de financements donnés aux clientèles	-	-	185 365	217 138
Total Engagements de financements donnés	-	-	185 365	217 138

Note 18 : Garanties reçues

Les garanties reçues représentent un solde de 2 392 032 KTND au 31/12/2022 contre 2 000 200 KTND au 31/12/2021 et se détaillent comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021
Garanties reçues des autres établissements de crédit	642 961	582 379
Compagnies d'assurance	240	1 015

Garanties reçues de la clientèle	1 607 347	1 284 837
Garanties reçus de l'Etat	125 185	119 916
Garantie ARIZ	16 299	12 053
Total Garanties reçues	2 392 032	2 000 200

Les garanties reçues des autres établissements de crédit totalisent 642 961 KTND au 31/12/2022 contre 582 379 KTND au 31/12/2021 et se détaillent comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021
Cautions reçues des correspondants sur engagements donnés à leurs clients	424 138	399 692
Garanties données par la Société Générale	18	18
Garanties reçues des correspondants étrangers	154 464	67 263
Confirmation banque Credoc export	1 230	748
Garanties reçues des correspondants locaux	63 111	114 658
Total Garanties reçues des autres établissements de crédit	642 961	582 379

Les garanties reçues de la clientèle totalisent 1 607 347 KTND au 31/12/2022 contre 1 284 837 KTND au 31/12/2021 et se détaillent comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021
Garanties hypothécaires	1 467 389	1 184 997
Nantissement d'actions et valeurs mobilières	139 958	99 840
Total Garanties reçues de la clientèle	1 607 347	1 284 837

Les garanties reçues de l'Etat représentent un solde de 125 185 KTND au 31/12/2022 contre 119 916 KTND au 31/12/2021 et se détaillent comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021
Autres garanties reçues de l'Etat	47 406	36 990
SOTUGAR	58 607	62 657
FNG ,FOPRODI & FONAPRA	19 172	20 269
Total Garanties reçues de l'Etat	125 185	119 916

Opérations en devises

Les opérations en devises comptabilisées en Hors bilan se subdivisent en deux natures :

Les opérations d'achat et de vente de devises (en rapport avec le délai d'usance des opérations de change au comptant) au 31/12/2022 se détaillent comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021
Achat au comptant	31 664	14 240
Vente au comptant	30 763	14 085

Les opérations d'achat et de vente de devises (dont les parties décident de différer le dénouement pour des motifs autres que le délai d'usance ayant une date d'échéance supérieure à deux jours) constituent des opérations de change à terme et sont ventilées au 31 décembre 2022 comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021
Achat à terme	71 479	177 067
Vente à terme	69 389	172 280

Les opérations de changes à terme sont contractés à des fins de couverture dûment ordonnées par la clientèle et ayant un sous-jacent une opération commerciale.

3.5- Notes sur l'état de résultat

Note 19 : Intérêts et revenus assimilés

Les intérêts et revenus assimilés totalisent 540 473 KTND au 31/12/2022 se détaillant ainsi :

	31/12/2022	31/12/2021
Opérations avec les étab. bancaires et financiers	6 768	8 963
Opérations avec la clientèle	515 975	462 018
Autres intérêts et revenus assimilés	17 730	17 708
Total Intérêts et revenus assimilés	540 473	488 689

Note 20 : Commissions perçues

Les commissions totalisent 157 455 KTND au 31/12/2022 se détaillant ainsi :

	31/12/2022	31/12/2021
Commissions sur comptes	32 826	29 034
Commissions sur opérations de caisse	2 195	1 844
Commissions sur crédits	49 599	47 238
Commissions sur monétique banque à distance	37 597	36 695
Autres commissions	9 643	9 409
Commissions sur moyens de paiement	13 598	11 127
Autres produits sur services financiers	11 997	12 031
Total Commissions (en produits)	157 455	147 378

Note 21 : Gains sur portefeuille titres commercial et opérations financières

Les gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières totalisent 37 236 KTND au 31/12/2022 se détaillant ainsi :

	31/12/2022	31/12/2021
Gain net sur titres de transaction	11	-
Gain net sur titres de placement	4 886	1 190
Gain net sur opérations de change	32 339	25 256
Total Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	37 236	26 446

Note 22 : Revenus du portefeuille investissement

Les gains sur portefeuille investissement totalisent 27 700 KTND au 31/12/2022 se détaillant ainsi:

	31/12/2022	31/12/2021
Intérêts sur autres titres d'investissement	2 847	3 204
Intérêts sur obligations	52	65
Dividendes et revenus assimilés sur titres de participation	2 267	1 501
Intérêts sur bons de trésor assimilables	18 486	17 110
Intérêts et revenus sur emprunt national	3 493	1 392
Revenus titres d'investissement SICAR	555	627
Total Revenus du portefeuille d'investissement	27 700	23 899

Note 23 : Intérêts encourus et charges assimilées

Les intérêts encourus et charges assimilées totalisent 264 168 KTND au 31/12/2022 se détaillant ainsi:

	31/12/2022	31/12/2021
Opérations avec les établissements bancaires et financiers	2 568	2 430
Emprunts et ressources spéciales	18 292	22 325
Opérations avec la clientèle	242 561	211 817
Autres intérêts et charges	747	365
Total Intérêts courus et charges assimilées	264 168	236 937

Note 24 : Commissions encourues

Les commissions encourues totalisent 7 846 KTND au 31/12/2022 se détaillant ainsi:

	31/12/2022	31/12/2021
Commissions monétiques	5 485	4 371
Redevances et prestations	357	255
Autres commissions	305	990
Rémunération du fonds géré SICAR	978	383
Frais de confection carnet de chèques	147	103
Frais télégrammes télex	230	160
Règlement télécom SMS Banking	344	386
Total Commissions encourues	7 846	6 648

Note 25 : Dotations aux provisions et résultats des corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif

Les dotations nettes aux provisions et les pertes sur créances couvertes ou non par des provisions totalisent 37 366 KTND au 31/12/2022 se détaillant ainsi:

	31/12/2022	31/12/2021
Cout net du risque clientèle	35 427	47 314
Cout net du risque divers	1 939	(1 337)
Total Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif	37 366	45 977

	31/12/2022	31/12/2021
Dotations aux provisions pour risques et charges	2 557	291
Reprises sur provisions pour risques et charges	(1 951)	(8 123)
Reprise de provision sur comptes d'actifs	(119)	(334)
Dotations aux provisions sur comptes d'actifs	261	244
Perte sur éléments hors exploitation	1 884	7 201
Gain sur éléments hors exploitation	(829)	(752)
Perte sur autres éléments d'exploitation	136	136
Total Cout net du risque divers	1 939	(1 337)

Les dotations aux provisions sur portefeuille d'investissement totalisent 26 KTND au 31/12/2022 se détaillant ainsi:

	31/12/2022	31/12/2021
Dotation aux provisions sur fonds géré SICAR	94	89
Reprise de provisions sur titres de participation	(68)	(224)
Reprise provisions sur fonds géré SICAR	-	(186)
Total Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement	26	(321)

Note 27: Frais de personnel

Les frais de personnel totalisent 173 327 KTND au 31/12/2022 se détaillant ainsi:

	31/12/2022	31/12/2021
Rémunération du personnel	131 421	121 331
Charges sociales	34 260	30 164
Autres charges de personnel	6 969	6 988
Dotation au provision sur indemnité fin de carrière(*)	677	17 715
Total Frais de personnel	173 327	176 198

(*)L'IFC est estimée au 31 décembre 2022 sur la base des nouveaux paramètres de calcul issus de l'accord de place signé le 26 juillet 2021.

Note 28 : Charges générales d'exploitation

Les autres charges d'exploitation totalisent 53 987 KTND au 31/12/2022 se détaillant ainsi:

	31/12/2022	31/12/2021
Frais d'exploitation non bancaires	20 209	17 380
Autres charges générales d'exploitation	33 778	32 429
Total Charges générales d'exploitation	53 987	49 809

Les autres charges générales d'exploitation totalisent 33 778 KTND au 31/12/2022 se détaillant ainsi:

	31/12/2022	31/12/2021
Loyers commerciaux	4 681	4 409
Maintenance logiciel informatique	4 880	4 696
Autres services extérieurs	988	943
Assurance globale banque	854	791
Maintenance matériel informatique	1 400	1 463
Entretien et nettoyage immeubles	792	704
Loyer personnel logements de fonction	291	329
Gardiennage et surveillance	1 191	1 560
Assurance immeubles et voitures	493	468
Honoraires commissaires aux comptes	712	538
Rémunération d'intermédiaires	1 374	1 106
Sous-traitance archives	153	156
Frais judiciaires	146	213
Entretien et réparation divers	780	596
honoraires service assistance Société Générale	-	(5)
Sous-traitance informatique	25	28
Commissions Fond de garantie des Dépôts bancaires *	15 018	14 434
Total Autres charges générales d'exploitation	33 778	32 429

*Contribution au Fonds de Garantie des Dépôts prévue par le décret gouvernemental N° 2017-268 du 1er février 2017.

Note 29 : Impôt sur les sociétés

L'impôt sur les sociétés totalise 81 992 KTND se détaillant ainsi:

	31/12/2022	31/12/2021
Résultat comptable avant dotations aux provisions et impôt	266 818	229 187
(+) Déductions nets Réintégrations	7 236	20 490
Résultat fiscal avant provisions	274 054	249 677
- Déduction provisions	48 819	62 177
Résultat fiscal	225 235	187 500
Réinvestissement	15 000	10 388
Résultat fiscal après réinvestissement	210 235	177 112
Taux d'impôt	35,00%	35,00%
Impôt sur les sociétés	73 582	61 989
Taux de la contribution sociale de solidarité	4,00%	3,00%
Contribution sociale de solidarité (4%)*	8 409	5 313
Impôt sur les sociétés	81 992	67 303

*Relèvement de la contribution sociale de solidarité à 4% pour les sociétés soumises à l'impôt au taux de 35% décidé au niveau de l'article 22 du décret-loi N° 79-2022 du 22 décembre 2022 portant loi finances pour l'année 2023.

Note 30: Solde en gain/perte provenant des autres éléments extraordinaire

Le Solde en gain/perte provenant des autres éléments extraordinaire présente un solde nul au 31/12/2022

	31/12/2022	31/12/2021
Dons Exceptionnels	-	(9 951)
Total Solde en gain/perte provenant des autres éléments extraordinaire	-	(9 951)

Note 31 : Résultat par Action

Le résultat par action au 31/12/2022 est de 3,824 DT.

	31/12/2022	31/12/2021
Résultat de la période	132 172	81 369
Capital social - nombre de titres	34 560 000	34 560 000
Résultat par action en DT	3,824	2,354

Le résultat par action ainsi déterminé en 2022 correspond à la fois au résultat de base par action et au résultat dilué par action, tels que définis par les normes comptables. Il est calculé en divisant le résultat net de l'exercice attribuable aux actions ordinaires et aux certificats d'investissement par le nombre moyen pondéré d'actions et de certificats d'investissement en circulation au cours de l'exercice.

3.6- Notes sur l'état de flux de trésorerie

Note 32 : Liquidités et équivalents de liquidités

	31/12/2022	31/12/2021
Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	96 187	242 823
Créances sur les établissements bancaires et financiers	129 231	84 360
Emprunts auprès de la banque centrale	-	(6)
Dépôts des établissements bancaires	(5 748)	(67 326)
Dépôts des établissements financiers *	(52)	(241)
Total	219 618	259 610

*En application du paragraphe 27 de la NC 21 relative à la présentation des états financiers des établissements bancaires "Constituent des équivalents de liquidités ... les dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers Payables dans un délai inférieur à 3 mois à partir de leur octroi en sont déduits."

Note 33 : Evènements postérieurs à la date de clôture

Les présents états financiers ont été autorisés pour publication par le Conseil d'Administration du 16 mars 2023. Par conséquent, ils ne reflètent pas les événements survenus postérieurement à cette date.

3.7- Autres notes aux états financiers

Transactions avec les parties liées

Les principales transactions avec les parties liées ayant des effets sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 se présentent comme suit :

Opérations avec le Groupe Société Générale

- L'UIB a reçu, en vertu de la décision de son conseil d'administration du 12 Mars 2015, une garantie de la Société Générale dans le cadre d'une convention entre BNP Paribas Securities Services et l'UIB en couverture des dépôts espèces du compte BNPSS ouvert dans le livre de l'UIB, et ce pour un montant forfaitaire maximum de 1 000 KEUR. Cette garantie est rémunérée à un taux de 0,4805% l'an.

L'UIB a reconduit, en vertu de la décision du Conseil d'Administration du 22 mars 2018, la convention conclue en 2015 avec révision du taux pour atteindre 0,1095%. Le contrat a pris fin le 31-07-2020

L'UIB a reconduit, en vertu de la décision du Conseil d'Administration du 28 janvier 2021, la convention conclue en 2017.

Les commissions supportées par la banque en 2022 au titre de cette garantie s'élèvent à 22 Dinar y compris la TVA non déductible.

- L'UIB a conclu, en vertu de la décision du Conseil d'Administration du 16 Novembre 2011, une convention avec la Société Générale, en vertu de laquelle la banque assure la conservation des instruments financiers ainsi que les espèces détenus pour le compte de ses clients.

Les commissions facturées et revenant à l'UIB au cours de 2022, en vertu de la convention précitée, s'élèvent à 148 KTND Hors TVA.

- L'UIB a conclu, le 12 Novembre 2008, avec la Société Générale un contrat de prêt subordonné à durée indéterminée d'un montant de 40 millions de dinars, s'inscrivant dans le cadre du respect par la banque des règles prudentielles applicables en Tunisie, telles que prévues notamment par la circulaire de la BCT n°99-04 du 19 Mars 1999. Le Prêt est remboursable en une ou plusieurs fois et au plus tôt à compter du 12 Novembre 2013, à l'initiative de l'UIB et après accord préalable du Gouverneur de la Banque Centrale de Tunisie. Ce prêt est rémunéré au taux moyen annuel de l'appel d'offres de la Banque Centrale de Tunisie. Il a été autorisé par le Conseil d'Administration du 10 Juillet 2008 et approuvé par l'Assemblée Générale extraordinaire du 9 Août 2008.

Les charges d'intérêts supportées par la banque en 2022 au titre de ce prêt, s'élèvent à 2 749 KTND.

- L'UIB a conclu, en vertu de la décision de son Conseil d'Administration du 15 Septembre 2022, un contrat de prestation de services avec la Société Générale en vertu duquel la banque bénéficie de l'accès aux principaux services SWIFT via la plateforme SNAP du Groupe Société Générale.

La charge constatée par la banque à ce titre, en 2022, s'élève à 304 KTND en hors TVA.

- L'UIB a conclu, en vertu de la décision du Conseil d'Administration du 28 novembre 2014, un contrat de prestation de service « Internet Banking pour les Entreprises » portant sur l'assistance, le conseil et le support au projet de déploiement d'un dispositif de banque sur Internet à destination des entreprises, avec la Société Générale.

Ce contrat, qui annule et remplace le contrat autorisé par le Conseil d'Administration du 08 avril 2011, est valable pour une durée de deux ans renouvelables de manière tacite pour des périodes successives d'un an.

La banque n'a pas supporté de charge au cours de l'exercice 2022.

- L'UIB a réalisé avec la Société Générale des opérations de financement et de placement et a reçu des garanties en faveur de la clientèle durant l'exercice 2022. L'encours de ces opérations au 31/12/2022 se détaille comme suit :

Désignation	Devises	Montant	Contrevaleur	en KTND
Garanties Reçues / concours à La Clientèle	TND	32 017		32 017
	EUR	189		620
Total				32 637
Credoc Import	USD	17 729		54 553
	JPY	32 000		747
	EUR	49 303		161 748
Total				217 048
Credoc Export	EUR	56		183
Total				183
Garanties Emises	EUR	2 996		9 828
	MAD	691		203
	USD	1 000		3 077
	DZD	690 000		15 453
Total				28 561
Garanties Reçues	TND	89 032		89 032
	USD	4 792		14 743
	EUR	55 409		181 780
Total				285 555

- L'UIB a conclu, en vertu de la décision de son conseil d'Administration du 13 décembre 2018 avec la Société Générale, un contrat d'outil de calcul de Rentabilité Brute de l'Opération portant sur la mesure de la rentabilité future d'une opération. Ce contrat est valable pour une durée initiale de 3 ans à compter du 1er Janvier 2018 et renouvelable par tacite reconduction pour des périodes d'un an .

La charge supportée par la banque au cours de l'exercice 2022 est de 17 KTND y compris la TVA non déductible.

- L'UIB a conclu, en vertu de la décision de son conseil d'Administration du 13 décembre 2018 avec la Société Générale un contrat "RAPSODY".

Rapsody est un outil de gestion ALM dynamique permettant d'étudier l'impact sur la Marge Net d'Intérêt et sur la Valeur Actuelle Nette. Ce contrat est valable pour une durée de 6 ans.

La charge supportée par la banque au cours de l'exercice 2022 est de 145 KTND y compris la TVA non déductible.

- L'UIB a conclu, en vertu de la décision de son conseil d'Administration du 25 Novembre 2020 avec la Société Générale une convention de prestation de service AMLCOM portant sur l'analyse de premier et second niveau des alertes du monitoring à postérieur de la lutte anti-blanchiment de la correspondance bancaire,

Les services rendus par la « Société Générale » sont facturés à l'UIB sur la base du nombre d'alertes générées chaque mois sur les flux de correspondance bancaire. Ces alertes sont chargées dans l'application « AMLCOM » pour analyse LAB.

Chaque alerte générée et chargée dans « AMLCOM » est facturée à 1€ à l'UIB. Ce traitement est indépendant du temps de traitement de l'alerte et de sa conclusion.

La charge supportée par la banque au cours de l'exercice 2022 est de 3 KTND y compris la TVA non déductible.

- L'UIB a conclu, en vertu de la décision de son conseil d'Administration du 25 Novembre 2020 avec la société mère « Société Générale » et la « Société Générale European Business Services » filiale de la « Société Générale », une convention de traitement des alertes EMBARGO de niveau 2 constituant le deuxième niveau de vérification dans le cadre du dispositif de traitement des alertes EMBARGO.

La banque n'a pas supporté des charges au cours de l'exercice 2022.

- L'UIB a conclu, en vertu de la décision de son conseil d'Administration du 16 Avril 2021, une convention d'adhésion à un accord de coopération entre la « Société Générale » et le groupe ABSA Group Limited, qui permettra à l'UIB d'une part d'accompagner les grandes entreprises tunisiennes et les multinationales implantés en Tunisie dans leur développement sur le continent africain, et d'autres part, la réception des nouveaux clients africains intéressés par l'investissement en Tunisie ou par les marchés publics lancés par les entreprises publiques (STEG, SONEDÉ, etc.,).

L'adhésion de l'UIB à l'accord de coopération précité ne donnera lieu à aucune facturation.

- L'UIB a conclu, en vertu de la décision de son conseil d'Administration du 16 Avril 2021, une convention d'implémentation de l'outil de cash management SOGECASH INTERNATIONAL-SFTP avec la « Société Générale » portant sur la transmission électronique sécurisée par le protocole SFTP de fichier d'ordre, entre la banque et sa clientèle Corporate dans le cadre du développement du service global Cash UIB Banking.

La banque n'a pas supporté des charges au cours de l'exercice 2022.

- L'UIB a conclu, en vertu de la décision de son conseil d'Administration du 16 Septembre 2021, une convention de prestation de service DIGITRADE avec la Société Générale. DIGITRADE est un outil de filtrage interfacé à d'autres applications (Forces online, Lloyds pour des fins de récupération des données relatives aux navires, base pays selon la classification groupe SG, watshilist, ect...) qui permet la prise en charge graduelle des contrôle conformité "sanctions embargo", anti-blanchiment, et luttes contre le terrorisme et responsabilité sociale et environnementale avant le traitement des transactions de Trade Finance et pour tous les évènements qui surviennent pendant leur cycle de vie.

La charge supportée par la banque au cours de l'exercice 2022 est de 23 KTND y compris la TVA non déductible.

- L'UIB a conclu, en vertu de la décision de son conseil d'Administration du 19 Octobre 2021, un contrat de prestation de service avec la SG Consulting et Transformation portant sur la mission d'accompagnement de la Société Générale dans le cadre de la revue stratégique UIB 2022-2025 prévoyant une rémunération égale à 246.027 Euros HT. Cette rémunération est arrêtée sur la base de 287 Jours homme pendant toute la période d'exécution de la mission. Ce contrat entrera en vigueur à compter du 25 Octobre 2021 et prendra fin le 18 février 2022.

La facturation définitive de la prestation de service a été arrêté sur la base de 282 J/H pour un montant total de 915 KTND comptabilisé en charges à répartir.

La charge de la résorption supportée par la banque au cours de l'exercice 2022 est de 303 KTND.

Opérations avec la société "l'Internationale de Recouvrement des Créances – IRC"

- L'UIB a conclu un contrat avec l'IRC qui consiste à céder, à la société l'internationale de Recouvrement des Créances – IRC, 7 497 créances pour un total d'engagements cédés de 8 380 KTND et à un prix de cession de 7 497 dinars.

Ce contrat a été autorisé par le Conseil d'administration du 16 Mars 2023.

- L'UIB a conclu, le 29 février 2012, une convention d'assistance avec l'IRC portant sur la réalisation des travaux d'assistance comptable, l'établissement, le contrôle des déclarations fiscales et l'assistance à la gestion sociale de la société. Cette convention a fait l'objet d'un acte de résiliation le 31 Décembre 2018.

L'UIB a conclu, le 01 janvier 2019, une nouvelle convention avec l'IRC portant sur la réalisation des travaux d'assistance comptable, l'établissement, le contrôle des déclarations fiscales et sociales, d'envoi du reporting BCT, de gestion du plan de continuité des activités de l'IRC et de mise à disposition des collaborateurs de l'IRC des outils de travail. A ce titre l'UIB perçoit des honoraires forfaitaires annuels de 50 KTND HTVA.

Le produit constaté par la banque au titre de l'exercice 2022 s'élève à 50 KTND.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 05 mars 2020.

- L'UIB a conclu une convention avec les filiales SICAR et IRC en vertu de laquelle l'UIB et la SICAR consentent à l'IRC un mandat de recouvrer les montants que la SICAR a investi en participations sur ses fonds propres, les fonds gérés UIB, les fonds spéciaux FOPRODI et les financements sous formes de participations et de comptes courants associés dans le cadre de ces mêmes participations.

Cette convention a été ratifié par le conseil du 14 décembre 2017.

La banque n'a pas supporté de charge au titre de 2022.

- Au cours de l'exercice 2017, l'UIB a conclu une convention avec l'IRC consistant à faire bénéficier l'IRC du mécanisme du fonctionnement et des avantages du compte à rendement optimum. Les dépôts au 31-12-2022 totalisent 1 008 KTND.

Les charges d'intérêts payées par la banque au titre de l'exercice 2022 s'élèvent à 25 KTND.

- L'IRC a souscrit un placement à terme. Le détail des placements à court terme se présente au 31 décembre 2022 comme suit:

Montant	Taux	Date de Souscription	Date d'échéance	en KTND
1 500	8,03	27/09/2022	26/09/2023	

- Les dépôts de l'IRC chez l'UIB totalisent 1 KTND au 31/12/2022.

Opérations avec la société "UIB Finance"

- L'UIB a conclu, en vertu de la décision de son Conseil d'Administration du 22 Juillet 2011, un contrat d'assistance comptable avec la société UIB Finance, en vertu duquel la banque perçoit des honoraires annuels de 10 KTND Hors TVA en contrepartie de ses services.

A ce titre, le produit constaté par la banque en 2022, s'élève à 10 KTND.

- L'UIB a conclu, le 15 Novembre 2006, avec la société UIB Finance une convention qui a été soumise au Conseil d'Administration du 18 Mai 2007 et portant sur l'exécution des ordres de bourse collectés par le réseau des agences de la banque. En vertu de cette convention, l'UIB Finance perçoit une rémunération calculée par référence aux taux prévus par l'arrêté du Ministre des Finances du 27 Mars 1996 au titre des frais de transactions boursières, ainsi qu'une rémunération calculée au taux de 0,4% HTVA sur les transactions réalisées au profit de la banque, au titre des frais de courtage.

A ce titre, les montants versés par l'UIB au titre de 2022, s'élèvent à 3 KTND Hors TVA.

- L'UIB a conclu le 23 juillet 2012 une convention en vertu de laquelle l'UIB loue à l'UIB Finance pour une durée de 3 ans renouvelables, un espace au lac Turkana résidence Reflets du Lac. Cette convention a pris fin le 30 Septembre 2022.

L'UIB a conclu un nouveau contrat de sous-location pour une durée allant du 01 Octobre 2022 au 30 Septembre 2030, d'une partie du rez de chaussé de l'immeuble sis à la rue du Lac Toba Les Berges du Lac 1. En contrepartie l'UIB perçoit annuellement un loyer de 16 KTND TTC, majoré chaque année de 5%.

Les revenus constatés par la banque, en 2022, s'élèvent à 7,9 KTND HTVA.

- L'UIB a conclu, le 30 Août 2012 avec UIB Finance un contrat portant sur la maintenance du parc informatique et accessoires, en vertu duquel la banque perçoit une rémunération annuelle de 5 KTND Hors TVA.

A ce titre, le produit constaté par la banque en 2022 s'élève à 5 KTND HTVA.

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'Administration de l'UIB du 11 avril 2013.

- L'UIB a conclu, le 30 Août 2012 avec UIB Finance un contrat de maintenance et de gestion du service back office de cette dernière au titre duquel la banque perçoit des honoraires annuels de 5 KTND Hors TVA.

Le produit constaté par la banque au titre de l'exercice 2022 est de 5 KTND HTVA.

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'Administration de l'UIB du 11 avril 2013.

- L'UIB a conclu en vertu de la décision de son conseil d'administration du 14 Mars 2019, une convention d'avance en compte courant associé avec l'UIB Finance en vertu duquel l'UIB consent à l'UIB Finance un concours de la somme de 250 KTND.

Le remboursement se fera selon les modalités et conditions suivantes:

- Montant :250 000,000 TND
- Date de libération: 31-12-2021
- Taux d'interêt:8,5%
- Durée:1 an
- Franchise:-
- Nombre d'échéance:1

Le produit constaté par la banque au titre de l'exercice 2022 est de 21 K TND HTVA.

- L'UIB a conclu en vertu de la décision de son conseil d'administration du 05 Mars 2020, une convention de Filtrage avec l'UIB Finance.

Le prix annuel de la prestation de service à réaliser par l'UIB pour le compte de l'UIB Finance est de 3 000 TND HT payable annuellement.

Cette convention est valable pour une durée d'une année à partir du 01 janvier 2019. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour des durées d'une année chacune.

Le produit constaté par la banque au titre de l'exercice 2022 est 3 KTND HTVA.

- Au cours de l'exercice 2012, l'UIB a conclu une convention consistant à faire bénéficier l'UIB Finance du mécanisme du fonctionnement et des avantages du compte à rendement optimum. Les dépôts au 31-12-2022 totalisent 2 912 KTND.

Les charges d'intérêts payées par la banque au titre de l'exercice 2022 s'élèvent à 147 KTND.

Opérations avec la société "International – Sicar"

- L'UIB a conclu, en vertu de la décision du Conseil d'Administration du 19 Décembre 2013, un contrat d'assistance comptable avec la société International – Sicar, en vertu duquel la banque perçoit des honoraires annuels de 45 KTND Hors TVA en contrepartie de ses services.

Les deux parties décident de résilier amiablement la convention susvisée en date du 23/11/2021.

L'UIB a conclu, le 23/11/2021, une nouvelle convention d'assistance avec l'International-Sicar. A ce titre, la banque prend en charge les travaux d'assistance comptable, l'assistance à la gestion fonctionnelle des logiciels, et la prestation de service de filtrage de la base donnée de l'International Sicar.

Cette convention a été autorisé par le conseil d'administration du 18 mars 2022.

A ce titre, le produit constaté par la banque en 2022, s'élève à 45 KTND Hors TVA.

- Au cours de l'exercice 2002, l'UIB a conclu une convention avec la société International SICAR consistant à faire bénéficier la SICAR du mécanisme du fonctionnement et des avantages du compte à rendement optimum. Les dépôts au 31-12-2022 totalisent 20 KTND.

Les charges d'intérêts payées par la banque au titre de l'exercice 2022 s'élèvent à 3 KTND.

- L'UIB a conclu, le 02 Mai 2012, un contrat de sous location avec l'International SICAR moyennant un loyer annuel de 14 KTND HTVA. Ce contrat a été autorisé par le conseil d'administration de l'UIB du 11 avril 2013.

- Les dépôts de la SICAR chez l'UIB totalisent 295 KTND au 31/12/2022

- L'UIB a conclu avec la société "International SICAR" courant les exercices antérieurs plusieurs conventions en vertu desquelles la banque confie à cette dernière la gestions des fonds souscrits suivants :

Fonds gérés	Date du CA ayant autorisé la convention	Date du CA ayant autorisé l'avenant (1)	Montant souscrit	Date de souscription	Type de Commission	Charge 2022
Fonds Gérés 1 à 7	31/07/2015	16/03/2023	8 207	Avant 2008	Commission de gestion : 0,65% l'an des montants non utilisé des fonds gérés	
					Commission de gestion : 1,5% l'an des fonds utilisés en participations effectives et productives	49
					Commission de recouvrement : 10% des récupérations en principal sur les participations non productives plafonnés à 150KDT	3
					Commission égale à 10% des plus-values de cession des participations	-
					Commission égale à 20% des montants de dividendes reçus sur les participations	6
Fonds Gérés 8	12/03/2015	18/03/2022	2 000	2015	Commission de placement : 40% TTC du montant des dividendes encaissés nets des plus ou moins-values IOS	-
					Commission de gestion : 0,65% l'an des montants non utilisé en participations effectives	18
					Frais de gestion : 1% des fonds utilisés en participations effectives	
					Commission égale à 10% du montant des plus-values encaissées sur la cession des participations en FG	14
					Commission de placement : 40% TTC du montant des dividendes encaissés nets des plus ou moins-values IOS	9
Fonds Gérés 9	16/03/2016	18/03/2022	1 376	2016	Commission de gestion : 0,65% l'an des montants non utilisé en participations effectives	
					Frais de gestion : 1% des fonds utilisés en participations effectives	
					Commission égale à 10% du montant des plus-values encaissées sur la cession des participations en FG	1
					Commission de placement : 40% TTC du montant des dividendes encaissés nets des plus ou moins-values IOS	7
					Commission de gestion : 0,65% l'an des montants non utilisé en participations effectives	13
Fonds Gérés 10	17/03/2017	18/03/2022	1 570	2017	Frais de gestion : 1% des fonds utilisés en participations effectives	
					Commission égale à 10% du montant des plus-values encaissées sur la cession des participations en FG	1
					Commission de gestion : 0,65% l'an des montants non utilisé en participations effectives	16

						Commission de placement : 40% TTC du montant des dividendes encaissés nets des plus ou moins-values IOS	7
						Commission de gestion : 0,65% l'an des montants non utilisé en participations effectives	5
						Frais de gestion : 1% des fonds utilisés en participations effectives	
Fonds Gérés 11	07/03/2018	18/03/2022	442	2018		Commission égale à 10% du montant des plus-values encaissées sur la cession des participations en FG	-
						Commission de placement : 40% TTC du montant des dividendes encaissés nets des plus ou moins-values IOS	2
						Rémunération forfaitaire de 50 KTND l'an	57
Fonds Gérés 12	07/03/2018	18/03/2022	10 000	2018		Commission de placement : 40% TTC du montant des dividendes encaissés nets des plus ou moins-values IOS	24
						Rémunération forfaitaire de 50 KTND l'an	57
Fonds Gérés 13	14/03/2019	17/06/2021	10 000	2019		Commission de placement : 40% TTC du montant des dividendes encaissés nets des plus ou moins-values IOS	48
						Commission de gestion : 0,65% l'an des montants non utilisé en participations effectives	5
						Frais de gestion : 1% des fonds utilisés en participations effectives	
Fonds Gérés 14	14/03/2019	18/03/2022	528	2019		Commission égale à 10% du montant des plus-values encaissées sur la cession des participations en FG	-
						Commission de placement : 40% TTC du montant des dividendes encaissés nets des plus ou moins-values IOS	3
						Rémunération forfaitaire de 50 KTND l'an	57
Fonds Gérés 15	05/03/2020	17/06/2021	10 000	2020		Commission de placement : 40% TTC du montant des dividendes encaissés nets des plus ou moins-values IOS	209
						Commission de gestion : 0,65% l'an des montants non utilisé en participations effectives	
						Frais de gestion : 1% des fonds utilisés en participations effectives	
Fonds Gérés 16	05/03/2020	18/03/2022	224	2020		Commission égale à 10% du montant des plus-values encaissées sur la cession des participations en FG	-
						Commission égale à 10% des montants de dividendes encaissés	-

Fonds Gérés 17	16/04/2021	18/03/2022	215	2021	Commission de placement : 40% TTC du montant des dividendes encaissés nets des plus ou moins-values IOS	5
					Commission de gestion : 0,65% l'an des montants non utilisé en participations effectives	3
					Frais de gestion : 1% des fonds utilisés en participations effectives	
					Commission égale à 10% du montant des plus-values encaissées sur la cession des participations en FG	-
					Commission égale à 10% des montants de dividendes encaissés	-
					Commission de placement : 40% TTC du montant des dividendes encaissés nets des plus ou moins-values IOS	5
					Commission de gestion : 0,65% l'an des montants non utilisé en participations effectives	2
					Frais de gestion : 1% des fonds utilisés en participations effectives	
Fonds Gérés 18	18/03/2022		388	2022	Commission égale à 10% du montant des plus-values encaissées sur la cession des participations en FG	-
					Commission égale à 10% des montants de dividendes encaissés	-
					Commission de placement : 40% TTC du montant des dividendes encaissés nets des plus ou moins-values IOS	7
					Rémunération forfaitaire de 50 KTND l'an	57
Fonds Gérés 19	18/03/2022		10 000	2022	Commission de placement : 40% TTC du montant des dividendes encaissés nets des plus ou moins-values IOS	182
					Commission de gestion : 0,65% l'an des montants non utilisé en participations effectives	-
					Frais de gestion : 1% des fonds utilisés en participations effectives	
Fonds Gérés 20	16/03/2023		2 400	2023	Commission égale à 10% du montant des plus-values encaissées sur la cession des participations en FG	-
					Commission égale à 10% des montants de dividendes encaissés	-

				Commission de placement : 40% TTC du montant des dividendes encaissés nets des plus ou moins-values IOS	-
				Rémunération forfaitaire de 25 KTND l'an	-
Fonds Gérés 21	16/03/2023	5 000	2023	Commission de placement : 40% TTC du montant des dividendes encaissés nets des plus ou moins-values IOS	-
Fonds Gérés 22	16/03/2023	5 000	2023	Rémunération forfaitaire de 25 KTND l'an	-
				Commission de placement : 40% TTC du montant des dividendes encaissés nets des plus ou moins-values IOS	-

(1) : Les avenants viennent modifier l'ancienne commission de rendement calculée au taux de 10% des produits perçus sur les placements de la trésorerie disponible, par une nouvelle commission de placement des fonds gérés libres en actions IOS SICAV, calculée au taux de 40% en TTC du montant des dividendes encaissés ajusté des plus ou moins-values réalisés lors du rachat des titres IOS.

Opérations avec la société "UIB ASSURANCE"

- L'UIB a conclu, en vertu de la décision du conseil d'administration du 17 juin 2021, un contrat de sous location avec L'UIB Assurance moyennant un loyer annuel de 92 675 TND TTC. Les revenus constatés par la banque au titre de 2022 totalisent 59 KTND.

- L'UIB a conclu, en vertu de la décision de son Conseil d'Administration du 16 Septembre 2021, une convention d'infogérance avec la société «Uib Assurance» portant sur le déploiement d'un système standard en termes d'hébergement, de traitement, de sauvegarde et de sécurité des données de l'UIB Assurance par la banque. Les prestations d'infogérance se détaillent comme suit :

- Support IT et Support Utilisateur : Le service de support utilisateur à destination de UIB Assurances.
- Hébergement : L'hébergement d'équipements informatiques physiques dédiés au Client dans les Datacenters externalisés
- Connectivité Réseaux LAN, WAN et accès Internet
- Approvisionnement : Gestion et administration des machines Gestion des serveurs physiques et virtuels pour le Client dans les Datacenters externalisés et mutualisés sur le site principal et le site secondaire
- Gestion du Stockage et des fichiers : Fourniture au Client de capacité de stockage avec le niveau de performance adéquat dans les Datacenters externalisés et mutualisés
- Sauvegarde et restauration : Service de sauvegarde des données selon les politiques de sauvegarde prédéfinies. Service de restauration des données à la demande
- Base de Données : Service de mise à disposition et d'administration des bases de données utilisées par les applications du Client.
- Plan de continuité d'activité : Reprise des activités informatiques après un sinistre important
- Point d'accès Internet : Fournis les éléments du service de connexion à l'Internet ainsi que les moyens d'accès ouvert aux partenaires
- Sécurité Opérationnelle : Gestion et supervision de la sécurité de l'infrastructure au moyen d'antivirus, de correctifs, de surveillance...Service pour la fourniture et la gestion de solutions de sécurité informatique.

- Poste de travail : Concerne la prise en charge du déploiement, du support et de la maintenance des solutions postes de travail.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 16 septembre 2021.

- „ L'UIB a conclu, en vertu de la décision de son Conseil d'Administration du 16 Septembre 2021, une convention d'infogérance avec la société «Uib Assurance» portant sur le déploiement d'un système standard en termes d'hébergement, de traitement, de sauvegarde et de sécurité des données de l'UIB Assurance par la banque.

Les prestations d'infogérance se détaillent comme suit :

- Support IT et Support Utilisateur : Le service de support utilisateur à destination de UIB Assurances.
- Hébergement : L'hébergement d'équipements informatiques physiques dédiés au Client dans les Datacenters externalisés
- Connectivité Réseaux LAN, WAN et accès Internet
- Approvisionnement : Gestion et administration des machines Gestion des serveurs physiques et virtuels pour le Client dans les Datacenters externalisés et mutualisés sur le site principal et le site secondaire
- Gestion du Stockage et des fichiers : Fourniture au Client de capacité de stockage avec le niveau de performance adéquat dans les Datacenters externalisés et mutualisés
- Sauvegarde et restauration : Service de sauvegarde des données selon les politiques de sauvegarde prédéfinies. Service de restauration des données à la demande
- Base de Données : Service de mise à disposition et d'administration des bases de données utilisées par les applications du Client.
- Plan de continuité d'activité : Reprise des activités informatiques après un sinistre important
- Point d'accès Internet : Fournis les éléments du service de connexion à l'Internet ainsi que les moyens d'accès ouvert aux partenaires
- Sécurité Opérationnelle : Gestion et supervision de la sécurité de l'infrastructure au moyen d'antivirus, de correctifs, de surveillance...Service pour la fourniture et la gestion de solutions de sécurité informatique.
- Poste de travail : Concerne la prise en charge du déploiement, du support et de la maintenance des solutions postes de travail.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 16 septembre 2021.

Les revenus constatés par la banque au titre de 2022 totalisent 183 KTND.

- L'UIB a conclu, en vertu de la décision du conseil d'administration du 16 avril 2021, un contrat avec L'UIB Assurance portant sur la tenue de registre des comptes en valeurs mobilières émises par cette dernière.

Le service de tenue de registre se résume en:

- La tenue du capital;
- La tenue des droits de votes;

-Le suivi comptable du registre: journal des mouvements et des évènements comptable pouvant résulter d'instruction individuelles de titulaires (achats/ventes, nantissement, donations, successions, etc...)

En contrepartie des services rendus, l'UIB recevra une rémunération annuelle de mille dinars.

Les revenus constatés par la banque au titre de 2022 totalisent 852 TND.

- L'UIB a conclu, en vertu de la décision du conseil d'administration du 16 avril 2021, un contrat avec L'UIB Assurance portant sur la tenue de registre des comptes en valeurs mobilières émises par cette dernière.

Le service de tenue de registre se résume en:

- La tenue du capital;
- La tenue des droits de votes;

-Le suivi comptable du registre: journal des mouvements et des événements comptable pouvant résulter d'instruction individuelles de titulaires (achats/ventes, nantissement, donations, successions, etc...)

En contrepartie des services rendus, l'UIB recevra une rémunération annuelle de mille dinars.

Les revenus constatés par la banque au titre de 2022 totalisent 852 TND.

Opérations avec la société "Zemni immobilière"

- L'UIB a conclu en vertu de la décision de son conseil d'administration du 12 Mars 2015 un contrat de location d'un local avec la société Zemni Immobilière gérée par l'administrateur de l'UIB Habib Bouaziz.

La charge supportée par la banque au titre de l'exercice 2022 est de 58 KTND HTVA.

Obligations et engagements de la banque envers les dirigeants

Les rémunérations brutes du Directeur Général, des directeurs généraux adjoints et du Président du conseil telles que fixées par le Conseil d'Administration du 26 Juin 2020, 16 Juin 2022 et 16 Avril 2021, ainsi que celles des administrateurs telles que fixées annuellement par l'Assemblée Générale se détaillent comme suit:

	Directeur Général		Directeurs Généraux Adjoints		Administrateurs	
	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2022	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2022	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2022
Avantage à court terme:						
Salaire	765 200	-	536 313	-	-	-
Intéressement sous forme de bonus(*)	419 409	419 409	230 960	230 960	-	-
Congés payés	13 725	37 653	15 926	46 197	-	-
Autres avantages	351 562	-	181 303	-	-	-
Charges fiscales et sociales	409 671	119 156	255 038	72 255	-	-
Indemnité PCA	-	-	-	-	663 754	153 717
Jetons de présence	-	-	-	-	300 000	300 000
Total	1 959 567	576 218	1 219 540	349 412	963 754	453 717

RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022

**Mesdames et Messieurs les actionnaires, de l'Union Internationale de Banques
« UIB »,**

I.Rapport sur l'audit des Etats Financiers

1. Opinion

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale du 16 avril 2021, nous avons effectué l'audit des Etats Financiers de l'Union Internationale de Banques, qui comprennent le bilan arrêté au 31 décembre 2022, l'état de résultat et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces Etats Financiers, arrêtés par le conseil d'administration du 16 mars 2023, font ressortir des capitaux propres positifs de 850 577 KTND, y compris le résultat bénéficiaire de l'exercice s'élevant à 132 172 KTND.

À notre avis, les Etats Financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la banque au 31 décembre 2022, ainsi que sa performance financière et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au Système Comptable des Entreprises.

2. Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des Etats Financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la banque conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des Etats Financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

3. Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des Etats Financiers de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des Etats Financiers pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Nous avons déterminé que les questions décrites ci-après constituent les questions clés de l'audit qui doivent être communiquées dans notre rapport :

3.1 Prise en compte parmi les produits des intérêts, commissions et agios

Point clé de l'audit :

Les intérêts et revenus assimilés et les commissions comptabilisées en produits par la banque s'élèvent au 31 décembre 2022, à 697 928 KTND et représentent 91% du total des produits d'exploitation bancaire.

Bien que la majeure partie de ces revenus soit générée et comptabilisée automatiquement par le système d'information de la banque, nous avons néanmoins considéré que la prise en compte des revenus constitue un point clé de l'audit en raison du volume des transactions et de l'importance relative de ces revenus par rapport au total produits de la banque.

Réponses apportées :

Dans le cadre de notre audit des comptes, nos travaux ont notamment consisté à ce qui suit :

- La revue critique du dispositif de contrôle interne mis en place par la banque en matière de reconnaissance et de constatation des revenus ;
- La réalisation des tests pour vérifier l'application effective des contrôles clés incluant les contrôles automatisés ;
- L'examen analytique des revenus afin de corroborer les données comptables notamment avec les informations de gestion, les données historiques, l'évolution tarifaire, les tendances du secteur et la réglementation y afférente ;
- La vérification du respect de la norme comptable NCT 24 et en particulier que les intérêts et agios sur les relations classées ne sont reconnus en produits que lorsqu'ils sont encaissés ;
- La vérification du caractère approprié des informations fournies sur ces produits présentées dans les notes aux états financiers.

3.2 Classification des créances et estimation des provisions

Point clé de l'audit :

Comme indiqué dans la note 2.2 « Evaluation des engagements et des provisions y afférentes », la banque procède à la classification, l'évaluation des engagements et la détermination des provisions y afférentes conformément aux règles édictées par la Banque Centrale de Tunisie.

Au 31 décembre 2022, les provisions constituées par la banque pour couvrir son risque de contrepartie s'élèvent à 426 486 KTND (sur les engagements bilan et hors bilan). La part des actifs non performants s'élève à 7,71% du total des engagements de la clientèle.

Nous avons jugé ce sujet comme un point clé de l'audit compte tenu des montants en jeu, de la complexité du processus de classification qui obéit à des critères quantitatifs et qualitatifs nécessitant un niveau de jugement élevé et du niveau de jugement requis pour l'évaluation des garanties à retenir.

Réponses apportées :

Dans le cadre de notre approche d'audit du processus de classification, évaluation des engagements et des provisions y afférentes, nos travaux ont consisté notamment à :

- Prendre connaissance de la politique de la banque en matière de couverture des risques de contrepartie et des contrôles mis en place ;
- Dérouler des procédures analytiques sur l'évolution des encours des créances et des provisions ;
- Apprécier l'adéquation et la pertinence des critères quantitatifs et qualitatifs appliqués par la banque
- Vérifier l'application correcte des méthodes de classification à travers la revue d'un échantillon représentatif de créances à la date de clôture ;
- Examiner les valeurs de garanties retenues lors du calcul des provisions et apprécier les hypothèses et jugements retenus par la banque sur la base d'un échantillon représentatif ;
- Vérifier le caractère approprié des informations fournies dans les notes aux états financiers sur la classification et l'évaluation des engagements et des provisions y afférentes.

4. Paragraphes d'observation

Nous estimons utile d'attirer votre attention sur les situations décrites au niveau de :

- La note aux états financiers 2.2.2 « Provisions collectives » qui décrit l'impact du changement de la méthode d'estimation des provisions collectives pour couvrir les risques latents sur les engagements courants et les engagements nécessitant un suivi particulier.

Le changement d'estimation opéré en 2022 est lié à l'ajustement à la fois des taux de provisionnement et des taux de migration en fonction de ceux prévus par la circulaire de la BCT n°2023-02 du 24 février 2023. Il en a résulté une dotation aux provisions collectives au titre de l'exercice 2022 à hauteur de 6.526 KTND.

- La note aux états financiers 12 « Autres passifs » qui indique que la banque a subi, courant l'exercice 2022, un contrôle social mené par les services de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale et couvrant la période allant du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021, dont les derniers résultats ont été notifiés le 23 janvier 2023, réclamant à la banque un complément de contribution sociale à hauteur de 7 400 KTND, dont 2 065 KTND de pénalités. Faisant suite à ce redressement, la banque a contesté certains chefs de redressement évoqués par les services de contrôle de la CNSS.

A ce titre, elle a constitué une provision pour risques de 2 275 KTND au 31 décembre 2022. Les procédures liées à ce contrôle étant toujours en cours, l'impact ne peut être estimé de façon définitive que lors de la clôture de l'affaire.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ces points.

5. Rapport du Conseil d'Administration

La responsabilité du rapport du Conseil d'Administration incombe au Conseil d'Administration.

Notre opinion sur les Etats Financiers ne s'étend pas au rapport du Conseil d'Administration et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport, tel qu'arrêté par le Conseil d'Administration du 16 mars 2023.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la banque dans le rapport du Conseil d'Administration par référence aux données figurant dans les Etats Financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport du Conseil d'Administration et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les Etats Financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport du Conseil d'Administration semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du Conseil d'Administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

6. Responsabilités de la Direction et des responsables de la gouvernance pour les Etats Financiers

La Direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des Etats Financiers conformément au Système Comptable des Entreprises, de la mise en place du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'Etats Financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que de la détermination des estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Lors de la préparation des Etats Financiers, c'est à la Direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la banque à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la

Direction a l'intention de liquider la banque ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la banque.

7. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des Etats Financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les Etats Financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des Etats Financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les Etats Financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la Direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la banque à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les Etats Financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la banque à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des Etats Financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les Etats Financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

- Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et tous les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.
- Nous déterminons parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée, ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

1. Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, telle que modifiée par la loi n°2005-96 du 18 octobre 2005, nous avons procédé aux vérifications périodiques portant sur l'efficacité du système de contrôle interne support de l'établissement des Etats Financiers. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que de la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience, incombe à la Direction et au Conseil d'Administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié de déficiences importantes du contrôle interne support de l'établissement des Etats Financiers.

Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis aux responsables de la gouvernance de la banque.

2. Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur

En application des dispositions de l'article 19 du décret n°2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la banque avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la Direction.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires à mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularités liées à la conformité des comptes des valeurs mobilières de la banque avec la réglementation en vigueur.

Tunis, le 31 mars 2023

Les Commissaires aux comptes

FINOR
Walid BEN SALAH

AMC Ernst & Young
Noureddine HAJJI

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022

**Mesdames et Messieurs les actionnaires,
de l'Union Internationale de Banques « UIB »,**

En application des dispositions des articles 43 et 62 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et établissements financiers et de l'article 200 et suivants et l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions conclues et les opérations réalisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et à la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

I. Conventions nouvellement conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022

Votre Conseil d'Administration nous a tenu informés des conventions et opérations suivantes, nouvellement conclues au cours de l'exercice 2022.

Opérations avec le groupe Société Générale

- L'UIB a conclu avec Société Générale SA, Société Générale Global Solution Center SA en Roumanie et Société Générale Global Solution Center Private Limited SA en Inde (Filiales du Groupe SG) une convention de filtrage et de gestion des alertes niveau 1 des transactions et des référentiels portant principalement sur un filtrage centralisé des transactions (flux) avec analyse centralisée des Alertes niveau 1 et un filtrage local des référentiels (clients et tiers) avec analyse locale des alertes niveau 1.

Cette convention sera conclue pour une période de 3 ans et sera reconduite systématiquement pour des périodes de 3 ans sauf notification à l'autre partie dans un délai de 6 mois avant la fin de la période en cours.

Aucune charge n'a été constatée par la banque, à ce titre, en 2022.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'administration du 16 Mars 2023.

- L'UIB a conclu avec Société Générale SA, Société Générale Global Solution Center SA en Roumanie et Société Générale Global Solution Center PVT en Inde (Filiales du Groupe SG) une convention de prestation de services Know Your Customer - RMA (Relationship Management Application).

Cette prestation a été régie courant les exercices 2021 et 2022 par le Protocole d'Accord entre Société Générale Global Solution Center PVT LTD « SG GSC » implantée en Inde et l'UIB, qui sera remplacé en 2023 par ladite convention de prestation de Services dit « TOMBANK ».

Cette convention entrera en vigueur à partir du 1^{er} Janvier 2023 et s'étend sur une durée de 3 années renouvelable par tacite reconduction.

Aucune charge n'a été constatée par la banque, à ce titre, en 2022.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'administration du 16 Mars 2023.

- L'UIB a conclu avec la Société Générale SA une convention de prestation de services en vertu de laquelle la banque bénéficie de l'accès aux principaux services SWIFT via la plateforme SNAP du Groupe Société Générale.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'administration du 15 Septembre 2022.

La charge supportée par la banque à ce titre, en 2022, s'élève à 304 KTND en hors TVA.

Opérations avec la société « International SICAR »

- L'UIB a conclu une convention avec la société « International SICAR » en vertu de laquelle la banque confie à la SICAR, la gestion d'un fonds « FG UIB 20 » d'un montant de 2 400 KTND dans le cadre de l'optimisation fiscale.

Ce fond sera soumis à un ratio d'emploi de 80% qui couvre toutes les sociétés établies en Tunisie et non cotées en bourse à l'exception de celles exerçant dans le secteur immobilier relatif à l'habitat.

A ce titre, la société « International SICAR » percevra par an :

- Une commission de gestion égale à 0,65% des montants non utilisés en participations effectives, perçue trimestriellement et calculée sur le solde des fonds non utilisés fin de trimestre.
- Une commission de gestion égale à 1% des montants utilisés en participations effectives, perçue trimestriellement et calculée sur le solde des utilisations fin de trimestre.
- Une commission égale à 10% du montant des plus-values encaissées sur la cession des participations en Fonds Gérés.
- Une commission égale à 10% du montant des dividendes encaissés.
- Une commission de rendement sur placement SICAV IOS calculée sur la base de 40% en TTC du montant des dividendes encaissés nets des plus ou moins-values dégagées au moment du rachat des titres IOS. Cette commission sera payable à la cession totale desdites actions SICAV.

Aucune charge n'a été supportée par la banque à ce titre en 2022.

- L'UIB a conclu une convention avec la société « International SICAR » en vertu de laquelle la banque confie à la SICAR, la gestion d'un fonds « FG UIB 21 » d'un montant de 5 000 KTND dans le cadre de l'optimisation fiscale.

Ce fond sera soumis à un ratio d'emploi de 80% qui couvre toutes les sociétés établies en Tunisie et non cotées en bourse à l'exception de celles exerçant dans le secteur immobilier relatif à l'habitat.

A ce titre, la société « International SICAR » percevra par an :

- Une commission globale de vingt-cinq mille dinars (25.000 TND) par an, payable à la clôture de chaque exercice qui englobe l'ensemble des prestations et services fournis par l'International SICAR dans le cadre de l'exécution de ladite convention et notamment le suivi de la prise de participation ainsi que le recouvrement à bonne date de toutes sommes échues (produits de cession en cas de sortie, comptes courants associés, etc)
- Une commission de rendement sur placement SICAV IOS calculée sur la base de 40% en TTC du montant des dividendes encaissés nets des plus ou moins-values dégagées au moment du rachat des titres IOS. Cette commission sera payable à la cession totale desdites actions SICAV.

Aucune charge n'a été supportée par la banque à ce titre en 2022.

- L'UIB a conclu une convention avec la société « International SICAR » en vertu de laquelle la banque confie à la SICAR, la gestion d'un fonds « FG UIB 22 » d'un montant de 5 000 KTND dans le cadre de l'optimisation fiscale.

Ce fond sera soumis à un ratio d'emploi de 80% qui couvre toutes les sociétés établies en Tunisie et non cotées en bourse à l'exception de celles exerçant dans le secteur immobilier relatif à l'habitat.

A ce titre, la société « International SICAR » percevra par an :

- Une commission globale de vingt-cinq mille dinars (25.000 TND) par an, payable à la clôture de chaque exercice qui englobe l'ensemble des prestations et services fournis par l'International SICAR dans le cadre de l'exécution de ladite convention et notamment le suivi de la prise de participation ainsi que le recouvrement à bonne date de toutes sommes échues (produits de cession en cas de sortie, comptes courants associés, etc).
- Une commission de rendement sur placement SICAV IOS calculée sur la base de 40% en TTC du montant des dividendes encaissés nets des plus ou moins-values dégagées au moment du rachat des titres IOS. Cette commission sera payable à la cession totale desdites actions SICAV.

Aucune charge n'a été supportée par la banque à ce titre en 2022.

- L'UIB a conclu un avenant global aux conventions de gestion de fonds « FG UIB 1 à 19 » avec la société « International SICAR », portant sur ce qui suit :
 - 1- L'UIB autorise l'International SICAR à placer la liquidité disponible au 30 septembre 2022 logée dans les comptes International SICAR « Fonds Gérés - UIB de 1 à 19 » ouverts à l'UIB Agence Grandes Entreprises, en titres SICAV IOS. Cette autorisation prend fin avec la libération intégrale du nouveau « Fond Géré - UIB 20 » d'un montant de Deux millions quatre cent mille dinars (2.400.000 dinars).
 - 2- Les parties conviennent de réviser la rémunération de l'International SICAR sur la gestion des « Fonds Gérés UIB de 1 à 7 ». A cet effet et en sus des rémunérations prévues par ces conventions, l'International SICAR percevra une commission de rendement sur placement SICAV IOS, calculée sur la base de 40% en TTC du montant des dividendes encaissés nets des plus ou moins-values dégagées au moment du rachat des titres IOS. Cette commission sera payable à la cession totale desdites actions SICAV

Les quatre conventions précitées ont été autorisées par le conseil d'administration du 16 Mars 2023.

Opérations avec la société « UIB Finance »

- L'UIB a conclu, le 24 novembre 2022, un contrat en vertu duquel elle loue à la société « UIB Finance » une partie du rez-de-chaussée, soit trois bureaux et une place de parking au sous-sol de l'immeuble situé au Rue du Lac Toba 1053 les Berges du Lac 1, Tunis. Ce contrat de sous-location prend effet à compter du 1er octobre 2022 et s'étend sur une période de 8 ans renouvelable par tacite reconduction.

En contrepartie, l'UIB perçoit annuellement et d'avance, un loyer annuel global de 15.881,250 dinars toutes charges et taxes incluses, déterminé à raison de 288,75 dinars TTC/m², qui fera l'objet d'une augmentation annuelle cumulative de 5% à partir du 1er octobre 2023.

La quote-part des revenus constatés par la banque au titre de cette location s'élève, en 2022, à 3,3 KTND HTVA.

Ce contrat a été autorisé par le conseil d'administration du 16 Mars 2023.

Opérations avec la société « l'Internationale de Recouvrement des Créances – IRC »

- L'UIB a conclu, le 28 décembre 2022, un contrat de cession de créances avec la société « Internationale de Recouvrement des Créances – IRC » portant sur la cession à cette dernière de 7 497 créances totalisant un montant brut de 8 380 KTND moyennant un prix de 7 497 TND.

Ce contrat a été autorisé par le Conseil d'administration du 16 Mars 2023.

II. Opérations réalisées relatives à des conventions conclues au cours des exercices antérieurs et renouvelées au cours de l'exercice 2022

Opérations avec le Groupe Société Générale

- L'UIB a conclu avec la Société Générale une convention de prestations de services « DIGITRADE » portant sur le déploiement de l'outil groupe DIGITRADE, au sein de la Banque.

DIGITRADE est un outil de filtrage, interfacé à d'autres applications (Forces Online, Lloyds pour des fins de récupération des données relatives aux navires, Base pays selon la classification Groupe SG, Watchlist, etc) et qui permet la prise en charge graduelle des contrôles conformité « sanction-embargo », anti-blanchiment et lutte contre le terrorisme et responsabilité sociale et environnementale avant le traitement des transactions de Trade finance et pour tous les événements qui surviennent pendant leur cycle de vie.

Ce contrat de prestations de services a été signé en octobre 2021 pour une durée de cinq ans. A l'issue de cette durée initiale, il pourra être renouvelé pour une durée équivalente.

En contrepartie, la Société Générale percevra :

- Un montant de 40 000 EUR au titre du déploiement de la solution.
- Une rémunération annuelle calculée selon un coût unitaire de 4 EUR par dossier et par étape (ouverture, modification et règlement), portant sur les crédits documentaires, les remises documentaires, les garanties émises et reçues et les avals en devises.

La charge supportée par la banque au cours de l'exercice 2022 est de 23 KTND y compris la TVA non déductible.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 16 septembre 2021.

- L'UIB a conclu avec « SG Consulting & Transformation », en octobre 2021, une convention d'accompagnement pour la revue stratégique de l'UIB dans le cadre de la « Démarche d'accompagnement - SGT & PWC - pour l'élaboration du plan stratégique UIB 2022-2025 ».

Ce contrat d'accompagnement prend effet le 25 octobre 2021 et s'étend jusqu'à 18 février 2022 avec remise du rapport final de la mission.

En contrepartie, « SG Consulting & Transformation » percevra une rémunération égale à 246 027 Euros HT. Cette rémunération est arrêtée sur la base de 287 Jours Homme pendant toute la période d'exécution de la mission.

La facturation définitive de la prestation de services a été arrêtée sur la base de 282 J/H pour un montant total de 915 KTND comptabilisé parmi les charges à répartir.

La charge de la résorption supportée par la banque au cours de l'exercice 2022 est de 303 KTND.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 19 octobre 2021.

- L'UIB a conclu une convention d'adhésion à un contrat de coopération conclu entre la Société Générale et ABSA Group Limited qui permettra à l'UIB, d'une part, d'accompagner les grandes entreprises tunisiennes et les multinationales implantées en Tunisie dans leur développement sur le continent africain et, d'autre part, la réception de nouveaux clients africains intéressés par l'investissement en Tunisie ou par les marchés publics lancés par les entreprises publiques (STEG, SONEDÉ, etc.).

L'adhésion de l'UIB à l'accord de coopération précité ne donnera lieu à aucune facturation.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 16 avril 2021.

- L'UIB a conclu avec la Société Générale, une convention d'implémentation de l'outil de Cash Management « SOGECASH INTERNATIONAL-SFTP » portant sur la transmission électronique sécurisée par le protocole SFTP de fichiers d'ordres, entre la banque et sa clientèle Corporate dans le cadre du développement de la stratégie Global Cash UIB BANKING.

Les services rendus par la Société Générale seront facturés annuellement selon les termes suivants :

- 250 Euro annuellement par service souscrit et par client ; et
- Frais courants associés aux échanges de flux entre SG Paris et la banque à travers SWIFT NET et la plateforme GTB.

La banque n'a pas supporté des charges au cours de l'exercice 2022 à ce titre.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 16 avril 2021.

- L'UIB a conclu avec la Société Générale un contrat pour la mise en place de l'outil "Rentabilité Brute de l'Opération" permettant la mesure de la rentabilité future d'une opération.

Ce contrat comprend :

- La conception, la réalisation et le déploiement pour un montant total de 45 216 Euro ; et
- La maintenance de l'outil pour un montant annuel de 4 522 Euro.

Ce contrat est valable pour une durée initiale de 3 ans à compter du 1er Janvier 2018 et renouvelable par tacite reconduction pour des périodes d'un an .

La charge de maintenance constatée à ce titre, en 2022, s'élève à 17 KTND y compris la TVA non déductible.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 13 décembre 2018.

- L'UIB a conclu avec la Société Générale un contrat de mise à disposition d'un outil de gestion du module ALM dynamique "RAPSOZY", permettant d'étudier l'impact sur la marge nette d'intérêt et sur la valeur actuelle nette. Ce contrat est conclu pour une période de 6 ans moyennant une redevance annuelle.

La charge supportée par la banque à ce titre, au cours de l'exercice 2022, s'élève à 145 KTND y compris la TVA non déductible.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 13 décembre 2018.

- L'UIB a reçu, en vertu de la décision de son conseil d'administration du 12 Mars 2015, une garantie de la Société Générale dans le cadre d'une convention entre BNP Paribas Securities Services et l'UIB en couverture des dépôts espèces du compte BNPSS ouvert dans les livres de l'UIB et ce, pour un montant forfaitaire maximum de 1 000 000 EUR. Cette garantie est rémunérée à un taux de 0,4805% l'an.

L'UIB a reconduit la convention conclue en 2015 avec révision du taux pour atteindre 0,1095%. Cette reconduction a été approuvée par le conseil d'administration du 22 Mars 2018.

Cette convention a pris fin le 31 juillet 2020.

L'UIB a reconduit cette convention en vertu de la décision du conseil d'administration du 28 janvier 2021.

Les commissions supportées par la banque en 2022 au titre de cette garantie, s'élèvent à 22 dinars y compris la TVA non déductible.

- L'UIB a conclu, le 12 Novembre 2008, avec la Société Générale un contrat de prêt subordonné à durée indéterminée d'un montant de 40 millions de dinars, s'inscrivant dans le cadre du respect par la banque des règles prudentielles applicables en Tunisie, telles que prévues notamment par la circulaire de la BCT n°99-04 du 19 Mars 1999. Le Prêt est remboursable en une ou plusieurs fois

et au plus tôt à compter du 12 Novembre 2013, à l'initiative de l'UIB et après accord préalable du Gouverneur de la Banque Centrale de Tunisie. Ce prêt est rémunéré au taux moyen annuel de l'appel d'offres de la Banque Centrale de Tunisie.

Les charges d'intérêts supportées par la banque en 2022, s'élèvent à 2 749 KTND.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 10 Juillet 2008 et approuvée par l'Assemblée Générale extraordinaire du 9 Août 2008.

- L'UIB a conclu une convention avec la Société Générale, en vertu de laquelle la banque assure la conservation des instruments financiers ainsi que les espèces détenues pour le compte de ses clients.

Les commissions facturées par l'UIB au cours de 2022 s'élèvent à 148 KTND Hors TVA.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 16 novembre 2011.

- L'UIB a conclu avec la Société Générale un contrat de prestations de services « Internet Banking pour les Entreprises » portant sur l'assistance, le conseil et le support au projet de déploiement d'un dispositif de banque sur Internet à destination des entreprises.

La banque n'a pas supporté de charge au cours de l'exercice 2022.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 28 novembre 2014.

- L'UIB a conclu avec la Société Générale une convention de prestations de services « AMLCOM » portant sur l'analyse de premier et second niveau des alertes du monitoring à postériori de la lutte anti-blanchiment de la correspondance bancaire.

Les services rendus par la « Société Générale » sont facturés à l'UIB sur la base du nombre d'alertes générées chaque mois sur les flux de correspondance bancaire. Ces alertes sont chargées dans l'application « AMLCOM » pour analyse LAB.

Chaque alerte générée et chargée dans « AMLCOM » est facturée à 1€ à l'UIB. Ce traitement est indépendant du temps de traitement de l'alerte et de sa conclusion.

La convention de prestations de services entre en vigueur dès sa signature par les deux parties et ce, pour une durée indéterminée.

Au cours de l'exercice 2022, la charge supportée par la banque, à ce titre, est de 3 KTND y compris la TVA non déductible.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 25 novembre 2020.

- L'UIB a conclu avec la Société Générale et la « Société Générale European Business Services » filiale de la Société Générale, une convention portant sur le traitement des alertes EMBARGO de niveau 2 et constituant le deuxième niveau de vérification dans le cadre du dispositif de traitement des alertes EMBARGO.

Les services rendus par la « Société Générale » et la « Société Générale European Business Services » rentrent dans le cadre des frais de siège et, par conséquent, ne seront pas facturés à l'UIB.

La convention de prestations de services entrera en vigueur dès sa signature par les deux parties et ce, pour une durée indéterminée.

Au cours de l'exercice 2022, aucune charge n'a été supportée par la banque à ce titre.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 25 novembre 2020.

Opérations avec la société « l'Internationale de Recouvrement des Créances – IRC »

- L'UIB a conclu, le 29 février 2012, une convention d'assistance avec l'IRC portant sur la réalisation des travaux d'assistance comptable, l'établissement, le contrôle des déclarations fiscales et l'assistance à la gestion sociale de la société.

Cette convention a été résiliée et remplacée par une nouvelle convention conclue le 1^{er} janvier 2019, et portant sur la réalisation des travaux d'assistance comptable, l'établissement, le contrôle des déclarations fiscales et sociales, l'envoi du reporting BCT, la gestion du plan de continuité d'activité et la mise à la disposition des collaborateurs de l'IRC d'outils de travail. A ce titre, l'UIB perçoit des honoraires forfaitaires annuels de 50 KTND HTVA.

Le produit constaté par la banque au titre de l'exercice 2022 s'élève à 50 KTND.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 05 mars 2020.

- L'UIB a conclu avec ses filiales l'International SICAR et l'IRC une convention en vertu de laquelle la banque et la SICAR confient à l'IRC un mandat de recouvrement des montants investis par la SICAR sur ses fonds propres, les fonds gérés de l'UIB, les fonds spéciaux FOPRODI et les financements sous forme de participations et de comptes courants associés y afférents.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 14 décembre 2017.

La banque n'a pas supporté de charge au titre de 2022.

- Au cours de l'exercice 2017, l'UIB a conclu une convention avec l'IRC pour lui faire bénéficier du mécanisme de fonctionnement et des avantages du compte à rendement optimum.

Au 31 décembre 2022, les dépôts totalisent 1 008 KTND.

Les charges d'intérêt payées par la banque au titre de l'exercice 2022, s'élèvent à 25 KTND.

Opérations avec la société « UIB Finance »

- L'UIB a conclu un contrat d'assistance comptable avec la société « UIB Finance ». Le contrat prévoit la perception par la banque d'une rémunération annuelle de 10 KTND Hors TVA.

A ce titre, le produit constaté par la banque en 2022, s'élève à 10 KTND.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 22 juillet 2011.

- L'UIB a conclu, le 15 Novembre 2006, avec la société « UIB Finance » une convention portant sur l'exécution des ordres de bourse collectés par le réseau des agences de la banque. En vertu de cette convention la société « UIB Finance », perçoit une rémunération calculée par référence aux taux prévus par l'arrêté du Ministre des Finances du 27 Mars 1996 au titre des frais de transactions boursières, ainsi qu'une rémunération calculée au taux de 0,4% HTVA sur les transactions réalisées au profit de la banque, au titre des frais de courtage.

La charge constatée à ce titre, en 2022, s'élève à 3 KTND Hors TVA.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 18 mai 2007.

- L'UIB a conclu, le 23 juillet 2012, une convention en vertu de laquelle elle loue à la société « UIB Finance » pour une durée de 3 ans renouvelables, un espace sis au Lac Turkana, Résidence Reflets du Lac.

Cette convention a pris fin le 30 septembre 2022.

La quote-part des revenus constatés par la banque, en 2022, s'élève à 4,6 KTND HTVA.

- L'UIB a conclu, le 30 Août 2012, avec la société « UIB Finance » un contrat portant sur la maintenance du parc informatique et accessoires, en vertu duquel la banque perçoit une rémunération annuelle de 5 KTND Hors TVA.

A ce titre, le produit constaté par la banque en 2022, s'élève à 5 KTND.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 11 avril 2013.

- L'UIB a conclu, le 30 Août 2012, avec la société « UIB Finance » un contrat de maintenance et de gestion du service back office de cette dernière, au titre duquel la banque perçoit des honoraires annuels de 5 KTND Hors TVA.

Le produit constaté par la banque au titre de l'exercice 2022, s'élève à 5 KTND.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 11 avril 2013.

- L'UIB a conclu une convention d'avance en compte courant associé avec l'UIB Finance, en vertu de laquelle la banque consent à l'UIB Finance un concours de 250 KTND.

Cette avance a été accordée selon les conditions et modalités suivantes :

- Montant : 250 KTND.
- Date de libération : 31-12-2021.
- Taux d'intérêt : 8,5%.
- Durée : 1 an.
- Nombre d'échéances : Une seule.

Le produit constaté par la banque au titre de l'exercice 2022, s'élève à 21 KTND.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 14 mars 2019.

- L'UIB a conclu une convention de filtrage avec la société « UIB Finance » pour une durée d'une année à partir du 1^{er} janvier 2019. Cette convention est renouvelable par tacite reconduction d'une année à une autre, et prévoit la perception par la banque d'une rémunération annuelle de 3 KTND Hors TVA.

A ce titre, le produit constaté par la banque en 2022, s'élève à 3 KTND.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 05 mars 2020.

- Au cours de l'exercice 2012, l'UIB a conclu une convention avec l'UIB Finance pour lui faire bénéficier du mécanisme de fonctionnement et des avantages du compte à rendement optimum.

Au 31 décembre 2022, les dépôts totalisent 2 912 KTND.

Les charges d'intérêt payées par la banque au titre de l'exercice 2022, s'élèvent à 147 KTND.

Opérations avec la société « International SICAR »

- L'UIB a conclu avec la société « International SICAR » une nouvelle convention d'assistance suite à la résiliation de l'ancienne convention autorisée par le conseil d'administration du 19 décembre 2013, en vertu de laquelle l'UIB assure les travaux d'assistance comptable, l'assistance à la gestion fonctionnelle des logiciels et la prestation de service de filtrage de la base de données de l'International SICAR.

Cette nouvelle convention a été signée le 23 novembre 2021 pour une durée d'un an renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Le produit constaté par la banque en 2022 s'élève à 45 KTND HT.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 18 mars 2022.

- L'UIB a conclu, au cours de l'exercice 2002, une convention avec la société « International SICAR » consistant à faire bénéficier la SICAR du mécanisme de fonctionnement et des avantages du compte à rendement optimum. Au 31 décembre 2022, les dépôts totalisent 20 KTND.

Les charges d'intérêt payées par la banque au titre de l'exercice 2022 s'élèvent à 3 KTND.

- L'UIB a conclu, le 02 mai 2012, un contrat de sous location avec la société « International SICAR » moyennant un loyer annuel de 14 KTND.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 11 avril 2013.

- L'UIB a conclu avec la société "International SICAR" courant les exercices antérieurs plusieurs conventions en vertu desquelles la banque confie à cette dernière la gestion des fonds souscrits suivants :

Fonds gérés	Date CA ayant autorisé la convention	Date CA ayant autorisé l'avenant (*)	Montant souscrit en KTND	Date de souscription	Type de commission	Charges 2022 en KTND
Fonds gérés 1 à 7	31/07/2015	16/03/2023	8 207	Avant 2008	Commission de gestion : 0,65% l'an des montants non utilisés des fonds gérés	49
					Commission de gestion : 1,5% l'an des fonds utilisés en participations effectives et productives	
					Commission de recouvrement : 10% des récupérations en principal sur les participations non productives plafonnées à 150KDT	3
					Commission égale à 10% des plus-values de cession des participations	-
					Commission égale à 20% des montants de dividendes reçus sur les participations	6
					Commission de placement : 40% TTC du montant des dividendes encaissés nets des plus ou moins-values IOS	-
Fonds gérés 8	12/03/2015	18/03/2022	2 000	2015	Commission de gestion : 0,65% l'an des montants non utilisés en participations effectives	18
					Frais de gestion : 1% des fonds utilisés en participations effectives	
					Commission égale à 10% du montant des plus-values encaissées sur la cession des participations en FG	14
					Commission de placement : 40% TTC du montant des dividendes encaissés nets des plus ou moins-values IOS	9
Fonds gérés 9	16/03/2016	18/03/2022	1 376	2016	Commission de gestion : 0,65% l'an des montants non utilisés en participations effectives	13
					Frais de gestion : 1% des fonds utilisés en participations effectives	
					Commission égale à 10% du montant des plus-values encaissées sur la cession des participations en FG	1
					Commission de placement : 40% TTC du montant des dividendes encaissés nets des plus ou moins-values IOS	7
Fonds gérés 10	17/03/2017	18/03/2022	1 570	2017	Commission de gestion : 0,65% l'an des montants non utilisés en participations effectives	16
					Frais de gestion : 1% des fonds utilisés en participations effectives	
					Commission égale à 10% du montant des plus-values encaissées sur la cession des participations en FG	1
					Commission de placement : 40% TTC du montant des dividendes encaissés nets des plus ou moins-values IOS	7
Fonds gérés 11	07/03/2018	18/03/2022	442	2018	Commission de gestion : 0,65% l'an des montants non utilisés en participations effectives	5
					Frais de gestion : 1% des fonds utilisés en participations effectives	
					Commission égale à 10% du montant des plus-values encaissées sur la cession des participations en FG	-

Fonds gérés	Date CA ayant autorisé la convention	Date CA ayant autorisé l'avenant (*)	Montant souscrit en KTND	Date de souscription	Type de commission	Charges 2022 en KTND
					Commission de placement : 40% TTC du montant des dividendes encaissés nets des plus ou moins-values IOS	2
Fonds gérés 12	07/03/2018	18/03/2022	10 000	2018	Rémunération forfaitaire de 50 KTND HTVA l'an	57
					Commission de placement : 40% TTC du montant des dividendes encaissés nets des plus ou moins-values IOS	24
Fonds gérés 13	14/03/2019	17/06/2021	10 000	2019	Rémunération forfaitaire de 50 KTND HTVA l'an	57
					Commission de placement : 40% TTC du montant des dividendes encaissés nets des plus ou moins-values IOS	48
					Commission de gestion : 0,65% l'an des montants non utilisés en participations effectives	5
Fonds gérés 14	14/03/2019	18/03/2022	528	2019	Frais de gestion : 1% des fonds utilisés en participations effectives	-
					Commission égale à 10% du montant des plus-values encaissées sur la cession des participations en FG	-
					Commission de placement : 40% TTC du montant des dividendes encaissés nets des plus ou moins-values IOS	3
Fonds gérés 15	05/03/2020	17/06/2021	10 000	2020	Rémunération forfaitaire de 50 KTND HTVA l'an	57
					Commission de placement : 40% TTC du montant des dividendes encaissés nets des plus ou moins-values IOS	209
					Commission de gestion : 0,65% l'an des montants non utilisés en participations effectives	2
Fonds gérés 16	05/03/2020	18/03/2022	224	2020	Frais de gestion : 1% des fonds utilisés en participations effectives	-
					Commission égale à 10% du montant des plus-values encaissées sur la cession des participations en FG	-
					Commission égale à 10% des montants de dividendes encaissés	-
					Commission de placement : 40% TTC du montant des dividendes encaissés nets des plus ou moins-values IOS	5
					Commission de gestion : 0,65% l'an des montants non utilisés en participations effectives	3
Fonds gérés 17	16/04/2021	18/03/2022	215	2021	Frais de gestion : 1% des fonds utilisés en participations effectives	-
					Commission égale à 10% du montant des plus-values encaissées sur la cession des participations en FG	-
					Commission égale à 10% des montants de dividendes encaissés	-
					Commission de placement : 40% TTC du montant des dividendes encaissés nets des plus ou moins-values IOS	5
					Commission de gestion : 0,65% l'an des montants non utilisés en participations effectives	2
Fonds gérés 18	18/03/2022		388	2022	Frais de gestion : 1% des fonds utilisés en participations effectives	-
					Commission égale à 10% du montant des plus-values encaissées sur la cession des participations en FG	-
					Commission égale à 10% des montants de dividendes encaissés	-
					Commission de placement : 40% TTC du montant des dividendes encaissés nets des plus ou moins-values IOS	7
Fonds	18/03/2022		10 000	2020	Rémunération forfaitaire de 50 KTND HTVA l'an	57

Fonds gérés	Date CA ayant autorisé la convention	Date CA ayant autorisé l'avenant (*)	Montant souscrit en KTND	Date de souscription	Type de commission	Charges 2022 en KTND
gérés 19					Commission de placement : 40% TTC du montant des dividendes encaissés nets des plus ou moins-values IOS	182

(*) Les avenants viennent modifier l'ancienne commission de rendement calculée au taux de 10% des produits perçus sur les placements de la trésorerie disponible, par une nouvelle commission de placement des fonds gérés libres en actions IOS SICAV, calculée au taux de 40% en TTC du montant des dividendes encaissés ajusté des plus ou moins-values réalisées lors du rachat des titres IOS.

Opération avec la société « UIB ASSURANCES »

- L'UIB a conclu un contrat de sous location avec l'UIB Assurances portant sur la totalité du 2ème étage de l'immeuble situé au Rue du Lac Toba 1053 les Berges du Lac 1 à Tunis et ce, pour le besoin d'exercice des activités assurancielles et commerciales relevant de l'objet social de la société.

Ce contrat prend effet le 31 mai 2021 et s'étend sur une période de dix ans, renouvelable par tacite reconduction.

En contrepartie, l'UIB percevra, annuellement et d'avance, un loyer annuel global de 92.675 dinars toutes charges et taxes incluses, déterminé à raison de 275 dinars TTC/m², qui fera l'objet d'une augmentation annuelle cumulative de 5% à partir du 1er novembre 2022. Par ailleurs, durant toute la période des travaux d'aménagement du local, la quotité du loyer à régler par la société est fixée à la moitié du loyer annuel.

A ce titre, les revenus constatés par la banque en 2022, s'élèvent à 59 KTND.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 17 juin 2021.

- L'UIB a conclu une convention « Infogérance » avec l'UIB Assurance portant sur le déploiement d'un système standard en termes d'hébergement, de traitement, de sauvegarde et de sécurité des données de l'UIB Assurances par la Banque.

Les prestations d'infogérance portent principalement sur ce qui suit :

- Support IT et Support Utilisateur : Le service de support utilisateur à destination de UIB Assurances.
- Hébergement : L'hébergement d'équipements informatiques physiques dédiés au Client dans les Datacenters externalisés.
- Connectivité Réseaux LAN, WAN et accès Internet.
- Approvisionnement : Gestion et administration des machines ; Gestion des serveurs physiques et virtuels pour le Client dans les Datacenters externalisés et mutualisés sur le site principal et le site secondaire.
- Gestion du Stockage et des fichiers : Fourniture au Client de capacité de stockage avec le niveau de performance adéquat dans les Datacenters externalisés et mutualisés.
- Sauvegarde et restauration : Service de sauvegarde des données selon les politiques de sauvegarde prédéfinies ; Service de restauration des données à la demande.
- Base de Données : Service de mise à disposition et d'administration des bases de données utilisées par les applications du Client.
- Plan de continuité d'activité : Reprise des activités informatiques après un sinistre important.
- Sécurité Opérationnelle : Gestion et supervision de la sécurité de l'infrastructure au moyen d'antivirus, de correctifs, de surveillance et la gestion de solutions de sécurité informatique.

En contrepartie, la banque percevra une rémunération correspondant au prix de revient qui sera déterminé par les services financiers de la banque en se basant sur les coûts analytiques subis par la banque, majoré d'une marge de pleine concurrence et ce, en respect des règles de prix de transfert entre entités liées.

A ce titre, les revenus constatés par la banque en 2022 s'élèvent à 183 KTND.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 16 septembre 2021.

- L'UIB a conclu un contrat avec L'UIB Assurances portant sur la tenue de registre des comptes en valeurs mobilières émises par cette dernière.

A ce titre les services rendus par l'UIB sont les suivants :

- La tenue du capital ;
- La tenue des droits de votes ; et
- Le suivi comptable du registre : journal des mouvements et des évènements comptables pouvant résulter d'instructions individuelles de titulaires (achats/ventes, nantissement, donations, successions, etc..).

En contrepartie des services rendus, l'UIB recevra une rémunération annuelle de 1 KTND.

Les revenus constatés par la banque au titre de 2022 totalisent 852 TND.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 16 avril 2021.

Opération avec la société « Zemni Immobilière »

L'UIB a conclu un contrat de location d'un local avec la société « Zemni Immobilière » gérée par l'administrateur de la banque M. Habib BOUAZIZ.

La charge supportée par la banque à ce titre, en 2022, s'élève à 58 KTND.

Cette convention a été approuvée par le conseil d'administration du 12 mars 2015.

III. Obligations et engagements de la banque envers ses dirigeants

1. Les obligations et engagements de la banque envers ses dirigeants, tels que visés par l'article 200 nouveau II § 5 du Code des Sociétés Commerciales, se présentent comme suit :

- Les rémunérations brutes et avantages accordés au Président du Conseil d'Administration, au Directeur Général, et aux Directeurs Généraux Adjoints, sont fixés par les conseils d'administration du 16 avril 2021, du 26 juin 2020, et du 16 juin 2022 sur propositions du comité de nominations et de rémunérations.

Le Président du Conseil d'Administration perçoit une rémunération annuelle brute, de laquelle sont déduits les jetons de présence, et qui est soumise à la retenue à la source selon le taux en vigueur. Il bénéficie également de la mise à disposition de deux véhicules avec la prise en charge des frais y afférents.

Le Directeur Général perçoit une rémunération annuelle fixe et un intéressement variable sous forme de bonus. Il bénéficie également de la prise en charge des frais d'utilité. Il bénéficie également de la mise à disposition de deux véhicules avec la prise en charge des frais y afférents.

Les deux Directeurs Généraux Adjoints perçoivent une rémunération annuelle fixe et un intéressement variable sous forme de bonus. Ils bénéficient également de la prise en charge des frais d'utilité et de la mise à disposition d'un véhicule chacun avec la prise en charge des frais y afférents.

- Les membres du conseil d'administration perçoivent des jetons de présence décidés annuellement par l'assemblée générale.

2. Les obligations et engagements de l'Union Internationale de Banques envers ses dirigeants (y compris les charges fiscales et sociales y afférentes), tels qu'ils ressortent des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2022, sont détaillés au niveau du tableau suivant :

Nature de l'avantage	Directeur Général		Directeurs Généraux Adjoints		PCA & Administrateurs	
	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2022	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2022	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2022
Avantages à court terme :						
- Salaires bruts	765 200	-	536 313	-	-	-
- Intéressements sous forme de bonus	419 409	419 409	230 960	230 960	-	-
- Congés payés	13 725	37 653	15 926	46 197	-	-
- Autres avantages	351 562	-	181 303	-	-	-
- Charges fiscales et sociales	409 671	119 156	255 038	72 255	-	-
- Rémunération PCA	-	-	-	-	663 754	153 717
- Jetons de présence	-	-	-	-	300 000	300 000
TOTAL	1 959 567	576 218	1 219 540	349 412	963 754	453 717

En dehors des conventions et opérations précitées, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations rentrant dans le cadre des dispositions des articles 43 et 62 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016, relative aux banques et établissements financiers, de l'article 200 et suivants et l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales.

Tunis, le 31 mars 2023

Les Commissaires aux comptes

FINOR
Walid BEN SALAH

AMC Ernst & Young
Noureddine HAJJI

AVIS DES SOCIETES

ETATS FINANCIERS

ATTIJARI BANK

Siège Social : 24, rue Hédi Karray – Centre Urbain Nord -1080 Tunis-

Attijari Bank publie ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2022 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 19 avril 2023. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial des Commissaires aux Comptes Mr Jaouhar Ben Zid et Mr Noureddine HAJJI.

ATTIJARI BANK
BILAN
ARRETE AU 31 DECEMBRE 2022
(UNITE : en milliers de Dinars)

	Note	31/12/2022	31/12/2021 (*)	Variation Décembre/Décembre	
				Montant	%
ACTIF					
AC1- Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	(1-1)	1 615 029	1 353 716	261 313	19,30%
AC2- Créances sur les établissements bancaires et financiers *	(1-2)	645 906	431 605	214 301	49,65%
AC3- Créances sur la clientèle *	(1-3)	6 648 115	6 312 387	335 728	5,32%
AC4- Portefeuille-titres commercial	(1-4)	187 289	309 458	(122 169)	(39,48%)
AC5- Portefeuille d'investissement	(1-5)	1 192 311	1 283 433	(91 122)	(7,10%)
AC6- Valeurs immobilisées	(1-6)	140 598	136 289	4 309	3,16%
AC7- Autres actifs	(1-7)	474 050	425 161	48 889	11,50%
TOTAL ACTIF		10 903 298	10 252 049	651 249	6,35%
PASSIF					
PA1- Banque Centrale, CCP	(2-1)	139 112	400 209	(261 097)	(65,24%)
PA2- Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers *	(2-2)	45 076	30 709	14 367	46,79%
PA3- Dépôts et avoirs de la clientèle *	(2-3)	9 338 805	8 541 461	797 344	9,33%
PA4- Emprunts et ressources spéciales	(2-4)	114 182	87 830	26 352	30,00%
PA5- Autres passifs	(2-5)	305 921	289 521	16 400	5,66%
TOTAL PASSIF		9 943 096	9 349 730	593 366	6,35%
CAPITAUX PROPRES					
CP1- Capital	(3)	203 710	203 710	0	0,00%
CP2- Réserves		361 144	320 981	40 163	12,51%
CP4- Autres capitaux propres		3 646	3 646	0	0,00%
CP5- Résultats reportés		205 645	213 937	(8 292)	(3,88%)
CP6- Résultat de la période		186 057	160 045	26 012	16,25%
TOTAL CAPITAUX PROPRES		960 202	902 319	57 883	6,41%
TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES		10 903 298	10 252 049	651 249	6,35%

(*) Données retraitées pour les besoins de la comparabilité.

ATTIJARI BANK
ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN
ARRETE AU 31 DECEMBRE 2022
(UNITE : en milliers de Dinars)

	Note	31/12/2022	31/12/2021	Variation	
				Décembre/Décembre	%
<u>PASSIFS EVENTUELS</u>	(4-1)				
HB1- Cautions, avals et autres garanties données		596 206	566 118	30 088	5,31%
HB2- Crédits documentaires		374 762	392 411	(17 649)	(4,50%)
HB3- Actifs donnés en garantie		95 000	400 000	(305 000)	(76,25%)
TOTAL PASSIFS EVENTUELS		1 065 968	1 358 529	(292 561)	(21,54%)
<u>ENGAGEMENTS DONNES</u>	(4-2)				
HB4- Engagements de financement donnés		261 512	268 689	(7 177)	(2,67%)
HB5- Engagements sur titres		0	38	(38)	(100,00%)
TOTAL ENGAGEMENTS DONNES		261 512	268 727	(7 215)	(2,68%)
<u>ENGAGEMENTS RECUS</u>	(4-3)				
HB7- Garanties reçues		2 922 635	2 954 975	(32 340)	(1,09%)

ATTIJARI BANK
ETAT DE RESULTAT
PERIODE DU 01 JANVIER 2022 AU 31 DECEMBRE 2022
(UNITE : en milliers de Dinars)

	Note	Exercice 2022	Exercice 2021 (*)	Variation Décembre/Décembre Montant	%
PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE					
PR1- Intérêts et revenus assimilés	(5-1)	605 829	543 080	62 749	11,55%
PR2- Commissions (en produits)	(5-2)	137 322	128 079	9 243	7,22%
PR3- Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières *	(5-3)	82 783	73 823	8 960	12,14%
PR4- Revenus du portefeuille d'investissement *	(5-4)	79 214	76 220	2 994	3,93%
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE		905 148	821 202	83 946	10,22%
CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE					
CH1- Intérêts encourus et charges assimilées	(5-5)	(317 266)	(287 452)	(29 814)	10,37%
CH2- Commissions encourues		(12 584)	(11 214)	(1 370)	12,21%
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE		(329 850)	(298 666)	(31 184)	10,44%
PRODUIT NET BANCAIRE		575 298	522 536	52 762	10,10%
PR5\CH4- Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs/créances, hors bilan et passif		(30 549)	(22 614)	(7 935)	35,09%
PR6\CH5- Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs/portefeuille d'investissement	(5-6)	(95)	731	(826)	(113,00%)
PR7- Autres produits d'exploitation		9 896	8 256	1 640	19,87%
CH6- Frais de personnel	(5-7)	(193 033)	(188 134)	(4 899)	2,60%
CH7- Charges générales d'exploitation	(5-8)	(73 357)	(69 917)	(3 440)	4,92%
CH8- Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations		(15 726)	(19 284)	3 558	(18,45%)
RESULTAT D'EXPLOITATION		272 434	231 574	40 860	17,64%
PR8\CH9- Solde en gain \ perte provenant des autres éléments ordinaires	(5-9)	(6 874)	3 790	(10 664)	(281,36%)
CH11- Impôt sur les bénéfices		(71 349)	(60 229)	(11 120)	18,46%
RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES		194 211	175 135	19 076	10,89%
PR9\CH10- Solde en gain \ perte provenant des éléments extraordinaire	(5-10)	(8 154)	(15 090)	6 936	(45,96%)
RESULTAT NET DE LA PERIODE		186 057	160 045	26 012	16,25%
RESULTAT NET APRES MODIFICATIONS COMPTABLES		186 057	160 045	26 012	16,25%
Résultat de base par action (en DT)	(5-11)	4,57	3,93	0,64	16,25%
Résultat dilué par action (en DT)	(5-11)	4,57	3,93	0,64	16,25%

(*) Données retraitées pour les besoins de la comparabilité.

ATTIJARI BANK
ETAT DES FLUX DE TRESORERIE
PERIODE DU 01 JANVIER 2022 AU 31 DECEMBRE 2022
(UNITE : en milliers de Dinars)

	Note	Exercice 2022	Exercice 2021	Variation Décembre/Décembre Montant	%
ACTIVITES D'EXPLOITATION					
Produits d'exploitation bancaire encaissés (hors revenus du portefeuille d'investissement)		767 873	738 327	29 546	4,00%
Charges d'exploitation bancaire décaissées		(316 360)	(300 895)	(15 465)	5,14%
Dépôts \ Retraits de dépôts auprès d'autres établissements bancaires et financiers		(81 899)	(15 637)	(66 262)	423,75%
Prêts et avances \ Remboursement prêts et avances accordés à la clientèle		(194 459)	(372 947)	178 488	(47,86%)
Dépôts \ Retraits de dépôts de la clientèle		779 177	573 765	205 412	35,80%
Titres de placement		142 494	(139 953)	282 447	(201,82%)
Sommes versées au personnel et créditeurs divers		(223 652)	(210 775)	(12 877)	6,11%
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation		(208 511)	(88 429)	(120 082)	135,80%
Impôts sur les bénéfices		(46 309)	(94 828)	48 519	(51,17%)
FLUX DE TRESORERIE PROVENANT DES ACTIVITES D'EXPLOITATION		618 354	88 628	529 726	597,70%
ACTIVITES D'INVESTISSEMENT					
Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement		86 147	68 189	17 958	26,34%
Acquisitions / cessions sur portefeuille d'investissement		84 268	(271 728)	355 996	(131,01%)
Acquisitions / cessions sur immobilisations		(17 845)	(21 880)	4 035	(18,44%)
FLUX DE TRESORERIE PROVENANT DES ACTIVITES D'INVESTISSEMENT		152 570	(225 419)	377 989	(167,68%)
ACTIVITES DE FINANCEMENT					
Emission d'emprunts		60 000	0	60 000	-
Remboursement d'emprunts		(17 390)	(29 390)	12 000	(40,83%)
Augmentation / diminution ressources spéciales		(15 422)	(15 828)	406	(2,56%)
Dividendes versés		(128 337)	(110 003)	(18 334)	16,67%
Flux sur fonds social		163	166	(3)	(1,81%)
FLUX DE TRESORERIE AFFECTES AUX ACTIVITES DE FINANCEMENT		(100 986)	(155 055)	54 069	(34,87%)
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de la période		669 938	(291 846)	961 784	(329,55%)
Liquidités et équivalents de liquidités en début de période		1 128 814	1 420 660	(291 846)	(20,54%)
LIQUIDITES ET EQUIVALENTS DE LIQUIDITES EN FIN DE PERIODE	(6)	1 798 752	1 128 814	669 938	59,35%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS ARRETEES AU 31 Décembre 2022

I. PRESENTATION DE LA BANQUE

Attijari bank est une société anonyme au capital de 203 709 985 dinars, régie par la loi n°2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers.

Le siège social de la banque est sis à 24 Rue Hedi Karray- Centre Urbain Nord 1080 Tunis.

Le capital social de la banque est divisé en 40 741 997 actions d'une valeur nominale de cinq dinars chacune et est détenu à hauteur de 58,98% par des actionnaires étrangers.

Actionnaire	Montant	% de détention
Actionnaires Etrangers	120 148 500	58,98%
Actionnaires Tunisiens	83 561 485	41,02%
Total	203 709 985	100%

II. REFERENTIEL D'ELABORATION ET DE PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers d'Attijari bank arrêtés au 31 décembre 2022 sont établis conformément aux normes comptables généralement admises en Tunisie, notamment les normes comptables sectorielles (NCT 21 à 25) relatives aux établissements bancaires telles qu'approuvées par l'arrêté du Ministre des Finances du 25 mars 1999 et aux règles de la Banque Centrale de Tunisie dont particulièrement la circulaire n°91-24 du 17 décembre 1991, telle que modifiée par les textes subséquents.

III. METHODES ET PRINCIPES COMPTABLES PERTINENTS APPLIQUES

Les états financiers d'Attijari bank sont élaborés sur la base de mesure des éléments du patrimoine au coût historique. Les principes et méthodes comptables se résument comme suit :

1. Crédances à la clientèle

1.1. Règles de présentation des créances à la clientèle

Les crédits de gestion à court terme sont présentés au bilan pour leurs valeurs nominales déduction faite des intérêts décomptés d'avance et non encore échus.

Les crédits à moyen et long terme sont présentés au bilan pour leurs valeurs nominales augmentées des intérêts courus et non échus.

Les crédits à moyen terme utilisés progressivement par tranche sont comptabilisés à l'actif du bilan pour leur valeur débloquée.

Les agios réservés et provisions sur créances à la clientèle sont présentés au niveau des postes d'actif correspondants de manière soustractive.

1.2. Classification et évaluation des créances

Les provisions sur engagements sont déterminées conformément aux normes prudentielles de couverture des risques et de suivi des engagements objet de la circulaire 91-24, telle que modifiée par les textes subséquents, qui définit les classes de risque de la manière suivante :

Actifs courants :

Actifs dont le recouvrement est assuré concernant les entreprises ayant une situation financière équilibrée, une gestion et des perspectives d'activité satisfaisantes, un volume de concours financier compatible avec leurs activités et leurs capacités réelles de remboursement.

Actifs classés :

Classe 1 : Actifs nécessitant un suivi particulier

Actifs dont le recouvrement est encore assuré, concernant des entreprises dont le secteur d'activité connaît des difficultés ou dont la situation financière se dégrade.

Classe 2 : Actifs incertains

Actifs dont le recouvrement dans les délais est incertain, concernant des entreprises ayant des difficultés, et qui, aux caractéristiques propres à la classe B1 s'ajoute l'une au moins de celles qui suivent :

- un volume de concours financiers non compatible avec le volume d'activité ;
- l'absence de la mise à jour de la situation financière par manque d'information ;
- des problèmes de gestion et des litiges entre associés ;
- des difficultés techniques, commerciales ou d'approvisionnement ;
- la détérioration du cash-flow compromettant le remboursement des dettes dans les délais ;
- l'existence de retards de paiement en principal ou en intérêts entre 90 et 180 jours.

Classe 3 : Actifs préoccupants

Actifs dont le recouvrement est menacé, concernant des entreprises signalant un degré de pertes éventuelles. Ces actifs se rapportent à des entreprises ayant, avec plus de gravité, les caractéristiques de la classe B2 ou ayant des retards de paiement en principal ou en intérêts entre 180 et 360 jours.

Classe 4 : Actifs compromis

Actifs concernant des entreprises ayant, avec plus de gravité, les caractéristiques de la classe B3 ou présentant des retards de paiement en principal ou en intérêts au-delà de 360 jours.

Le taux de provisionnement retenu par Attijari bank correspond au taux minimal par classe de risque tel que prévu par la circulaire BCT n° 91-24, appliqué au risque net non couvert, soit le montant de l'engagement déduction faite des agios réservés et de la valeur des garanties obtenues.

Les taux de provision par classe de risque appliqués au risque net non couvert sont les suivants :

- Actifs incertains	20%
- Actifs préoccupants	50%
- Actifs compromis	100%

Les garanties prises en compte par la banque se détaillent comme suit :

- Les dépôts affectés auprès d'Attijari bank (bons de caisse, comptes à terme, comptes épargne,...) ;
- Les garanties reçues de l'Etat Tunisien ;
- Les garanties reçues des banques et assurances ;
- Les garanties reçues du FNG (Fonds national de garantie) et la SOTUGAR ;
- Les garanties réelles : selon les règles édictées par la BCT.

1.3 Comptabilisation des créances irrécouvrables passées par perte

Les créances irrécouvrables inférieures ou égales à 500 dinars ainsi que les créances irrécouvrables ayant fait l'objet d'un jugement sont passées par perte. Parallèlement, les provisions et agios réservés y afférents font l'objet de reprise.

1.4 Comptabilisation des revenus des prêts accordés à la clientèle

Les intérêts sur crédits de gestion à court terme sont décomptés d'avance. Ceux-ci sont passés en produits pour leur montant total et font l'objet de régularisation pour tenir compte des intérêts non courus à la date d'arrêté des états financiers.

1.5 Provision collective

Conformément à la circulaire aux banques BCT N°91 -24 du 17 Décembre 1991 modifiée par la circulaire 2012-20 du 6 décembre 2012, la circulaire 2021-01 du 11 janvier 2021, la circulaire 2022-02 du 04 mars 2022 et la circulaire 2023-02 du 24 février 2023 dont les dispositions sont applicables à l'exercice 2022 et les exercices ultérieurs, la banque a constitué au titre de l'année 2022 des provisions à caractère général dites « provisions collectives » sur les engagements courants (classe 0) et ceux nécessitant un suivi particulier (classe1).

Ces provisions ont été calculées en appliquant les principes de la méthodologie de détermination des provisions collectives prévue par la circulaire aux banques et aux établissements financiers n° 2023-02 du 24 février 2023.

Cette méthodologie prévoit :

- Le regroupement des engagements 0 et 1 en groupes homogènes, par segment de clientèle et par secteur d'activité;
- Le calcul d'un taux de migration moyen pour chaque groupe de contreparties, lequel taux est estimé sur un historique de 5 ans le plus récent ; année 2020 et année de référence exclues. Ce taux correspond aux risques additionnels de l'année N rapporté aux engagements 0 et 1 de l'année N-1. Les risques additionnels étant calculés à partir des aggravations annuelles de classe (engagement 0 et 1 de l'année N-1 devenus classés 2-3-4 à la fin de l'année N).

- En application de la nouvelle méthodologie, les taux de migration historiques du groupe de contreparties sont majorés par les facteurs d'ajustement « Δ_{gi} » suivants :

Groupe de contreparties	Δ_{gi}
Professionnels du secteur privé	
Agriculture	6,00%
Industries mécaniques et électriques	4,50%
Oléifacteurs	2,25%
Industries agroalimentaires	2,25%
Industries pharmaceutiques	1,00%
Autres industries	4,00%
BTP	5,00%
Tourisme	9,00%
Agences de voyage	7,75%
Agence de location de voitures	7,50%
Promotion immobilière	5,00%
Commerce	2,00%
Santé	1,00%
Télécom et TIC	1,00%
Autres services	3,25%
Contreparties publiques	
Entreprises publiques opérant dans des secteurs concurrentiels	5,00%
Autres organismes publics	1,50%
Particuliers	
Particuliers du secteur privé : Crédits logements	1,50%
Particuliers du secteur privé : Crédits à la consommation	2,00%
Particuliers du secteur public : Crédits logements	1,00%
Particuliers du secteur public : Crédits à la consommation	1,50%

- L'application des taux de provisionnement standards « TP_{gi} » qui se présentent comme suit :

Groupe de contreparties	TP _{gi}
Professionnels du secteur privé	
Agriculture	35%
Industries mécaniques et électriques	35%
Oléifacteurs	35%
Industries agroalimentaires	35%
Industries pharmaceutiques	35%
Autres industries	35%
BTP	35%
Tourisme	35%
Agences de voyage	35%
Agence de location de voitures	35%
Promotion immobilière	30%
Commerce	35%
Santé	35%
Télécom et TIC	35%
Autres services	35%
Contreparties publiques	
Entreprises publiques opérant dans des secteurs concurrentiels	35%
Autres organismes publics	35%
Particuliers	
Particuliers du secteur privé : Crédits logements	15%
Particuliers du secteur privé : Crédits à la consommation	35%
Particuliers du secteur public : Crédits logements	15%
Particuliers du secteur public : Crédits à la consommation	35%

Le montant des provisions collectives est revu à chaque date d'arrêté des comptes annuels. L'augmentation de la provision collective requise entraîne une dotation complémentaire imputée sur les charges de l'exercice et inversement la baisse de la provision collective requise entraîne une reprise correspondant à la baisse et imputée sur les produits de l'exercice.

L'application de ces règles a donné lieu à un montant de provision collective de **67 750** KDT. Ainsi et compte tenu de la provision collective de **52 052** KDT constituée en 2021, une dotation aux provisions collectives à hauteur de **18 062** KDT et une reprise des provisions collectives à hauteur de **2 364** KDT ont été comptabilisées au titre de l'année 2022.

1.6 Provision additionnelle

Selon les dispositions de la circulaire BCT n°2013-21, les établissements de crédit doivent constituer des provisions additionnelles sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans pour la couverture du risque net et ce, conformément aux quotités minimales suivantes :

- 40% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 3 à 5 ans
- 70% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 6 et 7 ans
- 100% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 8 ans.

L'ancienneté dans la classe 4 est déterminée selon la formule suivante : $A=N-M+1$

A : ancienneté dans la classe 4

N : année d'arrêté des comptes

M : année de la dernière migration vers la classe 4.

L'application de cette circulaire a fait dégager un stock de provision de **37 798** KDT au 31/12/2022 dont une reprise additionnelle nette de **42 925** KDT au titre de l'exercice 2022.

2. Portefeuille-titres

2.1. Règles de présentation du portefeuille-titres

Les titres à revenu fixe ou à revenu variable sont présentés au bilan soit dans la rubrique portefeuille-titres commercial soit dans la rubrique portefeuille-titres d'investissement selon leurs durées et l'intention de détention. Les règles de classification appliquées sont les suivantes :

Portefeuille-titres commercial :

- **Titres de transaction :**
Il s'agit des titres, qu'ils soient à revenu fixe ou variable, négociables sur un marché liquide et détenus en vue de leur revente dans un avenir proche.
- **Titres de placement :**
Il s'agit des titres, qu'ils soient à revenu fixe ou variable, qui ne répondent ni aux critères retenus pour les titres de transaction, ni à ceux retenus pour les titres d'investissement ni encore à ceux retenus pour les titres de participation ou pour les parts dans les entreprises associées, co-entreprises ou entreprises liées.

Portefeuille d'investissement :

- **Titres d'investissement :** Il s'agit de titres acquis avec l'intention ferme de les détenir jusqu'à leur échéance et pour lesquels la banque dispose de moyens suffisants pour concrétiser cette intention.
- **Titres de participation : Sont classés parmi les titres de participation :**
 - Les actions et autres titres à revenu variable détenus pour en retirer sur une longue durée une rentabilité satisfaisante sans pour autant que l'établissement bancaire n'intervienne dans la gestion de la société émettrice.
 - Les actions et autres titres à revenu variable détenus pour permettre la poursuite des relations bancaires entretenues avec la société émettrice, et qui ne peuvent pas être classés parmi les parts dans les entreprises associées, ou les parts dans les co-entreprises ou encore les parts dans les entreprises liées.

- **Parts dans les entreprises associées, co-entreprises et parts dans les entreprises liées** : Actions dont la possession durable est estimée utile à l'activité de la banque, permettant d'exercer une influence notable, un contrôle conjoint ou exclusif sur la société émettrice.

2.2. Règles d'évaluation des titres

Les titres sont comptabilisés à leur valeur d'acquisition, tous frais et charges exclus, à l'exception des honoraires d'étude et de conseil engagés à l'occasion de l'acquisition de titres d'investissement, de participation ou des parts dans les entreprises associées et les co-entreprises et parts dans les entreprises liées, et figurent à l'actif du bilan pour la partie libérée et en hors bilan pour la partie non libérée.

A la date d'arrêté, il est procédé à l'évaluation des titres comme suit :

- Titres de transaction

Ces titres sont évalués à la valeur de marché (le cours boursier moyen pondéré). La variation du cours, consécutive à leur évaluation à la valeur de marché, est portée en résultat. Par ailleurs, les bons de trésors sont évalués sur la base de la courbe publiée par le Conseil du Marché Financier.

- Titres de placement

Ces titres sont valorisés pour chaque titre séparément, à la valeur du marché pour les titres cotés, et à la juste valeur pour les titres non cotés. Il ne peut y avoir de compensation entre les plus-values latentes de certains titres avec les pertes latentes sur d'autres titres.

La moins-value latente ressortant de la différence entre la valeur comptable et la valeur de marché ou la juste valeur donne lieu à la constitution de provision contrairement aux plus-values latentes qui ne sont pas constatées.

- Titres d'investissement

A chaque arrêté comptable, il est procédé à la comparaison du coût d'acquisition des titres d'investissement à la valeur de marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les titres non cotés.

La moins-value latente ressortant de la différence entre la valeur comptable et la valeur de marché donne lieu à la constitution de provision contrairement aux plus-values latentes qui ne sont pas constatées.

Les moins-values latentes ne sont provisionnées que dans les cas ci-après :

- Il existe, en raison de circonstances nouvelles, une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas ces titres jusqu'à l'échéance ;
- Il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres.

2.3. Règles de comptabilisation des revenus sur portefeuille-titres

Les dividendes sur les titres détenus sont comptabilisés en produits dès le moment où le droit au dividende est établi.

Les intérêts sur les titres sont comptabilisés selon le principe de la comptabilité d'engagement. Ainsi, les intérêts des obligations et des bons courus à la date de clôture constituent des produits à recevoir à comptabiliser en produits.

3. Valeurs immobilisées

3.1. Immeubles d'exploitation

Les immobilisations d'exploitation sont comptabilisées à leur coût d'acquisition hors T.V.A. récupérable et amorties linéairement aux taux suivants :

- Construction	5%
- Matériel de transport	20%
- Matériel informatique	15%
- M.M.B.	10%
- A.A.I.	10%
- Logiciels	20%
- Global bancaire	14,30%

Le siège social est amorti selon l'approche par composants qui consiste à amortir séparément chacun des éléments constitutifs importants selon un taux d'amortissement approprié, ainsi le nouveau siège est amorti comme suit :

- Gros œuvres	2%
- Installation fixe	5%
- Aménagement	7%

Par ailleurs, les charges à répartir sont résorbées linéairement en appliquant les taux suivants :

Charges à répartir hors frais d'émission des emprunts	33%
Frais d'émission des emprunts	14,30%

3.2. Immobilisations destinées à la vente

Dans le cadre du recouvrement des créances, la banque s'est portée acquéreuse de biens immeubles mis à la vente dans le cadre de la procédure de vente immobilière, le prix d'acquisition correspondant au prix fixé par le cahier des charges préparé par un expert judiciaire désigné par le tribunal majoré des coûts et frais engagés.

Ces actifs sont classés en «Immobilisations destinées à la vente» sous la rubrique AC6-Valeurs immobilisées.

Par dérogation aux dispositions de la NCT 5 relative aux immobilisations corporelles, ces immeubles sont traités par référence aux dispositions de la norme internationale d'information financière 5 (IFRS 5) relative aux actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées.

En vertu des dispositions de la norme comptable internationale IFRS 05, une entité doit classer un actif non courant ou un groupe d'actif comme détenu en vue de la vente si sa valeur comptable est recouvrée, principalement, par le biais d'une transaction de vente plutôt que par l'utilisation continue.

De même, en application des dispositions de l'IFRS 5, les immeubles hors exploitation acquis dans le cadre de recouvrement des créances ne font pas l'objet d'amortissement. En revanche, ils font l'objet d'une évaluation individuelle et figurent dans les états financiers annuels au plus faible entre le coût d'entrée et la juste valeur diminuée des coûts des ventes.

En effet, les immeubles hors exploitation introduits par voie de recouvrement sont acquis dans l'unique objectif de les céder et recouvrer les créances impayés et sont, ainsi, classés en « Immobilisations destinées à la vente » une fois ils remplissent les conditions édictées par la norme comptable internationale IFRS 05.

4. Crédits et dettes rattachées

Les intérêts à payer et à recevoir arrêtés à la date de clôture sont rattachés à leurs comptes de créances ou de dettes correspondants.

Les intérêts impayés, initialement comptabilisés en produits et se rapportant aux clients classés (2,3 et 4) sont remis exhaustivement au compte agios réservés.

5. Comptabilisation des engagements hors bilan

Les engagements de financement sont portés en hors bilan à mesure qu'ils sont contractés et sont transférés au bilan au fur et à mesure des déblocages des fonds pour la valeur nominale.

6. Comptabilisation des provisions pour départ à la retraite

La banque comptabilise des provisions au titre des avantages post-emploi accordé à son personnel par référence à la norme internationale IAS 19. Ces engagements sont évalués en tenant compte du niveau de rémunération future, de la durée d'activité probable des salariés, de l'espérance de vie et de la rotation du personnel.

Faisant suite à la révision de l'assiette de calcul de l'indemnité de départ à la retraite prévue par l'accord de la place signé le 26 juillet 2021, une nouvelle convention d'assurance « Indemnité de départ à la retraite » a été signée en 2021 entre Attijari bank et Attijari Assurance.

Cet accord a pour objet la constitution par l'assureur d'un fonds collectif de placement permettant à la banque de faire face aux prestations pécuniaires dont il est redevable envers ses salariés au moment de leur départ à la retraite.

En vertu de cette convention, la compagnie d'assurance fait participer le souscripteur aux bénéfices financiers et techniques qu'elle réalise sur ce contrat. Cette participation est fixée à un minimum de 80% des résultats techniques et financiers des placements nets du fonds collectif. Exceptionnellement, le taux de rendement global net est fixé à 5.92% et ce pour la première année 2022.

Pour couvrir les frais de fonctionnement du présent contrat, un chargement de 0.3% du capital géré est prélevé annuellement.

7. Comptabilisation des charges sur les dépôts de la clientèle

Les charges d'intérêts sur les dépôts et avoirs de la clientèle sont constatées par nature de dépôt de la manière suivante :

- Les intérêts sur comptes courants sont positionnés sur les comptes de la clientèle et comptabilisés trimestriellement. Les dates valeur utilisées pour le calcul des intérêts sur comptes courants de la clientèle varient selon la nature des opérations de retrait ou de versement effectué par la clientèle, et ce conformément à la circulaire de la BCT n° 91- 22.
- Les intérêts sur comptes à terme sont positionnés sur les comptes de la clientèle à terme échu et font l'objet d'abonnement à chaque date d'arrêté.

- Les intérêts sur bons de caisse servis à la clientèle font l'objet de régularisation à l'arrêté des états financiers.
- Les intérêts sur comptes spéciaux d'épargne sont positionnés trimestriellement.

8. Règles de prise en compte des produits

Les intérêts, les produits assimilés, les commissions et autres revenus sont pris en compte au résultat pour une période allant du 1er janvier au 31 décembre 2022. Les produits courus et non échus sont intégrés au résultat alors que les produits encaissés et se rapportant à une période postérieure au 31 décembre 2022 sont déduits du résultat.

9. Règle de prise en compte des charges

Les intérêts et commissions encourus, les frais de personnel et les autres charges sont pris en compte au résultat pour une période allant du 1er janvier au 31 décembre 2022. Les charges courues et non échues sont intégrées au résultat alors que les charges décaissées et se rapportant à une période postérieure au 31 décembre 2022 sont rajoutées au résultat.

10. Règles de réévaluation et de constatation des résultats de change

Les éléments d'actifs, de passifs et de hors bilan libellés en devises sont convertis en dinars sur la base du cours de change au comptant en vigueur au 31 décembre 2022.

Les charges et les produits libellés en devises sont convertis en dinars sur la base du cours de change au comptant en vigueur à la date de leur prise en compte.

Les gains et les pertes de change résultant de la conversion sont pris en compte dans le résultat de l'exercice 2022.

11. Charge d'impôt

La charge d'impôt est déterminée et comptabilisée en utilisant la méthode de l'impôt exigible.

12. Radiation des créances

En application de la circulaire aux banques et aux établissements financiers n°2022-01 du 1er mars 2022 relative à la prévention et résolution des créances non performantes visant à réduire les créances classées au niveau du bilan ainsi que la mise en place d'un dispositif de prévention, la banque a réalisé courant l'exercice 2022 une opération de radiation des créances dont la maturité dans la classe 4 est supérieure à 5 ans et qui respectent les conditions y relatives fixées par la législation fiscale en vigueur.

A ce titre, la banque a réalisé une opération de radiation pour un encours global de 128,5 MDT totalement couvert par des agios réservés à concurrence de 20,6 MDT et des provisions individuelles et additionnelles à concurrence de 107,9 MDT.

13. Présentation des états financiers

Les états financiers arrêtés et publiés par la banque au 31 décembre 2022, sont présentés conformément à la norme comptable sectorielle N°21 et comportent aussi bien les données relatives à l'année 2021 que celles relatives à l'année 2022.

14. Changement de présentation

En application des dispositions de la Norme Comptable Tunisienne n°11 relative aux modifications comptables, les changements de présentation ont été traité d'une manière rétrospective. A cet effet, les données comparatives de l'exercice 2021 ont été retraitées en pro-forma pour les besoins de la comparabilité de la façon suivante :

Retraitements du bilan

Rubrique	31/12/2021 Publié	Reclassement de présentation	31/12/2021 Retraité
AC2- Crédits aux établissements bancaires et financiers *	399 307	32 298	431 605
AC3- Crédits à la clientèle *	6 344 685	(32 298)	6 312 387
PA2- Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers *	27 122	3 587	30 709
PA3- Dépôts et avoirs de la clientèle *	8 545 048	(3 587)	8 541 461

(*) Il s'agit du changement d'affectation des sociétés de micro-finance du poste AC3 «Crédits aux établissements bancaires et financiers» et du poste PA3 «Dépôts et avoirs de la clientèle» vers le poste AC2 «Crédits aux établissements bancaires et financiers» et du poste PA3 «Dépôts et avoirs de la clientèle» vers le poste PA2 «Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers».

Retraitements de l'état de résultat

Rubrique	Exercice 2021 Publié	Reclassement de présentation	Exercice 2021 Retraité
PR3- Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières *	73 875	(52)	73 823
PR4- Revenus du portefeuille d'investissement *	76 168	52	76 220

(*) Il s'agit du reclassement de présentation des intérêts sur les titres participatifs du poste PR3 «Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières» vers le poste PR4 «Revenus du portefeuille d'investissement».

IV. NOTES EXPLICATIVES (Les chiffres sont exprimés en KDT : millier de Dinars)

NOTES SUR LE BILAN

NOTES SUR LES POSTES DE L'ACTIF

L'actif du bilan est composé des postes suivants :

- AC1 : Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT
- AC2 : Créances sur les établissements bancaires et financiers
- AC3 : Créances sur la clientèle
- AC4 : Portefeuille titres commercial
- AC5 : Portefeuille d'investissement
- AC6 : Valeurs immobilisées
- AC7 : Autres actifs

NOTE 1-1 : Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT

Cette rubrique accuse au 31 décembre 2022 un solde de 1 615 029 KDT contre 1 353 716 KDT au 31 décembre 2021, enregistrant ainsi une augmentation de 261 313 KDT.

DESIGNATION	31/12/2022	31/12/2021	Variation	
			Décembre/Décembre	Montant %
Caisses en dinars et en monnaies étrangères	108 497	101 146	7 351	7,27%
Avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	1 506 532	1 252 570	253 962	20,28%
Total caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	1 615 029	1 353 716	261 313	19,30%

Le détail de ce poste se présente comme suit :

DESIGNATION	31/12/2022	31/12/2021	Variation	
			Montant	%
Caisse Dinars	79 762	80 262	(500)	(0,62%)
Caisse Devises	12 841	12 352	489	3,96%
Avoirs auprès des transporteurs de fonds	15 894	8 532	7 362	86,29%
Total Caisses en dinars et en monnaies étrangères	108 497	101 146	7 351	7,27%
Banque Centrale comptes ordinaires en dinars	3 873	16 016	(12 143)	(75,82%)
Banque Centrale comptes ordinaires en devises	42 640	757 197	(714 557)	(94,37%)
Placements auprès de la banque centrale	1 460 220	479 653	980 567	204,43%
Créances rattachées	269	13	256	1972,41%
Centres de chèques postaux et TGT	492	146	346	236,81%
Provisions sur les avoirs auprès de la BCT	(962)	(455)	(507)	111,43%
Total Avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	1 506 532	1 252 570	253 962	20,28%
Total caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	1 615 029	1 353 716	261 313	19,30%

NOTE 1-2 : Créances sur les établissements bancaires et financiers

Cette rubrique accuse un solde de 645 906 KDT au 31 décembre 2022 contre 431 605 KDT au 31 décembre 2021, enregistrant ainsi une augmentation de 214 301 KDT.

DESIGNATION	31/12/2022	31/12/2021	Variation	
			Montant	%
Créances et avoirs sur les établissements bancaires	367 018	202 318	164 700	81,41%
Créances et avoirs sur les établissements financiers	278 888	229 287	49 601	21,63%
Total créances et avoirs sur les établissements bancaires et financiers	645 906	431 605	214 301	49,65%

Le détail des créances sur les établissements bancaires et sur les établissements financiers se présente comme suit :

DESIGNATION	31/12/2022	31/12/2021	Variation	
			Montant	%
Avoirs en compte sur les établissements bancaires non-résidents	132 092	52 707	79 385	150,62%
Avoirs en compte sur les établissements bancaires résidents	120 266	99 878	20 388	20,41%
Prêts aux établissements bancaires en dinars	115 000	40 000	75 000	187,50%
Prêts aux établissements bancaires en devises	0	10 057	(10 057)	(100,00%)
Créances rattachées sur les avoirs et prêts aux établissements bancaires	2	6	(4)	(66,67%)
Provisions sur les établissements bancaires	(342)	(330)	(12)	3,58%
Total Créesances et avoirs sur les établissements bancaires	367 018	202 318	164 700	81,41%
Avoirs en compte sur les établissements financiers	1 134	129	1 005	779,20%
Prêts aux établissements financiers	277 754	229 158	48 596	21,21%
Total Créesances et avoirs sur les établissements financiers	278 888	229 287	49 601	21,63%
Total créances sur les établissements bancaires et financiers	645 906	431 605	214 301	49,65%

La ventilation des créances sur les établissements bancaires et financiers selon la durée résiduelle se présente comme suit :

DESIGNATION	Durée résiduelle				
	Inf ou égal à 3 mois	3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Sup à 5 ans	Total
<u>Etablissements bancaires</u>					
Avoirs en compte sur les établissements bancaires non-résidents	132 092	0	0	0	132 092
Avoirs en compte sur les établissements bancaires résidents	120 266	0	0	0	120 266
Prêts aux établissements bancaires en dinars	115 000	0	0	0	115 000
Prêts aux établissements bancaires en devises	0	0	0	0	0
Créances rattachées sur les avoirs et prêts aux établissements bancaires	2	0	0	0	2
Provisions sur les établissements bancaires	(342)	0	0	0	(342)
Total créances et avoirs sur les établissements bancaires	367 018	0	0	0	367 018
<u>Etablissements financiers</u>					
Avoirs en compte sur les établissements financiers	1 134	0	0	0	1 134
Prêts aux établissements financiers	89 556	61 092	126 749	357	277 754
Total créances et avoirs sur les établissements financiers	90 690	61 092	126 749	357	278 888
Total créances et avoirs sur les établissements bancaires et financiers	457 708	61 092	126 749	357	645 906

La ventilation des créances sur les établissements bancaires et financiers selon la nature de la relation sont ventilées comme suit :

DESIGNATION	Entreprises liées	Entreprises associées	Autres	Total
Avoirs en compte sur les établissements bancaires non résidentes	0	0	132 092	132 092
Avoirs en compte sur les établissements bancaires résidents	0	0	120 266	120 266
Prêts aux établissements bancaires en dinars	0	0	115 000	115 000
Prêts aux établissements bancaires en devises	0	0	0	0
Créances rattachées sur les avoirs et prêts aux établissements bancaires	0	0	2	2
Provisions sur les établissements bancaires	0	0	(342)	(342)
Total Créances et avoirs sur les établissements bancaires	0	0	367 018	367 018
Avoirs en compte sur les établissements financiers	0	0	1 134	1 134
Prêts aux établissements financiers	139 893	0	137 861	277 754
Total Créances et avoirs sur les établissements financiers	139 893	0	138 995	278 888
Total créances sur les établissements bancaires et financiers	139 893	0	506 013	645 906

Toutes les créances sur les établissements bancaires et financiers ne sont pas éligibles au refinancement de la BCT.

Toutes les créances sur les établissements bancaires et financiers ne sont pas matérialisées par des titres du marché interbancaire.

Au 31/12/2022, aucune créance sur les établissements bancaires et financiers n'est douteuse.

NOTE 1-3 : Créances sur la clientèle

Les créances sur la clientèle présentent au 31 décembre 2022 un solde de 6 648 115 KDT contre 6 312 387 KDT au 31 décembre 2021, enregistrant ainsi une augmentation de 335 728 KDT.

DESIGNATION	31/12/2022	31/12/2021	Variation	
			Montant	%
Comptes débiteurs de la clientèle	308 144	264 152	43 992	16,65%
Autres concours à la clientèle	6 321 542	6 028 911	292 631	4,85%
Crédits sur ressources spéciales	18 429	19 324	(895)	(4,63%)
Total créances sur la clientèle	6 648 115	6 312 387	335 728	5,32%

Les comptes débiteurs de la clientèle se détaillent comme suit :

DESIGNATION	31/12/2022	31/12/2021	Variation	
			Montant	%
Comptes débiteurs de la clientèle	316 953	289 846	27 107	9,35%
Agios réservés sur comptes débiteurs de la clientèle	(21 554)	(37 079)	15 525	(41,87%)
Créances rattachées sur comptes débiteurs de la clientèle	12 745	11 385	1 360	11,95%
Total Comptes débiteurs de la clientèle	308 144	264 152	43 992	16,65%

Les autres concours à la clientèle se détaillent comme suit :

DESIGNATION	31/12/2022	31/12/2021	Variation	
			Montant	%
Autres concours à la clientèle en dinars	5 784 028	5 351 245	432 783	8,09%
Autres concours à la clientèle en devises	537 514	677 666	(140 152)	(20,68%)
Total Autres concours à la clientèle	6 321 542	6 028 911	292 631	4,85%

Les crédits sur ressources spéciales s'élèvent à 18 429 KDT au 31/12/2022 et sont composés de :

DESIGNATION	31/12/2022	31/12/2021	Variation	
			Montant	%
Crédits sur ressources budgétaires	6 142	4 601	1 541	33,49%
Crédits sur ressources extérieures	12 287	14 723	(2 436)	(16,55%)
Total des crédits sur ressources spéciales	18 429	19 324	(895)	(4,63%)

La ventilation des créances sur la clientèle brutes et hors créances rattachées selon la durée résiduelle se présente comme suit :

DESIGNATION	Durée résiduelle				
	Inf ou égal à 3 mois	3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Sup à 5 ans	Total
Comptes débiteurs de la clientèle	308 144	0	0	0	308 144
Autres concours à la clientèle	1 194 895	1 551 145	2 637 900	937 602	6 321 542
Crédits sur ressources spéciales	66	2 898	9 400	6 065	18 429
Total créances sur la clientèle	1 503 105	1 554 043	2 647 300	943 667	6 648 115

Les créances sur la clientèle exprimées en KDT sont ventilées par nature de relation comme suit :

DESIGNATION	Entreprises liées	Entreprises associées	Autres entreprises liées	Autres	Total
Total comptes débiteurs	3 473	97	0	304 574	308 144
Autres concours à la clientèle hors provisions et agios réservés	0	0	0	6 631 134	6 631 134
Provisions pour créances douteuses	0	0	0	(255 556)	(255 556)
Agios réservés sur autres concours à la clientèle	0	0	0	(54 036)	(54 036)
Total autres concours à la clientèle	0	0	0	6 321 542	6 321 542
Total crédits sur ressources spéciales	0	0	0	18 429	18 429
Total créances sur la clientèle	3 473	97	0	6 644 545	6 648 115

Les mouvements des créances douteuses sur la clientèle et des provisions correspondantes au cours de l'exercice se présentent comme suit :

DESIGNATION	31/12/2022	31/12/2021	Variation	
			Montant	%
Montant brut des créances classées	376 280	473 007	(96 727)	(20,45%)
Provisions sur les créances au 31/12/N-1	327 988	334 547	(6 559)	(1,96%)
Dotation aux provisions individuelles	20 848	24 044	(3 196)	(13,29%)
Reprise de provisions individuelles	(6 855)	(12 458)	5 603	(44,97%)
Dotation aux provisions additionnelles	8 418	9 835	(1 417)	(14,40%)
Reprise de provisions additionnelles	(790)	(4 673)	3 883	(83,09%)
Dotation aux provisions collectives	18 062	8 585	9 477	110,39%
Reprise de provisions collectives	(2 364)	(1 919)	(445)	23,19%
Reprise de provisions sur cession de créances	0	(29 973)	29 973	(100,00%)
Reprise de provisions sur radiation de créances	(107 871)	0	(107 871)	-
Reprise de provisions sur abandon de créances	(1 880)	0	(1 880)	-
Provisions sur les créances au 31/12/N	255 556	327 988	(72 432)	(22,08%)

La variation des agios réservés exprimés en KDT se présente comme suit :

Agios réservés au 31/12/2021	91 169
Dotations aux d'agios réservés	16 851
Reprises des agios réservés	(9 056)
Reprises des agios réservés suite à l'abandon de créances	(2 724)
Reprises des agios réservés suite à la radiation de créances	(20 597)
Total des agios réservés au 31/12/2022	75 643

La répartition des agios réservés par nature d'engagement se présente comme suit :

DESIGNATION	31/12/2022	31/12/2021	Variation	
			Montant	%
Agios réservés sur comptes débiteurs de la clientèle	21 554	37 079	(15 525)	(41,87%)
Agios réservés sur autres concours à la clientèle	54 036	54 037	(1)	(0,00%)
Agios réservés sur ressources spéciales	53	53	0	0,05%
Total des agios réservés	75 643	91 169	(15 526)	(17,03%)

NOTE 1-4 : Portefeuille titres commercial

Cette rubrique accuse un solde de 187 289 KDT au 31 décembre 2022 contre 309 458 KDT au 31 décembre 2021, enregistrant ainsi une diminution de 122 169 KDT.

DESIGNATION	31/12/2022	31/12/2021	Variation	
			Montant	%
Titres de transaction				
Actions cotées	1 513	1 164	349	29,94%
SICAV	4 099	1 413	2 686	190,10%
Total des titres de transaction	5 612	2 577	3 035	117,76%
Titres de placement				
Titres à revenus fixe				
BTA / BTC	159 337	285 814	(126 477)	(44,25%)
Créances rattachées sur BTA	10 420	9 137	1 283	14,05%
Provisions sur BTA	(48)	(38)	(10)	27,56%
Titres à revenus variable				
SICAV	11 968	11 968	0	0,00%
Sous total des titres de placement	181 677	306 881	(125 204)	(40,80%)
Total portefeuille titres commercial	187 289	309 458	(122 169)	(39,48%)

Le portefeuille commercial est composé en totalité de titres cotés.

La ventilation des titres du portefeuille commercial exprimés en KDT selon la nature de l'émetteur se présente comme suit :

DESIGNATION	Organismes publics	Entreprises liées	Entreprises associées (*)	Autres parties liées (**)	Autres	Total
Titres de transaction	0	0	4 099	0	1 513	5 612
Bons de trésor	0	0	0	0	0	0
Actions cotées	0	0	0	0	1 513	1 513
SICAV	0	0	4 099	0	0	4 099
Titres de placement	169 709	0	2 268	9 700	0	181 677
Bons de trésor	159 337	0	0	0	0	159 337
OPCVM	0	0	2 268	9 700	0	11 968
Créances rattachées	10 420	0	0	0	0	10 420
Provisions	(48)	0	0	0	0	(48)
Total	169 709	0	6 367	9 700	1 513	187 289

(*) Il s'agit des titres de placement Attijari Obligataire Sicav.

(**) Il s'agit des titres de placement Attijari FCP Dynamique.

Au cours de l'exercice 2022, il n'a pas eu de transfert du portefeuille transaction vers le portefeuille placement.

Selon la norme comptable sectorielle n°25, les plus-values latentes sur les titres de placement ne sont pas constatées. Au 31/12/2022, le montant des plus-values de réévaluation sur les titres de placement s'élève à 3 851 KDT.

Les mouvements des provisions pour dépréciation des titres de placement au cours de l'exercice 2022 exprimés en KDT se présentent comme suit :

DESIGNATION	BTA Placement
Provisions pour dépréciation au 31/12/2021	38
Dotations aux provisions 2022	10
Reprises des provisions 2022	0
Provisions pour dépréciation au 31/12/2022	48

NOTE 1-5 : Portefeuille d'investissement

Le solde de cette rubrique s'élève à 1 192 311 KDT au 31 décembre 2022 contre 1 283 433 KDT au 31 décembre 2021, enregistrant ainsi une diminution de 91 122 KDT.

DESIGNATION	31/12/2022	31/12/2021	Variation	
			Montant	%
Titres d'investissement	848 128	985 089	(136 961)	(13,90%)
Parts dans les participations avec convention de rétrocession	228 258	182 249	46 009	25,25%
Titres de participation	62 134	61 683	451	0,73%
Parts dans les entreprises associées & co-entreprises	203	206	(3)	(1,46%)
Parts dans les entreprises liées	53 588	54 206	(618)	(1,14%)
Total portefeuille d'investissement	1 192 311	1 283 433	(91 122)	(7,10%)

Les mouvements sur le portefeuille d'investissement hors provisions et hors créances rattachées au cours de l'exercice 2022 exprimés en KDT et la ventilation des titres selon qu'ils sont cotés ou non se présentent comme suit :

Désignation	Valeurs brutes au 31/12/2021	Acquisitions / Souscriptions 2022	Cessions / Rétrocession 2022	Valeurs brutes au 31/12/2022
Titres d'investissement	946 168	0	(246 350)	699 818
BTA	946 168	0	(246 350)	699 818
Obligations & Titres participatifs	3 007	101 214	0	104 221
Obligations cotées	2 257	101 214	0	103 471
Titres participatifs	750	0	0	750
Titres de participation	119 583	0	0	119 583
Cotés	23 564	0	0	23 564
Non cotés	96 019	0	0	96 019
Parts dans les participations avec convention de rétrocession	185 254	40 000	0	225 254
Non cotées	185 254	40 000	0	225 254
Total	1 254 012	141 214	(246 350)	1 148 876

Les mouvements des provisions pour dépréciation des titres d'investissement au cours de l'exercice 2022 exprimés en KDT se présentent comme suit :

DESIGNATION	Provisions sur BTA Investissement	Provisions pour dépréciation titres de participation	Provisions sur placements SICAR
Montant à la clôture de l'exercice 2021	38	6 201	3 005
Dotations aux provisions	0	462	0
Reprises des provisions	(12)	(376)	0
Montant à la clôture de l'exercice 2022	26	6 287	3 005

La liste des filiales et entreprises associées au 31/12/2022 se présente comme suit :

Nom de la filiale ou de l'entreprise associée	Siège social	Pourcentage de détention en 2022	Montant des capitaux propres en KDT au 31/12/2022	Résultat 2022 en KDT
Attijari Leasing	Immeuble El Baraka, Rue du Lac d'Annecy Les Berges du Lac Tunis 1053	62,29%	66 613	7 647
Attijari Assurance	Angle winnipeg, Annecy, Les Berges du Lac 1053 Tunis	55,00%	58 327	13 894
Attijari Intermédiation	Immeuble FEKIH (Mezzanine) Rue des Lacs de Mazurie Les Berges du Lac Tunis 1053	99,99%	5 446	635
Attijari Recouvrement	Résidence Omar, Bloc A (2ème étage) Rue Abou Hamed El Ghazeli, Montplaisir - 1073 Tunis	99,92%	1 416	236
Attijari Sicar	Immeuble Fekih (1er étage) Rue des Lacs de Mazurie Les Berges du Lac Tunis - 1053	76,80%	28 369	879
Attijari Gestion	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie-Les Berges du Lac 1053 Tunis	99,88%	2 035	1 446
Attijari Immobilière	95 Avenue de la Liberté Tunis	99,98%	(2 251)	(454)
Attijari obligataire SICAV	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie -Les Berges du Lac 1053 Tunis	0,01%	175 924	9 185
Attijari Finances	Rue du lac d'Annecy immeuble El Baraka 1er étage	24,94%	726	(116)

NOTE 1-6 : Valeurs immobilisées

Les valeurs immobilisées accusent un solde de 140 598 KDT au 31 décembre 2022 contre 136 289 KDT au 31 décembre 2021, soit une augmentation de 4 309 KDT et se détaillent comme suit :

DESCRIPTION	31/12/2022	31/12/2021	VARIATION	%
Immobilisations Incorporelles nettes	16 426	15 522	904	5,82%
Immobilisations incorporelles brutes	75 152	70 640	4 512	6,39%
Amortissement des immobilisations incorporelles	(58 726)	(55 118)	(3 608)	6,55%
Immobilisations Corporelles nettes	103 211	100 424	2 787	2,78%
Immobilisations corporelles brutes	244 848	235 066	9 782	4,16%
Amortissement des immobilisations corporelles	(141 637)	(134 642)	(6 995)	5,20%
Immobilisations en cours	3 674	3 580	94	2,63%
Immobilisations hors exploitation nettes	5 817	6 056	(239)	(3,95%)
Immobilisations hors exploitation brutes	6 535	6 535	0	0%
Amortissement des immobilisations hors exploitation	(718)	(479)	(239)	49,90%
Immobilisations destinés à la vente nettes	11 471	10 707	764	7,14%
Immobilisations destinés à la vente brutes	15 291	15 291	0	0%
Provision des immobilisations destinées à la vente	(3 820)	(4 583)	763	(16,65%)
 Total	 140 598	 136 289	 4 309	 3,16%

Aucune garantie ou sûreté n'est consentie à des tiers sur les immobilisations de la banque.

Les flux de mouvements des immobilisations tenant compte des acquisitions et de sorties se présente comme suit :

DESIGNATION	Valeur brute au 31/12/2021	Acquisition	Transfert/sortie	Valeur brute au 31/12/2022	Amort. et Prov au 31/12/2021	Dotation aux amortissements	Dotation /Reprise des provisions	Transfert/sortie	Amort. et Prov au 31/12/2022	Valeur nette au 31/12/2022
Immobilisations incorporelles	70 640	4 630	(118)	75 152	(55 118)	(3 608)	0	0	(58 726)	16 426
Logiciels	70 640	4 630	(118)	75 152	(55 118)	(3 608)	0	0	(58 726)	16 426
Immobilisations corporelles	235 066	13 821	(4 039)	244 848	(134 642)	(10 460)	8	3 457	(141 637)	103 211
Terrains	5 528	0	0	5 528	0	0	0	0	0	5 528
Constructions	37 150	0	0	37 150	(27 657)	(1 275)	0	0	(28 932)	8 218
Constructions nouveau siège	67 390	0	0	67 390	(20 737)	(2 359)	0	0	(23 096)	44 294
Agencement Aménagement Installation	49 163	2 917	(406)	51 674	(36 492)	(2 005)	(3)	220	(38 280)	13 394
Matériel de Transport	90	88	0	178	(71)	(18)	0	0	(89)	89
Matériel de Transport Leasing	1 618	143	(41)	1 720	(1 150)	(186)	0	41	(1 295)	425
Matériel & Mobilier de bureaux	12 814	989	(402)	13 401	(7 476)	(932)	3	345	(8 060)	5 341
Tableaux d'Art	611	36	0	647	0	0	0	0	0	647
Matériels Informatique	30 770	7 011	(1 838)	35 943	(20 771)	(2 061)	5	1 648	(21 179)	14 764
TPE	4 024	783	(1 198)	3 609	(2 090)	(422)	0	1 196	(1 316)	2 293
GAB	9 143	1 433	(20)	10 556	(4 790)	(702)	0	0	(5 492)	5 064
Matériel de sécurité	16 187	421	(131)	16 477	(12 979)	(475)	3	4	(13 447)	3 030
Coffre-Fort	576	0	(3)	573	(429)	(25)	0	3	(451)	122
Immobilisation en cours	3 580	3 774	(3 680)	3 674	0	0	0	0	0	3 674
Immobilisations incorporelles en cours	3 562	3 774	(3 680)	3 656	0	0	0	0	0	3 656
Immobilisations corporelles en cours	18	0	0	18	0	0	0	0	0	18
Immobilisations hors exploitation	6 535	0	0	6 535	(479)	(239)	0	0	(718)	5 817
Immobilisations destinés à la vente	15 291	0	0	15 291	(4 583)	0	763	0	(3 820)	11 471
Total valeurs immobilisées	331 111	22 225	(7 837)	345 499	(194 822)	(14 307)	771	3 457	(204 901)	140 598

Aucune garantie ou sûreté n'est consentie à des tiers sur les immobilisations de la banque.

NOTE 1-7 : Autres actifs

Le poste des autres actifs accuse un solde de 474 050 KDT au 31 décembre 2022 contre un solde de 425 161 KDT au 31 décembre 2021, soit une augmentation de 48 889 KDT.

DESIGNATION	31/12/2022	31/12/2021	Variation	
			Montant	%
Comptes d'attente et de régularisation	49 399	42 467	6 932	16,32%
Autres	424 651	382 694	41 957	10,96%
Total autres actifs	474 050	425 161	48 889	11,50%

Les mouvements des provisions sur autres actifs exprimés en KDT se présentent comme suit :

Provisions sur autres actifs au 31/12/2021	6 251
Dotation de l'exercice 2022	558
Reprise de l'exercice 2022	(34)
Provisions sur autres actifs au 31/12/2022	6 775

NOTES SUR LES POSTES DU PASSIF

Le passif du bilan est composé des postes suivants :

- PA1 : Banque Centrale et CCP
- PA2 : Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers
- PA3 : Dépôts et avoirs de la clientèle
- PA4 : Emprunts et ressources spéciales
- PA5 : Autres passifs

NOTE 2-1 : Banque Centrale et CCP

Le poste Banque Centrale et CCP accuse un solde de 139 112 KDT au 31 décembre 2022 contre un solde de 400 209 KDT au 31 décembre 2021, enregistrant ainsi une diminution de 261 097 KDT.

DESIGNATION	31/12/2022	31/12/2021	Variation	
			Montant	%
Emprunts auprès de la BCT	139 000	400 000	(261 000)	(65,25%)
Dettes rattachées sur emprunts auprès de la Banque Centrale	112	209	(97)	(46,42%)
Total Banque Centrale et CCP	139 112	400 209	(261 097)	(65,24%)

NOTE 2-2 : Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers

Les dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers s'élèvent au 31 décembre 2022 à 45 076 KDT contre 30 709 KDT au 31 décembre 2021, enregistrant ainsi une augmentation de 14 367 KDT.

DESIGNATION	31/12/2022	31/12/2021	Variation	
			Montant	%
Dépôts et avoirs des établissements bancaires	7 381	8 809	(1 428)	(16,21%)
Dépôts et avoirs des établissements financiers	37 695	21 900	15 795	72,13%
Total dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	45 076	30 709	14 367	46,79%

Le détail des dépôts et avoirs des établissements bancaires se présente comme suit :

DESIGNATION	31/12/2022	31/12/2021	Variation	
			Montant	%
Avoirs sur les établissements bancaires	7 381	8 809	(1 428)	(16,21%)
Total dépôts et avoirs des établissements bancaires	7 381	8 809	(1 428)	(16,21%)

La ventilation des dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers selon la durée résiduelle se présente comme suit :

DESIGNATION	Durée résiduelle				
	Inf ou égal à 3 mois	3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Sup à 5 ans	Total
Avoirs sur les établissements bancaires	7 381	0	0	0	7 381
Dépôts et avoirs des établissements financiers	2 577	866	34 252	0	37 695
Total dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	9 958	866	34 252	0	45 076

La ventilation des dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers selon la nature de la relation se présente comme suit :

DESIGNATION	Entreprises liées	Entreprises associées	Autres	Total
Dépôts et avoirs des établissements bancaires	3 322	0	4 059	7 381
Dépôts et avoirs des établissements financiers	21 143	0	16 552	37 695

Toutes les dettes sur les établissements bancaires et financiers ne sont pas matérialisées par des titres du marché interbancaire.

NOTE 2-3 : Dépôts et avoirs de la clientèle

Les dépôts de la clientèle présentent au 31 décembre 2022 un solde de 9 338 805 KDT contre 8 541 461 KDT au 31 décembre 2021, enregistrant une augmentation de 797 344 KDT et se détaillent comme suit :

DESIGNATION	31/12/2022	31/12/2021	Variation	
			Montant	%
Dépôts à vue	4 294 755	4 063 184	231 571	5,70%
Autres dépôts et avoirs de la clientèle	5 044 050	4 478 277	565 773	12,63%
Total dépôts et avoirs de la clientèle	9 338 805	8 541 461	797 344	9,33%

Les autres dépôts et avoirs de la clientèle se détaillent comme suit :

DESIGNATION	31/12/2022	31/12/2021	Variation	
			Montant	%
Comptes d'épargne	3 018 694	2 812 646	206 048	7,33%
Bons de caisse	590 204	564 755	25 449	4,51%
Comptes à terme	509 588	420 222	89 366	21,27%
Placements en devises	119 174	47 583	71 591	150,46%
Pensions livrées	41 877	60 876	(18 999)	(31,21%)
Certificats de dépôts	191 000	185 500	5 500	2,96%
Autres sommes dues à la clientèle	537 678	363 806	173 872	47,79%
Dettes rattachées	35 835	22 889	12 946	56,56%
Total des autres dépôts et avoirs de la clientèle	5 044 050	4 478 277	565 773	12,63%

La ventilation des dépôts et avoirs de la clientèle en KDT selon la durée résiduelle se présente comme suit :

DESIGNATION	Durée résiduelle				
	Inf ou égal à 3 mois	3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Sup à 5 ans	Total
Dépôts à vue	4 294 755	0	0	0	4 294 755
Comptes d'épargne	3 018 694	0	0	0	3 018 694
Bons de caisse	135 483	364 336	90 385	0	590 204
Comptes à terme	139 348	325 922	44 318	0	509 588
Placements en devises	119 174	0	0	0	119 174
Pensions livrées	41 877	0	0	0	41 877
Certificats de dépôts	191 000	0	0	0	191 000
Autres sommes dues à la clientèle	537 678	0	0	0	537 678
Dettes rattachées	35 835	0	0	0	35 835
Total des autres dépôts et avoirs de la clientèle	8 513 844	690 258	134 703	0	9 338 805

La ventilation des dépôts et avoirs de la clientèle hors dettes rattachées exprimés en KDT selon la nature de la relation se présente comme suit :

DESIGNATION	Entreprises liées	Entreprises associées	Autres	Total
Dépôts à vue	133 028	36 995	4 116 490	4 286 513
Comptes d'épargne			3 018 694	3 018 694
Bons de caisse			590 204	590 204
Comptes à terme			509 588	509 588
Placements en devises			119 174	119 174
Pensions livrées			41 877	41 877
Certificats de dépôts	64 500	17 500	109 000	191 000
Autres sommes dues à la clientèle	77	5	537 596	537 678
Total Dépôts et avoirs de la clientèle hors dettes rattachées	197 605	54 500	9 042 623	9 294 728

NOTE 2-4 : Emprunts et ressources spéciales

Les emprunts et ressources spéciales présentent au 31 décembre 2022 un solde de 114 182 KDT contre 87 830 KDT au 31 décembre 2021, enregistrant une augmentation de 26 352 KDT et se détaillent comme suit :

DESIGNATION	31/12/2022	31/12/2021	Variation	
			Montant	%
Emprunts matérialisés	64 914	22 812	42 102	184,56%
Ressources spéciales	49 268	65 018	(15 750)	(24,22%)
Total emprunts et ressources spéciales	114 182	87 830	26 352	30,00%

Les mouvements sur les emprunts matérialisés exprimés en KDT au cours de 2022 se présentent comme suit :

DESIGNATION	Solde au 31/12/2021	Nouveaux emprunts en 2022	Remboursements en 2022	Solde au 31/12/2022
Emprunts à long terme	22 018	60 000	(17 390)	64 628
Emprunt Obligataire Subordonné 2015	5 390	0	(5 390)	0
Emprunt Obligataire Subordonné 2017	16 628	0	(12 000)	4 628
Emprunt Obligataire Subordonné 2022	0	60 000	0	60 000
Total emprunts à long terme	22 018	60 000	(17 390)	64 628

Les ressources spéciales sont ventilées en ressources budgétaires et ressources extérieures comme suit :

DESIGNATION	31/12/2022	31/12/2021	Variation	
			Montant	%
Ressources budgétaires	8 321	8 480	(159)	(1,88%)
Ressources extérieurs	40 947	56 538	(15 591)	(27,58%)
Total emprunts et ressources spéciales	49 268	65 018	(15 750)	(24,22%)

Aucune ressource spéciale n'est relative à une partie liée ou à une entreprise associée.

La ventilation des ressources extérieures par ligne se présente comme suit :

DESIGNATION	31/12/2022	31/12/2021	Variation	
			Montant	%
Lignes extérieures en dinars				
Ligne extérieure BERD	1 899	1 899	0	(0,02%)
Ligne extérieure Italienne	12 270	14 684	(2 414)	(16,44%)
Ligne extérieure Espagnole	69	92	(23)	(24,83%)
Dettes rattachées	20	24	(4)	(16,67%)
Total Lignes extérieures en dinars	14 258	16 699	(2 441)	(14,62%)
Lignes extérieures en devises				
Emprunt IFC en devises	26 246	39 073	(12 827)	(32,83%)
Dettes rattachées	443	766	(323)	(42,23%)
Total Lignes extérieures en devises	26 689	39 839	(13 150)	(33,01%)
Total ressources extérieures	40 947	56 538	(15 591)	(27,58%)

La ventilation des emprunts et ressources spéciales par durée résiduelle se présente comme suit :

DESIGNATION	Durée résiduelle				
	Inf ou égal à 3 mois	3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Sup à 5 ans	Total
Emprunts matérialisés	0	6 414	42 414	16 086	64 914
Emprunt Obligataire Subordonné	0	6 414	42 414	16 086	64 914
Ressources extérieurs	12	15 775	22 949	1 681	40 417
Lignes extérieures en dinars	12	2 652	9 826	1 661	14 151
Lignes extérieures en devises	0	13 123	13 123	20	26 266
Ressources budgétaires	0	0	8 407	444	8 851
Ressources budgétaires	0	0	8 407	444	8 851
Total emprunts et ressources spéciales	12	22 189	73 770	18 211	114 182

NOTE 2-5 : Autres passifs

Les autres passifs présentent un solde de 305 921 KDT au 31 décembre 2022 contre un solde de 289 521 KDT au 31 décembre 2021, enregistrant une augmentation de 16 400 KDT et se détaillent comme suit :

DESIGNATION	31/12/2022	31/12/2021	Variation	
			Montant	%
Comptes d'attente et de régularisation	106 367	122 121	(15 754)	(12,90%)
Autres	199 554	167 400	32 154	19,21%
Total autres passifs	305 921	289 521	16 400	5,66%

NOTE 3 : Capitaux propres

Le capital social s'élève au 31 décembre 2022 à 203 710 KDT composé de 40 741 997 actions d'une valeur nominale de 5 Dinars libérées en totalité.

DESIGNATION	Capital souscrit	Primes liées au capital	Réserves légales	Autres réserves	Réserves à régime fisc particulier	Fonds social *	Réserve spéciale de réinvestissement	Ecart de réévaluation **	Résultats reportés	Résultat de la période	Total	
Situation des capitaux propres au	31.12.21	203 710	103 473	20 373	1 793	399	14 943	180 000	3 646	213 937	160 045	902 319
<hr/>												
Affectation résultat bénéficiaire 2021 (approuvée par l'AGO du 15/04/2022)												
Réserves							40 000		(8 292)	(31 708)	0	
Dividendes									(128 337)	(128 337)		
Situation des capitaux propres après affectation	203 710	103 473	20 373	1 793	399	14 943	220 000	3 646	205 645	0	773 982	
Mouvements sur le fonds social							163				163	
Résultat de la période									186 057	186 057		
Situation des capitaux propres au	31.12.22	203 710	103 473	20 373	1 793	399	15 106	220 000	3 646	205 645	186 057	960 202

* Au 31/12/2022, la rubrique fonds social correspond en totalité à des utilisations remboursables.

** Aucun mouvement n'a affecté la rubrique « écart de réévaluation au cours de l'exercice 2022.

NOTES SUR L'ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN

Les engagements hors bilan sont composés des postes suivants :

- HB1 : Cautions, avals et autres garanties données ;
- HB2 : Crédits documentaires ;
- HB3 : Actifs donnés en garantie ;
- HB4 : Engagements de financement donnés ;
- HB5 : Engagements sur titres ;
- HB6 : Engagements de financement reçus ;
- HB7 : Garanties reçues ;

NOTE 4-1 : PASSIFS EVENTUELS

Les cautions, avals et autres garanties données présentent au 31 décembre 2022 un solde de 596 206 KDT contre 566 118 KDT au 31 décembre 2021, enregistrant ainsi une augmentation de 30 088 KDT.

Les crédits documentaires s'élèvent à 374 762 KDT au 31 décembre 2022 contre 392 411 KDT au 31 décembre 2021, enregistrant ainsi une diminution de 17 649 KDT.

Les actifs donnés en garantie s'élèvent à 95 000 KDT au 31 décembre 2022 contre 400 000 KDT au 31 décembre 2021, enregistrant ainsi une diminution de 305 000 KDT.

DESIGNATION	31/12/2022	31/12/2021	Variation	
			Montant	%
Cautions, avals et autres garanties données	596 206	566 118	30 088	5,31%
Crédits documentaires	374 762	392 411	(17 649)	(4,50%)
Actifs donnés en garantie	95 000	400 000	(305 000)	(76,25%)
Total passifs éventuels	1 065 968	1 358 529	(292 561)	(21,54%)

La ventilation des passifs éventuels exprimés en KDT par nature de la relation se présente comme suit :

Passifs éventuels	Entreprises liées (*)	Entreprises associées (**)	Autres	Total
Cautions, avals et autres garanties données	2	38	596 166	596 206
Crédits documentaires	696	0	374 066	374 762
Actifs donnés en garantie	0	0	95 000	95 000
TOTAL PASSIFS EVENTUELS	698	38	1 065 232	1 065 968

(*) Il s'agit des cautions et des crédits documentaires en faveur d'Attijari Leasing.

(**) Il s'agit des cautions en faveur d'Attijari Finances.

NOTE 4-2 : ENGAGEMENTS DONNES

Les engagements donnés présentent un solde de 261 512 KDT au 31 décembre 2022. Ils correspondent à des engagements de financement donnés.

La défalcation des « Engagements de financements donnés » par contrepartie se présente comme suit :

DESIGNATION	31/12/2022	31/12/2021	Variation
			Montant %
En faveur de la clientèle	261 512	268 689	(7 177) (2,67%)
Total engagements de financements donnés	261 512	268 689	(7 177) (2,67%)

La ventilation des « Engagements de financement donnés » selon la nature de la relation se présente comme suit :

Engagements de financement donnés	Entreprises liées	Entreprises associées (*)	Autres	Total
Engagements de financement donnés	0	25	261 487	261 512
Total engagements de financements donnés	0	25	261 487	261 512

(*) Il s'agit de lignes sur cautions en faveur d'Attijari Finances.

NOTE 4-3 : ENGAGEMENTS RECUS

Les engagements reçus au 31 décembre 2022 correspondent à des garanties reçues.

Les garanties reçues s'élèvent à 2 922 635 KDT au 31 décembre 2022 contre un solde de 2 954 975 KDT au 31 décembre 2021, soit une diminution de 32 340 KDT.

La ventilation des garanties reçues par contrepartie se présente comme suit :

DESIGNATION	31/12/2022	31/12/2021	Variation
			Montant %
Etablissements de crédits	239 671	629 568	(389 897) (61,93%)
Clientèle	2 682 964	2 325 407	357 557 15,38%
Total garanties reçues	2 922 635	2 954 975	(32 340) (1,09%)

NOTE SUR LES OPERATION DE CHANGE :

Les opérations de change au comptant non dénouées à la date du 31/12/2022 s'élèvent à (2 380) KDT et se présentent comme suit :

Description	31/12/2022	31/12/2021
Devises vendues au comptant à livrer	(68 187)	(20 563)
Devises achetées au comptant à recevoir	65 807	23 953
Total	(2 380)	3 390

Les opérations de change à terme contractées à des fins de couverture et non dénouées à la date du 31/12/2022 s'élèvent à (285 573) KDT et se présentent comme suit :

Description	31/12/2022	31/12/2021
Devises vendues à terme à livrer	(285 998)	(296 751)
Devises achetées à terme à recevoir	425	130 242
Total	(285 573)	(166 509)

NOTES SUR L'ETAT DE RESULTAT

LES PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE

Le total des produits d'exploitation bancaire est passé de 821 202 KDT au 31 décembre 2021 à 905 149 KDT au 31 décembre 2022, enregistrant ainsi une augmentation de 83 947 KDT, soit une progression de 10,22%.

Ces produits d'exploitation bancaire sont composés des postes suivants :

- PR1 : Intérêts et revenus assimilés ;
- PR2 : Commissions en produits ;
- PR3 : Gains sur portefeuille titres commercial et opérations financières ;
- PR4 : Revenus du portefeuille titres d'investissement.

NOTE 5-1 : Intérêts et revenus assimilés

Les intérêts et revenus assimilés totalisent 605 829 KDT au 31 décembre 2022 contre 543 080 KDT au 31 décembre 2021, enregistrant ainsi une augmentation de 62 749 KDT.

DESIGNATION	31/12/2022	31/12/2021	Variation	
			Montant	%
Opérations avec les établissements bancaires, financiers et BCT	19 952	2 799	17 153	612,82%
Opérations avec la clientèle	559 000	504 639	54 361	10,77%
Autres intérêts et revenus assimilés	26 877	35 642	(8 765)	(24,59%)
Total intérêts et revenus assimilés	605 829	543 080	62 749	11,55%

Le détail des intérêts et revenus assimilés de la banque se présente comme suit :

DESIGNATION	31/12/2022	31/12/2021	Variation	
			Montant	%
Intérêts sur prêts interbancaires	19 559	2 791	16 768	600,79%
Intérêts sur comptes ordinaires bancaires	229	8	221	2763,46%
Intérêts sur prêts à la BCT en TND	164	0	164	-
Total opérations avec les établissements bancaires, financiers et BCT	19 952	2 799	17 153	612,82%
Intérêts sur crédits accordés à la clientèle	520 475	476 091	44 384	9,32%
Intérêts sur comptes clientèle débiteurs	38 525	28 548	9 977	34,95%
Total opérations avec la clientèle	559 000	504 639	54 361	10,77%
Intérêts et produits assimilés sur avals, cautions et acceptations bancaires	5 562	5 668	(106)	(1,87%)
Report/déport sur change à terme	21 315	29 974	(8 659)	(28,89%)
Total autres intérêts et revenus assimilés	26 877	35 642	(8 765)	(24,59%)
Total intérêts et revenus assimilés	605 829	543 080	62 749	11,55%

NOTE 5-2 : Commissions en produits

Les commissions totalisent 137 322 KDT au 31 décembre 2022 contre 128 079 KDT au 31 décembre 2021, enregistrant ainsi une augmentation de 9 243 KDT.

DESIGNATION	31/12/2022	31/12/2021	Variation	
			Montant	%
Gestion de compte et autres services financiers	59 646	53 674	5 972	11,13%
Opérations de crédits	30 019	28 661	1 358	4,74%
Opérations monétiques	15 348	12 830	2 518	19,62%
Chèques, effets, virements et autres moyens de paiement	11 292	13 080	(1 788)	(13,67%)
Opérations à l'internationale	12 528	12 222	306	2,50%
Bancassurance	6 227	5 507	720	13,08%
Autres opérations bancaires	2 262	2 105	157	7,46%
Total commissions en produits	137 322	128 079	9 243	7,22%

NOTE 5-3 : Gains sur portefeuille titres commercial et opérations financières

Les gains sur portefeuille titres commercial et opérations financières totalisent, au 31 décembre 2022, un montant de 82 783 KDT contre 73 823 KDT au 31 décembre 2021, enregistrant ainsi une augmentation de 8 960 KDT.

DESIGNATION	31/12/2022	31/12/2021	Variation	
			Montant	%
Gains \ Pertes nets sur titres de transaction	388	(170)	558	(328,33%)
Gains nets sur titres de placement	18 826	20 908	(2 082)	(9,96%)
Gains nets sur opérations de change	63 569	53 085	10 484	19,75%
Total gains sur portefeuille titres commercial et opérations financières	82 783	73 823	8 960	12,14%

Le détail des gains nets sur titres de transaction se présente comme suit :

DESIGNATION	31/12/2022	31/12/2021	Variation	
			Montant	%
Plus-values sur la cession des titres de transaction	38	61	(23)	(37,70%)
Plus-values sur la réévaluation des titres de transaction	798	337	461	136,75%
Moins-values sur la réévaluation des titres de transaction	(448)	(568)	120	(21,14%)
Total gains nets sur titres de transaction	388	(170)	558	(328,33%)

Le détail des gains nets sur titres de placement se présente comme suit :

DESIGNATION	31/12/2022	31/12/2021	Variation	
			Montant	%
<u>Titres de placement à revenu fixe</u>				
Intérêts & revenus assimilés sur titres de placement à revenu fixe	18 123	19 707	(1 584)	(8,04%)
Total Titres de placement à revenu fixe	18 123	19 707	(1 584)	(8,04%)
<u>Titres de placement à revenu variable</u>				
Dividendes sur titres de placement à revenu variable	531	277	254	91,74%
Plus-values provenant de la cession des titres de placement à revenu variable	0	14	(14)	(100,00%)
Moins-values provenant de la cession des titres de placement à revenu variable	(1)	(19)	18	(94,52%)
Reprises des provisions pour dépréciation des actions cotées	173	929	(756)	(81,33%)
Total Titres de placement à revenu variable	703	1 201	(498)	(41,47%)
Total gains nets sur titres de placement	18 826	20 908	(2 082)	(9,96%)

NOTE 5-4 : Revenus du portefeuille d'investissement

Les revenus du portefeuille d'investissement totalisent 79 214 KDT au 31 décembre 2022 contre 76 220 KDT au 31 décembre 2021, soit une augmentation de 2 994 KDT.

DESIGNATION	31/12/2022	31/12/2021	Variation	
			Montant	%
Intérêts & revenus assimilés sur titres d'investissement				
69 336	67 895	1 441	2,12%	
Dividendes & revenus assimilés sur titres de participation				
5 720	3 548	2 172	61,22%	
Dividendes & revenus assimilés sur parts dans les entreprises associés				
2	2	0	(2,61%)	
Dividendes & revenus assimilés sur parts dans les entreprises liées				
4 156	4 775	(619)	(12,95%)	
Total Revenus du portefeuille d'investissement	79 214	76 220	2 994	3,93%

LES CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

Le total des charges d'exploitation bancaire est passé de 298 666 KDT au 31 décembre 2021 à 329 850 KDT au 31 décembre 2022, enregistrant ainsi une augmentation de 31 184 KDT, soit une progression de 10,44%.

Ces charges d'exploitation bancaire sont composées des postes suivants :

- Intérêts encourus et charges assimilées ;
- Commissions encourues ;

NOTE 5-5 : Intérêts encourus et charges assimilées

Les intérêts encourus et charges assimilées totalisent au 31 décembre 2022 un solde de 317 266 KDT contre 287 452 KDT au 31 décembre 2021, soit une progression de 29 814 KDT.

DESIGNATION	31/12/2022	31/12/2021	Variation	
			Montant	%
Opérations avec les établissements bancaires et financiers et BCT	18 127	13 743	4 384	31,90%
Opérations avec la clientèle	294 434	263 328	31 106	11,81%
Emprunts et ressources spéciales	1 712	5 140	(3 428)	(66,69%)
Autres intérêts et charges	2 993	5 241	(2 248)	(42,90%)
Total intérêts encourus et charges assimilées	317 266	287 452	29 814	10,37%

NOTE 5-6 : Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs/portefeuille d'investissement

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2022 à (95) KDT contre 731 KDT au 31 décembre 2021. Il s'analyse ainsi :

DESIGNATION	31/12/2022	31/12/2021	Variation	
			Montant	%
Dotation aux provisions sur titres de participation	(463)	0	(463)	-
Reprise de provisions sur titres de participation	376	719	(343)	(47,71%)
Reprise de provisions sur BTA	12	12	0	0,69%
Moins-values sur remboursement des titres d'investissement	(20)	0	(20)	-
Total des dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs/portefeuille d'investissement	(95)	731	(826)	(113,00%)

NOTE 5-7 : Frais de personnel

Les frais du personnel s'élèvent à 193 033 KDT au 31 décembre 2022 contre 188 134 KDT au 31 décembre 2021, enregistrant ainsi une augmentation de 4 899 KDT.

DESIGNATION	31/12/2022	31/12/2021	Variation	
			Montant	%
Rémunération du personnel	149 768	159 844	(10 076)	(6,30%)
Charges sociales, fiscales et autres charges liées au personnel	43 265	28 290	14 975	52,93%
Total frais de personnel	193 033	188 134	4 899	2,60%

NOTE 5-8 : Charges générales d'exploitation

Les charges générales d'exploitation totalisent un solde de 73 357 KDT au 31 décembre 2022 contre 69 917 KDT au 31 décembre 2021, enregistrant ainsi une augmentation de 3 440 KDT.

DESIGNATION	31/12/2022	31/12/2021	Variation	
			Montant	%
Frais d'exploitation non bancaires	32 708	32 210	498	1,55%
Autres charges générales d'exploitation	40 649	37 707	2 942	7,80%
Total charges générales d'exploitation	73 357	69 917	3 440	4,92%

NOTE 5-9 : Solde en gain \ perte provenant des autres éléments ordinaires

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2022 à (6 874) KDT contre 3 790 KDT au 31 décembre 2021. Il s'analyse ainsi :

DESIGNATION	31/12/2022	31/12/2021	Variation	
			Montant	%
Autres gains ordinaires	1 658	3 983	(2 325)	(58,38%)
Autres pertes ordinaires	(8 607)	(568)	(8 039)	1415,33%
Plus-value de cession d'immobilisation	75	375	(300)	(79,99%)
Total solde en gain / perte provenant des autres éléments ordinaires	(6 874)	3 790	(10 664)	(281,38%)

NOTE 5-10 : Solde en gain \ perte provenant des éléments extraordinaires

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2022 à 8 154 KDT contre 15 090 KDT au 31 décembre 2021. Il s'analyse ainsi :

DESIGNATION	31/12/2022	31/12/2021	Variation	
			Montant	%
Cotisation sociale de solidarité	8 154	3 442	4 712	136,90%
Dons au profit de l'Etat	0	11 648	(11 648)	(100,00%)
Total solde en gain / perte provenant des éléments extraordinaires	8 154	15 090	(6 936)	(45,96%)

NOTE 5-11 : Résultat de base par action

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de l'entité par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période.

Le résultat de base par action au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 est de 4,57 DT.

DESIGNATION	31/12/2022	31/12/2021	En %
Résultat net en KDT	186 057	160 045	16,25%
Nombre moyen d'actions	40 741 997	40 741 997	
Résultat de base par action (en DT)	4,57	3,93	16,25%
Résultat dilué par action (en DT)	4,57	3,93	16,25%

NOTE 6 : NOTES SUR L'ETAT DES FLUX DE TRESORERIE

L'état des flux de trésorerie est établi dans un but de faire ressortir les mouvements de liquidités de la Banque à travers ses activités d'exploitation, d'investissement et de financement.

Les liquidités et équivalents de liquidités sont composés principalement par les encaisses en dinars et en devises, les avoirs auprès de la BCT et du centre des chèques postaux, les avoirs à vue nets auprès des établissements bancaires, les prêts et emprunts interbancaires effectués pour une période inférieure à 3 mois et le portefeuille titres de transaction.

Ainsi, la trésorerie de la Banque qui est composée de l'ensemble des liquidités et équivalents de liquidités est passée de 1 128 814 KDT au 31 décembre 2021 à 1 798 752 KDT au 31 décembre 2022 enregistrant une augmentation de 669 938 KDT.

Cette augmentation résulte des flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation à hauteur de 618 354 KDT, des flux de trésorerie provenant des activités d'investissement à hauteur de 152 570 KDT et des flux de trésorerie affectés aux activités de financement à hauteur de (100 986) KDT.

Les liquidités et équivalents de liquidités qui s'élèvent à 1 798 752 KDT s'analysent comme suit :

DESIGNATION	31/12/2022	31/12/2021	Variation	
			Montant	%
Liquidités et équivalents de liquidités actif	1 982 813	1 555 922	426 891	27,44%
Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	1 615 722	1 354 158	261 564	19,32%
Liquidités et équivalents de liquidités sur les banques	367 091	201 764	165 327	81,94%
Liquidités et équivalents de liquidités passif	184 061	427 108	(243 047)	(56,91%)
Liquidités et équivalents de liquidités sur les banques	146 366	408 796	(262 430)	(64,20%)
Liquidités et équivalents de liquidités sur les établissements financiers	37 695	18 312	19 383	105,85%
Liquidités et équivalents de liquidités	1 798 752	1 128 814	669 938	59,35%

Note sur les transactions avec les parties liées

1- Les conventions des comptes courants, comptes à terme et autres sommes dues à la clientèle :

Les encours des dépôts des différentes parties liées au 31 décembre 2022 auprès d'Attijari bank ainsi que leurs rémunérations en 2022 exprimés en KDT se détaillent comme suit :

Partie liée	Nature du dépôt	Encours au 31/12/2022	Charges d'intérêt de l'exercice 2022	Produits d'intérêt de l'exercice 2022
ATTIJARI LEASING	Dépôt à vue	21 143	40	79
ATTIJARI FINANCES	Solde débiteur	-97	0	8
ATTIJARI GESTION	Dépôt à vue	612	3	0
ATTIJARI IMMOBILIERE	Solde débiteur	-3 312	0	0
ATTIJARI INTERMEDIATION	Dépôt à vue	2 860	54	0
ATTIJARI RECOUVREMENT	Dépôt à vue	92	4	0
ATTIJARI SICAR	Dépôt à vue	85 969	40	0
ATTIJARI ASSURANCE	Dépôt à vue	43 495	525	1
ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	Dépôt à vue	36 995	1 518	0
ATTIJARI ASSURANCE	Certificats de dépôts	64 500	6 780	0
ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	Certificats de dépôts	17 500	267	0
ATTIJARI LEASING	Autres sommes dues à la clientèle	714	0	0
ATTIJARI INTERMEDIATION	Autres sommes dues à la clientèle	77	0	0
ATTIJARI FINANCES	Autres sommes dues à la clientèle	5	0	0
Total		270 553	9 231	88

2- Les conventions de détachement du personnel :

Attijari bank affecte au profit d'Attijari Leasing son personnel salarié. Le montant total en 2022 s'élève à 1 087 KDT TTC.

3- Les conventions relatives à la fonction de dépositaire :

Attijari bank assure les fonctions de dépositaire pour le compte d'Attijari Obligataire Sicav et des 3 FCP (Attijari FCP Dynamique, Attijari FCP CEA et Attijari FCP Obligataire).

En rémunération de ces prestations, la banque perçoit des commissions de dépôt. Le montant total facturé en 2022 par Attijari bank au titre de ses fonctions de dépositaire s'élève à 342 KDT.

Partie liée	Montant 2022	Montant 2021
Attijari Obligataire SICAV	187	206
FCP (AFC, AFD, AFO)	155	71
Total	342	277

4- Les conventions relatives aux engagements auprès de Attijari bank :

L'encours au 31 décembre 2022 des crédits contractés par les parties liées auprès d'Attijari bank ainsi que les intérêts constatés par la banque exprimés en KDT se détaillent comme suit :

Partie liée	Nature de l'engagement	Encours au 31/12/2022	Produits de l'exercice 2022
Attijari leasing	CCT	25 000	10 795
Attijari leasing	CMT	114 893	
Attijari leasing	EPS/Engagement de financement	698	0
Attijari Finances	EPS/Engagement de financement	38	0
Attijariwafa bank Maroc	EPS/Engagement de financement	4 137	11 369
Total		144 766	22 164

5- Les dividendes et les jetons de présence encaissés par Attijari bank :

Les dividendes et les jetons de présence comptabilisés au cours de l'exercice 2022 par Attijari bank provenant de ses participations dans les différentes parties liées exprimés en KDT se détaillent comme suit :

Partie liée	Dividendes encaissés en 2022	Jetons de présence encaissés en 2022
Attijari SICAR	981	18
Attijari Recouvrement	0	3
Attijari Leasing	2 112	13
Attijari Gestion	1 064	2
Attijari FCP DYNAMIQUE	416	0
Attijari Obligataire SICAV	117	0
Total	4 690	36

6- Opérations avec Attijariwafa bank et ses filiales :

Opérations avec Attijariwafa bank :

Convention Sponsor Support and Share Retention Agreement :

Une convention a été signée le 26 novembre 2018 entre Attijari bank Tunisie, Attijariwafa bank Maroc et International Finance Corporation (IFC) en vertu de laquelle, Attijariwafa bank Maroc s'engage à maintenir sa participation dans le capital d'Attijari bank Tunisie de 55% au moins jusqu'à l'expiration de la durée de l'emprunt subordonné de 20 Millions d'Euro octroyé par l'IFC à Attijari bank. Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 11 février 2019.

Assistance technique

Dans le cadre de la convention conclue entre Attijari bank et Attijariwafa bank telle qu'autorisée par le conseil d'administration du 05/03/2007 et modifiée par la décision du conseil d'administration du 06/06/2008, le montant qui figure au passif de la banque au 31/12/2022 s'élève à 5 081 KDT.

Opérations avec Attijari Africa :

Assistance technique :

Dans le cadre de la convention conclue entre Attijari bank et Attijari Africa signée le 01/01/2015, la banque a constaté une charge au cours de l'exercice 2022 de 1 214 KDT TTC en rémunération des services d'assistance technique fournis. Le passif s'élève au 31/12/2022 à 8 481 KDT.

Opérations avec Attijari IT Africa :

En vertu de la convention conclue entre Attijari bank et Attijari IT Africa, cette dernière s'engage d'apporter à la banque l'ensemble de conseils, mise en garde et recommandations nécessaires en matière de fourniture de services informatiques.

En rémunération de ses services, la banque a constaté une charge de 179 KDT TTC au titre de l'exercice 2022. Le passif s'élève au 31/12/2022 à 416 KDT.

Opérations avec Attijari Wafasalaf :

Assistance technique :

Une convention entre Attijari bank et Attijari Wafasalaf a été signée le 27 mars 2017, portant sur la mise à la disposition de la banque du savoir-faire, du conseil et d'autres services relatifs au fonctionnement interne d'Attijari bank.

En rémunération des services fournis par Wafasalaf, cette dernière perçoit une rémunération qui couvre le développement de deux grilles de score, la fourniture des livrables associées, la formation ainsi que la prestation de maintenance annuelle des deux grilles à hauteur de 10 JH par grille de score.

Wafasalaf perçoit une rémunération d'un montant de 40 000 Euros par grille de score.

La facturation relative au développement de 2 grilles de score se fera en 2 fois :

- 50% à compter du démarrage du projet ;
- 50% à la livraison.

A ce titre, le montant dû à Attijari Wafasalaf figurant au niveau du passif de la banque au 31/12/2022 s'élève à 375 KDT TTC.

Opérations avec Attijariwafa bank Europe :

Convention de prestation de service :

En vertu de la convention conclue le 1er Mars 2010 et modifiée le 19 Mars 2012 entre Attijari bank Tunisie et Attijariwafa bank Europe (avec laquelle la banque a des administrateurs communs), telle qu'autorisée par le conseil d'administration du 5 juin 2012, cette dernière assure à travers son réseau d'agences le rôle de relais entre Attijari bank Tunisie et les clients tunisiens résidents en Europe en matière d'information, de présentation de l'offre bancaire et l'intermédiation dans la distribution des produits et services. Ces services sont rémunérés par une commission intitulée « commission d'activité TRE » basée sur une tarification unitaire des prestations de services fournies. Cette commission sera négociée annuellement entre les deux parties.

En contrepartie de ces services, Attijariwafa bank Europe perçoit 3 types de rémunérations :

- Une rémunération indexée sur le portefeuille clientèle avec un prix unitaire 5 € par client.
- Une rémunération indexée sur les transmissions d'ordres :
 - 4 € par transfert auxquels s'ajoutent 0,4% du montant des transferts en dinar.
 - 25 € par transfert auxquels s'ajoutent 0,4% du montant des transferts en euro.
- Une rémunération au titre des services bancaires conclus :
 - 15 € par ouverture de compte.
 - 25 € par souscription du pack Bledi+.
 - 4 € par commande de moyens de transfert.
 - 5 € par acte de gestion.
 - 7,5 € par mise à disposition et ordre de virement.
 - 5 € pour toute autre demande.

En plus de ces trois types de rémunérations, Attijariwafa bank Europe continue à percevoir les 2/3 de la masse salariale des chargés de comptes de l'activité TRE et une quote-part des charges marketing lié à l'activité.

La charge comptabilisée par la banque au titre de l'exercice 2022 est de l'ordre de 602 KDT TTC. Le montant qui figure au passif de la banque au 31/12/2022 s'élève à 8 756 KDT.

7- Opérations avec Attijari SICAR :

Conventions fonds géré :

1. Des conventions de gestion de fonds à capital risque ont été conclues respectivement le 24 mars 1998, 19 mars 1999 et 09 mars 2001 entre Attijari SICAR et Attijari bank, en vertu desquelles cette dernière met à la disposition d'Attijari SICAR des fonds à capital risque d'un montant global de 5 314 KDT.

L'encours au 31 décembre 2022 des fonds gérés objet de ces conventions s'élève à 5 254 KDT.

Une provision de 3 005 KDT a été constituée en couverture du risque de dépréciation de ces fonds.

La commission fixe de gestion du fonds comptabilisée par Attijari bank au titre de l'exercice 2022 s'élèvent à 62 KDT.

2. Une convention de gestion de fonds à capital risque a été signée le 28 février 2017 entre Attijari SICAR et Attijari bank, en vertu de laquelle cette dernière met à la disposition d'Attijari SICAR un fonds à capital risque d'un montant global de 30 000 KDT. Les deux sociétés s'engagent à respecter un emploi de 65% au moins du montant dudit fonds à capital risque dans l'acquisition ou la souscription aux actions ou aux parts sociales ou aux obligations convertibles en actions susvisées nouvellement émises par les entreprises faisant partie du catalogue prévu par le paragraphe III de l'article 39 septies du code de l'IRPP et de l'IS.

En rémunération de sa gestion du fonds à capital risque pour le compte d'Attijari bank, Attijari SICAR perçoit :

- Une rémunération annuelle fixe de 1% HTVA, calculée sur le montant initial du fonds géré ;
- Un prélèvement de 10% sur les revenus, dividendes, plus-values et tous autres produits dégagés par le fonds.

L'encours au 31 décembre 2022 des fonds gérés s'élève à 30 000 KDT.

Les commissions fixes de gestion du fonds comptabilisées par Attijari bank au titre de l'exercice 2022 s'élèvent à 348 KDT.

Les prélèvements sur les revenus, dividendes, plus-values et autres produits dégagés par le fonds s'élèvent à 32 KDT au titre de l'exercice 2022.

3. Trois conventions de gestion de Fonds à Capital Risque ont été signées respectivement le 13 février, 19 février et le 23 février 2018 entre Attijari SICAR et Attijari bank, en vertu desquelles cette dernière met à la disposition d'Attijari SICAR des Fonds à Capital Risque d'un montant global de 50.000 KDT. Les deux sociétés s'engagent à respecter un emploi de 65% au moins du montant dudit Fonds à Capital Risque dans l'acquisition ou la souscription aux actions ou aux parts sociales ou aux obligations convertibles en actions susvisées nouvellement émises par les entreprises qui ouvrent droit aux avantages fiscaux prévus par le code de l'IRPP et de l'IS au titre du réinvestissement.

En rémunération de sa gestion du Fonds à Capital Risque pour le compte d'Attijari bank, Attijari SICAR perçoit :

- Une rémunération annuelle fixe de 1% HTVA, calculée sur le montant initial du fonds géré;
- Un prélèvement de 10% sur les revenus, dividendes, plus-values et tous autres produits dégagés par le fonds.

Ces conventions ont été autorisées par le conseil d'administration du 09 février 2018.

L'encours au 31 décembre 2022 des fonds gérés s'élève à 50 000 KDT.

Les commissions fixes de gestion de ces trois fonds comptabilisées par Attijari bank au titre de l'exercice 2022 s'élèvent à 580 KDT.

Les prélèvements sur les revenus, dividendes, plus-values et autres produits dégagés par les fonds s'élèvent à 85 KDT au titre de l'exercice 2022.

4. Trois conventions de gestion de Fonds à Capital Risque ont été signées respectivement le 21 février, le 22 février et le 25 février 2019 entre Attijari SICAR et Attijari bank, en vertu desquelles cette dernière met à la disposition d'Attijari SICAR des Fonds à Capital Risque d'un montant global de 50.000 KDT.

Les deux sociétés s'engagent à respecter un emploi de 65% au moins du montant dudit Fonds à Capital Risque dans l'acquisition ou la souscription aux actions ou aux parts sociales ou aux obligations convertibles en actions susvisées nouvellement émises par les entreprises qui ouvrent droit aux avantages fiscaux prévus par le code de l'IRPP et de l'IS au titre du réinvestissement.

En rémunération de sa gestion du Fonds à Capital Risque pour le compte d'Attijari bank, Attijari SICAR perçoit :

- Une rémunération annuelle fixe de 1% HTVA, calculée sur le montant initial du fonds géré ;
- Un prélèvement de 10% sur les revenus, dividendes, plus-values et tous autres produits dégagés par le fonds.

Ces conventions ont été autorisées par le conseil d'administration du 11 février 2019

L'encours au 31 décembre 2022 des fonds gérés s'élève à 50 000 KDT.

Les commissions fixes de gestion de ces trois fonds comptabilisées par Attijari bank au titre de l'exercice 2022 s'élèvent à 580 KDT.

Les prélèvements sur les revenus, dividendes, plus-values et autres produits dégagés par les fonds s'élèvent à 54 KDT au titre de l'exercice 2022.

5. Trois nouvelles conventions de gestion de Fonds à Capital Risque ont été signées le 09 mars 2020 entre Attijari SICAR et Attijari bank, en vertu desquelles cette dernière met à la disposition d'Attijari SICAR des Fonds à Capital Risque d'un montant global de 50.000 KDT.

Les deux sociétés s'engagent à respecter un emploi de 65% au moins du montant dudit Fonds à Capital Risque dans l'acquisition ou la souscription aux actions ou aux parts sociales ou aux obligations convertibles en actions nouvellement émises par les entreprises qui ouvrent droit aux avantages fiscaux prévus par le code de l'IRPP et de l'IS au titre du réinvestissement.

En rémunération de sa gestion du Fonds à Capital Risque pour le compte d'Attijari bank, Attijari SICAR perçoit :

Commission de gestion égale à :

- Une rémunération, sur la base de l'encours de fin de trimestre, de 0.5% HT sur les placements financiers (SICAV, obligations, BTA, placement bancaire,...).
- Une rémunération, sur la base de l'encours de fin de trimestre, de 0.75% HT sur les montants investis dans les projets nets des provisions éventuelles constituées en couverture de la dépréciation des participations.

Commission de performance égale à :

- 10% HT sur la plus-value de cession et les dividendes perçus sur les projets d'investissement.

- 10% HT des revenus perçus sur les placements financiers dépassant le TMM moyen de l'année.

L'encours au 31 décembre 2022 des fonds gérés s'élève à 50 000 KDT.

Les commissions de gestion de ces trois fonds calculées sur la base de l'encours de fin de trimestre des placements financiers et comptabilisées par Attijari bank au titre de l'exercice 2022 s'élèvent à 357 KDT.

6. Deux nouvelles conventions de gestion de Fonds à Capital Risque ont été signées le 17 mars 2022, entre Attijari SICAR et Attijari bank, en vertu desquelles cette dernière met à la disposition d'Attijari SICAR des Fonds à Capital Risque d'un montant global de 40.000 KDT

Les deux sociétés s'engagent à respecter un emploi de 65% au moins du montant dudit Fonds à Capital Risque dans l'acquisition ou la souscription aux actions ou aux parts sociales ou aux obligations convertibles en actions nouvellement émises par les entreprises qui ouvrent droit aux avantages fiscaux prévus par le code de l'IRPP et de l'IS au titre du réinvestissement.

En rémunération de sa gestion du Fonds à Capital Risque pour le compte d'Attijari bank, Attijari SICAR perçoit :

Commissions de gestion égale à :

- Une rémunération, sur la base de l'encours de fin de trimestre, de 0.5% HT sur les placements financiers (SICAV, obligations, BTA, placement bancaire..).
- Une rémunération, sur la base de l'encours de fin de trimestre, de 0.75% HT sur les montants investis dans les projets nets des provisions éventuelles constituées en couverture de la dépréciation des participations.

Commissions de performance égale à :

- 10% HT sur la plus-value de cession et les dividendes perçus sur les projets d'investissement.
- 10% HT des revenus perçus sur les placements financiers dépassant le TMM moyen de l'année.

L'encours au 31 décembre 2022 des fonds gérés s'élève à 40 000 KDT.

Les commissions de gestion de ces deux fonds calculées sur la base de l'encours de fin de trimestre des placements financiers et comptabilisées par Attijari bank au titre de l'exercice 2022 s'élèvent à 180 KDT.

8- Opérations avec Attijari Intermédiation :

Convention tenue de registre des actionnaires :

Attijari bank a signé le 27/12/2012 une convention de tenue de comptes en valeurs mobilières avec sa filiale Attijari Intermédiation détenue à hauteur de 99.99%, ayant pour objet la tenue du registre des actionnaires de la valeur Attijari bank et des droits y rattachés conformément à la réglementation du conseil du marché financier.

Pour la réalisation de ces prestations, les honoraires d'Attijari Intermédiation sont fixés forfaitairement à 7 KDT HT à régler à la fin de chaque année.

Les charges comptabilisées courant 2022 sont de 8 KDT TTC.

Emprunt national 2022

Courant l'exercice 2022, Attijari bank a participé dans deux tranches de l'emprunt national 2022 pour un montant global de 102 500 KDT.

Dans ce cadre, la banque a perçu sa quote-part de la commission de placement y relative qui s'élève à 226 KDT HT de la part d'Attijari Intermédiation.

9- Opérations avec Attijari leasing :

Convention commerciale :

Dans le cadre de la convention signée en 2008 entre Attijari bank et Attijari Leasing, la banque a fourni au cours de l'exercice 2022, des services d'assistance à la commercialisation des produits d'Attijari Leasing à travers le réseau commercial de la banque.

Un avenant à cette convention a été conclu en 2018 introduisant des révisions quant aux modalités de détermination de l'intéressement de la banque et ce pour tenir compte de l'évolution des coûts de ressources et des taux de sortie en vigueur. Cet avenant a été autorisé par le conseil d'administration du 11 février 2019.

La commission était calculée sur la base du montant de financement effectivement mis en force en appliquant un taux d'intéressement basé sur le taux de placement (0.25% pour un taux de placement de $T < 10\%$, 0.50% pour $10\% \leq T < 11\%$ et 0.75% pour $T \geq 11\%$).

Selon ledit avenant, la commission sera déterminée sur la base du taux nominal du contrat mis en force (TC) par comparaison avec le taux de sortie moyen (TMS) déterminés trimestriellement.

Taux nominal du contrat mis en force (TC) comparé au Taux de sortie moyen du Trimestre (TMS)	Taux de la commission
TC \leq TMS	0,25%
TMS $<$ TC \leq TMS majoré de 125 points de base	0,50%
TC $>$ TMS majoré de 125 points de base	0,75%

Au cours de l'exercice 2022, la banque a perçu des produits à hauteur de 369 KDT.

Convention de Location financement :

Attijari bank a conclu avec Attijari Leasing des contrats de location financière (Leasing). Ces contrats portent sur des véhicules pour une valeur totale à l'actif de 1 720 KDT et une dette au passif de 464 KDT.

Les charges d'intérêts relatives à l'exercice 2022 s'élèvent à 93 KDT.

10- Opérations avec Attijari Recouvrement :

Convention de mandat de recouvrement de créances :

En vertu de cette convention, la banque a réglé au profit d'Attijari Recouvrement une commission pour l'ouverture et la gestion des dossiers pour compte s'élevant à 81 KDT TTC en 2022.

11- Opérations avec Attijari Assurance :

1. Attijari bank perçoit des commissions d'acquisition et de gestion au titre de la commercialisation des produits d'assurance vie d'Attijari Assurance. Le montant des produits à recevoir s'est élevé au 31/12/2022 à 5 585 KDT. Le montant des commissions constaté en produit en 2022 est de l'ordre de 5 585 KDT.
2. Attijari bank a constaté une charge à payer de 501 KDT à fin 2022 au profit d'Attijari Assurance au titre de l'assurance « Temporaire décès » incluse dans tous les comptes courants des particuliers.
3. Attijari Assurance a souscrit à l'emprunt obligataire subordonné émis par Attijari bank en 2017 pour un montant de 6 069 KDT. Les charges d'intérêt en 2022 s'élèvent à 455 KDT.
4. Une convention d'assurance collective sur la vie a été conclue entre Attijari bank et Attijari Assurance le 25/06/2018 et autorisée par le conseil d'administration du 09 Février 2018. Il s'agit d'un contrat de fidélisation souscrit par la banque en tant qu'employeur au profit des membres de son personnel. La banque supporte 90% du montant de la prime calculée sur la base d'un taux de 2,5% de la masse salariale de l'ensemble des adhérents pour l'année précédente et en tenant compte de deux éléments :
 - Le revenu annuel brut individuel de chaque adhérent ;
 - Son ancienneté dans la banque ;

A ce titre, la banque a constaté une charge en 2022 s'élevant à 2 357 KDT.

5. Une convention d'assurance « Indemnité de départ à la retraite » conclue en 2021 entre Attijari bank et Attijari Assurance. Elle a pour objet la constitution par l'assureur d'un fonds collectif de placement permettant au souscripteur de faire face aux prestations pécuniaires dont il est redevable envers ses salariés au moment de leur départ à la retraite.

En vertu de cette convention, la compagnie d'assurance fait participer le souscripteur aux bénéfices financiers et techniques qu'elle réalise sur ce contrat. Cette participation est fixée à un minimum de 80% des résultats techniques et financiers des placements nets du fonds collectif. Le taux de rendement global net est fixé à 5.92% pour l'année 2022.

Pour couvrir les frais de fonctionnement du présent contrat, un chargement de 0.3% du capital géré est prélevé annuellement. Le montant au titre de l'exercice 2022 s'élève à 70 KDT TTC.

A ce titre, la banque a constaté un produit au cours de l'année 2022 de 1 418 KDT.

12- Opération avec Attijari Finances :

Conventions d'émission de titres participatifs

Une convention a été signée le 23 mars 2014 entre Attijari bank et Attijari Finances Tunisie prévoyant la souscription par Attijari bank des titres participatifs émis par Attijari Finances Tunisie pour répondre aux exigences de fonds propres édictées par l'article 388 du code des sociétés commerciales. L'émission porte sur un montant de 750 KDT en date du 01/04/2014.

Les titres participatifs portent intérêt aux taux suivants :

- Un taux d'intérêt fixe de TMM brut l'an à compter de la date de jouissance. Ce taux est égal au TMM+1 à partir de la date de reconstitution du capital de l'émetteur conformément à l'article 388 du code des sociétés commerciales. Les intérêts sont calculés sur la valeur nominale de chaque titre participatif et sont payables annuellement à terme échu.
- Une rémunération variable égale à 10% de la partie des bénéfices supérieurs à 50 KDT. Cette rémunération est calculée sur le bénéfice net après impôts et provisions dans un délai d'un mois à partir de la date de l'assemblée générale ordinaire qui statue sur les comptes de l'émetteur.

Une deuxième convention a été signée le 1^{er} avril 2021 entre Attijari bank et Attijari Finances Tunisie prévoyant la souscription par Attijari bank des titres participatifs émis par Attijari Finances Tunisie pour répondre aux exigences de fonds propres édictées par l'article 388 du code des sociétés commerciales. L'émission porte sur un montant de 750 KDT, divisé en 7 500 titres d'une valeur nominale de 100 dinars chacun.

Les titres participatifs portent intérêt aux taux suivants :

- Un taux d'intérêt fixe de TMM brut l'an à compter de la date de jouissance. Ce taux est égal au TMM à partir de la date de reconstitution du capital de l'émetteur conformément à l'article 388 du code des sociétés commerciales. Les intérêts sont calculés sur la valeur nominale de chaque titre participatif et sont payables annuellement à terme échu.
- Une rémunération variable égale à 5% de la partie des bénéfices supérieurs à 100 KDT. Cette rémunération est calculée sur le bénéfice net après impôts et provisions dans un délai d'un mois à partir de la date de l'assemblée générale ordinaire qui aura statué sur les comptes de l'émetteur.

Les intérêts comptabilisés courant l'exercice 2022 s'élèvent à 59 KDT.

Convention de mandatement exclusif : Valorisation du portefeuille titres en conformité avec les normes IFRS

Dans le cadre de l'implémentation des normes IFRS, une convention a été signée le 26 décembre 2022 entre Attijari bank et Attijari Finances Tunisie confiant à cette dernière la mission de l'évaluation financière des sociétés constituant le portefeuille titres de la banque.

En rémunération des prestations rendues, la banque a constaté une charge 80 KDT HT.

13- Emprunt obligataire subordonné 2022

Courant l'exercice 2022, Attijari bank a procédé à l'émission d'un emprunt obligataire subordonné sans recours à l'appel public à l'épargne « Attijari bank Subordonné 2022 » pour un montant de 40 000 KDT susceptible d'être porté à 60 000 KDT. Le montant souscrit est à la hauteur de 60 000 KDT.

L'emprunt est réparti en deux catégories A et B comme suit :

- La catégorie A : Durée de 5 ans avec un taux d'intérêt de 9,60% et/ou TMM +2,55%.
- La catégorie B : Durée de 7 ans dont 2 années de grâce avec un taux d'intérêt de 10,10% et/ou TMM +3,00%.

A ce titre, Attijari bank a signé une convention le 24 novembre 2022 avec Attijari Finance Tunisie et Attijari Intermédiation pour le placement de l'emprunt obligataire auprès des

souscripteurs. A cet effet, la banque a constaté une charge globale de 140 KDT HT couvrant les honoraires respectivement d'Attijari Intermédiation à hauteur de 98 KDT HT en rémunération de son rôle de pilotage de l'opération de souscription, et d'Attijari Finances à hauteur de 42 KDT HT en rémunération de son rôle de gestionnaire de la relation avec les autorités de marché pour l'opération d'émission dudit emprunt.

14- Remboursement frais téléphoniques, lignes spécialisées et frais d'hébergement :

La banque a facturé à ses filiales au titre du remboursement des frais téléphoniques, des lignes spécialisées et des frais d'hébergement un montant total de 199 KDT HT.

Le détail par filiale exprimé en KDT se présente comme suit :

Partie liée	Montants facturés en 2022 par filiale
Attijari Recouvrement	24
Attijari Leasing	113
AttijariSicar	11
Attijari Intermédiation	9
Attijari Gestion	13
Attijari Assurance	29
Total	199

15- Conventions de délégation de la gestion administrative et comptable :

Quatres conventions de délégation de la gestion administrative et comptable ont été conclues entre d'une part, Attijari bank et d'autre part, Attijari Gestion, Attijari SICAR et Attijari Finances et Attijari Recouvrement. En vertu de ces conventions, la banque assure la mission de la tenue de la comptabilité et l'arrêté des états financiers.

En rémunération de ces prestations, Attijari bank perçoit :

- Une rémunération mensuelle de 5 KDT HT. La base de cette rémunération est révisée à la hausse annuellement de 6% et ce pour la tenue de la comptabilité et l'arrêté des états financiers d'Attijari Gestion, d'Attijari SICAR.
- Une rémunération mensuelle de 2.5 KDT HT pour la tenue de la comptabilité et l'arrêté des états financiers d'Attijari Finances. La base de cette rémunération est révisée à la hausse annuellement de 6%.
- Une rémunération mensuelle de 2.5 KDT HT. La base de cette rémunération est révisée à la hausse annuellement de 6% et ce pour la tenue de la comptabilité et l'arrêté des états financiers d'Attijari Recouvrement.

A ce titre, la banque a facturé une rémunération totale au cours de l'année 2022 de 188 KDT HT.

16- Obligations et engagements de la banque envers les dirigeants :

Les obligations et engagements envers les dirigeants tels que visés à l'article 200 nouveau II 5 du code des sociétés commerciales se présentent comme suit :

- La rémunération et avantages accordés au Président du Conseil d'Administration sont fixés par décision du comité de rémunération issu du Conseil d'Administration en date du 08/03/2007. Cette rémunération est détaillée dans le tableau ci-après. Par

ailleurs, le Président du Conseil d'Administration bénéficie d'une voiture de fonction et de la prise en charge des frais de téléphone.

- La rémunération et avantages accordés au Directeur Général sont fixés par décision du comité de rémunération issu du Conseil d'Administration en date du 29/11/2018. La rémunération est composée d'une indemnité fixe et d'un bonus annuel variable selon la réalisation des objectifs. Par ailleurs, le Directeur Général bénéficie d'une voiture de fonction avec la prise en charge des frais d'utilité, des frais de téléphone, des frais de scolarité, des frais de logement et de billets d'avions.
- La rémunération du Directeur Général Adjoint est fixée par les comités de rémunération issus du Conseil d'Administration en date du 30/01/2012 et du 04/05/2018. Cette rémunération se compose d'une indemnité fixe et d'un bonus annuel selon la réalisation des objectifs. Par ailleurs, les Directeurs Généraux Adjoints bénéficient d'une voiture de fonction avec la prise en charge des frais d'utilité et de la prise en charge des frais de logement et de billets d'avions.
- Les membres du Conseil d'Administration, les membres du Comité d'audit et les membres du comité des risques sont rémunérés par des jetons de présence proposés annuellement par le Conseil d'Administration et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire.
- Les obligations et engagements d'Attijari bank envers ses dirigeants tels qu'ils ressortent des états financiers pour l'exercice clos le 31 Décembre 2022 (charges sociales comprises), se présentent comme suit (en dinars) :

Président du Conseil d'Administration		Directeur Général		Directeur Général Adjoint		Membres du CA et des comités réglementaires	
Charges de l'exercice 2022	Passif au 31/12/22	Charges de l'exercice 2022	Passif au 31/12/22	Charges de l'exercice 2022	Passif au 31/12/22	Charges de l'exercice 2022	Passif au 31/12/2022
Avantages	420 125	0	1 443 283	291 924	490 003	188 611	561 500
Total	420 125	0	1 443 283	291 924	490 003	188 611	561 500

Note sur les évènements postérieurs à la date de clôture :

Les présents états financiers ont été autorisés pour publication par le conseil d'administration du 17/03/2023. Par conséquent, ils ne reflètent pas les événements survenus postérieurement à cette date.

A ce titre, aucun événement postérieur au 31/12/2022 qui nécessite une note ou une modification des comptes n'est parvenu.

RAPPORT GENERAL SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022

Mesdames, Messieurs les Actionnaires de Attijari bank Tunisie

I. Rapport d'audit sur les états financiers

1. Opinion

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des états financiers d'Attijari bank Tunisie qui comprennent le bilan ainsi que l'état des engagements hors bilan arrêtés au 31 décembre 2022, l'état de résultat, l'état de flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Ces Etats Financiers, arrêtés par le conseil d'administration du 17 mars 2023, font ressortir des capitaux propres positifs de 960 202 KTND, y compris le résultat bénéficiaire de l'exercice s'élevant à 186 057 KTND.

A notre avis, les états financiers de Attijari bank, sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de la banque au 31 décembre 2022, ainsi que des résultats de ses opérations et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

2. Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (ISA) applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la banque conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment.

3. Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Nous avons déterminé que les questions décrites ci-après constituent les questions clés de l'audit qui doivent être communiquées dans notre rapport.

1- Evaluation des provisions pour dépréciation des engagements sur la clientèle

➤ **Risque identifié**

De par son activité, la banque est exposée au risque de contrepartie aussi bien sur son portefeuille d'engagements directs que sur les engagements par signature donnés à la clientèle.

Ce risque, inhérent à l'activité bancaire, constitue une zone d'attention majeure compte tenu des montants en jeu, du processus de classification, et des modalités de détermination des provisions pour risque de crédit.

Le montant de ces provisions est déterminé selon des méthodes mécaniques en application des dispositions de la Banque Centrale de Tunisie. Par ailleurs, Attijari bank peut avoir recours au jugement pour la détermination du niveau des dépréciations individuelles de certains encours douteux.

Au 31 décembre 2022, la valeur nette des créances sur la clientèle s'élève à 6 648 115 KDT, représentant 61% du total de bilan, et les provisions constituées pour couvrir le risque de contrepartie s'élèvent à 255 556 KDT (sur les engagements bilan et hors bilan).

Les règles et les méthodes comptables se rapportant à l'évaluation et à la comptabilisation des créances en souffrance et leurs dépréciations, de même que des compléments d'information sur ces postes des états financiers sont présentés dans la note aux états financiers n°III-1, ainsi que dans les notes explicatives n°1.3.

➤ **Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque**

Pour couvrir cette question clé, nous avons obtenu une compréhension des procédures mises en place par votre banque, et évalué la correcte mise en œuvre des contrôles clés, de même que leur capacité à prévenir et/ou à détecter les anomalies significatives en mettant l'accent sur :

- Les procédures et contrôles définis par la banque en vue d'assurer la gestion du risque de contrepartie, d'identifier les clients à déclasser et à provisionner et de déterminer le niveau de provision individuelle requise par référence à la réglementation bancaire,
- Le mécanisme de supervision mis en place en ce qui concerne le processus de classification et de dépréciation des engagements sur la clientèle,
- La fiabilité des informations fournies par la banque au sujet des clients dont les encours présentent des indicateurs de pertes de valeur,
- La conformité du calcul des provisions collectives conformément aux dispositions de la nouvelle circulaire BCT n°2023-02 du 24 février 2023.

En outre, à travers un échantillonnage étendu :

- Nous avons vérifié que les engagements présentant des indices de dépréciation ont été identifiés et classés conformément aux dispositions de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n 91-24 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements, et ;
- Nous avons apprécié les hypothèses et jugements retenus par la banque lors du calcul des provisions et examiné les valeurs de garanties retenues.

Enfin, nous avons vérifié le caractère approprié et suffisant des informations fournies dans les notes aux états financiers.

2- Prise en compte des intérêts, commissions et agios en produits

➤ **Risque identifié**

Les intérêts et revenus assimilés et les commissions comptabilisées en produits par la banque s'élèvent au 31 décembre 2022 à 743 151 KDT et représentent 82% du total des produits d'exploitation bancaire.

Les notes aux états financiers III.1.4 « Comptabilisation des revenus sur prêts accordés à la clientèle » et III.8 « Règles de prise en compte des produits » au niveau de la partie « base de mesure et principes comptables pertinents appliqués », décrivent les règles de prise en compte de ces revenus.

Bien que la majeure partie de ces revenus soit générée et comptabilisée automatiquement par le système d'information de la banque, nous avons néanmoins considéré, vu le volume important des transactions, que la prise en compte des intérêts et commissions constitue un point clé d'audit.

➤ **Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque**

Dans le cadre de notre audit des comptes, nos travaux ont notamment consisté en :

- La revue critique du dispositif de contrôle interne mis en place par la banque en matière de reconnaissance des revenus, incluant l'évaluation des contrôles informatisés par nos experts en technologie de l'information ;
- La réalisation des tests pour vérifier l'application effective des contrôles clés incluant les contrôles automatisés ;
- L'examen analytique des revenus afin de corroborer les données comptables notamment avec les informations de gestion, les données historiques, l'évolution tarifaire, les tendances du secteur et les réglementations y afférentes ;
- La vérification du respect de la norme comptable NCT 24 et des circulaires de la Banque Centrale, en particulier que les intérêts et agios sur les relations classées ne sont reconnus en produits que lorsqu'ils sont encaissés ;
- La vérification du caractère approprié des informations fournies sur ces produits présentées dans les notes aux états financiers.

4. Observation

Nous attirons l'attention sur la note 1.5 « Provision collective » qui décrit l'impact du changement de la méthode d'estimation des provisions collectives.

En effet, la circulaire de la BCT n°2023-02 du 24 février 2023 a apporté des changements à la méthode d'estimation des provisions collectives constituées pour couvrir les risques latents sur les engagements courants et les engagements nécessitant un suivi particulier. Ce changement a été qualifié comme changement d'estimation comptable et a été traité de manière prospective. Il a eu pour effet la comptabilisation d'une dotation, après prise en compte des nouveaux paramètres de calcul, de 15 698 KTND au titre de l'exercice 2022, amenant le total de ces provisions collectives à 67 750 KDT au 31 décembre 2022.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

5. Rapport du conseil d'administration

La responsabilité du rapport du conseil d'administration incombe au conseil d'administration.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport du conseil d'administration et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

Notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la banque dans le rapport du conseil d'administration par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport du conseil d'administration et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la

connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport du conseil d'administration semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du conseil d'administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

6. Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la banque à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la banque ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la banque.

7. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Les états financiers ont été arrêtés par votre conseil d'administration. Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;

- Nous tisons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la banque à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la banque à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et les événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.
- Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.

Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

1. Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la banque. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombent à la direction et au conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié de déficience importante du contrôle interne susceptible d'impacter notre opinion sur les états financiers telle qu'exprimée ci-dessus.

Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis à la Direction de la banque.

2. Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur

En application des dispositions de l'article 19 du décret n°2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la banque avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la direction.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liée à la conformité des comptes de la banque avec la réglementation en vigueur.

Tunis, le 29 mars 2023

Les commissaires aux comptes

AMC Ernst & Young

Cabinet MS Louzir
Membre de Deloitte Touche Tohmatsu

Noureddine Hajji

Jaouhar Ben Zid

RAPPORT SPECIAL SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022

Mesdames, Messieurs les Actionnaires de Attijari bank Tunisie

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre banque et en application des dispositions de l'article 62 de la loi n° 2016-48 du 11 Juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers, de l'article 200 et suivants, de l'article 475 du code des sociétés commerciales et les articles 29 et 30 de la loi n°2019-47 du 29 Mai 2019 relative à l'amélioration du climat de l'investissement, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

I. Conventions nouvellement conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022

Votre conseil d'administration nous a tenus informés des conventions et opérations suivantes :

Opérations avec Attijari Sicar

Deux nouvelles conventions de gestion de Fonds à Capital Risque ont été signées le 17 mars 2022, entre Attijari Sicar et Attijari bank, en vertu desquelles cette dernière met à la disposition d'Attijari Sicar des Fonds à Capital Risque d'un montant global de 40.000 KDT

Les deux sociétés s'engagent à respecter un emploi de 65% au moins du montant dudit Fonds à Capital Risque dans l'acquisition ou la souscription aux actions ou aux parts sociales ou aux obligations convertibles en actions nouvellement émises par les entreprises qui ouvrent droit aux avantages fiscaux prévus par le code de l'IRPP et de l'IS au titre du réinvestissement.

En rémunération de sa gestion du Fonds à Capital Risque pour le compte d'Attijari bank, Attijari Sicar perçoit :

Commissions de gestion égale à :

- Une rémunération, sur la base de l'encours de fin de trimestre, de 0.5% HT sur les placements financiers (SICAV, obligations, BTA, placement bancaire..).
- Une rémunération, sur la base de l'encours de fin de trimestre, de 0.75% HT sur les montants investis dans les projets nets des provisions éventuelles constituées en couverture de la dépréciation des participations.

Commissions de performance égale à :

- 10% HT sur la plus-value de cession et les dividendes perçus sur les projets d'investissement.
- 10% HT des revenus perçus sur les placements financiers dépassant le TMM moyen de l'année.

L'encours au 31 décembre 2022 des fonds gérés s'élève à 40 000 KDT.

Les commissions de gestion de ces deux fonds calculés sur la base de l'encours de fin de trimestre des placements financiers et comptabilisées par Attijari bank au titre de l'exercice 2022 s'élèvent à 180 KDT.

Opérations avec Attijari Finance

Dans le cadre de l'implémentation des normes IFRS, une convention a été signée le 26 décembre 2022 entre Attijari bank et Attijari Finances Tunisie confiant à cette dernière la mission de l'évaluation financière des sociétés constituant le portefeuille titres de la banque.

En rémunération des prestations rendues, la banque a constaté une charge 80 KDT HT.

Opérations avec Attijari Intermédiation

Courant l'exercice 2022, Attijari bank a participé dans deux tranches de l'emprunt national 2022 pour un montant global de 102 500 KDT.

Dans ce cadre, la banque a perçu sa quote-part de la commission de placement y relative qui s'élève à 226 KDT HT de la part d'Attijari Intermédiation.

Cette opération n'a pas fait l'objet d'une autorisation préalable par le conseil d'administration.

Opérations avec Attijari Intermédiation et Attijari Finance :

Courant l'exercice 2022, Attijari bank a procédé à l'émission d'un emprunt obligataire subordonné sans recours à l'appel public à l'épargne « Attijari bank Subordonné 2022 » pour un montant de 40 000 KDT susceptible d'être porté à 60 000 KDT. Le montant souscrit est à la hauteur de 60 000 KDT.

L'emprunt est réparti en deux catégories A et B comme suit :

- La catégorie A : Durée de 5 ans avec un taux d'intérêt de 9,60% et/ou TMM +2,55%.
- La catégorie B : Durée de 7 ans dont 2 années de grâce avec un taux d'intérêt de 10,10% et/ou TMM +3,00%.

A ce titre, Attijari bank a signé une convention le 24 novembre 2022 avec Attijari Finance Tunisie et Attijari Intermédiation pour le placement de l'emprunt obligataire auprès des souscripteurs. A cet effet, la banque a constaté une charge globale de 140 KDT HT couvrant les honoraires respectivement d'Attijari Intermédiation à hauteur de 98 KDT HT en rémunération de son rôle de pilotage de l'opération de souscription, et d'Attijari Finances à hauteur de 42 KDT HT en rémunération de son rôle de gestionnaire de la relation avec les autorités de marché pour l'opération d'émission dudit emprunt.

Cette opération n'a pas fait l'objet d'une autorisation préalable par le conseil d'administration.

II. Opérations réalisées relatives à des conventions conclues au cours des exercices antérieurs et renouvelées au cours de l'exercice 2022

Nous vous informons que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours des exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé :

Opérations avec le Groupe Attijari Wafa Bank

Attijari Wafa Bank Maroc

1. Convention Sponsor Support and Share Retention Agreement:

Une convention a été signée le 26 novembre 2018 entre Attijari bank Tunisie, Attijari Wafa Bank Maroc et International Finance Corporation (IFC) en vertu de laquelle, Attijari Wafa Bank Maroc s'engage à maintenir sa participation dans le capital d'Attijari bank Tunisie de 55% au moins jusqu'à l'expiration de la durée de l'emprunt subordonné de 20 Millions d'Euro octroyé par l'IFC à Attijari bank.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 11 février 2019.

2. Assistance technique :

Dans le cadre de la convention conclue entre Attijari bank et Attijari Wafa Bank telle qu'autorisée par le conseil d'administration du 05/03/2007 et modifiée par la décision du conseil d'administration du 06/06/2008, le montant qui figure au passif de la banque au 31/12/2022 s'élève à 5 081 KDT.

Attijari Africa

Dans le cadre de la convention conclue entre Attijari bank et Attijari Africa signée le 01/01/2015, la banque a constaté une charge au cours de l'exercice 2022 de 1 214 KDT TTC en rémunération des services d'assistance technique fournis. Le passif s'élève au 31/12/2022 à 8 481 KDT.

Attijari IT Africa

En vertu de la convention conclue entre Attijari bank et Attijari IT Africa, cette dernière s'engage d'apporter à la banque l'ensemble de conseils, mise en garde et recommandations nécessaires en matière de fourniture de services informatiques.

En rémunération de ses services, la banque a constaté une charge de 179 KDT TTC au titre de l'exercice 2022. Le passif s'élève au 31/12/2022 à 416 KDT.

Attijari Wafasalaf

Une convention entre Attijari bank et Attijari Wafasalaf a été signée le 27 mars 2017, portant sur la mise à la disposition de la banque du savoir-faire, du conseil et d'autres services relatifs au fonctionnement interne d'Attijari bank.

En rémunération des services fournis par Wafasalaf, cette dernière perçoit une rémunération qui couvre le développement de deux grilles de score, la fourniture des livrables associées, la formation ainsi que la prestation de maintenance annuelle des deux grilles à hauteur de 10 JH par grille de score.

Wafasalaf perçoit une rémunération d'un montant de 40 000 Euros par grille de score.

La facturation relative au développement de 2 grilles de score se fera en 2 fois :

- 50% à compter du démarrage du projet ;
- 50% à la livraison.

A ce titre, le montant dû à Attijari Wafasalaf figurant au niveau du passif de la banque au 31/12/2022 s'élève à 375 KDT TTC.

Attijari Wafa Bank Europe :

En vertu de la convention conclue le 1er Mars 2010 et modifiée le 19 Mars 2012 entre Attijari bank Tunisie et Attijariwafa Bank Europe (avec laquelle la banque a des administrateurs communs), telle qu'autorisée par le conseil d'administration du 5 juin 2012, cette dernière assure à travers son réseau d'agences le rôle de relais entre Attijari bank Tunisie et les clients tunisiens résidents en Europe en matière d'information, de présentation de l'offre bancaire et l'intermédiation dans la distribution des produits et services. Ces services sont rémunérés par une commission intitulée « commission d'activité TRE » basée sur une tarification unitaire des prestations de services fournies. Cette commission sera négociée annuellement entre les deux parties.

En contrepartie de ces services, Attijariwafa Bank Europe perçoit 3 types de rémunérations :

- Une rémunération indexée sur le portefeuille clientèle avec un prix unitaire 5 € par client.
- Une rémunération indexée sur les transmissions d'ordres :
 - 4 € par transfert auxquels s'ajoutent 0,4% du montant des transferts en dinar.
 - 25 € par transfert auxquels s'ajoutent 0,4% du montant des transferts en euro.
- Une rémunération au titre des services bancaires conclus :
 - 15 € par ouverture de compte.
 - 25 € par souscription du pack Bledi+.
 - 4 € par commande de moyens de transfert.
 - 5 € par acte de gestion.
 - 7,5 € par mise à disposition et ordre de virement.
 - 5 € pour toute autre demande.

En plus de ces trois types de rémunérations, Attijariwafa Bank Europe continue à percevoir les 2/3 de la masse salariale des chargés de comptes de l'activité TRE et une quote-part des charges marketing lié à l'activité.

La charge comptabilisée par la banque au titre de l'exercice 2022 est de l'ordre de 602 KDT.

Le montant qui figure au passif de la banque au 31/12/2022 s'élève à 8 756 KDT.

Opérations avec Attijari Sicar

1. En vertu des conventions de gestion de fonds à capital risque, conclues respectivement le 24 mars 1998, 19 mars 1999 et 09 mars 2001, Attijari Sicar assure pour le compte d'Attijari bank la gestion des fonds déposés auprès d'elle. L'encours au 31 décembre 2022 des fonds gérés objet de ces conventions s'élève à 5 254 KDT.

Une provision de 3 005 KDT a été constituée en couverture du risque de dépréciation de ces fonds.

La commission fixe de gestion du fonds comptabilisée par Attijari bank au titre de l'exercice 2022 s'élèvent à 62 KDT.

2. Une convention de gestion de fonds à capital risque a été signée le 28 février 2017 entre Attijari Sicar et Attijari bank, en vertu de laquelle cette dernière met à la disposition d'Attijari Sicar un fonds à capital risque d'un montant global de 30 000 KDT. Les deux sociétés s'engagent à respecter un emploi de 65% au moins du montant dudit fonds à capital risque dans l'acquisition ou la souscription aux actions ou aux parts sociales ou aux obligations convertibles en actions susvisées nouvellement émises par les entreprises faisant partie du catalogue prévu par le paragraphe III de l'article 39 septies du code de l'IRPP et de l'IS.

En rémunération de sa gestion du fonds à capital risque pour le compte d'Attijari bank, Attijari Sicar perçoit :

- Une rémunération annuelle fixe de 1% HTVA, calculée sur le montant initial du fonds géré ;
- Un prélèvement de 10% sur les revenus, dividendes, plus-values et tous autres produits dégagés par le fonds.

L'encours au 31 décembre 2022 des fonds gérés s'élève à 30 000 KDT.

Les commissions fixes de gestion du fonds comptabilisées par Attijari bank au titre de l'exercice 2022 s'élèvent à 348 KDT.

Les prélèvements sur les revenus, dividendes, plus-values et autres produits dégagés par le fonds s'élèvent à 32 KDT au titre de l'exercice 2022.

3. Trois conventions de gestion de Fonds à Capital Risque ont été signées respectivement le 13 février, 19 février et le 23 février 2018 entre Attijari Sicar et Attijari bank, en vertu desquelles cette dernière met à la disposition d'Attijari Sicar des Fonds à Capital Risque d'un montant global de 50.000 KDT. Les deux sociétés s'engagent à respecter un emploi de 65% au moins du montant dudit Fonds à Capital Risque dans l'acquisition ou la souscription aux actions ou aux parts sociales ou aux obligations convertibles en actions susvisées nouvellement émises par les entreprises qui ouvrent droit aux avantages fiscaux prévus par le code de l'IRPP et de l'IS au titre du réinvestissement.

En rémunération de sa gestion du Fonds à Capital Risque pour le compte d'Attijari bank, Attijari Sicar perçoit :

- Une rémunération annuelle fixe de 1% HTVA, calculée sur le montant initial du fonds géré ;
- Un prélèvement de 10% sur les revenus, dividendes, plus-values et tous autres produits dégagés par le fonds.

Ces conventions ont été autorisées par le conseil d'administration du 09 février 2018.

L'encours au 31 décembre 2022 des fonds gérés s'élève à 50 000 KDT.

Les commissions fixes de gestion de ces trois fonds comptabilisés par Attijari bank au titre de l'exercice 2022 s'élèvent à 580 KDT.

Les prélèvements sur les revenus, dividendes, plus-values et autres produits dégagés par les fonds s'élèvent à 85 KDT au titre de l'exercice 2022.

4. Trois conventions de gestion de Fonds à Capital Risque ont été signées respectivement le 21 février, le 22 février et le 25 février 2019 entre Attijari Sicar et Attijari bank, en vertu desquelles cette dernière met à la disposition d'Attijari Sicar des Fonds à Capital Risque d'un montant global de 50.000 KDT.

Les deux sociétés s'engagent à respecter un emploi de 65% au moins du montant dudit Fonds à Capital Risque dans l'acquisition ou la souscription aux actions ou aux parts sociales ou aux obligations convertibles en actions susvisées nouvellement émises par les entreprises qui ouvrent droit aux avantages fiscaux prévus par le code de l'IRPP et de l'IS au titre du réinvestissement.

En rémunération de sa gestion du Fonds à Capital Risque pour le compte d'Attijari bank, Attijari Sicar perçoit :

- Une rémunération annuelle fixe de 1% HTVA, calculée sur le montant initial du fonds géré ;
- Un prélèvement de 10% sur les revenus, dividendes, plus-values et tous autres produits dégagés par le fonds.

Ces conventions ont été autorisées par le conseil d'administration du 11 février 2019

L'encours au 31 décembre 2021 des fonds gérés s'élève à 50 000 KDT.

Les commissions fixes de gestion de ces trois fonds comptabilisés par Attijari bank au titre de l'exercice 2022 s'élèvent à 580 KDT.

Les prélèvements sur les revenus, dividendes, plus-values et autres produits dégagés par les fonds s'élèvent à 54 KDT au titre de l'exercice 2022.

5. Trois nouvelles conventions de gestion de Fonds à Capital Risque ont été signées le 09 mars 2020 entre Attijari Sicar et Attijari bank, en vertu desquelles cette dernière met à la disposition d'Attijari Sicar des Fonds à Capital Risque d'un montant global de 50.000 KDT. Les deux sociétés s'engagent à respecter un emploi de 65% au moins du montant dudit Fonds à Capital Risque dans l'acquisition ou la souscription aux actions ou aux parts sociales ou aux obligations convertibles en actions nouvellement émises par les entreprises qui ouvrent droit aux avantages fiscaux prévus par le code de l'IRPP et de l'IS au titre du réinvestissement.

En rémunération de sa gestion du Fonds à Capital Risque pour le compte d'Attijari bank, Attijari Sicar perçoit :

Commission de gestion égale à :

- Une rémunération, sur la base de l'encours de fin de trimestre, de 0.5% HT sur les placements financiers (SICAV, obligations, BTA, placement bancaire,...).
- Une rémunération, sur la base de l'encours de fin de trimestre, de 0.75% HT sur les montants investis dans les projets nets des provisions éventuelles constituées en couverture de la dépréciation des participations.

Commission de performance égale à :

- 10% HT sur la plus-value de cession et les dividendes perçus sur les projets d'investissement.
- 10% HT des revenus perçus sur les placements financiers dépassant le TMM moyen de l'année.

L'encours au 31 décembre 2022 des fonds gérés s'élève à 50 000 KDT.

Les commissions de gestion de ces trois fonds calculés sur la base de l'encours de fin de trimestre des placements financiers et comptabilisées par Attijari bank au titre de l'exercice 2022 s'élèvent à 357 KDT.

Opérations avec Attijari Intermédiation

Attijari bank a signé le 27/12/2012 une convention de tenue de comptes en valeurs mobilières avec sa filiale Attijari Intermédiation détenue à hauteur de 99.99%, ayant pour objet la tenue du registre des actionnaires de la valeur Attijari bank et des droits y rattachés conformément à la réglementation du conseil du marché financier.

Pour la réalisation de ces prestations, les honoraires d'Attijari Intermédiation sont fixés forfaitairement à 7 KDT HT à régler à la fin de chaque année.

Les charges comptabilisées courant 2022 sont de 7 KDT HT.

Opérations avec Attijari Leasing

Dans le cadre de la convention signée en 2008 entre Attijari bank et Attijari Leasing, la banque a fourni au cours de l'exercice 2021, des services d'assistance à la commercialisation des produits d'Attijari Leasing à travers le réseau commercial de la banque.

Un avenant à cette convention a été conclu en 2018 introduisant des révisions quant aux modalités de détermination de l'intéressement de la banque et ce pour tenir compte de l'évolution des coûts de ressources et des taux de sortie en vigueur. Cet avenant a été autorisé par le conseil d'administration du 11 février 2019.

La commission était calculée sur la base du montant de financement effectivement mis en force en appliquant un taux d'intéressement basé sur le taux de placement (0.25% pour un taux de placement de $T < 10\%$, 0.50% pour $10\% \leq T < 11\%$ et 0.75% pour $T \geq 11\%$).

Selon ledit avenant, la commission sera déterminée sur la base du taux nominal du contrat mis en force (TC) par comparaison avec le taux de sortie moyen (TMS) déterminés trimestriellement.

Taux nominal du contrat mis en force (TC) comparé au Taux de sortie moyen du Trimestre (TMS)	Taux de la commission
TC <= TMS	0,25%
TMS < TC <= TMS majoré de 125 points de base	0,50%
TC >TMS majoré de 125 points de base	0,75%

Au cours de l'exercice 2022, la banque a perçu des produits à hauteur de 369 KDT HT.

Au cours de l'exercice 2021, la banque a conclu avec Attijari Leasing des contrats de location financière (Leasing). Ces contrats portent sur des véhicules pour une valeur totale à l'actif de 1 720 KDT et une dette au passif de 464 KDT.

Les charges d'intérêts relatives à l'exercice 2022 s'élèvent à 93 KDT.

Opérations avec Attijari Recouvrement

En vertu de cette convention, la banque a réglé au profit d'Attijari Recouvrement une commission pour l'ouverture et la gestion des dossiers pour compte s'élevant à 75 KDT HT en 2022.

Opérations avec Attijari Assurance

1. Attijari bank perçoit des commissions d'acquisition et de gestion au titre de la commercialisation des produits d'assurance vie d'Attijari Assurance. Le montant des produits à recevoir s'est élevé au 31/12/2022 à 5 585 KDT. Le montant des commissions constaté en produit en 2022 est de l'ordre de 5 585 KDT.
2. Attijari bank a constaté une charge à payer de 501 KDT à fin 2022 au profit d'Attijari Assurance au titre de l'assurance « Temporaire décès » incluse dans tous les comptes courants des particuliers.
3. Attijari Assurance a souscrit à l'emprunt obligataire subordonné émis par Attijari bank en 2017 pour un montant de 6 069 KDT. Les charges d'intérêt versées en 2022 s'élèvent à 455 KDT.
4. Une convention d'assurance collective sur la vie a été conclue entre Attijari bank et Attijari Assurance le 25/06/2018 et autorisée par le conseil d'administration du 09 Février 2018. Il s'agit d'un contrat de fidélisation souscrit par la banque en tant qu'employeur au profit des membres de son personnel. La banque supporte 90% du montant de la prime calculée sur la base d'un taux de 2,5% de la masse salariale de l'ensemble des adhérents pour l'année précédente et en tenant compte de deux éléments :
 - Le revenu annuel brut individuel de chaque adhérent ;
 - Son ancienneté dans la banque ;

A ce titre, la banque a constaté une charge en 2022 s'élevant à 2 357 KDT.

5. Attijari bank a souscrit en 2021 à une convention d'assurance « Indemnité de départ à la retraite » avec Attijari Assurance. Elle a pour objet la constitution par l'assureur d'un fonds collectif de placement permettant au souscripteur de faire face aux prestations pécuniaires dont il est redevable envers ses salariés au moment de leur départ à la retraite.

En vertu de cette convention, la compagnie d'assurance fait participer le souscripteur aux bénéfices financiers et techniques qu'elle réalise sur ce contrat. Cette participation est fixée à un minimum de 80% des résultats techniques et financiers des placements nets du fonds collectif. Exceptionnellement, le taux de rendement global net est fixé à 5,92% et ce pour la première année seulement.

Le présent contrat prévoit le prélèvement annuel de frais de gestion fixés à 0,3% du capital géré.

Au 31 Décembre 2022, et en vertu de cette convention, Attijari bank a constitué un fonds chez Attijari Assurance dont l'encours s'élève à 26 362 KDT.

A ce titre, la banque a constaté un produit au cours de l'exercice 2022 de 1 418 KDT.

Opérations avec Attijari Finances

Attijari bank a signé une convention en 2021 avec Attijari Finances Tunisie prévoyant la souscription par Attijari bank des titres participatifs émis par Attijari Finances Tunisie pour répondre aux exigences de fonds propres édictées par l'article 388 du code des sociétés commerciales. L'émission porte sur un montant de 750 KDT, divisé en 7 500 titres d'une valeur nominale de 100 dinars chacun.

Les titres participatifs portent intérêt aux taux suivants :

- Un taux d'intérêt fixe de TMM brut l'an à compter de la date de jouissance. Ce taux est égal au TMM à partir de la date de reconstitution du capital de l'émetteur conformément à l'article 388 du code des sociétés commerciales. Les intérêts sont calculés sur la valeur nominale de chaque titre participatif et sont payables annuellement à terme échu.
- Une rémunération variable égale à 5% de la partie des bénéfices supérieurs à 100 KDT. Cette rémunération est calculée sur le bénéfice net après impôts et provisions dans un délai d'un mois à partir de la date de l'assemblée générale ordinaire qui aura statué sur les comptes de l'émetteur.

Les intérêts comptabilisés courant l'exercice 2022 s'élèvent à 59 KDT.

Conventions de délégation de la gestion administrative et comptable : Attijari Gestion, Attijari Sicar, Attijari Finances et Attijari Recouvrement

Trois conventions de délégation de la gestion administrative et comptable ont été conclues entre d'une part, Attijari bank et d'autre part, Attijari Gestion, Attijari Sicar, Attijari Recouvrement et Attijari Finances au cours de l'exercice 2020 ainsi qu'une nouvelle convention signée en 2021 avec la filiale Attijari Recouvrement. En vertu de ces conventions, la banque assure la mission de la tenue de la comptabilité et l'arrêté des états financiers.

En rémunération de ces prestations, Attijari bank perçoit :

- Une rémunération mensuelle de 5 KDT HT réglée mensuellement à terme échu. La base de cette rémunération est révisée à la hausse annuellement de 6% et ce pour la tenue de la comptabilité et l'arrêté des états financiers d'Attijari Gestion, d'Attijari Sicar.
- Une rémunération mensuelle de 2.5 KDT HT réglée mensuellement à terme échu pour la tenue de la comptabilité et l'arrêté des états financiers d'Attijari Finances selon un avenant signé en 2021. La base de cette rémunération est révisée à la hausse annuellement de 6%.
- Une rémunération mensuelle de 2.5 KDT HT réglée mensuellement à terme échu pour la tenue de la comptabilité et l'arrêté des états financiers d'Attijari Recouvrement. La base de cette rémunération est révisée à la hausse annuellement de 6%.

A ce titre, la banque a facturé une rémunération totale au cours de l'année 2022 de 188 KDT HT.

Autres Conventions

Attijari bank affecte au profit de certaines de ses filiales son personnel salarié. Les salaires et les charges y afférents sont par la suite refacturés par la banque à la filiale. Le montant total en 2022 s'élève à 1 087 KDT TTC et se détaille comme suit :

Partie liée	Montant facturé en 2022
Attijari Leasing	1 087
TOTAL	1 087

III. Obligations et engagements de la banque envers les dirigeants :

Les obligations et engagements envers les dirigeants tels que visés à l'article 200 (nouveau) II § 5 du code des sociétés commerciales, se détaillent comme suit :

- La rémunération et avantages accordés au Président du Conseil d'Administration sont fixés par décision du comité de rémunération issu du Conseil d'Administration en date du 08/03/2007. Cette rémunération est détaillée dans le tableau ci-après. Par ailleurs, le Président du Conseil d'Administration bénéficie d'une voiture de fonction et de la prise en charge des frais de téléphone.
- La rémunération et avantages accordés au Directeur Général sont fixés par décision du comité de rémunération issu du Conseil d'Administration en date du 29/11/2018. La rémunération est composée d'une indemnité fixe et d'un bonus annuel variable selon la réalisation des objectifs. Par ailleurs, le Directeur Général bénéficie d'une voiture de fonction avec la prise en charge des frais d'utilité, des frais de téléphone, des frais de scolarité, des frais de logement et de billets d'avions.
- La rémunération des Directeurs Généraux Adjoints est fixée par les comités de rémunération issus du Conseil d'Administration en date du 30/01/2012 et du 04/05/2018. Cette rémunération se compose d'une indemnité fixe et d'un bonus annuel selon la réalisation des objectifs. Par ailleurs, les Directeurs Généraux Adjoints bénéficient d'une voiture de fonction avec la prise en charge des frais d'utilité et de la prise en charge des frais de logement et de billets d'avions.
- Les membres du Conseil d'Administration, les membres du Comité d'audit et les membres du comité des risques sont rémunérés par des jetons de présence proposés annuellement par le Conseil d'Administration et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire.
- Les obligations et engagements d'Attijari bank envers ses dirigeants tels qu'ils ressortent des états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 (charges sociales comprises), se présentent comme suit (en dinars) :

	Président du Conseil d'Administration		Directeur Général		Directeurs Généraux Adjoints		Membres du CA et des comités réglementaires	
	Charges de l'exercice 2022	Passif au 31/12/22	Charges de l'exercice 2022	Passif au 31/12/22	Charges de l'exercice 2022	Passif au 31/12/22	Charges de l'exercice 2022	Passif au 31/12/2022
Avantages	420 125	0	1 443 283	291 924	490 003	188 611	561 500	561 500
Total	420 125	0	1 443 283	291 924	490 003	188 611	561 500	561 500

Par ailleurs et en dehors de ces opérations, nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune autre convention conclue au cours de l'exercice, et nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 62 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016, de l'article 200 et suivants et de l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales.

Tunis, le 29 mars 2023

Les commissaires aux comptes

AMC Ernst & Young

Cabinet MS Louzir
Membre de Deloitte Touche Tohmatsu

Noureddine Hajji

Jaouhar Ben Zid

AVIS DES SOCIETES

ETATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

ATTIJARI BANK

Siège Social : 24, rue Hédi Karray – Centre Urbain Nord -1080 Tunis-

Attijari Bank publie ci-dessous, ses états financiers consolidés arrêtés au 31 décembre 2022 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 19 avril 2023. Ces états sont accompagnés du rapport des Commissaires aux Comptes Mr Jaouhar Ben Zid et Mr Noureddine HAJJI.

ATTIJARI BANK
BILAN CONSOLIDE
ARRETE AU 31 DECEMBRE 2022
(UNITE : en milliers de Dinars)

	Note	31/12/2022	31/12/2021 (*)	Variation	
				Montant	%
<u>ACTIF</u>					
Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	(1-1)	1 615 034	1 353 723	261 311	19,30%
Créances sur les établissements bancaires et financiers *	(1-2)	505 587	305 295	200 292	65,61%
Créances sur la clientèle *	(1-3)	7 181 377	6 826 979	354 398	5,19%
Portefeuille-titres commercial	(1-4)	666 601	844 545	(177 944)	(21,07%)
Portefeuille d'investissement	(1-5)	1 110 723	1 076 121	34 602	3,22%
Titres mis en équivalence	(1-5)	12	39	(27)	(69,23%)
Valeurs immobilisées	(1-6)	160 696	147 118	13 578	9,23%
Goodwill		410	507	(97)	(19,14%)
Autres actifs	(1-7)	500 082	453 312	46 770	10,32%
TOTAL ACTIF		11 740 522	11 007 639	732 883	6,66%
<u>PASSIF</u>					
Banque Centrale, CCP	(2-1)	139 112	400 209	(261 097)	(65,24%)
Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers *	(2-2)	29 614	23 685	5 929	25,03%
Dépôts et avoirs de la clientèle *	(2-3)	9 214 365	8 381 126	833 239	9,94%
Emprunts et ressources spéciales	(2-4)	341 859	323 717	18 142	5,60%
Autres passifs	(2-5)	945 673	884 740	60 933	6,89%
Impôt différé Passif	(2-6)	711	711	0	0,02%
TOTAL PASSIF		10 671 334	10 014 188	657 146	6,56%
TOTAL INTERETS MINORITAIRES		56 714	49 160	7 554	15,37%
<u>CAPITAUX PROPRES</u>					
Capital		203 710	203 710	0	0,00%
Réserves		403 179	356 667	46 512	13,04%
Autres capitaux propres		3 646	3 646	0	0,00%
Résultats reportés		205 645	213 937	(8 292)	(3,88%)
Résultat de la période		196 294	166 331	29 963	18,01%
TOTAL CAPITAUX PROPRES		1 012 474	944 291	68 183	7,22%
TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES		11 740 522	11 007 639	732 883	6,66%

Données retraitées pour les besoins de la comparabilité.

ATTIJARI BANK
ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN CONSOLIDE
ARRETE AU 31 DECEMBRE 2022
(UNITE : en milliers de Dinars)

	Note	31/12/2022	31/12/2021	Variation	
				Montant	%
PASSIFS EVENTUELS	(4-1)				
Cautions, avals et autres garanties données		596 204	566 118	30 086	5,31%
Crédits documentaires		374 067	392 323	(18 256)	(4,65%)
Actifs donnés en garantie		95 000	400 000	(305 000)	(76,25%)
TOTAL PASSIFS EVENTUELS		1 065 271	1 358 441	(293 170)	(21,58%)
ENGAGEMENTS DONNES	(4-2)				
Engagements de financement donnés		347 667	345 126	2 541	0,74%
Engagements sur titres		0	38	(38)	(100,00%)
TOTAL ENGAGEMENTS DONNES		347 667	345 164	2 503	0,73%
ENGAGEMENTS RECUS	(4-3)				
Engagements de financement reçus		119 912	610 116	(490 204)	(80,35%)
Garanties reçues		2 971 820	2 995 194	(23 374)	(0,78%)

ATTIJARI BANK
ETAT DE RESULTAT CONSOLIDE
PERIODE DU 01 JANVIER 2022 AU 31 DECEMBRE 2022
(UNITE : en milliers de Dinars)

	Note	Exercice 2022	Exercice 2021 (*)	Variation Montant	%
PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE					
Intérêts et revenus assimilés	(5-1)	651 728	577 872	73 856	12,78%
Commissions (en produits)	(5-2)	135 969	127 371	8 598	6,75%
Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières *	(5-3)	129 497	117 887	11 610	9,85%
Revenus du portefeuille d'investissement *	(5-4)	76 489	73 709	2 780	3,77%
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE		993 683	896 839	96 844	10,80%
CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE					
Intérêts courus et charges assimilées	(5-5)	(334 947)	(305 460)	(29 487)	9,65%
Commissions encourues		(10 441)	(9 582)	(859)	8,97%
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE		(345 388)	(315 042)	(30 346)	9,63%
Produits des autres activités	(5-6)	111 333	106 640	4 693	4,40%
Charges des autres activités	(5-7)	(95 200)	(87 381)	(7 819)	8,95%
PRODUIT NET BANCAIRE		664 428	601 056	63 372	10,54%
Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif		(35 827)	(25 817)	(10 010)	38,77%
Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement		(901)	105	(1 006)	(957,92%)
Autres produits d'exploitation	(5-8)	15 246	12 635	2 611	20,66%
Frais de personnel	(5-9)	(210 263)	(203 728)	(6 535)	3,21%
Charges générales d'exploitation	(5-10)	(82 767)	(81 587)	(1 180)	1,45%
Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations		(17 513)	(19 632)	2 119	(10,79%)
RESULTAT D'EXPLOITATION		332 403	283 034	49 369	17,44%
Quote-part dans les résultats des Sociétés mises en équivalence		(28)	4	(32)	(798,90%)
Solde en gain/perte provenant des autres éléments ordinaires		(35 353)	(26 323)	(9 030)	34,31%
Impôt sur les bénéfices		(83 502)	(66 937)	(16 565)	24,75%
RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES		213 519	189 776	23 743	12,51%
Part de résultat revenant aux minoritaires		(9 044)	(7 843)	(1 201)	15,32%
RESULTAT NET CONSOLIDE DE LA PERIODE DU GROUPE		204 476	181 933	22 543	12,39%
Solde en gain/ perte provenant des éléments extraordinaires	(5-11)	(8 182)	(15 602)	7 420	(47,56%)
RESULTAT APRES MODIFICATIONS COMPTABLES DU GROUPE		196 294	166 331	29 963	18,01%
RESULTAT DE BASE PAR ACTION (en DT)	(5-12)	4,8	4,1	0,72	17,51%
RESULTAT DILUE PAR ACTION (en DT)	(5-12)	4,8	4,1	0,72	17,51%

(*)Données retraitées pour les besoins de la comparabilité.

ATTIJARI BANK
ETAT DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDE
PERIODE DU 01 JANVIER 2022 AU 31 DECEMBRE 2022
(UNITE : en milliers de Dinars)

	Note	31/12/2022	31/12/2021	Variation	
				Montant	%
Flux d'exploitation					
Produits d'exploitation bancaire encaissés (hors revenus du portefeuille d'investissement)		817 302	784 042	33 260	4,24%
Charges d'exploitation bancaire décaissées		(339 240)	(366 013)	26 773	(7,31%)
Dépôts / Retraits de dépôts auprès d'autres établissements bancaires et financiers		(189 450)	(9 864)	(179 586)	-
Prêts et avances / Remboursement prêts et avances accordés à la clientèle		(209 454)	(404 526)	195 072	(48,22%)
Dépôts / Retraits de dépôts de la clientèle		813 390	785 688	27 702	3,53%
Titres de placement		238 677	(247 969)	486 646	(196,25%)
Sommes versées au personnel et crébiteurs divers		(244 052)	(225 916)	(18 136)	8,03%
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation		(252 766)	29 428	(282 194)	-
Impôt sur les bénéfices		(92 729)	(70 891)	(21 838)	30,81%
Total Flux de trésorerie nets provenant des activités d'exploitation		541 678	273 979	267 699	97,71%
Flux d'investissement					
Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement		82 560	73 978	8 582	11,60%
Acquisitions / cessions sur portefeuille d'investissement		(38 869)	(284 097)	245 228	(86,32%)
Acquisitions / cessions sur immobilisations		(30 888)	(23 518)	(7 370)	31,34%
Total Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement		12 803	(233 637)	246 440	(105,48%)
Flux de financement					
Emission d'emprunts		60 000	0	60 000	-
Remboursement d'emprunts		(24 683)	(27 124)	2 441	(9,00%)
Augmentation / diminution ressources spéciales		(15 566)	(15 545)	(21)	0,14%
Dividendes		(128 112)	(107 744)	(20 368)	18,90%
Total Flux de trésorerie nets affectés aux activités de financement		(108 361)	(150 413)	42 052	(27,96%)
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de l'exercice		446 120	(110 071)	556 191	-
Liquidités et équivalents de liquidités en début d'exercice		1 137 260	1 247 331	(110 071)	(8,82%)
Liquidités et équivalents de liquidités en fin d'exercice	(6)	1 583 380	1 137 260	446 120	39,23%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES ARRETEES AU 31 Décembre 2022

I. REFERENTIEL D'ELABORATION ET DE PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

Les états financiers consolidés du groupe Attijari Bank sont préparés et présentés conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie. Il s'agit, entre autres, de :

- ✓ la norme comptable générale (NCT 1);
- ✓ les normes comptables bancaires (NCT 21 à 25);
- ✓ les normes comptables relatives à la consolidation (NCT 35 à 37);
- ✓ la norme comptable relative aux regroupements d'entreprises (NCT 38); et
- ✓ les règles de la Banque Centrale de Tunisie prévues par la circulaire n°91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par les textes subséquents.

Les états financiers consolidés sont préparés en respect de la convention du coût historique et libellés en milliers de Dinars tunisiens.

II. PERIMETRE, METHODES ET REGLES DE CONSOLIDATION

1. Périmètre

Le périmètre de consolidation du groupe Attijari Bank comprend :

- ✓ la société mère : Attijari Bank;
- ✓ les filiales : les sociétés sur lesquelles le groupe exerce un contrôle exclusif ; et
- ✓ les entreprises associées : les sociétés sur lesquelles le groupe exerce une influence notable.

Le périmètre de consolidation des états financiers consolidés a été déterminé conformément aux dispositions des normes NC35 à NC37 et aux dispositions du code des sociétés commerciales régissant les groupes des sociétés.

2. Méthodes de consolidation

2.1 Sociétés consolidées par intégration globale

Les sociétés sur lesquelles le groupe exerce un contrôle exclusif sont consolidées par intégration globale.

Le groupe possède le contrôle exclusif d'une filiale lorsqu'il est en mesure de diriger les politiques financières et opérationnelles de cette filiale afin de tirer avantage de ses activités. Ce contrôle résulte :

- soit de la détention directe ou indirecte, par l'intermédiaire de filiales, de plus de la moitié des droits de vote de l'entreprise consolidée;
- soit du pouvoir sur plus de la moitié des droits de vote en vertu d'un accord avec d'autres investisseurs;
- soit des statuts ou d'un contrat ;
- soit du pouvoir de nommer ou de révoquer la majorité des membres du conseil d'administration ou de l'organe de direction équivalent ;
- soit du pouvoir de réunir la majorité des droits de vote dans les réunions du conseil d'administration ou l'organe de direction équivalent.

Par ailleurs, le contrôle est présumé exister dès lors que la banque détienne directement ou indirectement 40% au moins des droits de vote dans une autre entreprise, et qu'aucun autre associé n'y détienne une fraction supérieure à la sienne.

La consolidation par intégration globale implique la substitution du coût d'acquisition des titres des filiales par l'ensemble des éléments d'actifs et de passifs de celles-ci tout en présentant la part des minoritaires dans les capitaux propres et le résultat (intérêts minoritaires) de ces filiales.

2.2 Sociétés mises en équivalence

Les sociétés sous influence notable sont mises en équivalence. L'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financières et opérationnelles d'une entreprise sans en détenir le contrôle. L'influence notable peut notamment résulter d'une représentation au conseil d'administration ou à l'organe de direction équivalent de l'entreprise détenue, de la participation au processus d'élaboration des politiques, de l'existence de transactions significatives entre le groupe et l'entreprise détenue, de l'échange de personnel dirigeant, de fourniture d'informations techniques essentielles. L'influence notable sur les politiques financières et opérationnelles d'une entreprise est présumée lorsque le groupe dispose, directement ou indirectement, par le biais de filiales, d'une fraction au moins égale à 20 % des droits de vote de cette entreprise.

3. Règles de consolidation

3.1 Coût d'acquisition des titres, goodwill et écart d'évaluation

3.1.1 Coût d'acquisition des titres

Le coût d'acquisition des titres est égal au montant de la rémunération remise au vendeur par l'acquéreur exclusion faite des frais d'acquisition, tels que les commissions d'intermédiaires, les honoraires, les droits et les frais de banque. Toutefois, les honoraires d'étude et de conseil engagés à l'occasion de l'acquisition sont inclus dans le coût.

3.1.2 Ecart de première consolidation

L'écart de première consolidation correspond à la différence entre le coût d'acquisition des titres et la quote-part correspondante dans l'actif net comptable de la société consolidée à la date de l'acquisition. Cet écart est ventilé en écart d'évaluation et goodwill.

(a) Écart d'évaluation

L'écart d'évaluation correspond aux différences entre la juste valeur des éléments d'actif et de passif identifiables des sociétés consolidées et leurs valeurs comptables nettes à la date de chaque acquisition.

(b) Goodwill

Le goodwill correspond à l'excédent du coût d'acquisition sur la juste valeur des actifs et passifs identifiables acquis. Il est comptabilisé en tant qu'actif et amorti linéairement sur une période qui ne peut excéder vingt ans, spécifiquement définie en fonction des conditions particulières à chaque acquisition.

Le goodwill négatif correspond à l'excédent de la part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables acquis sur le coût d'acquisition. Le Goodwill négatif est amorti en partie ou en totalité sur la durée prévisible de réalisation des pertes et dépenses futures attendues ou sur la durée résiduelle moyenne d'amortissement des actifs non monétaires amortissables identifiables acquis. Le reliquat, s'il y en a, est comptabilisé immédiatement en résultat.

3.2 Opérations réciproques et opérations internes

Les produits et les charges résultant d'opérations internes au groupe et ayant une influence sur les états financiers consolidés sont éliminés lorsqu'ils concernent des entreprises faisant l'objet d'une intégration globale ou d'une mise en équivalence.

Les créances, les dettes et les engagements réciproques ainsi que les produits et charges réciproques sont éliminés lorsqu'ils concernent des entreprises faisant l'objet d'une intégration globale.

4. Autres principes comptables d'évaluation et de présentation

4.1. Règles de présentation des créances à la clientèle

Les crédits de gestion à court terme sont présentés au bilan pour leurs valeurs nominales déduction faite des intérêts décomptés d'avance et non encore échus.

Les crédits à moyen et long terme sont présentés au bilan pour leurs valeurs nominales augmentées des intérêts courus et non échus.

Les crédits à moyen terme utilisés progressivement par tranche sont comptabilisés à l'actif du bilan pour leur valeur débloquée.

Les agios réservés et provisions sur créances à la clientèle sont présentés au niveau des postes d'actif correspondants de manière soustractive.

4.2. Classification et évaluation des créances

Les provisions sur engagements sont déterminées conformément aux normes prudentielles de couverture des risques et de suivi des engagements objet de la circulaire 91-24, telle que modifiée par les textes subséquents, qui définit les classes de risque de la manière suivante :

Actifs courants :

Actifs dont le recouvrement est assuré concernant les entreprises ayant une situation financière équilibrée, une gestion et des perspectives d'activité satisfaisantes, un volume de concours financier compatible avec leurs activités et leurs capacités réelles de remboursement.

Actifs classés :

Classe 1 : Actifs nécessitant un suivi particulier

Actifs dont le recouvrement est encore assuré, concernant des entreprises dont le secteur d'activité connaît des difficultés ou dont la situation financière se dégrade.

Classe 2 : Actifs incertains

Actifs dont le recouvrement dans les délais est incertain, concernant des entreprises ayant des difficultés, et qui, aux caractéristiques propres à la classe B1 s'ajoute l'une au moins de celles qui suivent :

- un volume de concours financiers non compatible avec le volume d'activité ;
- l'absence de la mise à jour de la situation financière par manque d'information ;
- des problèmes de gestion et des litiges entre associés ;
- des difficultés techniques, commerciales ou d'approvisionnement ;
- la détérioration du cash-flow compromettant le remboursement des dettes dans les délais ;
- l'existence de retards de paiement en principal ou en intérêts entre 90 et 180 jours.

Classe 3 : Actifs préoccupants

Actifs dont le recouvrement est menacé, concernant des entreprises signalant un degré de pertes éventuelles. Ces actifs se rapportent à des entreprises ayant, avec plus de gravité, les caractéristiques de la classe B2 ou ayant des retards de paiement en principal ou en intérêts entre 180 et 360 jours.

Classe 4 : Actifs compromis

Actifs concernant des entreprises ayant, avec plus de gravité, les caractéristiques de la classe B3 ou présentant des retards de paiement en principal ou en intérêts au-delà de 360 jours.

Taux de provision

Le taux de provisionnement retenu correspond au taux minimal par classe de risque tel que prévu par la circulaire BCT n° 91-24, appliqué au risque net non couvert, soit le montant de l'engagement déduction faite des agios réservés et de la valeur des garanties obtenues.

Les taux de provision par classe de risque appliqués au risque net non couvert sont les suivants :

- Actifs incertains	20%
- Actifs préoccupants	50%
- Actifs compromis	100%

4.3 Comptabilisation des créances irrécouvrables passées par perte

Les créances irrécouvrables inférieures ou égales à 500 dinars ainsi que les créances irrécouvrables ayant fait l'objet d'un jugement sont passées par perte. Parallèlement, les provisions et agios réservés y afférents font l'objet de reprise.

4.4 Comptabilisation des revenus des prêts accordés à la clientèle

Les intérêts sur crédits de gestion à court terme sont décomptés d'avance. Ceux-ci sont passés en produits pour leur montant total et font l'objet de régularisation pour tenir compte des intérêts non courus à la date d'arrêté des états financiers.

4.5 Provision collective

Conformément à la circulaire aux banques BCT N°91 -24 du 17 Décembre 1991 modifiée par la circulaire 2012-20 du 6 décembre 2012, la circulaire 2021-01 du 11 janvier 2021, la circulaire 2022-02 du 04 mars 2022 et la circulaire 2023-02 du 24 février 2023 dont les dispositions sont applicables à l'exercice 2022 et les exercices ultérieurs, la banque a constitué au titre de l'année 2022 des provisions à caractère général dites « provisions collectives » sur les engagements courants (classe 0) et ceux nécessitant un suivi particulier (classe1).

Ces provisions ont été calculées en appliquant les principes de la méthodologie de détermination des provisions collectives prévue par la circulaire aux banques et aux établissements financiers n° 2023-02 du 24 février 2023.

Cette méthodologie prévoit :

- Le regroupement des engagements 0 et 1 en groupes homogènes, par segment de clientèle et par secteur d'activité;
- Le calcul d'un taux de migration moyen pour chaque groupe de contreparties, lequel taux est estimé sur un historique de 5 ans ; année 2020 et année de référence exclues. Ce taux correspond aux risques additionnels de l'année N rapporté aux engagements 0 et 1 de l'année N-1. Les risques additionnels étant calculés à partir des aggravations annuelles de classe (engagement 0 et 1 de l'année N-1 devenus classés 2-3-4 à la fin de l'année N).
- En application de la nouvelle méthodologie, les taux de migration historiques du groupe de contreparties sont majorés par les facteurs d'ajustement « Δ_{gi} » suivants :

Groupe de contreparties	Δ_{gi}
Professionnels du secteur privé	
Agriculture	6,00%
Industries mécaniques et électriques	4,50%
Oléifacteurs	2,25%
Industries agroalimentaires	2,25%
Industries pharmaceutiques	1,00%
Autres industries	4,00%
BTP	5,00%
Tourisme	9,00%
Agences de voyage	7,75%
Agence de location de voitures	7,50%
Promotion immobilière	5,00%
Commerce	2,00%
Santé	1,00%
Télécom et TIC	1,00%
Autres services	3,25%
Contreparties publiques	
Entreprises publiques opérant dans des secteurs concurrentiels	5,00%
Autres organismes publics	1,50%
Particuliers	
Particuliers du secteur privé : Crédits logements	1,50%
Particuliers du secteur privé : Crédits à la consommation	2,00%
Particuliers du secteur public : Crédits logements	1,00%
Particuliers du secteur public : Crédits à la consommation	1,50%

- L'application des taux de provisionnement standards « TP_{gi} » qui se présentent comme suit :

Groupe de contreparties	TP _{gi}
Professionnels du secteur privé	
Agriculture	35%
Industries mécaniques et électriques	35%
Oléifacteurs	35%
Industries agroalimentaires	35%
Industries pharmaceutiques	35%
Autres industries	35%
BTP	35%
Tourisme	35%
Agences de voyage	35%
Agence de location de voitures	35%
Promotion immobilière	30%
Commerce	35%
Santé	35%
Télécom et TIC	35%
Autres services	35%
Contreparties publiques	
Entreprises publiques opérant dans des secteurs concurrentiels	35%
Autres organismes publics	35%
Particuliers	
Particuliers du secteur privé : Crédits logements	15%
Particuliers du secteur privé : Crédits à la consommation	35%
Particuliers du secteur public : Crédits logements	15%
Particuliers du secteur public : Crédits à la consommation	35%

Le montant des provisions collectives est revu à chaque date d'arrêté des comptes annuels. L'augmentation de la provision collective requise entraîne une dotation complémentaire imputée sur les charges de l'exercice et inversement la baisse de la provision collective requise entraîne une reprise correspondant à la baisse et imputée sur les produits de l'exercice.

Les dotations aux provisions complémentaires comptabilisées en 2022 à ce titre s'élèvent à 16 425 KDT amenant le total des provisions collectives à 71 750 KDT.

4.6 Provision additionnelle

Selon les dispositions de la circulaire BCT n°2013-21, les établissements de crédit doivent constituer des provisions additionnelles sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans pour la couverture du risque net et ce, conformément aux quotités minimales suivantes :

- 40% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 3 à 5 ans
- 70% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 6 et 7 ans
- 100% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 8 ans.

L'ancienneté dans la classe 4 est déterminée selon la formule suivante : $A=N-M+1$
A : ancienneté dans la classe 4
N : année d'arrêté des comptes
M : année de la dernière migration vers la classe 4.

L'application de cette circulaire a fait dégager un stock de provision de 38 913 KDT au 31/12/2022 dont une dotation additionnelle nette de 6 682 KDT au titre de l'exercice 2022.

4.7 Portefeuille-titres

Les titres de participation souscrits par le groupe sont comptabilisés à leur valeur d'acquisition et figurent à l'actif du bilan pour la partie libérée et en hors bilan pour la partie non libérée

A la date d'arrêté, il est procédé à l'évaluation des titres comme suit :

- Titres de transaction

Ces titres sont évalués à la valeur de marché (le cours boursier moyen pondéré). La variation du cours, consécutive à leur évaluation à la valeur de marché, est portée en résultat.

- Titres de placement

Ces titres sont valorisés pour chaque titre séparément, à la valeur du marché pour les titres cotés, et à la juste valeur pour les titres non cotés. Il ne peut y avoir de compensation entre les plus-values latentes de certains titres avec les pertes latentes sur d'autres titres.

La moins-value latente ressortant de la différence entre la valeur comptable et la valeur de marché ou la juste valeur donne lieu à la constitution de provision contrairement aux plus-values latentes qui ne sont pas constatées.

- Titres d'investissement

A chaque arrêté comptable, il est procédé à la comparaison du coût d'acquisition des titres d'investissement à la valeur de marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les titres non cotés.

La moins-value latente ressortant de la différence entre la valeur comptable et la valeur de marché donne lieu à la constitution de provision contrairement aux plus-values latentes qui ne sont pas constatées.

Les moins-values latentes ne sont provisionnées que dans les cas ci-après :

- Il existe, en raison de circonstances nouvelles, une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas ces titres jusqu'à l'échéance ;
- Il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres.

4.8 Valeurs immobilisées

Les immobilisations d'exploitation sont comptabilisées à leur coût d'acquisition hors T.V.A. récupérable et amorties linéairement aux taux suivants :

- Construction	5%
- Matériel de transport	20%
- Matériel informatique	15%
- M.M.B.	10%
- A.A.I.	10%
- Logiciels	20%
- Global bancaire	14,30%

Le siège social est amorti selon l'approche par composants qui consiste à amortir séparément chacun des éléments constitutifs importants selon un taux d'amortissement approprié, ainsi le nouveau siège est amorti comme suit :

- Gros œuvres	2%
- Installation fixe	5%
- Aménagement	7%

Par ailleurs, les charges à répartir sont résorbées linéairement en appliquant les taux suivants :

Charges à répartir hors frais d'émission des emprunts	33%
Frais d'émission des emprunts	14,30%

4.9 Créances et dettes rattachées

Les intérêts à payer et à recevoir arrêtés à la date de clôture sont rattachés à leurs comptes de créances ou de dettes correspondants.

Les intérêts impayés, initialement comptabilisés en produits et se rapportant aux clients classés (2,3 et 4) sont remis exhaustivement au compte agios réservés.

4.10 Comptabilisation des engagements hors bilan

Les engagements de financement sont portés en hors bilan à mesure qu'ils sont contractés et sont transférés au bilan au fur et à mesure des déblocages des fonds pour la valeur nominale.

4.11 Comptabilisation des revenus sur prêts accordés à la clientèle

Les intérêts sur crédits de gestion à court terme sont décomptés d'avance. Ceux-ci sont passés en produits pour leur montant total et font l'objet de régularisation pour tenir compte des intérêts non courus à l'arrêté des états financiers.

Les intérêts sur crédits à moyen terme sont matérialisés par des effets ou titres de crédit et sont perçus à terme. Ceux-ci sont passés en produits au fur et à mesure de leurs échéances. La partie des intérêts courus mais non encore échus à l'arrêté des états financiers fait l'objet de régularisation.

4.12 Comptabilisation des charges sur les dépôts de la clientèle

Les charges d'intérêts sur les dépôts et avoirs de la clientèle sont constatées par nature de dépôt de la manière suivante :

- Les intérêts sur comptes courants sont positionnés sur les comptes de la clientèle et comptabilisés trimestriellement. Les dates valeur utilisées pour le calcul des intérêts sur comptes courants de la clientèle varient selon la nature des opérations de retrait ou de versement effectué par la clientèle, et ce conformément à la circulaire de la BCT n° 91- 22.
- Les intérêts sur comptes à terme sont positionnés sur les comptes de la clientèle à terme échu et font l'objet d'abonnement à chaque date d'arrêté.
- Les intérêts sur bons de caisse servis à la clientèle font l'objet de régularisation à l'arrêté des états financiers.
- Les intérêts sur comptes spéciaux d'épargne sont positionnés trimestriellement.

4.13 Règles de prise en compte des produits

Les intérêts, les produits assimilés, les commissions et autres revenus sont pris en compte au résultat pour une période allant du 1er janvier au 31 décembre 2022. Les produits courus et non échus sont intégrés au résultat alors que les produits encaissés et se rapportant à une période postérieure au 31 décembre 2022 sont déduits du résultat.

4.14 Règle de prise en compte des charges

Les intérêts et commissions encourus, les frais de personnel et les autres charges sont pris en compte au résultat pour une période allant du 1er janvier au 31 décembre 2022. Les charges courues et non échues sont intégrées au résultat alors que les charges décaissées et se rapportant à une période postérieure au 31 décembre 2022 sont rajoutées au résultat.

4.15 Radiation des créances

En application de la circulaire aux banques et aux établissements financiers n°2022-01 du 1er mars 2022 relative à la prévention et résolution des créances non performantes visant à réduire les créances classées au niveau du bilan ainsi que la mise en place d'un dispositif de prévention, Attijari bank et Attijari Leasing ont réalisé courant l'exercice 2022 chacune une opération de radiation des créances non performantes depuis 5 ans et qui respectent les conditions y relatives fixées par la législation fiscale en vigueur.

Dans ce cadre, la banque a réalisé une opération de radiation pour un encours global de 128,4 MDT totalement couvert par des agios réservés à concurrence de 20,6 MDT et des provisions individuelles et additionnelles à concurrence de 107,8 MDT. Au même titre, Attijari Leasing a réalisé à son tour une opération de radiation pour un encours global de 11,6 MDT couvert par des agios réservés à concurrence de 0,9 MDT et des provisions à concurrence de 10,5 MDT.

4.16 Présentation des états financiers

Les états financiers consolidés arrêtés au 31 décembre 2022, sont présentés conformément à la norme comptable sectorielle N°21 et comportent aussi bien les données relatives à l'année 2021 que celles relatives à l'année 2022.

4.17 Changement de présentation

En application des dispositions de la Norme Comptable Tunisienne n°11 relative aux modifications comptables, les changements de présentation ont été traité d'une manière rétrospective. A cet effet, les données comparatives de l'exercice 2021 ont été retraitées en pro-forma pour les besoins de la comparabilité de la façon suivante :

Retraitements du bilan consolidé

Rubrique	31/12/2021 Publié	Reclassement de présentation	31/12/2021 Retraité
AC2- Créances sur les établissements bancaires et financiers *	272 997	32 298	305 295
AC3- Créances sur la clientèle *	6 859 277	(32 298)	6 826 979
PA2- Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers *	20 098	3 587	23 685
PA3- Dépôts et avoirs de la clientèle *	8 384 713	(3 587)	8 381 126

(*) Il s'agit du changement d'affectation des sociétés de micro-finance du poste AC3 «Créances sur la clientèle» vers le poste AC2 «Créances sur les établissements bancaires et financiers» et du poste PA3 «Dépôts et avoirs de la clientèle» vers le poste PA2 «Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers».

Retraitements de l'état de résultat consolidé

Rubrique	Exercice 2021 Publié	Reclassement de présentation	Exercice 2021 Retraité
PR3- Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières *	117 939	(52)	117 887
PR4- Revenus du portefeuille d'investissement *	73 657	52	73 709

(*) Il s'agit du reclassement de présentation des intérêts sur les titres participatifs du poste PR3 «Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières» vers le poste PR4 «Revenus du portefeuille d'investissement».

PERIMETRE DE CONSOLIDATION

Le périmètre de consolidation du groupe Attijari Bank se présente comme suit :

Société	31/12/2022				31/12/2021		
	Nature	% de contrôle	% d'intérêt	Méthode de conso	% de contrôle	% d'intérêt	Méthode de conso
Attijari Bank	Mère	100%	100%	IG	100%	100%	IG
Attijari Leasing	Filiale	62,29%	64,14%	IG	62,29%	64,14%	IG
Attijari Assurance	Filiale	55,00%	55,00%	IG	55,00%	55,00%	IG
Attijari Intermédiation	Filiale	99,99%	99,99%	IG	99,99%	99,99%	IG
Attijari Recouvrement	Filiale	99,92%	99,92%	IG	99,92%	99,92%	IG
Attijari Sicar	Filiale	76,80%	76,55%	IG	76,80%	76,55%	IG
Attijari Gestion	Filiale	99,88%	99,88%	IG	99,88%	99,88%	IG
Attijari Immobilière	Filiale	99,98%	99,98%	IG	99,98%	99,98%	IG
Attijari Finance	Entreprise associée	24,94%	24,94%	ME	24,94%	24,94%	ME
Attijari Obligataire Sicav	Entreprise associée	0,01%	0,01%	ME	0,01%	0,01%	ME

IG : Intégration Globale

ME : Mise en équivalence

NOTES EXPLICATIVES (Les chiffres sont exprimés en KDT : milliers de Dinars)

NOTES SUR LE BILAN CONSOLIDE

NOTES SUR LES POSTES DE L'ACTIF

NOTE 1-1 : Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT

Cette rubrique accuse au 31 décembre 2022 un solde de 1 615 034 KDT contre 1 353 723 KDT au 31 décembre 2021, soit une augmentation de 261 311 KDT.

DESIGNATION	31/12/2022	31/12/2021	Variation	
			Montant	%
Caisse Dinars	79 767	80 269	(502)	(0,62%)
Caisse Devises	12 841	12 352	489	3,96%
Avoirs auprès des transporteurs de fonds	15 893	8 532	7 361	86,28%
Banque Centrale comptes ordinaires	46 513	773 213	(726 700)	(93,98%)
Placements auprès de la banque centrale	1 460 220	479 653	980 567	204,43%
Créances rattachées	269	13	256	1972,41%
Centres de chèques postaux et TGT	493	146	347	237,49%
Provisions sur caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	(962)	(455)	(507)	111,43%
Total Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	1 615 034	1 353 723	261 311	19,30%

NOTE 1-2 : Créances sur les établissements bancaires et financiers

Cette rubrique accuse au 31 décembre 2022 un solde de 505 587 KDT contre 305 295 KDT au 31 décembre 2021, soit une augmentation de 200 292 KDT.

DESIGNATION	31/12/2022	31/12/2021	Variation	
			Montant	%
Créances sur banques non résidentes	132 104	52 719	79 385	150,58%
Créances sur les banques résidentes	114 220	150 462	(36 242)	(24,09%)
Créances sur les établissements financiers	259 702	102 550	157 152	153,24%
Créances rattachées sur établissements bancaires et financiers	2	5	(3)	(51,26%)
Provisions sur les établissements bancaires et financiers	(441)	(441)	0	0,00%
Total Créances sur les établissements bancaires et financiers	505 587	305 295	200 292	65,61%

NOTE 1-3 : Créances sur la clientèle

Cette rubrique accuse au 31 décembre 2022 un solde de 7 181 377 KDT contre 6 826 979 KDT au 31 décembre 2021, soit une augmentation de 354 398 KDT.

DESIGNATION	31/12/2022	31/12/2021	Variation	
			Montant	%
Comptes débiteurs				
Comptes débiteurs de la clientèle	387 529	344 426	43 103	12,51%
Créances rattachées	12 746	11 385	1 361	11,96%
Total comptes débiteurs	400 275	355 811	44 464	12,50%
Autres concours à la clientèle				
Portefeuille crédits	6 692 766	6 747 709	(54 943)	(0,81%)
Avance sur C.T, B.C et autres produits financiers	12 504	11 501	1 003	8,72%
Arrangements, rééchelonnements et consolidations	56 493	49 185	7 308	14,86%
Impayés	88 658	83 742	4 916	5,87%
Créances immobilisées douteuses ou litigieuses	609 685	368 425	241 260	65,48%
Provisions pour créances douteuses	(655 694)	(731 821)	76 127	(10,40%)
Agiros réservés	(80 561)	(96 065)	15 504	(16,14%)
Créances rattachées	38 822	19 168	19 654	102,53%
Total autres concours à la clientèle	6 762 673	6 451 844	310 829	4,82%
Crédits sur ressources spéciales	18 429	19 324	(895)	(4,63%)
Total créances sur la clientèle	7 181 377	6 826 979	354 398	5,19%

NOTE 1-4 : Portefeuille-titres commercial

Cette rubrique accuse au 31 décembre 2022 un solde de 666 601 KDT contre 844 545 KDT au 31 décembre 2021, soit une diminution de 177 944 KDT.

DESIGNATION	31/12/2022	31/12/2021	Variation	
			Montant	%
Bons de trésor				
Bons de trésor	634 541	679 812	(45 271)	(6,66%)
Autres titres de placement	31 263	161 855	(130 592)	(80,68%)
Provisions sur titres de placement	(9 623)	(7 175)	(2 448)	34,12%
Créances rattachées	10 420	10 053	367	3,65%
Total Portefeuille-titres commercial	666 601	844 545	(177 944)	(21,07%)

NOTE 1-5 : Portefeuille d'investissement

Cette rubrique accuse au 31 décembre 2022 un solde de 1 110 723 KDT contre 1 076 121 KDT au 31 décembre 2021, soit une augmentation de 34 602 KDT.

DESIGNATION	31/12/2022	31/12/2021	Variation	
			Montant	%
<i>Titres d'investissement</i>				
BTA Investissement	720 717	946 168	(225 451)	(23,83%)
Obligations	106 321	7 007	99 314	1417,36%
Créances rattachées	29 278	36 126	(6 848)	(18,96%)
Provisions sur BTA Investissement	(26)	(38)	12	(32,58%)
Total des titres d'investissement	856 290	989 263	(132 973)	(13,44%)
<i>Titres de participation</i>				
Titres de participation libérés	267 068	101 242	165 826	163,79%
Provisions pour dépréciation titres	(15 264)	(17 097)	1 833	(10,72%)
Créances rattachées	2 629	2 713	(84)	(3,11%)
Total des titres de participation	254 433	86 858	167 575	192,93%
Total Portefeuille d'investissement	1 110 723	1 076 121	34 602	3,22%

NOTE 1-6 : Titres mis en équivalence

Le poste « Titres mis en équivalence » comprend la quote-part d'Attijari Bank dans l'actif net des sociétés mises en équivalence. Il présente un solde de 12 KDT au 31 décembre 2022. Ce poste se détaille comme suit :

DESIGNATION	31/12/2022	31/12/2021	Variation	
			Montant	%
ATTIJARI FINANCE				
ATTIJARI FINANCE	(6)	20	(26)	(129,92%)
ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	18	19	(1)	(7,41%)
Total Titres mis en équivalence	12	39	(27)	(70,24%)

NOTE 1-7 : Valeurs immobilisées

Cette rubrique accuse au 31 décembre 2022 un solde de 160 696 KDT contre 147 118 KDT au 31 décembre 2021, soit une augmentation de 13 578 KDT.

DESIGNATION	31/12/2022	31/12/2021	Variation	
			Montant	%
Constructions	63 963	59 050	4 913	8,32%
Agencements, Aménagements et Installations	18 713	18 195	518	2,84%
Terrains	8 553	8 798	(245)	(2,78%)
Logiciels de base	20 913	16 330	4 583	28,06%
Matériel Informatique	18 777	16 620	2 157	12,98%
Matériel & Mobilier	5 473	5 282	191	3,62%
Matériel Roulant	638	1 089	(451)	(41,41%)
Autres Immobilisations	27 462	27 468	(6)	(0,02%)
Provisions pour dépréciation d'immobilisations	(3 796)	(5 714)	1 918	(33,57%)
Total Valeurs immobilisées	160 696	147 118	13 578	9,23%

NOTE 1-8 : Autres actifs

Cette rubrique accuse au 31 décembre 2022 un solde de 500 082 KDT contre 453 312 KDT au 31 décembre 2021, soit une augmentation de 46 770 KDT.

DESIGNATION	31/12/2022	31/12/2021	Variation	
			Montant	%
Crédits directs et avances au personnel	353 944	319 825	34 119	10,67%
Débit à régulariser et divers	73 448	71 253	2 195	3,08%
Prêts sur fonds social	7 972	8 302	(330)	(3,97%)
Créances prises en charge par l'Etat	1 467	2 200	(733)	(33,33%)
Etat, impôts et taxes	8 330	7 457	873	11,71%
Charges payées ou comptabilisées d'avance	41 042	32 631	8 411	25,78%
Débiteurs divers	16 632	16 135	497	3,08%
Dépôts et cautionnements	5 132	5 172	(40)	(0,77%)
Provisions sur autres actifs	(7 885)	(9 663)	1 778	(18,40%)
Total Autres actifs	500 082	453 312	46 770	10,32%

NOTES SUR LES POSTES DU PASSIF

NOTE 2-1 : Banque centrale, CCP

Le poste Banque centrale et CCP accuse au 31 décembre 2022 un solde de 139 112 KDT contre un solde de 400 209 KDT au 31 décembre 2021, soit une diminution de 261 097 KDT.

DESIGNATION	31/12/2022	31/12/2021	Variation	
			Montant	%
Appel d'offre	139 000	400 000	(261 000)	(65,25%)
Dettes rattachées Banque Centrale et CCP passif	112	209	(97)	(46,42%)
Total Banque centrale et CCP passif	139 112	400 209	(261 097)	(65,24%)

NOTE 2-2 : Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers

Cette rubrique accuse au 31 décembre 2022 un solde de 26 614 KDT contre 23 685 KDT au 31 décembre 2021, soit une augmentation de 5 929 KDT.

DESIGNATION	31/12/2022	31/12/2021	Variation	
			Montant	%
Banques résidentes	8	8	0	0,21%
Banques non résidentes	7 359	8 789	(1 430)	(16,27%)
Etablissements financiers	22 233	14 875	7 358	49,47%
Dettes rattachées	14	13	1	9,05%
Total Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	29 614	23 685	5 929	25,03%

NOTE 2-3 : Dépôts et avoirs de la clientèle

Cette rubrique accuse au 31 décembre 2022 un solde de 9 214 365 KDT contre 8 381 126 KDT au 31 décembre 2021, soit une augmentation de 833 239 KDT.

DESIGNATION	31/12/2022	31/12/2021	Variation	
			Montant	%
Dépôts à vue	4 149 356	3 948 434	200 922	5,09%
Comptes d'épargne	3 018 694	2 812 646	206 048	7,33%
Bons de caisse	590 204	564 755	25 449	4,51%
Comptes à terme	509 588	420 222	89 366	21,27%
Autres produits financiers	167 031	108 459	58 572	54,00%
Certificats de dépôts	126 500	121 000	5 500	4,55%
Autres sommes dues à la clientèle	607 233	376 114	231 119	61,45%
Dettes rattachées	45 759	29 496	16 263	55,14%
Total Dépôts et avoirs de la clientèle	9 214 365	8 381 126	833 239	9,94%

NOTE 2-4 : Emprunts et ressources spéciales

Cette rubrique accuse au 31 décembre 2022 un solde de 341 859 KDT contre 323 717 KDT au 31 décembre 2021, soit une augmentation de 18 142 KDT.

DESIGNATION	31/12/2022	31/12/2021	Variation	
			Montant	%
Emprunts obligataires	139 962	90 264	49 698	55,06%
Autres Fonds empruntés	142 528	156 908	(14 380)	(9,16%)
Ressources spéciales	54 963	70 529	(15 566)	(22,07%)
Dettes rattachées	4 406	6 016	(1 610)	(26,76%)
Total Emprunts et ressources spéciales	341 859	323 717	18 142	5,60%

NOTE 2-5 : Autres passifs

Cette rubrique accuse au 31 décembre 2022 un solde de 945 673 KDT contre 884 740 KDT au 31 décembre 2021, soit une augmentation de 60 933 KDT.

DESIGNATION	31/12/2022	31/12/2021	Variation	
			Montant	%
Créditeurs divers	111 169	143 201	(32 032)	(22,37%)
Charges à payer	85 700	91 308	(5 608)	(6,14%)
Crédit à régulariser et divers	685 499	581 102	104 397	17,97%
Exigibles après encaissement	30 400	40 767	(10 367)	(25,43%)
Impôts et taxes	32 906	28 362	4 544	16,02%
Total Autres passifs	945 673	884 740	60 933	6,89%

NOTE 2-6 : Impôts différés Passif

Les passifs d'impôts différés s'élèvent à 711 KDT au 31 décembre 2022. Ce passif d'impôt différé provient essentiellement de l'impôt différé sur les éliminations des dépréciations et des provisions internes.

NOTE 3 : Capitaux propres

Le capital social s'élève au 31 décembre 2022 à 203 710 KDT composé de 40 741 997 actions d'une valeur nominale de 5 Dinars libérée en totalité. Les contributions de chaque société faisant partie du périmètre de consolidation dans les capitaux propres du groupe se présentent comme suit au 31/12/2022 :

		OUVERTURE	AFFECTATION DU RESULTAT 2021	DIVIDENDES	V° FONDS SOCIAL	V° POURCENTAGE D'INTERET	RETRAIT DE CONSO	RÉSULTAT	CLOTURE
	ATTIJARI BANK	Capital	203 710	-			-	203 710	
		Réserves	545 072	154 432	(124 062)	163	-	575 604	
		Résultat	154 432	(154 432)			181 784	181 784	
	ATTIJARI FINANCE	Réserves	(236)	3			-	(233)	
		Résultat	3	(3)			(29)	(29)	
	ATTIJARI GESTION	Réserves	137	1 026	(1 064)	(12)	-	87	
		Résultat	1 026	(1 026)			1 444	1 444	
	ATTIJARI IMMOBILIERE	Réserves	(1 545)	(404)			-	(1 949)	
		Résultat	(404)	404			(454)	(454)	
	ATTIJARI INTERMEDIATION	Réserves	52	(122)	24	(162)	-	(208)	
		Résultat	(122)	122			601	601	
	ATTIJARI LEASING	Réserves	19 258	4 423	(2 263)		-	21 418	
		Résultat	4 423	(4 423)			4 706	4 706	
	ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	Réserves	(9)	1			-	(8)	
		Résultat	1	(1)			1	1	
	ATTIJARI RECOUVREMENT	Réserves	227	(32)			-	195	
		Résultat	(32)	32			236	236	
	ATTIJARI SICAR	Réserves	(1 446)	806	(740)		-	(1 380)	
		Résultat	806	(806)			367	367	
	ATTIJARI ASSURANCE	Réserves	12 740	6 198	5		-	18 943	
		Résultat	6 198	(6 198)			7 637	7 637	
	CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS	Capital	203 710	-			-	203 710	
		Réserves	574 250	166 331	(128 100)	(11)	0	612 469	
		Résultat	166 331	(166 331)			196 294	196 294	

NOTES SUR L'ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN CONSOLIDE

NOTE 4-1 : PASSIFS EVENTUELS

Les cautions, avals et autres garanties données présentent au 31 décembre 2022 un solde de 596 204 KDT contre 566 118 KDT au 31 décembre 2021.

Les crédits documentaires s'élèvent à 374 067 KDT au 31 décembre 2022 contre 392 323 KDT au 31 décembre 2021.

Les actifs donnés en garantie s'élèvent à 95 000 au 31 décembre 2022 contre 400 000 KDT au 31 décembre 2021.

DESIGNATION	31/12/2022	31/12/2021	Variation	
			Montant	%
Cautions, avals et autres garanties données	596 204	566 118	30 086	5,31%
Crédits documentaires	374 067	392 323	(18 256)	(4,65%)
Actifs donnés en garantie	95 000	400 000	(305 000)	(76,25%)
Total Passifs éventuels	1 065 271	1 358 441	(293 170)	(21,58%)

NOTE 4-2 : ENGAGEMENTS DONNES

Les engagements donnés présentent un solde de 347 667 KDT au 31 décembre 2022 contre 345 164 KDT au 31 décembre 2021.

DESIGNATION	31/12/2022	31/12/2021	Variation	
			Montant	%
Engagements de financement donnés	347 667	345 126	2 541	0,74%
Engagements sur titres	0	38	(38)	(100,00%)
Total Engagements donnés	347 667	345 164	2 503	0,73%

NOTE 4-3 : ENGAGEMENTS RECUS

Les engagements reçus correspondent à des engagements de financement reçus et à des garanties reçues des banques et de la clientèle.

Ces engagements représentent un solde de 3 091 732 KDT au 31 décembre 2022 contre 3 605 310 KDT au 31 décembre 2021.

NOTES SUR L'ETAT DE RESULTAT CONSOLDE

LES PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE

Le total des produits d'exploitation bancaire est passé de 896 839 KDT au 31 décembre 2021 à 993 683 KDT au 31 décembre 2022, enregistrant ainsi une progression de 96 844 KDT.

Ces produits d'exploitation bancaire sont composés des postes suivants :

- Intérêts et revenus assimilés ;
- Commissions en produits ;
- Gains sur portefeuille titres commercial et opérations financières ;
- Revenus du portefeuille titres d'investissement.

NOTE 5-1 : Intérêts et revenus assimilés

Cette rubrique accuse au 31 décembre 2022 un solde de 651 728 KDT contre 577 872 KDT au 31 décembre 2021, soit une augmentation de 73 856 KDT.

DESIGNATION	31/12/2022	31/12/2021	Variation	
			Montant	%
Opérations avec les établissements bancaires et financiers et BCT	12 513	2 799	9 714	347,04%
Opérations avec la clientèle	615 351	553 594	61 757	11,16%
Autres intérêts et revenus assimilés	23 864	21 479	2 385	11,10%
Total intérêts et revenus assimilés	651 728	577 872	73 856	12,78%

NOTE 5-2 : Commissions (en produit)

Cette rubrique accuse au 31 décembre 2022 un solde de 135 969 KDT contre 127 371 KDT au 31 décembre 2021, soit une augmentation de 8 598 KDT.

DESIGNATION	31/12/2022	31/12/2021	Variation	
			Montant	%
Commissions sur gestion de compte et autres services financiers	33 584	33 108	476	1,44%
Commissions sur moyens de paiement	70 581	59 040	11 541	19,55%
Commissions sur opérations de crédits	20 664	20 323	341	1,68%
Commission sur opérations internationales	7 332	7 574	(242)	(3,20%)
Commissions sur autres opérations bancaires	3 808	7 326	(3 518)	(48,02%)
Total Commissions	135 969	127 371	8 598	6,75%

NOTE 5-3 : Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières

Cette rubrique accuse au 31 décembre 2022 un solde de 129 497 KDT contre 117 887 KDT au 31 décembre 2021, soit une hausse de 11 610 KDT.

DESIGNATION	31/12/2022	31/12/2021	Variation	
			Montant	%
Gain net sur opérations de change	66 746	65 922	824	1,25%
Gain net sur titres de placement et transaction	62 814	51 977	10 837	20,85%
Dotation aux provisions sur titres de placement	(63)	(12)	(51)	423,13%
Total Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	129 497	117 887	11 610	9,85%

NOTE 5-4 : Revenus du portefeuille d'investissement

Cette rubrique accuse au 31 décembre 2022 un solde de 76 489 KDT contre 73 709 KDT au 31 décembre 2021, soit une progression de 2 780 KDT.

DESIGNATION	31/12/2022	31/12/2021	Variation	
			Montant	%
Revenus sur titres d'investissement	68 541	69 363	(822)	(1,19%)
Intérêts sur obligations	2 104	404	1 700	420,76%
Dividendes	5 801	3 905	1 896	48,56%
Autres revenus	43	37	6	17,37%
Total Revenus du portefeuille d'investissement	76 489	73 709	2 780	3,77%

LES CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

Le total des charges d'exploitation bancaire est passé de 315 042 KDT au 31 décembre 2021 à 345 388 KDT au 31 décembre 2022, enregistrant ainsi une augmentation de 30 346 KDT.

Ces charges d'exploitation bancaire sont composées des postes suivants :

- Intérêts encourus et charges assimilées ;
- Commissions encourues ;

NOTE 5-5 : Intérêts encourus et charges assimilées

Cette rubrique accuse au 31 décembre 2022 un solde de 334 947 KDT contre 305 460 KDT au 31 décembre 2021, soit une augmentation de 29 487 KDT.

DESIGNATION	31/12/2022	31/12/2021	Variation	
			Montant	%
Opérations avec les établissements bancaires, financiers et BCT	18 603	14 281	4 322	30,27%
Opérations avec la clientèle	287 676	256 325	31 351	12,23%
Emprunts et ressources spéciales	6 043	10 214	(4 171)	(40,84%)
Autres intérêts et charges	22 625	24 640	(2 015)	(8,18%)
Total intérêts encourus et charges assimilées	334 947	305 460	29 487	9,65%

NOTE 5-6 : Produits des autres activités

Cette rubrique accuse au 31 décembre 2022 un solde de 111 333 KDT contre un solde de 106 640 KDT au 31 décembre 2021, soit une hausse de 4 693 KDT. Elle correspond aux primes d'assurance vie.

NOTE 5-7 : Charges des autres activités

Cette rubrique accuse au 31 décembre 2022 un solde de 95 200 KDT contre un solde de 87 381 KDT au 31 décembre 2021, soit une hausse de 7 819 KDT.

DESIGNATION	31/12/2022	31/12/2021	Variation	
			Montant	%
Dotations aux provisions techniques d'assurance vie	95 142	87 300	7 842	8,98%
Dotations / Reprises aux / des autres provisions techniques	58	81	(23)	(28,04%)
Total Charges des autres activités	95 200	87 381	7 819	8,95%

NOTE 5-8 : Autres produits d'exploitation

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2022 à 15 246 KDT contre 12 635 KDT au 31 décembre 2021, soit une augmentation de 2 611 KDT qui se détaille comme suit :

DESIGNATION	31/12/2022	31/12/2021	Variation	
			Montant	%
Intérêts sur crédits au personnel	11 737	9 884	1 853	18,75%
Revenus immobiliers	198	194	4	1,94%
Autres produits d'exploitation	3 311	2 557	754	29,49%
Total Autres produits d'exploitation	15 246	12 635	2 611	20,66%

NOTE 5-9 : Frais de personnel

Cette rubrique accuse au 31 décembre 2022 un solde de 210 263 KDT contre 203 728 KDT au 31 décembre 2021, soit une augmentation de 6 535 KDT.

DESIGNATION	31/12/2022	31/12/2021	Variation	
			Montant	%
Rémunérations du personnel	159 042	147 351	11 691	7,93%
Charges sociales	32 643	31 327	1 316	4,20%
Autres charges liées au personnel	18 578	25 050	(6 472)	(25,84%)
Total Frais de personnel	210 263	203 728	6 535	3,21%

NOTE 5-10 : Charges générales d'exploitation

Cette rubrique accuse au 31 décembre 2022 un solde de 82 767 KDT contre 81 587 KDT au 31 décembre 2021, soit une augmentation de 1 180 KDT.

DESIGNATION	31/12/2022	31/12/2021	Variation	
			Montant	%
Loyers et services extérieurs	29 727	26 505	3 222	12,16%
Cotisation fonds de garantie	21 853	21 829	24	0,11%
Frais postaux téléphone et lignes spécialisés	9 209	8 342	867	10,39%
Annonces et insertions publicitaires	4 760	4 257	503	11,81%
Impôts et taxes	2 708	4 344	(1 636)	(37,66%)
Missions réceptions	1 555	1 054	501	47,51%
Fournitures de bureaux	1 235	982	253	25,81%
Frais du conseil et d'assemblée	989	840	149	17,72%
Dons et cotisations	743	1 668	(925)	(55,47%)
Documentation centrale	633	259	374	144,29%
Frais d'actes et contentieux	117	728	(611)	(83,95%)
Transport et déplacement	123	126	(3)	(2,66%)
Autres	9 115	10 653	(1 538)	(14,44%)
Total charges générales d'exploitation	82 767	81 587	1 180	1,45%

NOTE 5-11 : Solde en gain / perte provenant des éléments extraordinaire

Cette rubrique accuse au 31 décembre 2022 un solde de 8 182 KDT contre 15 602 KDT au 31 décembre 2021, soit une diminution de 7 420 KDT.

DESIGNATION	31/12/2022	31/12/2021	Variation	
			Montant	%
Cotisation sociale de solidarité conjoncturelle	8 182	3 954	4 228	106,93%
Dons au profit de l'Etat	0	11 648	(11 648)	(100,00%)
Total solde en gain / perte provenant des éléments extraordinaire	8 182	15 602	(7 420)	(47,56%)

NOTE 5-12 : Résultat par action

Le résultat de base par action au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 est de 4,8 dinars contre 4,1 dinars au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

DESIGNATION	31/12/2022	31/12/2021
Résultat net en KDT	196 294	166 331
Nombre moyen d'actions	40 741 997	40 741 997
Résultat de base par action (en DT)	4,8	4,1
Résultat dilué par action (en DT)	4,8	4,1

NOTE 6 : NOTE SUR L'ETAT DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDE

Cette rubrique est essentiellement composée par les encaisses en dinars et en devises, les avoirs auprès de la Banque Centrale et du Centre des Chèques Postaux, les avoirs à vue nets auprès des établissements bancaires, les prêts et emprunts interbancaires effectués pour une période inférieure à trois mois et le portefeuille titres de transaction.

Les liquidités et équivalents de liquidités s'élèvent à 1 583 380 KDT au 31 décembre 2022 contre 1 137 260 KDT au 31 décembre 2021. Ils se détaillent comme suit :

DESIGNATION	31/12/2022	31/12/2021
Liquidités et équivalents de liquidités actif	1 751 980	1 557 346
Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	1 505 656	1 354 165
Liquidité et équivalent de liquidité sur les banques	246 324	203 181
Liquidités et équivalents de liquidités passif	168 600	420 086
Banque centrale	146 367	408 797
Liquidité et équivalent de liquidité sur les établissements financiers	22 233	11 289
Liquidités et équivalents de liquidités	1 583 380	1 137 260

Note sur les évènements postérieurs à la date de clôture

Les présents états financiers ont été autorisés pour publication par le conseil d'administration du 17/03/2023. Par conséquent, ils ne reflètent pas les événements survenus postérieurement à cette date.

A ce titre, aucun événement postérieur au 31/12/2022 qui nécessite une note ou une modification des comptes n'est parvenu.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022

Mesdames, Messieurs les Actionnaires de Banque Attijari de Tunisie

Rapport d'audit sur les états financiers consolidés

Opinion

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés du groupe Banque Attijari de Tunisie qui comprennent le bilan consolidé ainsi que l'état des engagements hors bilan consolidé arrêtés au 31 décembre 2022, l'état de résultat consolidé, l'état de flux de trésorerie consolidé pour l'exercice clos à cette date et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Ces états financiers consolidés, tels qu'ils sont joints au présent rapport, font apparaître un total de bilan consolidé de **11 740 522 KDT** et un bénéfice net de **196 294 KDT**.

A notre avis, les états financiers consolidés du groupe Banque Attijari de Tunisie, **sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière du groupe au 31 décembre 2022**, ainsi que des résultats de ses opérations et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (ISA) applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers consolidés » du présent rapport. Nous sommes indépendants du groupe conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit dans le contexte de l'audit des comptes consolidés annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédem

Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers consolidés de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers consolidés pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Nous avons déterminé que les questions décrites ci-après constituent les questions clés de l'audit qui doivent être communiquées dans notre rapport.

1- Evaluation des provisions pour dépréciation des engagements sur la clientèle

➤ Risque identifié

De par son activité, le groupe est exposé au risque de contrepartie aussi bien sur son portefeuille d'engagements directs que sur les engagements par signature donnés à la clientèle.

Ce risque, inhérent à l'activité bancaire, constitue une zone d'attention majeure compte tenu des montants en jeu, du processus de classification, et des modalités de détermination des provisions pour risque de crédit.

Le montant de ces provisions est déterminé selon des méthodes mécaniques en application des dispositions prévues par la Banque Centrale de Tunisie. Par ailleurs, le groupe Banque Attijari de Tunisie peut avoir recours au jugement pour la détermination du niveau des dépréciations individuelles de certains encours douteux.

Au 31 décembre 2022, la valeur nette des créances sur la clientèle s'élève à 7 181 377 KDT, représentant 61% du total de bilan, et les provisions constituées pour couvrir le risque de contrepartie s'élèvent à 655 694 KDT (sur les engagements bilan et hors bilan).

Les règles et les méthodes comptables se rapportant à l'évaluation et à la comptabilisation des créances en souffrance et leurs dépréciations, de même que des compléments d'information sur ces postes des états financiers sont présentés dans la note aux états financiers n°II-4 « Autres principes comptables d'évaluation et de présentation », ainsi que dans les notes explicatives n°1-3 « Crées sur la clientèle ».

➤ Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Pour couvrir cette question clé, nous avons obtenu une compréhension des procédures mises en place par votre groupe, et évalué la correcte mise en œuvre des contrôles clés, de même que leur capacité à prévenir et/ou à détecter les anomalies significatives en mettant l'accent sur :

- Les procédures et contrôles définis par le groupe en vue d'assurer la gestion du risque de contrepartie, d'identifier les clients à déclasser et à provisionner et de déterminer le niveau de provision individuelle requise par référence à la réglementation de la Banque Centrale de Tunisie,
- Le mécanisme de supervision mis en place en ce qui concerne le processus de classification et de dépréciation des engagements sur la clientèle,
- La fiabilité des informations fournies par le groupe au sujet des clients dont les encours présentent des indicateurs de pertes de valeur,

- La conformité du calcul des provisions collectives conformément aux dispositions de la nouvelle circulaire BCT n°2023-02 du 24 février 2023.

En outre, à travers un échantillonnage étendu :

- Nous avons vérifié que les engagements présentant des indices de dépréciation ont été identifiés et classés conformément aux dispositions de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 91-24 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements, et ;
- Nous avons apprécié les hypothèses et jugements retenus par le groupe lors du calcul des provisions et examiné les valeurs de garanties retenues.

Enfin, nous avons vérifié le caractère approprié et suffisant des informations fournies dans les notes aux états financiers.

2- Prise en compte des intérêts, commissions et agios en produits

➤ Risque identifié

Les intérêts et revenus assimilés et les commissions comptabilisées en produits par le groupe s'élèvent au 31 décembre 2022 à 787 697 KDT et représentent 79% du total des produits d'exploitation bancaire.

Les notes aux états financiers II.4.11 « Comptabilisation des revenus sur prêts accordés à la clientèle » et II.4.13 « Règles de prise en compte des produits », décrivent les règles de prise en compte de ces revenus.

Bien que la majeure partie de ces revenus soit générée et comptabilisée automatiquement par les systèmes d'information du groupe, nous avons néanmoins considéré, vu le volume important des transactions, que la prise en compte des intérêts et commissions constitue un point clé d'audit.

➤ Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Dans le cadre de notre audit des comptes, nos travaux ont notamment consisté en :

- La revue critique du dispositif de contrôle interne mis en place par le groupe en matière de reconnaissance des revenus, incluant l'évaluation des contrôles informatisés par nos experts en technologie de l'information ;
- La réalisation des tests pour vérifier l'application effective des contrôles clés incluant les contrôles automatisés ;
- L'examen analytique des revenus afin de corroborer les données comptables notamment avec les informations de gestion, les données historiques, l'évolution tarifaire, les tendances du secteur et les réglementations y afférentes ;
- La vérification du respect de la norme comptable NCT 24 et des circulaires de la Banque Centrale, en particulier que les intérêts et agios sur les relations classées ne sont reconnus en produits que lorsqu'ils sont encaissés ;
- La vérification du caractère approprié des informations fournies sur ces produits présentées dans les notes aux états financiers.

Observation

Nous estimons utile d'attirer votre attention sur la note « II.4.5. Provision Collective » des états financiers qui décrit l'impact du changement des paramètres de détermination des provisions collectives.

En effet, la circulaire de la BCT n°2023-02 du 24 février 2023 a apporté des changements à la méthode d'estimation des provisions collectives constituées pour couvrir les risques latents sur les engagements courants et les engagements nécessitant un suivi particulier. Ce changement a été qualifié comme changement d'estimation comptable et a été traité de manière prospective.

Il a eu pour effet la comptabilisation d'une dotation, après prise en compte des nouveaux paramètres de calcul, de 16 425 KTND au titre de l'exercice 2022, amenant le total de ces provisions collectives à 71 750 KDT au 31 décembre 2022.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

Rapport du conseil d'administration

La responsabilité du rapport de gestion du groupe incombe au conseil d'administration.

Notre opinion sur les états financiers consolidés ne s'étend pas au rapport du conseil d'administration et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

Notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du groupe dans le rapport du conseil d'administration par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport du conseil d'administration et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers consolidés ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport du conseil d'administration semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du conseil d'administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers consolidés

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers consolidés conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers consolidés, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du groupe à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le groupe ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du groupe.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers consolidés

Les états financiers consolidés ont été arrêtés par votre conseil d'administration. Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies

significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du groupe à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le groupe à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers consolidés, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers consolidés représentent les opérations et les événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.
- Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.

Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers consolidés de la période considérée ; ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

Rapport relatif aux obligations légales et règlementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes règlementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994, telle que modifiée par la loi n° 2005-96 du 18 octobre 2005 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers consolidés. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombent à la direction et au conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas relevé d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers consolidés arrêtés au 31 décembre 2022.

Tunis, le 29 Mars 2023

Les Commissaires aux Comptes

AMC Ernst & Young

**Cabinet M.S.Louzir, membre de Deloitte
Touche Tohmatsu Limited**

Noureddine HAJJI

Jaouhar BEN ZID